

-----  
**DELIBERATION DE18-063 - Page 1/2**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 2 Contre : 2 Pour : 27

**OBJET : APPROBATION DU PLUi**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **30 Octobre 2013** ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un SCoT, et de celle du **24 Juillet 2014**, précisant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **29 mai 2017** ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un SCoT;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUI arrêté ;

Vu l'avis de la CDPENAF réunie en date du **6 septembre 2017** ;

Vu les accords et les refus de dérogation prononcés par Madame la Préfète en date du **31 octobre 2017**, au titre des dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du **17 Octobre 2017** soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté ; et de celui du **15 Novembre 2017** portant prolongation de l'enquête publique et abrogation des cartes communales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du **27 Février 2018** ;

Vu l'avis de la CDPENAF réunie en date du **18 Juillet 2018** ;

-----  
**DELIBERATION DE18-063 - Page 2/2**

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un SCoT, tel qu'il est présenté ce jour à la Communauté de Communes est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- décide d'approuver le dossier de PLUi portant les effets d'un SCoT, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- décide de prononcer l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire. La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Dordogne pour co-abrogation de ces cartes communales.

**Par conséquent :**

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département de la Dordogne.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Vélines, aux bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi portant les effets d'un SCoT ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public aux bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat en version papier et dématérialisée, dans les mairies des communes membres concernées en version dématérialisée avec une version papier du zonage pour son périmètre, ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral ; aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

-----  
**DELIBERATION DE18-064 – Page 1 | 4**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 28 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : TAXE DE SÉJOUR - ÉVOLUTION DU BAREME DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, notre taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'avis de la Commission du lundi 24 septembre 2018, il est proposé d'instituer un taux de 1% du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables.

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

-----  
**DELIBERATION DE18-064 – Page 2 | 4**

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental de Dordogne du 27 novembre 2009 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU l'avis favorable du Bureau,

VU le rapport du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, les modalités suivantes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2** : La taxe de séjour est perçue en mode mixte :

Au mode réel du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de chaque année pour :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- village de vacances ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage

Au mode forfaitaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour :

- meublés de tourisme ;
- chambres d'hôtes ;

**DELIBERATION DE18-064 – Page 3 | 4**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 2333-29 du CGCT).

**Article 3** : Le Conseil Départemental de Dordogne, par délibération en date du 27/11/2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés par le mode réel et forfaitairement pour le mode forfaitaire.

**Article 4** : Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Taxe additionnelle CD</b>	<b>Tarif taxe</b>
<b>Catégories d'hébergements</b>			
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.65 €	0.07 €	0.72 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.30 €	0.03 €	0.33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €	0.03 €	0.33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €

-----  
**DELIBERATION DE18-064 – Page 4 | 4**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Article 5** : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson, hors taxe additionnelle du département est de 1,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du département le taux applicable est de 1,10 %.

**Article 6** : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT pour le mode réel :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Est appliqué un abattement de 20% pour le mode forfaitaire.

**Article 7** : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception pour le mode réel ;

Doivent s'acquitter de la facture dans le mois suivant sa réception pour le mode forfaitaire.

**Article 8** : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

-----  
**DELIBERATION DE18-065A**

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR DE PLUME**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ, Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 28 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : RUPTURE CONVENTION ALSH**

Monsieur le Président rappelle l'intégration dans les statuts de l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse hors garderie et hors temps scolaire, par délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2013.

Cette compétence est exercée en collaboration avec l'Amicale Laïque de Saint Antoine de Breuilh par une convention signée le 17 septembre 2013, pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs 3-12 ans / 12-17 ans / Périscolaire.

Monsieur le Président propose de dénoncer cette convention et de reprendre la gestion des différents accueils de loisirs, impliquant le fonctionnement, le personnel et les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président propose de dénoncer cette convention avant le 30 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

-----  
**DELIBERATION DE18-065**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHO, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 28 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : RUPTURE CONVENTION ALSH**

Monsieur le Président rappelle l'intégration dans les statuts de l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse hors garderie et hors temps périscolaire, par délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2013.

Cette compétence est exercée en collaboration avec l'Amicale Laïque de Saint Antoine de Breuilh par une convention signée le 17 septembre 2013, pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs 3-12 ans / 12-17 ans / Périscolaire.

Monsieur le Président propose de dénoncer cette convention et de reprendre la gestion des différents accueils de loisirs, impliquant le fonctionnement, le personnel et les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président propose de dénoncer cette convention avant le 30 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

-----  
**DELIBERATION DE18-066**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : EXONÉRATION 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA BASE DE LOISIRS DE GURSON**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire ce qui suit :

- La Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson, par délibération en date du 24 janvier 2013, a intégré dans ses statuts l'élimination et la valorisation des déchets des ménages ; la collecte et le traitement et a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères le 12 janvier 2017 par délibération DE17-003.
- Le principe d'assiette sur le foncier bâti de la Base de Loisirs de Gurson ferait supporter une partie du coût aux autres contribuables.

Monsieur le Président propose l'exonération totale de la T.E.O.M. 2019 pour la base de loisirs de Gurson, en raison de son caractère particulier et par application de l'article L.1521-III-I du Code Général des Impôts et, en contrepartie, l'institution de la redevance spéciale pour cette base de loisirs (établissements commerciaux, gîtes, terrain de camping...) égale à la facture du SMD3 pour cette prestation (articles L 2.333-77 et L 2.333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

### **OBJET : TARIFICATION INCITATIVE - DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT**

Monsieur le Président expose,

La loi dite de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, août 2015, a, dans son volet consacré à la politique des déchets, fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le département se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

Les études, menées dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique Horizon 2025 du SMD3, ont mis en évidence que la trajectoire actuelle de réduction des déchets n'est pas compatible avec les objectifs de la loi, et ce, notwithstanding les nombreuses actions engagées en matière de communication et de prévention.

Or, l'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets à un niveau compatible avec les objectifs de la loi, l'impact sur la fiscalité se traduirait d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménagers Périgourdins.

L'évolution du mode de traitement des déchets résiduels (sac noir) a été envisagée. Le passage d'une solution d'enfouissement à une solution de valorisation énergétique a donc été étudié, mais ~~cette orientation ne réunit pas un~~ consensus politique suffisant pour être mise en œuvre et aboutir.

-----  
DELIBERATION DE18-067 - Page 2 | 3

Dès lors, le SMD3 et ses Adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 M d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir).

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Il est hautement souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an)
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 t)
- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance.

En conséquence, lors de son Comité Syndical de juillet, le SMD3 a acté le principe de mise en place d'une Redevance Incitative au 1er janvier 2021 pour le compte des collectivités lui ayant transférées la compétence collecte, de mettre tout en œuvre pour son déploiement et la gestion au quotidien.

En outre, le SMD3 doit se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 pour prétendre obtenir les aides de l'ADEME à hauteur de 4 M€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire et plus précisément la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
- Le SMD3 constituera pour l'ensemble des collectivités qui décideront de mettre en œuvre la tarification incitative les dossiers de réponse à l'appel à projet de l'ADEME.
- Le SMD3 est chargé de concevoir et mettre en œuvre une solution mutualisée au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le traitement des réclamations et le suivi du recouvrement.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

## Population par Communauté de Communes et par Communes

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2018

Source: Insee, Recensement de la population 2015

**POPULATION TOTALE: 65942 (D1)**

Castillon Pujols	
Bossugan	47
Castillon la Bataille	3 070
Civrac sur Dordogne	212
Coubeyrac	73
Doulezon	257
Flaujagues	610
Gensac	808
Jugazan	293
Juillac	259
Les Salles de Castillon	382
Mérignas	325
Mouliets et Villemartin	1 072
Pessac sur Dordogne	479
Pujols	561
Rauzan	1 206
Ruch	599
Saint Jean de Blaignac	449
Saint Magne de Castillon	2 003
Saint Michel de Montaigne	345
Saint Pey de Castets	627
Saint Vincent de Pertignas	381
Sainte Colombe	421
Sainte Florence	147
Sainte Radegonde	469

**15 095**

Grand Saint Emilionnais	
Belvès de Castillon	337
Gardegan et Tourtirac	288
Saint Genès de Castillon	401
Saint Philippe d'Aiguille	377
Sainte Terre	1 899

**3 302**

Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers	
Blasimon	907
Castelmoron d'Albret	52
Castelviel	209
Caumont	155
Cazaugitat	245
Cleyrac	160
Coirac	204
Cours de Monséguir	282
Coutures / dropt	99
Daubèze	149
Dieulivol	327
Landerrouet/Séguir	97
Le Puy	390
Mauriac	257
Mesterrieux	210
Neuffons	160
Rimons	194
Sauveterre de Guyenne	1 773
Soussac	184
Saint Antoine du Queyret	68
Saint Brice	317
Saint Félix de Foncaude	297
Saint Ferme	357
Saint Hilaire du Bois	73
Saint Martin de Lerm	137
Saint Martin du Puy	192
Saint Sulpice de Guilleragues	226
Saint Sulpice de Pommiers	234
Ste Gemme	202
Taillecavat	323

**8 480**

## Sommaire

Le mot du Président	Page 2
Tableau des indicateurs	Page 3
L'avancement du Syndicat sur à la loi de Transition Energétique	Page 4
L'USTOM en 2017	Page 5

### 1. Présentation du syndicat

1.1 l'USTOM : Histoire, Service Public et territoire	Page 7
1.2 La gouvernance	Page 8
1.3 Les sites de l'USTOM	Page 9

### 2. Ressources Humaines

2.1 Les effectifs	Page 11
2.2 Les formations	Page 12
2.3 L'absentéisme et l'accidentologie	Page 12 et 13

### 3. Collectes et tonnages

3.1 Les collectes : présentation générale	Page 15
3.2 La collecte en porte à porte	Page 16
3.2.1 Les ordures ménagères résiduelles	Page 17
3.2.2 Les emballages ménagers	Page 18 et 19
3.3 La collecte en point d'apport volontaire : focus sur le verre	Page 20
3.4 Les 6 déchèteries	Page 21 et 22
3.5 La Recyclerie	Page 23

### 4. Coût du service public

4.1 Le fonctionnement	Page 25
4.1.1 Les dépenses de fonctionnement	Page 25
4.1.2 Les recettes de fonctionnement	Page 26
4.1.3 Le bilan de la section de fonctionnement	Page 26
4.2 L'investissement	Page 27

### 5. Redevance incitative et communication

5.1 La redevance incitative	Page 29 à 31
5.2 La sensibilisation	Page 32

### 6. Annexes

6.1 Glossaire	Page 34
6.2 Population par communes et communautés de communes	Page 35 et 36

## Glossaire

- **BEOM** : Benne d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **CDC** : Communautés des Communes
- **CSDU** : Centre de Stockage des Déchets Ultimes
- **D3E** ou **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques
- **DMS** : Déchets Ménagers Spécifiques
- **EMR** : Emballages des Ménages Recyclables
- **FPT** : Fonction Publique Territoriale
- **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- **JRM** : Journaux, Revues, Magazines
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **PAP** : Porte A Porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PEHD** : Polyéthylène Haute Densité , tout contenant en plastique opaque (ex : *flacon de lessive*)
- **PET Clair** : Polyéthylène Téréphtalate, tout contenant en plastique transparent (ex : *bouteille d'eau*)
- **PET Foncé** : Tout contenant en plastique transparent coloré (ex : *bouteille d'eau gazeuse* )
- **Recyclage** : Matière ou matériau issus d'objets démantelés et qui seront recyclés industriellement, ou conditionnés en vue d'être renvoyés dans des filières industrielles de recyclage (ex : *carton, papier, plastique, textile*)
- **Réemploi** : Objet issu des filières d'approvisionnement de la recyclerie (apport volontaire, collecte en porte à porte sur rendez-vous et collecte en déchèterie) et revendu en magasin après intervention d'un agent valoriste
- **Réutilisation** : Objet démantelé duquel sont extraites des pièces, qui seront réutilisées pour réparer un autre objet, ou revendues en tant que pièces détachées.
- **RI** : Redevance incitative

## 6. ANNEXES

Le présent rapport, validé en Comité Syndical le 25 avril 2018, a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de :

### collecte et traitement des déchets

Rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des Maires des communes, et des Présidents des Communautés de Communes, membres du Syndicat, qui doivent en faire rapport à leurs Conseils Municipaux ou Communautaires.

Le contenu de ce rapport est tenu à la disposition du public via le site internet de l'USTOM :

[www.ustom.fr](http://www.ustom.fr)

### Mot du Président



En 2017, l'USTOM maintient le cap sur différents objectifs environnementaux, sociaux et économiques.

S'intègrent à ces objectifs, des valeurs primordiales qui sont l'engagement, la proximité, l'équité et un environnement éco responsable.

Grâce à l'implication des usagers du territoire, à l'innovation et à la continuité du service, le Syndicat reste en bonne voie pour atteindre les cibles environnementales fixées par la loi de transition énergétique.

Pour la partie sociale, deux actions phares ont été menées d'une part la pérennisation de postes pour permettre la stabilité, la sécurité et la professionnalisation des agents et d'autre part, la contribution au retour à l'emploi via des contrats d'insertion sur la Recyclerie. Les jours de formation sont en augmentation de 8%.

Sur le plan économique, les résultats financiers se stabilisent, la redevance incitative, après des débuts difficiles, semble avoir trouvée son équilibre.

Le Syndicat met un point d'honneur sur la qualité du service public et sur sa constante amélioration en fonction des besoins de la population.

Le Président

  
Sylvain MARTY

## Tableau des indicateurs

Les indicateurs descriptifs (Dx) et les indicateurs de performance (Px) sont présents tout au long de ce rapport.

INDICATEURS DESCRIPTIFS											
Page	INDICATEURS		2013	2014		2015		2016		2017	
33	D1	Territoire desservi (habitants)	66821	66874	+	66874	=	65385	-	65942	+
17	D2	Tonnages collectés ordures ménagères (t)	13484	12103	-	11552	-	11177	-	11345	-
19	D3	Tonnages collectés collecte sélective (t)	3176	3404	+	3426	-	3785	+	3900	-
	D3 Bis	Dont porte à porte				3175		3443		3488	
	D3 Ter	Dont points d'apport volontaire				251		342		412	
19	D4	Tonnages refus (t)	227	392	+	466	+	710	+	848	+
20	D5	Tonnages collectés verre (t)	2658	2663	-	2591	-	2641	-	2722	-
20	D6	Nombre bornes apport volontaire	282	282	=	365	+	368	+	375	+
21	D7	Tonnages déchèteries (t)	12 952	14 884	+	16 038	+	16 364	+	17 460	+
21	D8	Tonnages entrants magasin Recyclerie (t)	151	101	-	113	-	132	-	248	-
21	D9	Tonnages reprise filière Recyclerie (t)	1174	774	-	668	-	656	-	700	-
25	D10	Dépenses d'investissement (€)	574 054	229 024	-	1 453 326	+	434 836	-	764 044	+
27	D11	Nombre de contacts avec le service RI						16 925		14051	
27	D12	Nombre de dossiers traités au service RI						11 709		11667	
INDICATEURS DE PERFORMANCE											
Page	INDICATEURS		2013	2014		2015		2016		2017	
12	P1*	Taux d'absentéisme jour/agent/an	9	5	-	20,84	-	18,77	-	19,20	-
12	P1 bis	Taux de formation jour/agent/an	1	3,6	+	8,4	+	2,99	-	3,13	-
15	P2	Fréquence de collecte x fois/semaine	C2/C1	C2/C1	=	C1/C0,5	-	C0,5	-	C0,5	=
17	P3	Ratio kg/an/hab ordures ménagères	202	181	-	173	-	171	-	172	-
18	P4	Ratio kg/an/hab collecte sélective	43	50	+	51	-	58	-	59	-
19	P5	Taux de refus de tri (%)	8	12	+	14	+	18,76	+	21,74	+
20	P6	Ratio kg/an/hab verre	40	40	=	39	-	40	-	41	-
24	P7	Coût imputé aux ménages (€/habitant)	99	79,3	-	88,5	-	89,45	-	87,54	-
21	P8	Recettes filières Recyclerie (€)	148 249	101 697	-	83 927	-	68 813	-	80930	-
21	P9	Recettes magasin Recyclerie (€)	167 905	169 233	+	165 000	-	197 536	+	203000	+
23	P10**	Dépenses de fonctionnement (€)	7 569 644	8 126 379	+	7 917 526	-	7 267 616	-	7 880 019	-

■ Indicateur en voie d'amélioration  
■ Indicateur en voie de détérioration  
■ Nouvel indicateur ou indicateur en stagnation

\*P1 : méthode de calcul modifiée en 2015 (cf p16)  
 \*\*P10 : En 2017, budget annexe intégré au budget général

Ces indicateurs permettent d'évaluer la progression du Syndicat. Ils permettent également d'identifier des points forts sur lesquels des actions ont été réalisées, des points faibles sur lesquels un travail d'amélioration devra être mené. Il est à noter que les points en détérioration ont été modifiés par rapport à l'année 2016. L'évolution de 17 de ces indicateurs sur 23 montre que l'USTOM s'inscrit dans une démarche de progression.

SOUS PRÉFECTURE DE BERGERAC  
 Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
 024-200034197-20180927-DE\_2018\_068B-DE

## La sensibilisation

Chiffres clefs

4 évènements à la recyclerie :

- Le salon Recycl'home le samedi 1er avril,
- Le marché gourmand le vendredi 28 juillet,
- Les Déchets d'œuvres le samedi 18 novembre,
- L'anniv' Recyclerie les 6 ans le samedi 7 octobre.

2 évènements externes :

- Accompagnement du centre de loisirs de la Communauté de Communes de Castillon Pujols à l'opération « Nettoyons la Nature » avec 30 enfants environ
- Animation à l'Ecopole avec le centre de loisirs de la Communauté de Communes Montaigne en Montravel avec 15 enfants environ.

Sensibilisation en porte à porte :

- 15 foyers rencontrés à la résidence Gratiolet
- 72 dossiers de refus de tri traités

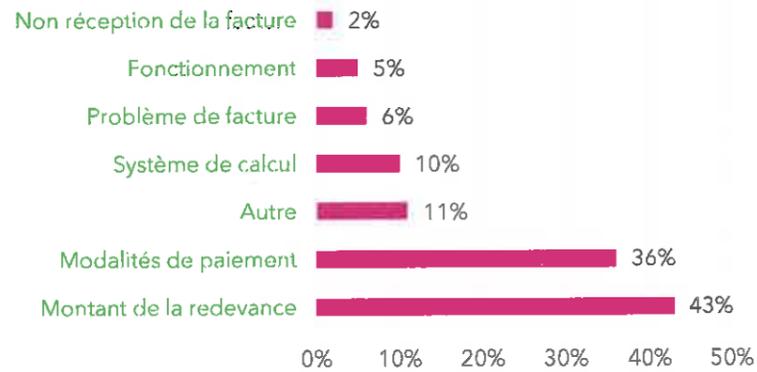


Sensibilisation au geste de tri		
ESAT Unité d'hébergement de Monségur	20 personnes	5 séances
Ecole de Port Sainte Foy	6 classes	5 séances par classe
Ecole de La Réole	1 classe	1 séance
Ecole de Sainte Gemme	1 classe	5 séances
Ecole de Loupiac de la Réole	5 classes	5 séances par classe
Ecole de Ruch	3 classes	5 séances par classe
Ecole de Saint Avit Saint Nazaire	1 classe	5 séances
Ecole de Saint Gènes de Castillon	1 classe	5 séances
Temps Péri Scolaire à Saint Michel de Montaigne	35 enfants	5 séances
Temps Péri Scolaire à Pellegrue	50 enfants	5 séances
Centre de loisirs de Pineuilh	6 enfants	2 séances

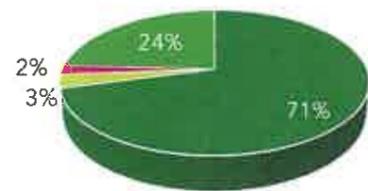
Compostage		
Ecole de Sainte Gemme	1 classe	1 séance
Ecole de Saint Avit Saint Nazaire	1 classe	1 séance
Ecole de Ruch	3 classes	1 séance par classe
Ecole de Mesterrieux	1 classe	1 séance
Ecole de Loupiac de la Réole	5 classes	5 séances par classe
Ecole Sauveterre de Guyenne	1 classe	1 séance

## Focus sur les raisons des appels concernant la redevance incitative

### Raison de l'appel sur la redevance incitative



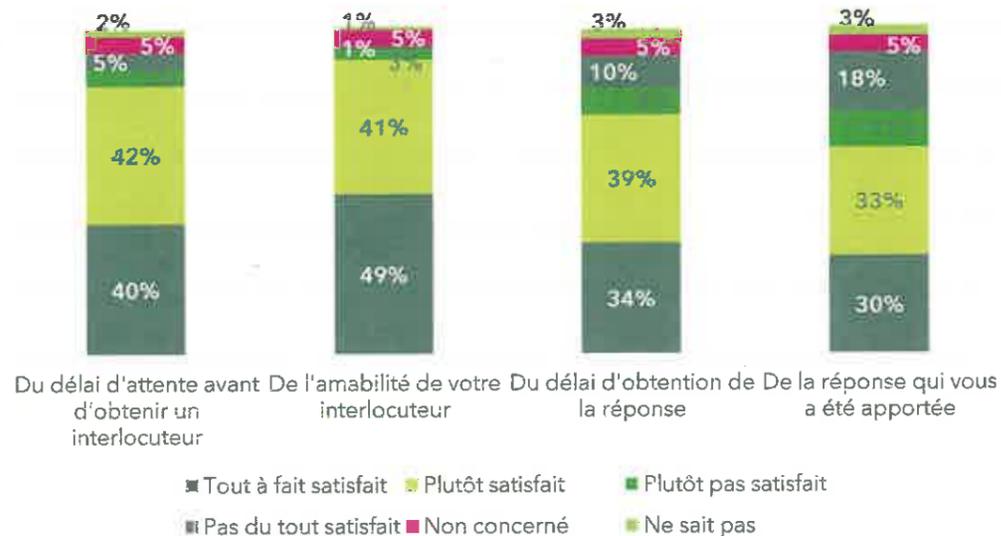
### Délai de prise en compte de la demande



- 0 à 4 semaines
- 5 à 8 semaines
- Plus de 8 semaines
- N'a pas été pris en compte

Les délais de prise en compte de la demande sont globalement satisfaisants puisque 71% sont gérés entre 0 et 4 semaines. Une attention particulière doit cependant être apportée car 24% des demandes n'ont pas été prises en compte.

### Concernant le contact téléphonique, avez-vous été?



En terme de qualité générale du contact téléphonique, nous pouvons noter que les appelants sont globalement satisfaits.

## L'avancement du syndicat sur la loi de transition énergétique



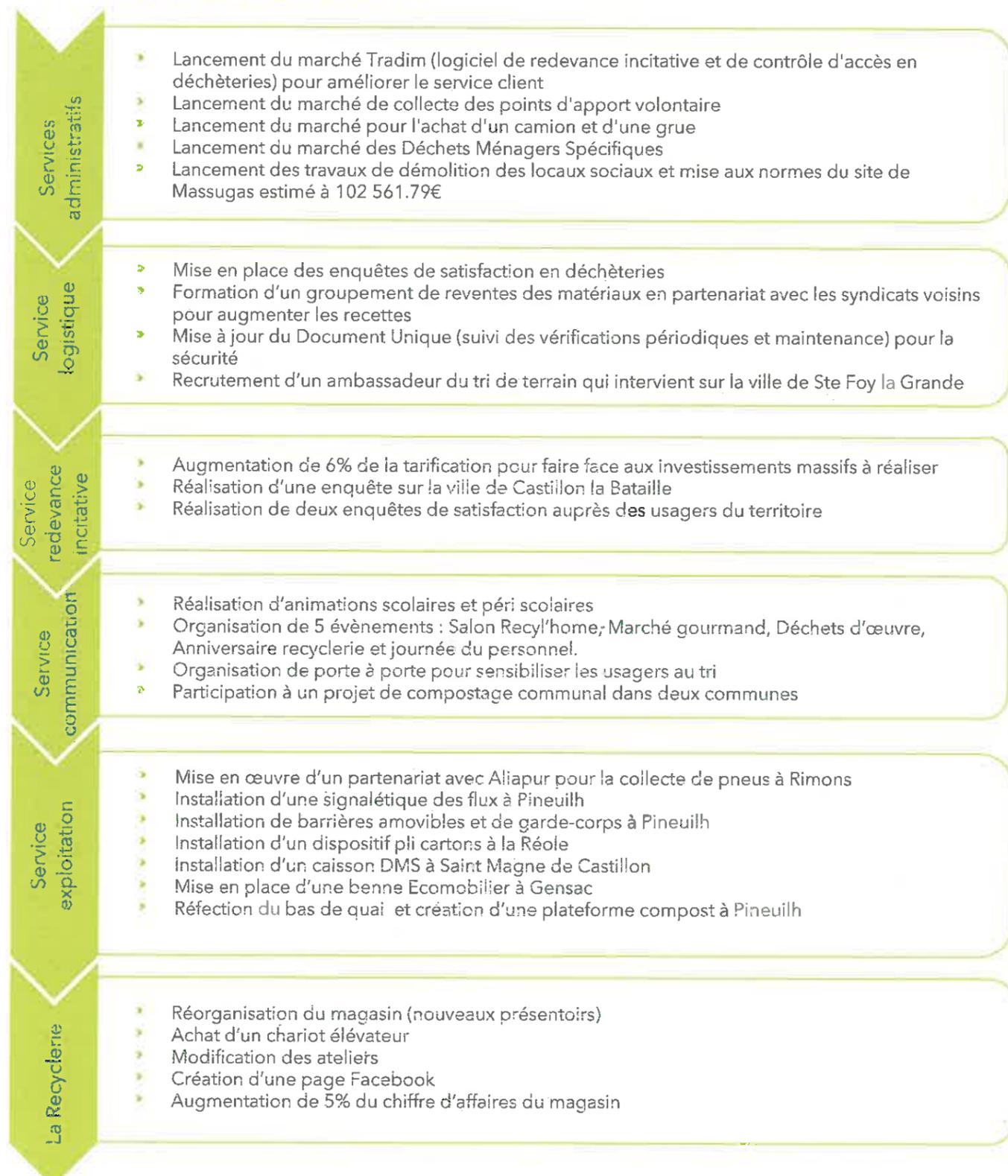
L'USTOM est véritablement impliqué dans la prise en compte des changements environnementaux. Une petite variation des résultats est visible si l'on compare avec les résultats de 2016. L'USTOM met tout en œuvre pour améliorer ses performances et atteindre les objectifs aux horizons fixés.

Le syndicat et les usagers ont compris qu'il était essentiel de créer une dynamique d'économie circulaire en prenant en compte :

- La réduction de la quantité de nos déchets ;
- Le principe de la redevance incitative basé sur l'idée du pollueur-payeur ;
- Le développement durable ;
- Une optimisation de la valorisation de nos déchets pour limiter le recours aux matières premières.

De ce fait, il est primordial que l'ensemble de la collectivité pérennise ses efforts dans ce but.

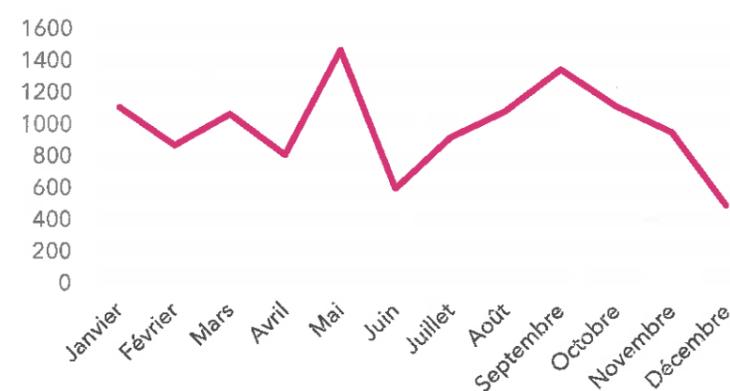
## L'USTOM en 2017 :



Il existe une différence entre le nombre de contacts avec le service redevance incitative et le nombre de dossier traités.

Cela s'explique par le fait qu'un dossier est une demande bien spécifique parfois complexe qui nécessite des justificatifs de la part de l'utilisateur. Le dossier est réceptionné soit par courriel soit par courrier. Alors qu'une demande simple peut être traitée directement par téléphone et n'est pas considérée comme un dossier.

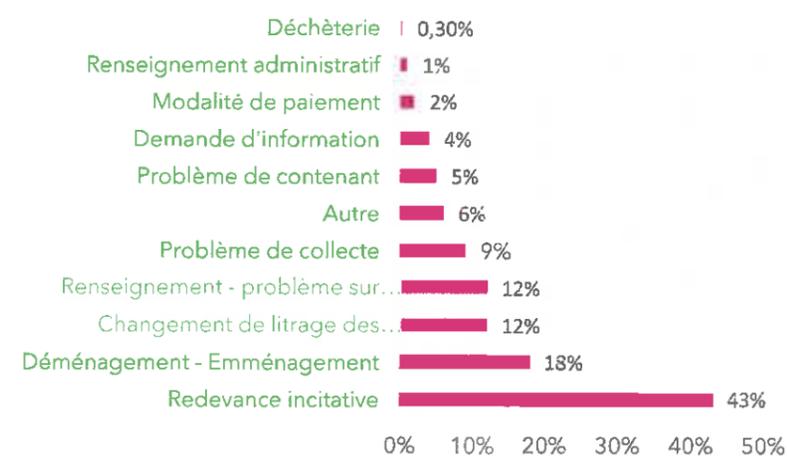
Evolution mensuelle des dossiers traités en 2017



On peut remarquer un pic d'activité à la réception des factures forfaitaires et complémentaires au mois de mai et de septembre.

En 2017, deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées par la société O3S. L'une des enquêtes avait pour objectif de questionner un panel d'habitants ayant contacté l'USTOM afin de connaître les raisons de leur appel.

Raison de l'appel à l'USTOM



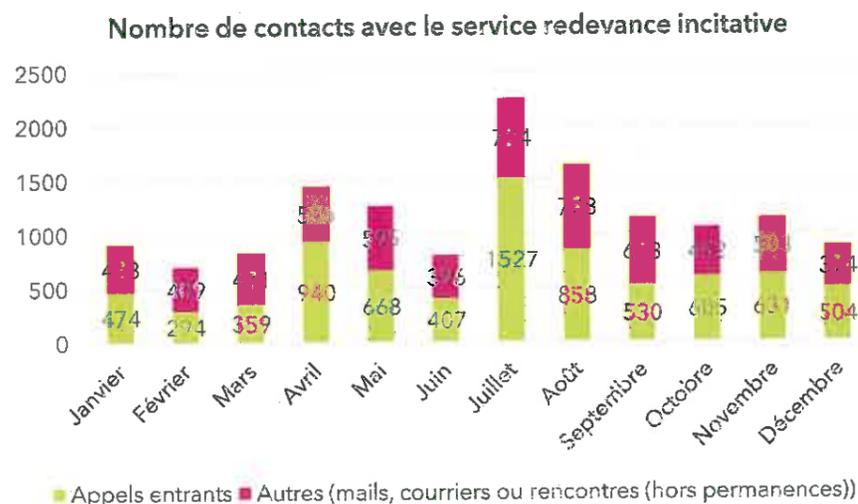
Cette enquête a eu lieu au mois de septembre soit juste après la facturation ce qui explique le nombre important d'appels pour la redevance incitative.

## La redevance incitative

Le territoire de l'USTOM est réparti entre 4 chargés de territoire qui traitent les mouvements de bacs et de déménagements :

- Communauté de Communes du Montaigne en Montravel et de la Communauté de Communes de l'Entre Deux Mers,
- Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,
- Communauté de Communes du Pays foyen,
- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Les habitants du territoire peuvent contacter le service redevance incitative par téléphone, par mail, par courrier ou en se rendant dans les locaux du service.



Le service redevance incitative a été contacté (D11) 14 051 fois en 2017 contre 16 925 fois en 2016 soit une baisse de 20.45%, ce qui traduit une compréhension accrue de la redevance incitative par les usagers.

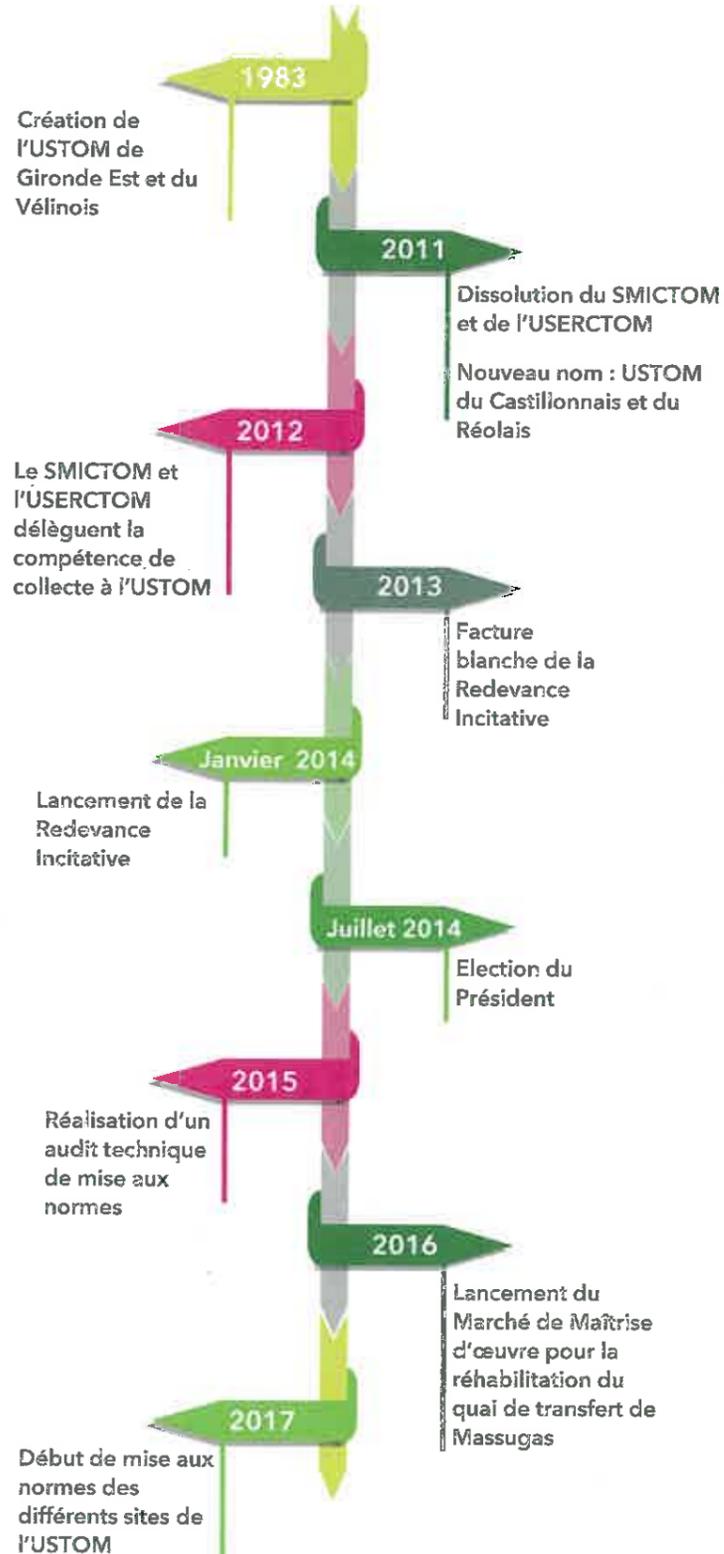
Nombre de dossiers traités par territoire et par mois	
	Total
2017	11867
2016	11709
Evolution 2016/2017	1,35%

~~~~~  
 Nous pouvons noter une légère augmentation du nombre de dossiers traités (D12). Cela a permis une mise à jour accrue de notre base de données.  
 ~~~~~

# 1. PRESENTATION DU SYNDICAT

## L'USTOM : histoire, Service Public et territoire

L'USTOM (Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères) est un Syndicat mixte intercommunal. Sa forme juridique est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire que les Communes et Communautés de Communes lui ont déléguées les compétences de collecte et de traitement des déchets.



L'USTOM exerce les missions de collecte, transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du verre, des biodéchets, des encombrants et des déchets dangereux.



L'USTOM facture le service de collecte et de traitement sur la base de la redevance incitative. Son montant est établi annuellement à partir d'un coût d'abonnement et d'une tarification forfaitaire correspondant au volume du bac (ou des sacs) dont dispose le foyer, l'entreprise ou l'administration.

## 5. REDEVANCE INCITATIVE ET COMMUNICATION

## L'investissement

Pour la seconde fois depuis 2014, le budget du Syndicat atteint l'équilibre en 2017. Les excédents permettent de financer l'investissement.

Section d'investissement		Réalisation 2016	Réalisation 2017
<b>DEPENSES</b>			
16	Emprunts et assimilés	174 923 €	318 820,79 €
27	Cautions et emprunts		1 019,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections		33 768,16 €
20	Immobilisations incorporelles	27 547 €	113 786,79 €
21	Immobilisations corporelles	232 393 €	296 648,90 €
<b>TOTAL (D10)</b>		<b>434 863,00 €</b>	<b>764 044,18 €</b>
<b>RECETTES</b>			
10	Dotation et fonds de réserve	207 834,00 €	516 742,60 €
40	Amortissements	552 245,00 €	636 482,36 €
16	Emprunts et assimilés	1 020 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 780 079,00 €</b>	<b>1 173 224,96 €</b>

Détails des opérations d'investissement	Réalisé en 2016	Réalisé en 2017
Travaux de Massugas	5 063 €	102 561,79 €
Maîtrise d'œuvre de Massugas	11 290 €	
Mise aux normes et travaux sur les déchèteries	127 039,40 €	103 604,35 €
Frais de publication et divers	1 800 €	2 070 €
Recyclerie	6 504 €	35 906,81 €
Investissements courants des services et divers	5 676,60 €	35 122,79 €
Achats de bacs	21 042,50 €	27 042,25 €
Investissement matériels PAV	81 525,73 €	104 127,20 €
<b>Total</b>	<b>259 941,23 €</b>	<b>410 435,19 €</b>

L'investissement est en forte augmentation, ce qui est un indicateur de bonne santé financière.

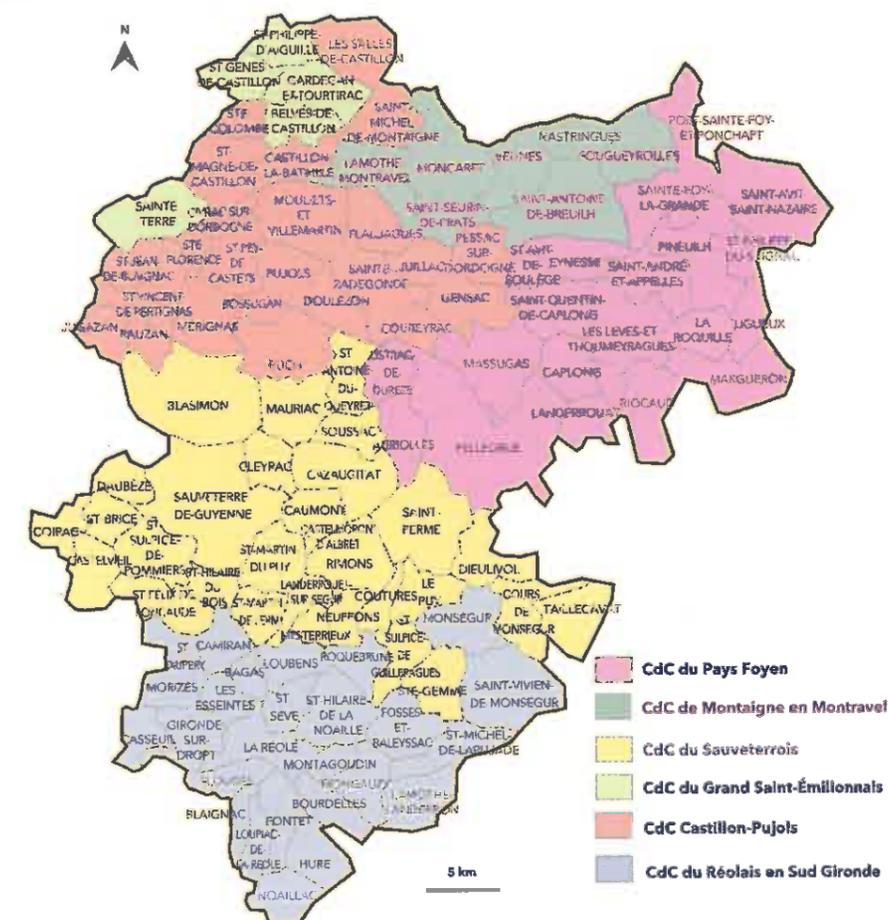
## La gouvernance

Depuis 2014, le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe décisionnel composé de 118 délégués titulaires et autant de suppléants, comme l'indique l'arrêté inter préfectoral des statuts de l'USTOM du 26 mai 2014 et conformément à l'application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

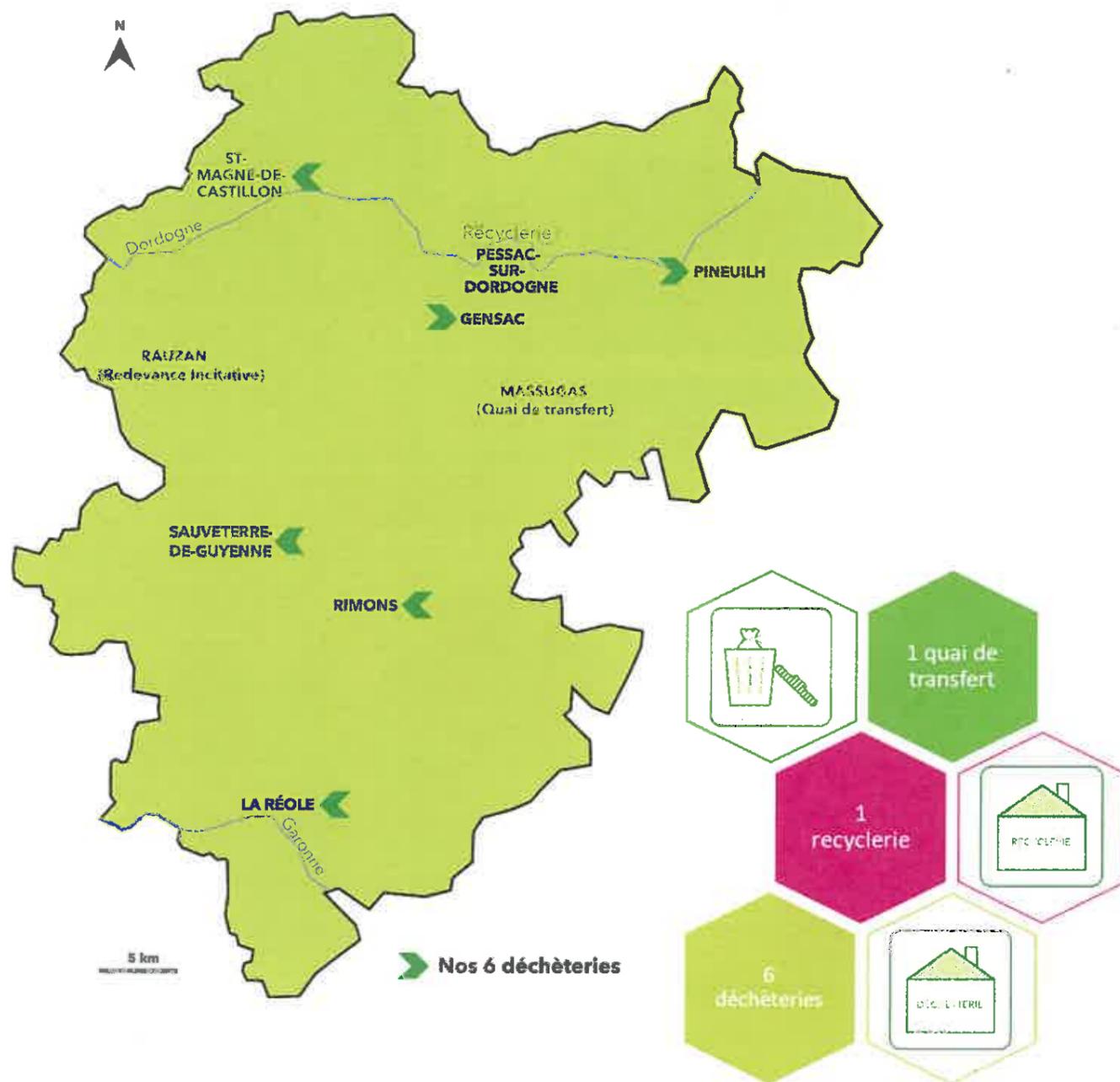


Chaque décision prise par le Comité Syndical fait l'objet d'un vote, puis est matérialisée par une délibération. Les éléments sont affichés au siège du Syndicat et sont disponibles sur le site internet.

Le Bureau de l'USTOM se compose quant à lui de 17 membres, représentant les différentes Communautés de Communes du territoire. Il travaille et échange avant chaque Comité sur les dossiers préparés par les différents services.



## Les sites de l'USTOM



Le quai de transfert situé à Massugas permet le transit des déchets jusqu'à leur acheminement vers les exutoires de traitement. Le pont bascule équipé d'un portique de détection de radioactivité permet l'enregistrement de tous les passages.

Le site est équipé d'une plateforme de compostage permettant le traitement des déchets verts qui sont par la suite broyés puis mis en andains jusqu'à maturation afin de produire un compost conforme à la norme NFU 44-051.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité c'est-à-dire à des recettes « courantes ». Elles se distinguent des recettes d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Les recettes liées à la revente des matériaux apparaissent au chapitre 70. Elles ne concernent que 7.38% des recettes, soit une augmentation de 1.72 points en regard de l'année 2016. La redevance incitative quant à elle est indispensable pour couvrir l'équilibre budgétaire.

Recettes	Réalisations 2016	Réalisations 2017
74 Dotations et participations	6 918 153,95 €	7 037 007,91 €
70 Produit des services dont facturations	520 980,25 €	770 501,54 €
042 Operation d'ordre	0	33 768,16 €
013 Remboursements sur rémunérations	63 680,67 €	110 550,90 €
75 Autres revenus dont accès déchèteries	32 059,49 €	247 202,43 €
76 Produits financiers	82,31 €	110,15 €
77 Produits exceptionnels	753,40 €	6 558,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 535 710,07 €</b>	<b>8 205 699,86 €</b>

En 2017, le coût impacté aux ménages pour l'enlèvement des Ordures Ménagères (P7) est de 87.54€ pour l'USTOM. Les taxes varient chez les Syndicats voisins, avec un coût de 101€/hab pour le SMD3, 107.16€/hab au SMICVAL contre 86.96€/hab pour les usagers du SEMOCTOM.

## Bilan de la section de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017
Résultats Budgétaires	- 780 672,41 €	- 98 687,16 €	268 093,69 €	325 680,65 €
Opérations d'ordre	353 386,07 €	35 986,80 €	552 245,39 €	602 714,20 €
Auto financement possible des investissements par la section de fonctionnement	- 427 286,34 €	261 182,64 €	820 339,08 €	928 394,85 €

Les mesures prises ont permis d'assurer un équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses pour la 2<sup>ème</sup> année.

## Le Fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services d'une collectivité territoriale c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année (marchés de prestations, charges de personnel, charges courantes)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Réalisation 2016	Réalisation 2017
DEPENSES			
011	Charges Générales	593 548,96 €	725 911,06 €
	Marchés de prestations	4 647 235,49 €	4 721 786,14 €
	Sous total 011	5 240 784,45 €	5 447 697,20 €
12	Charges de personnel	1 382 689,70 €	1 670 739,64 €
65	Autres charges de gestion courante	32 433,82 €	44 865,81 €
66	Charges financières	46 490,50 €	68 719,68 €
67	Charges exceptionnelles	12 972,52 €	11 514,52 €
42	Dotations aux amortissements	552 245,39 €	636 482,36 €
<b>TOTAL (P10)</b>		<b>7 267 616,38 €</b>	<b>7 880 019,21 €</b>

L'écart constaté pour les charges générales s'explique par l'intégration du budget annexe (budget de la recyclerie) et par la mise en place nécessaire de contrats de maintenance, d'installation de sécurité sur les différents sites, la réparation des véhicules ainsi que le recours à l'intérim.

La décision de conserver les services Ri et transport en régie suite à une étude menée pour une éventuelle externalisation engendre la pérennisation des postes et de ce fait une augmentation des charges de personnel ainsi que l'agrégation des budgets généraux et recyclerie.

Détail du chapitre 011 : Prestations et service				
Objet	2014	2015	2016	2017
Marché de collecte (PAP + PAV)	3 971 479 €	2 916 640 €	2 201 921 €	2 391 240 €
Enfouissement (SOVAL VEOLIA)	1 084 450 €	963 936 €	883 101 €	982 793 €
Marché de traitement et de transport : encombrants, bois et DDM (Péna)	311 507 €	326 377 €	311 244 €	223 640 €
Gravats et déchets verts (TGE/TRI)		50 485 €	131 775 €	136 772 €
Transport (Avril)	313 639 €	255 895 €	285 882 €	252 436 €
Autres prestations (contrats)	1 310 €	87 839 €	105 043 €	161 542 €
Transport du verre, emballages, et conditionnement (COVED)	795 227 €	698 712 €	728 269 €	573 363 €
<b>Contrats de prestations de services</b>	<b>6 477 612,00 €</b>	<b>5 299 884,00 €</b>	<b>4 647 235,00 €</b>	<b>4 721 786,00 €</b>

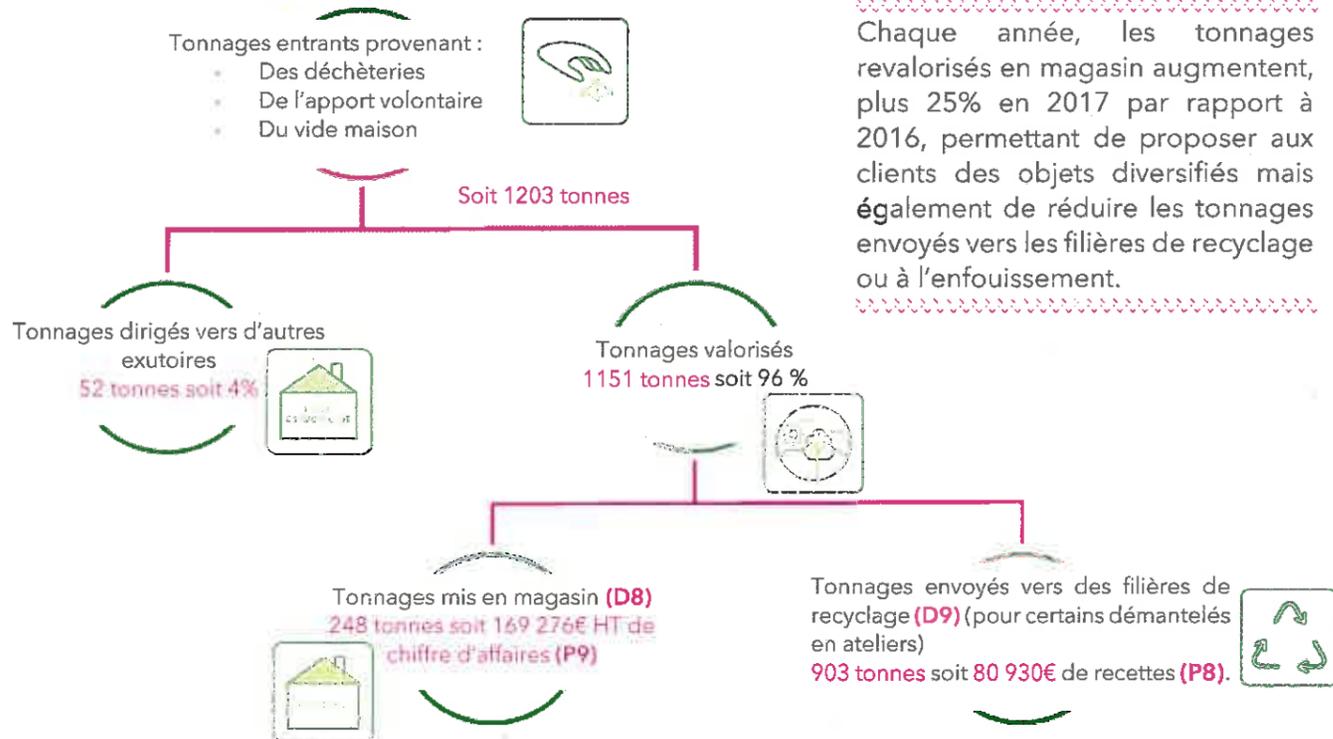
## 2. RESSOURCES HUMAINES

## Les effectifs et indicateurs des Ressources Humaines

Effectifs 2017	Cat emploi / assimilé A, B, C	Fonctionnaires	Contractuels	Contrats aidés	TOTAUX 2017
		ou CDI de droit public	CDD de droit Public/Privé		
<b>Recyclerie</b>					
Responsable	B	1			1
Agent valoriste	C		3	4,57	7,57
Adjoint aux ateliers et au magasin	C	0,5		1	1,5
<b>Service Exploitation</b>					
Responsable	B		1		1
Adjoint au Responsable	C	1			1
Agent administratif	C	1			1
Agent technique	C			1	1
Agent polyvalent	C		1	1	2
<b>Déchèteries</b>					
Agent d'accueil	C	4	4	3	11
<b>Transport</b>					
Chauffeur	C	3	1	1	5
<b>Parc</b>					
Conducteur engin	C	2			2
<b>Pré collecte/Collecte/Professionnels/Communication</b>					
Responsable	B	1			1
Agent technique logistique	C			2	2
Ambassadrice du tri	C	1	1	1	3
Adjoint Conteneurisation	C	0,5			0,5
Agent technique Conteneurisation	C	0,69		1,26	1,94
<b>Redevance incitative</b>					
Responsable	B		1		1
Agent administratif	C	3		2	5
Agent de renfort RI	C				0
<b>Administratif</b>					
Responsable	A	1			1
Agent administratif	C	3,5		1	4,5
<b>Direction</b>					
Directeur	A	1			1
Agent administratif	C	2	1		3
<b>TOTAUX dont</b>	<b>55 C, 4 B, 2 A</b>	<b>25,19 soit 43.41%</b>	<b>13,00 soit 22.41%</b>	<b>18,83 soit 32.46%</b>	<b>58,01</b>

## 4. COUT DU SERVICE PUBLIC

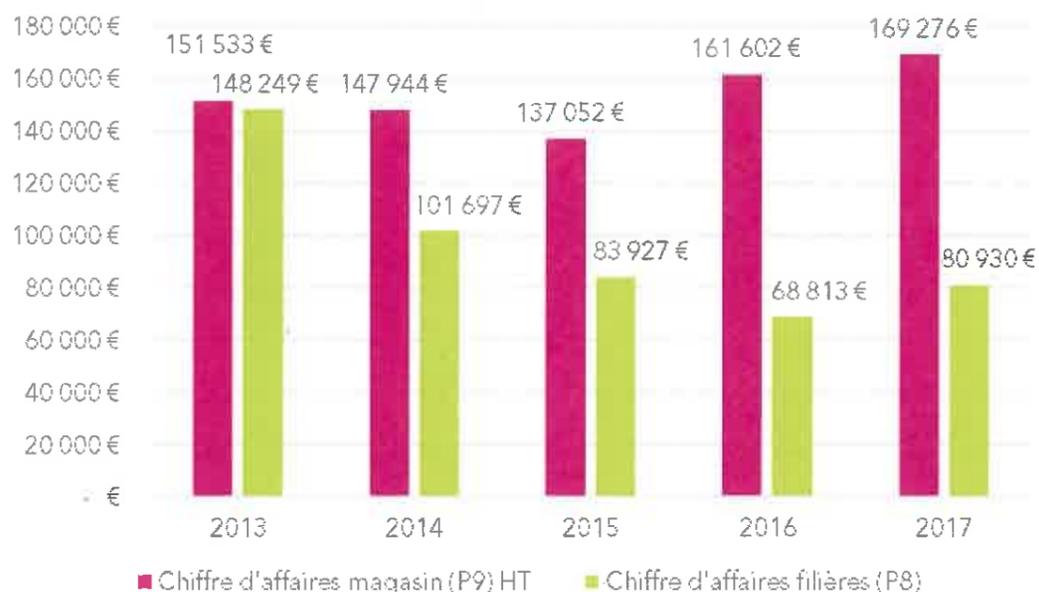
## La Recyclerie



Chaque année, les tonnages revalorisés en magasin augmentent, plus 25% en 2017 par rapport à 2016, permettant de proposer aux clients des objets diversifiés mais également de réduire les tonnages envoyés vers les filières de recyclage ou à l'enfouissement.

En 2017, la recyclerie a signé ses derniers contrats d'emplois d'avenir avec des jeunes permettant ainsi de les familiariser avec le monde du travail, et de les former pour qu'ensuite ils puissent trouver leur voie.

### Evolution des recettes de la recyclerie (HT)



La recyclerie a vu son nombre de paniers augmenter de 10% en 2017, 15 095 paniers contre 13 718 en 2016.

En revanche le prix du panier moyen a légèrement baissé à 13€51.

Ce qui engendre un chiffre d'affaires de 169 276€ HT (P9).

Le différentiel de postes constaté entre 2016 (56.17 ETP) et 2017 n'entame pas la stabilisation des effectifs. En effet, 1 poste correspond à 1 agent présent au 31/12 dans les effectifs mais à la retraite à compter du 1er janvier 2018, et 4 agents sont en "double" de poste : 1 suite à arrêt longue durée; 2 suite à un accident de travail ; 1 dans le cadre d'une passation de poste.

L'organigramme en 2017 est basé sur 56 ETP.

## Les formations

	2013 (52 agents)	2014 (55.5 agents)	2015 (56 agents)	2016 (56,17 agents)	2017 (58,01 agents)
Jours de Formation	50	199	468	168	181,5
Ratio j/agent (P1 bis)	1	3,6	8,4	2,99	3,13

La nette progression du taux de formation observée entre 2013 et 2015, repart malgré une pause constatée en 2016 sans toutefois revenir au niveau de 2015. Les efforts devront se poursuivre dans ce domaine, notamment via la mise en place d'un plan de formation et une sensibilisation accrue des personnels dans ce domaine.

## L'absentéisme et l'accidentologie (en j/an)

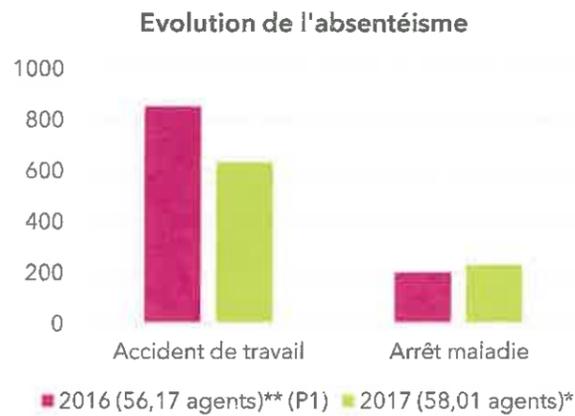
Année	Maladie		Accident de travail		Total ratio j/agent/an
	Nbre de jours	Ratio j/agent	Nbre de jours	Ratio j/agent	
2012 (45 agents)*	329	7,3	4	0,1	7,4
2013 (52 agents)*	481	9,3	77	1,5	10,8
2014 (55,5 agents)*	302	5,4	184	3,3	8,7
2015 (56 agents)*	692	12,3	282	5	17,3
2015 (56 agents)** (P1)	724	12,9	443,2	7,9	20,84
2016 (56,17 agents)**	854	15,2	200,8	3,57	18,78
2017 (58,01 agents)**	884,7	15,25	228,9	3,95	19,20

\* Nombre de jours et Ratios définis hors agents détachés et agents en disponibilité sur une durée égale à 365 jours sans les arrêts de travail et les arrêts longue durée.

\*\* P1 - méthode de calcul réglementaire : nombre de jours et ratios définis sur la base de 251 jours (jours travaillés) y compris les arrêts longue durée.

En 2017, nous avons comptabilisé 884 jours d'arrêt maladie (dont 1 arrêt de longue durée représentant à lui seul 251 jours). Ce chiffre a concerné 40 agents, soit 68.95% des effectifs. Comparativement à 2016, il y a donc eu un peu plus de jours d'arrêt en 2017 mais surtout, plus d'agents concernés par ces derniers (40). En effet, 2017 accuse une forte rotation des contrats, l'effectif de 58.01 présenté s'entendant comme le nombre d'agents présents au 31/01/2017.

Pour les accidents de travail, 229 jours ont été dénombrés, accidents concernant 7 agents soit 12.07% des effectifs.



En 2012, 2013 et 2014, le taux d'absentéisme était calculé uniquement sur les jours d'arrêt maladie ordinaire, sur la base de 365 jours et ne prenait pas en compte les arrêts longue durée ni les arrêts de travail.

En 2015, la méthode de calcul a été révisée conformément au calcul réglementaire qui permet de comparer les collectivités entre elles. Ce calcul prend en compte l'ensemble des jours d'arrêt maladie ordinaire et accident de travail, y compris longue durée sur la base de 251 jours.

Le nombre de jours d'arrêt maladie est en baisse significative, descendant sous le niveau de 2015. Toutefois, le nombre d'accidents du travail a légèrement augmenté. En outre, 7 agents sont concernés par ce type d'arrêt.

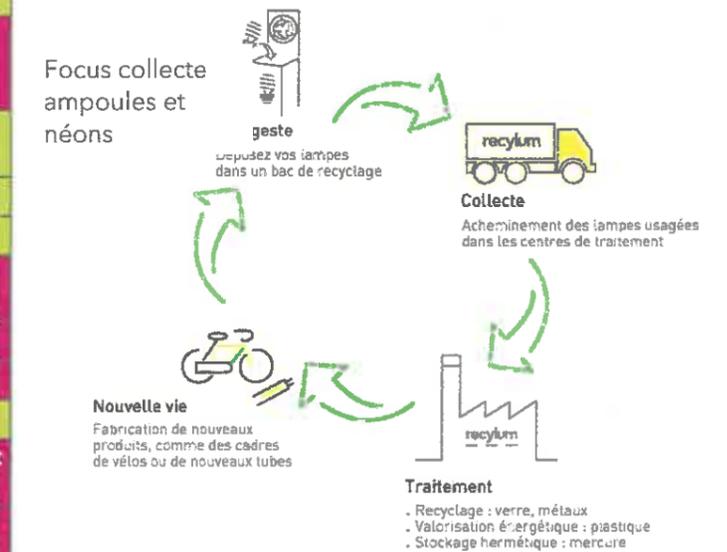
Ces résultats appellent les observations suivantes :

- Près de 76% des jours de maladie ordinaire concernent les agents qui cumulent plus de 30 jours d'arrêt.
- Un accident de travail représente à lui seul 99 jours sur les 229 jours comptabilisés.

Nombre agents concernés	Accident Maladie	1-5 j	6-10 j	11-15 j	16-20 j	21-30 j	+ de 30 j
		1	1	0	1	0	4
	11	4	8	0	5	12	

## Les filières de traitement des déchets déposés en déchèterie

Déchets acceptés en déchèterie	Repreneurs	Unités de valorisation ou élimination
Tout venant	PENA / VEOLIA	Enfouissement
Meubles	Eco Mobilier	Recyclage
Bois	EGGER	Recyclage
Palettes	AES	Recyclage
Cartons, papiers	SOULARD	Recyclage
Gravats	TGE	Stockage déchets inertes
Ferraille	AFM Recyclage Derichebourg	Acierie
Huiles alimentaires	OHS Aquitaine	Recyclage
Huiles moteurs	SEVIA	Recyclage
Déchets verts	USTOM	Compostage
Vêtements	Recyclerie / ECO TLC	Vente ou recyclage
Plastique souple	TRI	Chaufferie
DEEE	ECOLOGIC	Recyclage
Piles*	SCRELEC	Valorisation
Batteries	AFM Recyclage Derichebourg	Neutralisation et recyclage
Tubes néons, ampoules	RECYLUM	Recyclage
Produits toxiques	PENA ou ECO DDS**	Neutralisation
Pneus*	ALIAPUR	Recyclage



■ Représente une dépense  
■ Représente une recette

\*Piles et pneus : pas de recette ni de dépense  
\*\*Produits toxiques : pas de recette ni de dépense selon la nature du produit

L'USTOM cherche toute l'année à s'améliorer et à proposer des nouveaux exutoires afin de proposer plus de services aux usagers.

Pour cette année 2017, c'est une collecte de pneus qui s'est installée sur la déchèterie de Rimons.



## Les 6 déchèteries



Horaires d'ouvertures

- Ouverte du mardi au samedi
- Saint Magne de Castillon, Pineuilh et la Réole de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Rimons, Gensac et Sauveterre de Guyenne de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

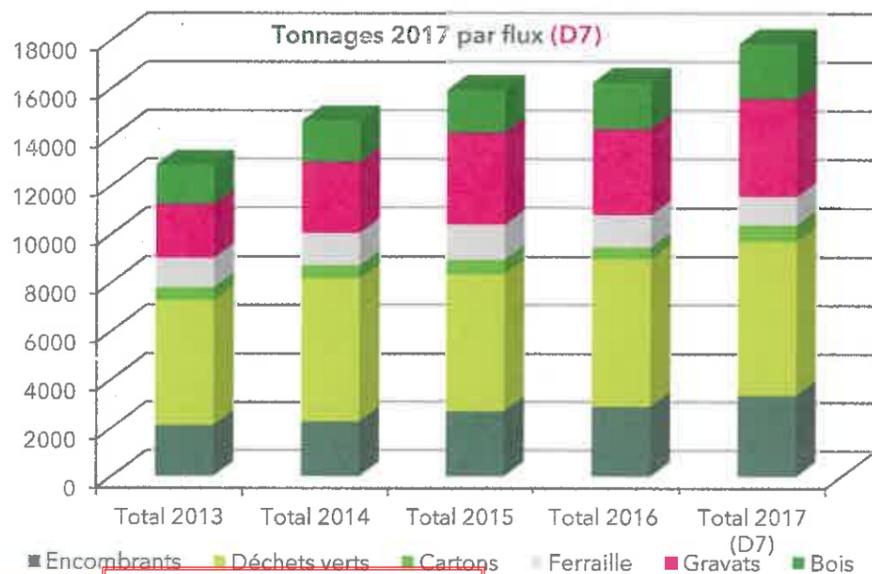
Services supplémentaires

- Du compost gratuit et en libre service sur toutes les déchèteries
- La possibilité d'acheter en cas de surplus d'ordures ménagères des sacs prépayés et de les déposer directement à la déchèterie ou à côté de son bac

Carte d'accès personnalisée

- Pour les particuliers, la carte d'accès est gratuite et disponible sur demande directement à la déchèterie ou sur le site internet de l'USTOM
- Pour les professionnels, ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 120€ HT

Tonnages 2017 issus des déchèteries par matériaux (D7)												
	Encombrants	Déchets verts	Cartons	Papier	Ferraille	Gravats	Bois	Huile Moteur	Plastiques souples	DMS	Piles	Total
Saint Magne	828,81	1828,76	107,53	50,4	312,12	1101,78	579,8	4,5	27,25	11,05	0,72	4852,72
Pineuilh	621,21	1756,05	110,03	66,1	312,12	832,05	487,12	5,68	25,39	9,97	1,5	4227,22
Gensac	318,74	478,55	106,11	0	122,64	310,96	236,62	1,44	22,41	5,95	0,6	1604,02
La Réole	827,41	1453,14	140,14	49,28	210,58	969,56	519,47	4,59	32,27	7,78	0,6	4214,82
Rimons	319,47	377,8	105,75	35,18	101,69	352,8	193,11	3,15	7,47	5,98	0	1502,4
Sauveterre	453,19	437,45	114,4	20,22	99,53	442,5	273,71	3,6	21,45	6,96	0,6	1873,61
<b>Total 2013</b>	<b>2106,12</b>	<b>5147,08</b>	<b>539,3</b>	<b>199,7</b>	<b>1203,26</b>	<b>2205</b>	<b>1016,18</b>	<b>28,12</b>	<b>132,66</b>	<b>75,83</b>	<b>X</b>	<b>12901,6</b>
<b>Total 2014</b>	<b>2274,8</b>	<b>5884,24</b>	<b>544,4</b>	<b>292,07</b>	<b>1322,16</b>	<b>2925</b>	<b>1701,74</b>	<b>21,7</b>	<b>227,86</b>	<b>71,64</b>	<b>X</b>	<b>14884,20</b>
<b>Total 2015</b>	<b>2688,75</b>	<b>5600,5</b>	<b>600</b>	<b>262,15</b>	<b>1423,97</b>	<b>3786,73</b>	<b>1763,34</b>	<b>22,29</b>	<b>116,76</b>	<b>19,79</b>	<b>X</b>	<b>16402,68</b>
<b>Total 2016</b>	<b>2888,82</b>	<b>6095,43</b>	<b>478,67</b>	<b>222,02</b>	<b>1317,81</b>	<b>3542,64</b>	<b>1910,3</b>	<b>31,32</b>	<b>130,16</b>	<b>45,98</b>	<b>3,9</b>	<b>16667,05</b>
<b>Total 2017 (D7)</b>	<b>3368,83</b>	<b>6931,75</b>	<b>683,96</b>	<b>221,18</b>	<b>1158,68</b>	<b>4009,65</b>	<b>2289,83</b>	<b>22,96</b>	<b>136,24</b>	<b>47,69</b>	<b>4,02</b>	<b>18274,79</b>
Evolution 2013/2017	59,95%	23,02%	26,82%	10,76%	-3,70%	81,84%	41,51%	-18,35%	2,70%	-37,11%		41,10%
Evolution 2016/2017	16,62%	3,88%	42,89%	-0,38%	-12,08%	-13,18%	19,87%	-26,69%	4,67%	-3,72%	3,08%	9,65%



Le volume des déchets collectés en déchèteries est supérieur à celui des ordures ménagères collectées en porte à porte.

**(D7) : 18 274.79 T**

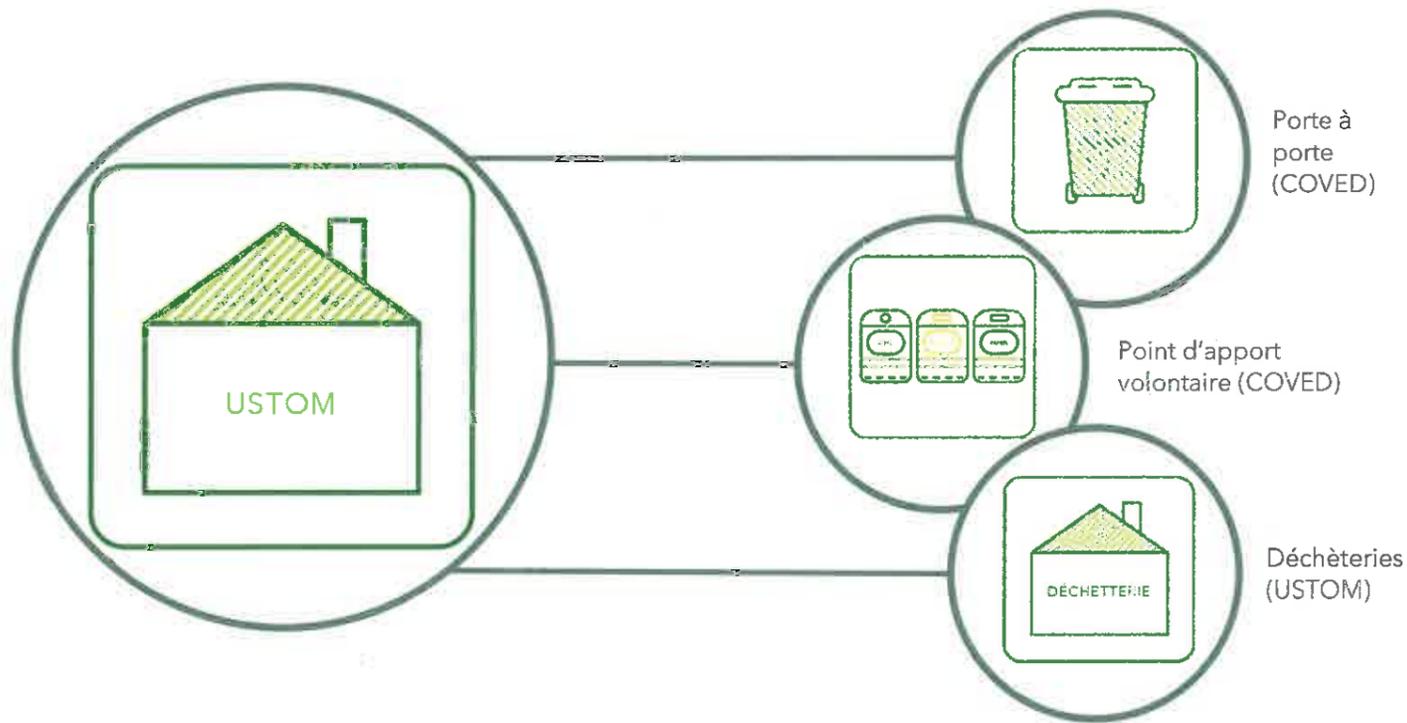
Les tonnages issus des déchèteries sont en augmentation de 41.10% par rapport à 2013 et de 9.65% par rapport à 2016.

Nous pouvons noter une nette augmentation des tonnages de cartons de 42.89%

## 3. COLLECTES ET TONNAGES

## Les collectes : présentation générale

L'USTOM pratique trois modes de collecte différents dont deux d'entre eux sont effectués par un prestataire privé : la COVED. Tous les déchets sont ensuite transportés vers le quai de transfert de Massugas où ils sont pesés et acheminés vers les différents exutoires de traitement.



## Tableau de synthèse du service de collecte

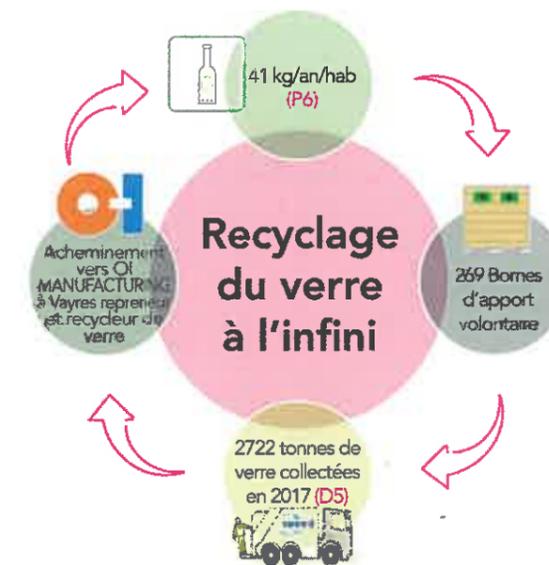
Flux collectés	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte (P2)	Contenant et mode de collecte	Population desservie
Déchets ménagers résiduels	Prestataire COVED	C1 ou C2 pour les gros producteurs C1 pour les centres bourgs (La Réole, Sauveterre, Monségur, Castillon, Ste Foy)	Bac vert pucé en porte à porte	100 %
Emballages recyclables	Prestataire COVED	C0.5 pour le reste du territoire	Bac / caissette jaune en porte à porte ou point d'apport volontaire	
Verre	Prestataire COVED		Point d'apport volontaire	

## La collecte en points d'apport volontaire : focus sur le verre

La collecte du verre est réalisée depuis 2016 uniquement en points d'apport volontaire. Cette organisation de la collecte est l'un des leviers pour une gestion maîtrisée de la collecte des déchets. En effet, le coût de collecte des points d'apport volontaire est 3 à 4 fois inférieur à celui d'une collecte en porte à porte pour un taux de captation identique voire meilleur. Les bornes accessibles 24h/24h maillent le territoire et sont positionnées au plus près des habitants. Chaque année, leur nombre augmente : en 2017, 269 bornes de verre sont implantées sur le territoire.

L'USTOM procède progressivement au changement des bornes en proposant des bornes en bois qui s'adaptent mieux au paysage.

A noter : le **nombre total de bornes (D6)** est de 375 (269 pour le verre, 92 pour les emballages et 14 pour le papier). En effet, quelques bornes d'emballages et de papier sont présentes sur le territoire.



Evolution des tonnages de verre collectés (T)



Chiffres importants :

- Augmentation de près de 3% du tonnage collecté entre 2017 et 2016.
- 41 kg/hab/an en 2017 contre 29 kg au niveau national, 33 kg au niveau régional et 30 kg au niveau départemental.

	Tonnages collectés			Ratio kg/an/hab		
	PAP	PAV	Total	PAP	PAV	Total
2013	1135	1523	2658	17	23	40
2014	1084	1579	2485	16	24	40
2015	173	2418	2591	3	36	39
2016	X	2641	2641	X	40	40
2017	X	2722	2722	X	40,5	40,5
Evolution 2013/2017			2,41%	Evolution 2013/2017		
Evolution 2016/2017			3,10%	Evolution 2016/2017		

X Suppression de la collecte en porte à porte.

Lors des caractérisations réalisées en centre de tri, l'USTOM a pu constater que les refus sont constitués essentiellement de déchets qui seront recyclables lorsque l'extension des consignes de tri sera applicable au territoire soit au plus tard en 2022.

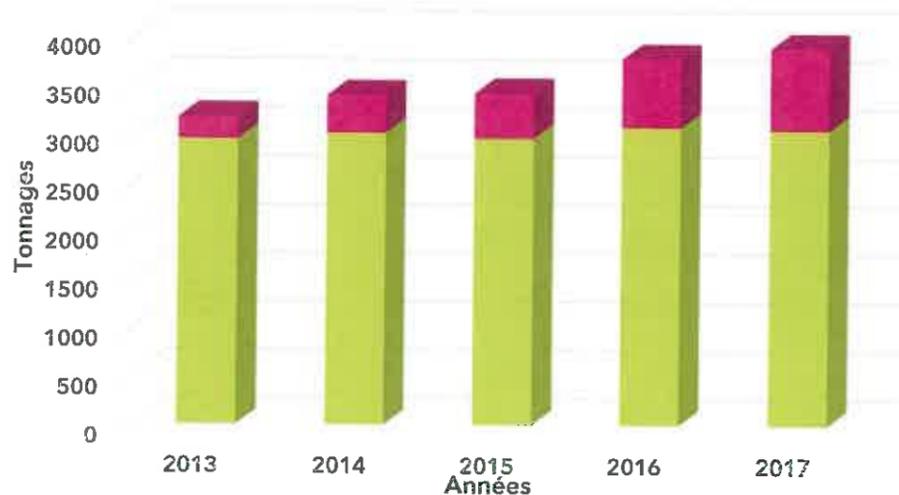
Des actions d'information et de sensibilisation des usagers sont menées et doivent être intensifiées notamment les animations scolaires, les bacs mal triés et la sensibilisation en porte à porte.

Il est important aujourd'hui de limiter la quantité de refus, et pour cela, les consignes de tri présentes sur le conteneur de tri doivent être respectées.

Evolution des refus de tri en tonnes

	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnage total recyclé	2949	3012	2960	3075	3052
Tonnage de refus (D4)	227	392	466	710	848
Tonnage total collecté (D3)	3176	3404	3426	3785	3900
Taux de refus (P5)	7,15%	11,52%	13,60%	18,76%	21,74%

Evolution des tonnages de refus de tri

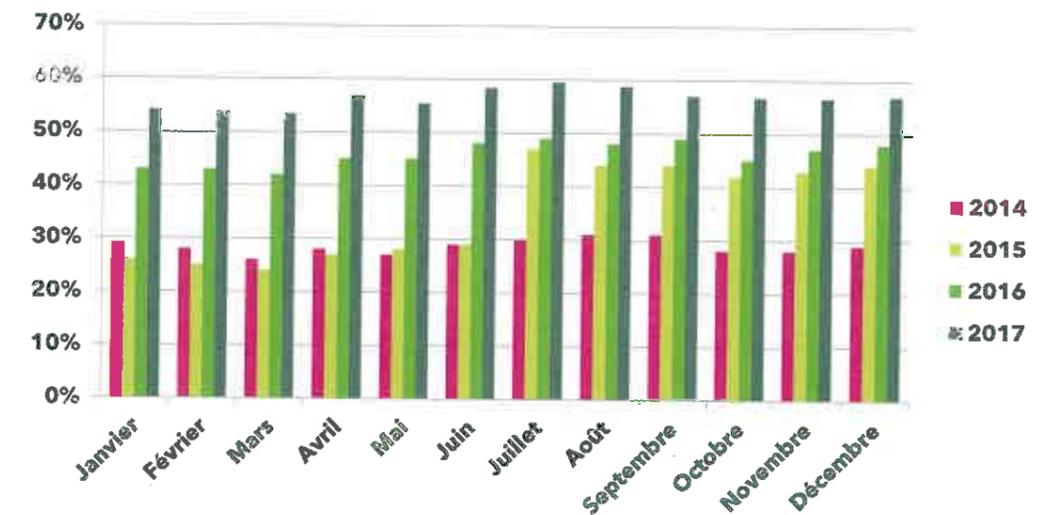


■ Tonnage total recyclé (D3) ■ Tonnage de refus (D4)

## La collecte en porte à porte

Taux de présentation des bacs d'ordures ménagères (basé sur le rapport annuel COVED)

Evolution mensuelle du taux de présentation des bacs d'ordures ménagères



Depuis le second semestre 2015 et le passage à une collecte possible tous 15 jours, le taux de présentation des bacs a augmenté pour avoisiner les 50% (taux de présentation le plus important en semaine 34 avec 65% et le plus bas en semaine 3 avec 49%).

Ce changement a permis d'optimiser la collecte des ordures ménagères en limitant le déplacement des camions et par conséquent l'émission des gaz à effet de serre (impact CO2). Cette démarche économique mais avant tout environnementale n'a pas impacté les statistiques de collecte et a permis un gain financier et kilométrique sur le plus gros marché public de prestation du Syndicat.

En effet, si la 1<sup>ère</sup> année ce changement a déstabilisé les habitants, depuis début 2016 de nouveaux réflexes ont été adoptés permettant aux usagers de bénéficier d'un Service Public constant et de qualité.

Au vu des chiffres, les usagers semblent avoir bien assimilés les règles et les usages de la redevance incitative.

	Total 2014	Total 2015		Total 2016	Total 2017
Fréquence de collecte (P2)	C1	C1	C0,5	C0,5	C0,5
Nombre de levées	508596	452887		456565	467701
Taux de présentation	29%	26%	43%	45%	56%



## Les ordures ménagères résiduelles

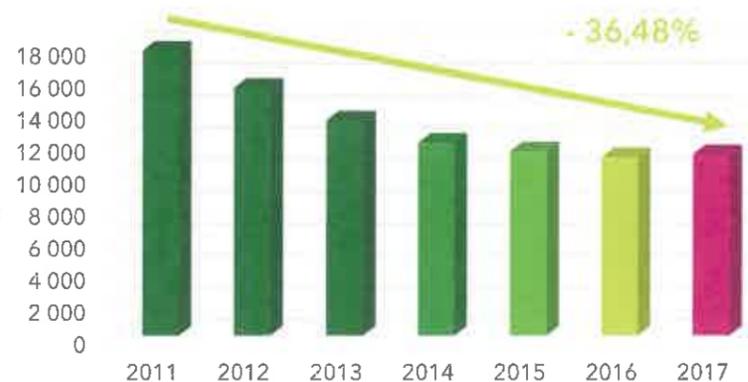


## Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées

	Tonnages collectés	Ratios kg/hab/an
2011	17860	267
2012	15528	232
2013	13 484	202
2014	12 103	181
2015	11 552	173
2016	11 177	171
2017	11 345	172
Evolution 2013/2017	-36,48%	-30 kg/an/hab

Le ratio de production d'ordures ménagères est de **172 kg/hab/an (P3)** en 2017 contre 171 en 2016 sur le territoire de l'USTOM et contre 269 au niveau national, 250 kg au niveau régional et 245 au niveau départemental (données SINOE 2012).

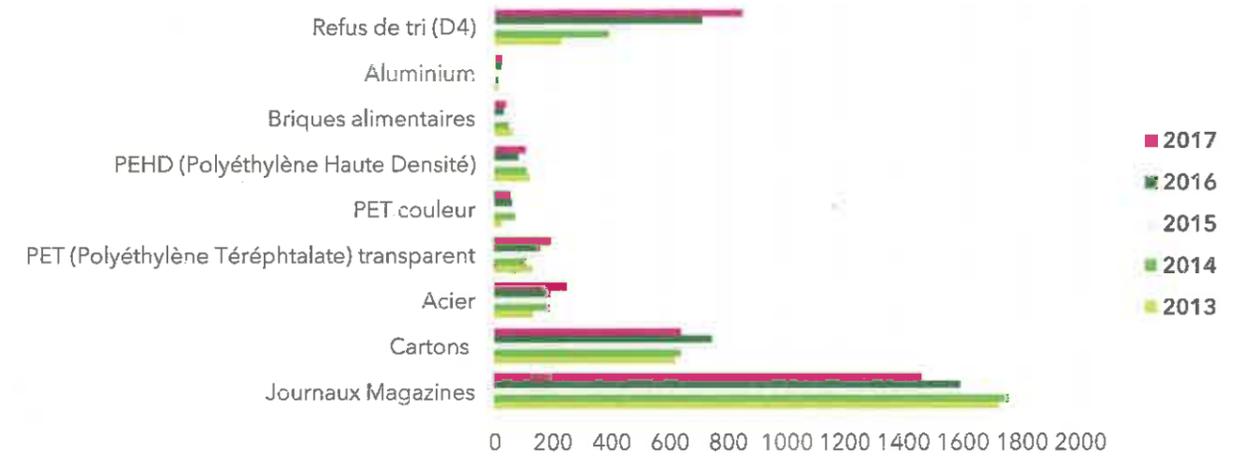
Evolution des tonnages d'Ordures ménagères collectées (T)



En 2017, 11 345 tonnes ont été collectées avec une diminution de 36,48% depuis 7 ans.

## Les emballages ménagers

Evolution des tonnages de la collecte des déchets recyclables depuis 2013 (T)



L'USTOM s'est engagée dans des actions de terrain afin d'améliorer la qualité de la collecte sélective :

- information auprès des usagers,
- Animations scolaires,
- Contrôle mensuel de la qualité de la collecte.

-----  
**DELIBERATION DE18-068**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : RPQS 2017 - USTOM**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente et commente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais pour l'exercice 2017.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif à l'exercice 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



## Rapport annuel 2017

### Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapport téléchargeable sur le site internet du SMD3  
[www.smd3.fr](http://www.smd3.fr) le clic utile !

La Rampinsolle  
24660 Coulounieix-Chamiers  
Tél. : 05 53 45 58 90  
Fax : 05 53 45 54 99  
E-mail : [contact@smd3.fr](mailto:contact@smd3.fr)

Rapport d'activité présenté par François ROUSSEL, Président du SMD3  
Rédacteur en chef : Sylvain MARTY, Directeur du SMD3  
Coordination du rapport : Julie BOUTAL  
Collecte de données et rédaction : AJBD  
Création graphique et mise en page : ADÉKOI  
Impression sur du papier recyclé par l'imprimerie Fanlac

Crédits illustrations : SMD3, Adékoï, Eco-Emballages, SMCTOM de Thiviers, SICTOM du Périgord Noir, SYGED Bastides Forêt Bessède,  
SMCTOM de Ribérac, SMCTOM de Nontron, CCIVS, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Phot'Oc PM.

Rapport tenu à la disposition du public, téléchargeable sur le site [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr) et adressé aux collectivités adhérentes du SMD3  
Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dit loi Barnier et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015



### Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

## Rapport annuel 2017



M. François ROUSSEL  
Co-Président



M. Francis COLBAC  
Co-Président

Madame, Monsieur,

Chers collègues, cher(e)s élu(e)s,

Le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a pour mission d'assurer le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le département de la Dordogne. Il reprend également progressivement des missions de tri.

La démarche de protection de l'environnement s'inscrit dans chaque étape de son fonctionnement. La logique de développement durable préside à toutes les décisions.

Pour preuve, depuis 2006, le renouvellement annuel de la certification ISO 14001 s'inscrit dans cette démarche. Celle-ci donne un cadre pour maîtriser les impacts environnementaux engendrés et conduit à une amélioration permanente de sa performance environnementale. Innovation, réduction des coûts, amélioration continue de toute la chaîne des déchets, maîtrise des impacts, le management environnemental du SMD3, à la pointe des meilleures techniques, profite à tous.

La volonté d'avoir une équité de service sur l'ensemble du territoire départemental est un élément fondamental de la politique du SMD3, elle se fait depuis toujours par la mutualisation des coûts pour les adhérents.

L'année 2017 a commencé par la fusion du SMCTOM de Montpon - Mussidan (devenu le secteur VI) avec le SMD3. En plus de la reprise en régie des activités de collecte, l'ensemble du personnel qui le composait a été intégré aux effectifs du SMD3 en tenant compte des souhaits de chacun d'entre eux dans l'intérêt du service.

La dimension humaine fait partie de nos enjeux depuis toujours.

Au-delà d'une gestion quotidienne, le traitement des déchets doit s'anticiper sur le long terme.

La loi de transition énergétique impose, à l'horizon 2025, de réduire de 50% la part des déchets ménagers et de 10% l'ensemble des déchets. Ce défi majeur se prépare longtemps en avance et nous fixe des objectifs ambitieux pour la réduction de la quantité des déchets et l'amélioration du tri. Citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics, tout le monde est concerné par l'avenir de la croissance verte. Le SMD3, comme vous pourrez le lire dans ce rapport, s'est doté en octobre 2017 d'un schéma stratégique pour les années à venir. Loin d'être une contrainte, et parce que la démarche écologique est aussi une démarche économique, ce défi nous permettra de continuer à donner le meilleur de nous-mêmes.

L'excellence au service de tous est plus que jamais notre identité.

Les co-présidents

Francis COLBAC

François ROUSSEL

## Sommaire

- Chiffres clés 2017 • Synthèse ..... 3 - 4
- Territoire et organisation du SMD3 ..... 5
  - Organisation territoriale de la gestion des déchets en Dordogne ..... 6
  - Compétences et fonctionnement du SMD3 ..... 7
  - Historique ..... 8
  - Bilan social ..... 8 - 9
  - Les installations de gestion des déchets du territoire ..... 10
  - Les filières de gestion des déchets ..... 11
  - Zoom sur les principaux investissements réalisés en 2017 ..... 12
- Prévention et sensibilisation ..... 13
  - Schéma stratégique du SMD3 ..... 14
  - Management environnemental : le SMD3 s'engage encore davantage ..... 15
  - Prévention des nuisances à l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes ..... 16
  - Zoom sur ... une politique achat au SMD3 ..... 17 - 18
  - Zoom sur les actions de communication et de prévention sur les secteurs V et VI ..... 19
- Collecte des déchets et déchèteries ..... 20
  - Synthèse des déchets collectés en 2017 ..... 21
  - Collecte réalisée par le SMD3 sur le secteur V ..... 22
  - Collecte réalisée par le SMD3 sur le secteur VI ..... 23

- Déchèteries gérées par le SMD3 sur le secteur V ..... 24
- Déchèteries gérées par le SMD3 sur le secteur VI ..... 25
- Communauté de communes Terrassonnais ..... 26
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise ..... 27
- SMCTOM de Thiviers ..... 28 - 29
- SICTOM Périgord Noir ..... 30 - 31
- SYGED Bastides Forêt Bessède ..... 32 - 33
- SMCTOM de Ribérac ..... 34 - 35
- SMCTOM de Nontron ..... 36 - 37
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ..... 38 - 39
- Communauté de communes Isle Vern Salembre ..... 40 - 41
- Transfert et traitement des déchets ..... 42
  - Zoom sur l'activité de transfert ..... 43
  - Les déchets propres et secs ..... 44
  - Les déchets verts ..... 45
  - Le verre ..... 46
  - Les déchets ménagers non valorisables ..... 47
  - Les filières spécifiques ..... 48
  - Synthèse des déchets traités en Dordogne en 2017 ... 49
- Indicateurs économiques et financiers ..... 50
  - Budget 2017 du SMD3 ..... 51
  - La tarification unique ..... 52
  - Glossaire et méthode de calcul des indicateurs ..... 53
  - 2017 en résumé - Les faits marquants ..... 54
  - Les investissements prévus pour l'année 2018 ..... 55

# Les investissements prévus pour l'année 2018

Le budget d'investissement des services techniques proposé pour l'année 2018 est de **3 959 K€/TTC**. Les principales opérations d'investissement concernent :

## L'extension du siège

Pour un budget de **645 K€/TTC** (études comprises). Suite aux fusions, le siège du SMD3 nécessite d'être agrandi afin d'avoir une salle de réunion capable d'accueillir un plus grand nombre d'élus ou de visiteurs. Au vu de l'accroissement du personnel, la salle de repos sera redimensionnée pour permettre aux agents de manger sur place.

## La construction d'une déchèterie pilote à Thenon

Pour un budget de **1 171 K€/TTC** sur 2018, qui se poursuivra sur 2019. Le SMD3 a pris en charge la collecte sur le secteur de Thenon depuis février 2016. La déchèterie existante, initialement dimensionnée pour l'usage exclusif de la commune de Thenon, est obsolète. Il est nécessaire de remettre aux normes et de redimensionner cet équipement pour faire face aux besoins liés au nouveau bassin de population (CCTH - Communauté de communes Terrasson Thenon Hautefort). L'objectif est de créer la **première déchèterie à plat du département**, qui puisse accueillir, dans le respect de la réglementation en vigueur, les usagers de toute la Communauté de communes. Le montant budgétisé comprend les études pour 95 K€, les travaux pour 506 K€, et les équipements et matériels pour 570K€ (camion poly-benne, chargeur...).

## La construction d'un nouveau centre de transfert à Belvès (en remplacement de celui de Cussac)

Dans le cadre de la modernisation de ses centres de transfert, le SMD3 a progressivement modifié tous ses centres pour passer en transport par remorque à FMA (Fond Mouvant Alternatif). Pour cela il était nécessaire de moderniser le site de Cussac, mais à cause de la proximité de la grotte de Cussac, il était impossible de créer le moindre aménagement sur ce site. De ce fait, le SMD3 et le SYGED ont trouvé un nouveau site pour l'implantation de ce centre sur la commune de Belvès. Cette opération qui va se lancer sur 2018 pour se terminer fin 2019 est budgétisée sur l'exercice 2018 à hauteur de 181 K€/TTC, cela correspond uniquement à des frais d'études.

## Le renouvellement de la flotte remorques à Fond Mouvant Alternatif

Du fait de la modernisation des sites et du passage en transport par remorques à Fond Mouvant Alternatif, le SMD3 possède aujourd'hui une flotte importante de remorques. A partir de 2018, il est proposé de lancer une opération de renouvellement annuelle et progressive du parc en remplaçant 4 remorques/an, et de procéder à la vente des anciennes remorques. Cela permettra de limiter les coûts de fonctionnement et de réparation de ces remorques en anticipant le vieillissement. Cette opération est budgétisée à hauteur de **308 K€/TTC** (77K€ par remorque x 4) sur 2018.

## L'acquisition d'un chargeur télescopique (CVD Rampinsolle) pour un budget de 110 K€/TTC

Le site de La Rampinsolle, actuellement équipé d'une chargeuse articulée sur pneus, est un site multi-activités (bois, déchets verts, verre, ...). Au vu de la taille de ce site, il devient nécessaire d'avoir sur place un second engin de manutention pour permettre tous les rechargements pendant que l'activité de broyage s'effectue (hebdomadairement). Il est donc proposé d'acquérir un chargeur télescopique.

Le reste du budget d'investissement 2018 concerne des petits travaux d'aménagement sur les différents sites, l'acquisition ou le remplacement de petits matériels (tapis pour broyeurs...), de frais d'études.

# 2017 en résumé

## Les faits marquants

<p><b>Janvier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fusion du SMCTOM de Montpon - Mussidan (devenu le secteur VI) avec le SMD3</li> </ul> 	<p><b>Février</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inauguration du composteur du collège de Neuvic</li> <li>Opération Discosoupe à Prignonieux (soupe anti-gaspi faite avec des légumes invendus)</li> </ul> 	<p><b>Avril</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en service du centre de transfert de Dussac</li> </ul> 
<p><b>Mai</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en service de la déchèterie de Saint-Astier</li> </ul> 	<p><b>Juin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Finale des Olympiades du tri à l'Odyssée pour les élèves de 6<sup>ème</sup></li> <li>Distribution de sacs à Coursac (sacs en textile recyclé par La Bobine à Neuvic, étiquettes faites par l'ESAT Papillons Blancs)</li> </ul> 	<p><b>Septembre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à la foire exposition de Périgueux (stand conçu en matériaux de récupération par une association d'insertion)</li> </ul> 
<p><b>Octobre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation d'un atelier de démonstration de couches lavables (obligatoire avant la perception d'une aide à l'achat)</li> </ul> 	<p><b>Novembre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du schéma stratégique du SMD3 (voir page 14)</li> </ul> 	

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

## Chiffres clés 2017 • Synthèse



**DMA**

400 028 habitants

**DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)**  
produits sur le territoire du SMD3 (porte à porte, points d'apport volontaire et déchèteries)

239 267 tonnes  
598 kg/hab/an  
moyenne nationale 2015 : 570 kg/hab/an

**COLLECTE**



**PORTE À PORTE**  
73 208 tonnes  
183 kg/hab/an



**POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**  
59 005 tonnes  
148 kg/hab/an



**DÉCHÈTERIES**  
107 054 tonnes  
268 kg/hab/an

**TRANSPORT**

**DÉCHETS TRANSITANT PAR UN CENTRE DE TRANSFERT DU SMD3 (46%)**  
120 370 tonnes  
dont :  
92 616 t d'ordures ménagères résiduelles  
15 305 t de verre  
12 449 t d'emballages/papiers

**DÉCHETS EN APPORT DIRECT VERS EXUTOIRE (54%)**  
126 793 tonnes  
dont :  
651 t d'ordures ménagères résiduelles  
10 344 t d'emballages/papiers  
106 795 t d'apports en déchèteries  
8 154 t d'apports des professionnels

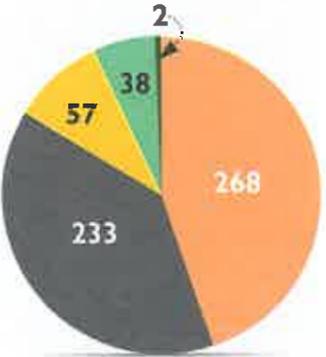
**VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**  
0,5 %  
des déchets produits  
895 tonnes  
2 kg/hab.

**VALORISATION MATIÈRE**  
33 %  
des déchets produits  
80 542 tonnes  
201 kg/hab.

**VALORISATION ORGANIQUE**  
16 %  
des déchets produits  
39 085 tonnes  
98 kg/hab.

**STOCKAGE**  
46 %  
des déchets produits  
113 606 tonnes  
284 kg/hab.

**STOCKAGE D'INERTES**  
5 %  
des déchets produits  
13 034 tonnes  
33 kg/hab.



En kg/hab

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages / papiers
- Verre
- Déchets verts / Biodéchets
- Déchèteries

**49 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés**

**APPORTS DES PROFESSIONNELS SUR LES INSTALLATIONS DU SMD3 : 7 895 TONNES**

Tonnes collectées	PAP	PAV	Déchèteries
Ordures ménagères résiduelles	54 128	39 140	-
Emballages / Papiers	13 993	8 800	-
Verre	4 238	11 065	-
Déchets verts	850	-	33 755
Grasses	-	-	25 743
Tout-venant	-	-	18 656
Buis	-	-	11 777
Ferrailles	-	-	5 477
DEEE	-	-	3 969
Cartons	-	-	3 053
Autres	-	-	4 624

Objectifs Loi Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV) :

<p>Déchets ménagers et assimilés (DMA) -10 % en kg/hab. entre 2010 et 2020 <b>Territoire SMD3 entre 2010 et 2017 : +1 %</b> <small>NB - Ce chiffre tient compte de l'extension des compétences de collecte</small></p>	<p>Diminution des déchets non dangereux non inertes mis en stockage de 30 % entre 2010 et 2020 et de 50 % entre 2010 et 2025 <b>Territoire SMD3 entre 2010 et 2017 : -2 %</b></p>	<p>Valorisation de 55 % des déchets non dangereux, non inertes en 2020 et 65 % en 2025 <b>Territoire SMD3 2017 : 49 %</b></p>
--	---	---



## Le SMD3 au 31 décembre 2017, c'est :

15 structures de coopération intercommunale adhérentes, regroupant 505 communes et 400 028 habitants soit 96,7 % de la population de la Dordogne.

Un syndicat avec des compétences "à la carte" :

- Transport/traitement pour tous ses adhérents, soit 400 028 habitants
- Gestion des déchèteries pour 129 014 habitants
- Communication/prévention pour 118 093 habitants
- Collecte des déchets ménagers pour 58 152 habitants

Un syndicat composé d'un comité syndical de 30 délégués et d'un Bureau Syndical, qui regroupe le Président, 4 Vice-Présidents et des membres issus du Comité.

Une équipe de 123 agents pour la mise en œuvre des décisions stratégiques.

## Le SMD3 dispose de 20 installations de transport-traitement :

- 8 centres de transfert, qui ont réceptionné 120 370 tonnes de déchets ménagers.
- 2 centres de tri, qui ont réceptionné 21 066 tonnes de déchets propres et secs.
- 1 plateforme de compostage, 7 aires de broyage des déchets verts, 1 centre de stockage des inertes.
- 1 centre de stockage sous maîtrise d'ouvrage du SMD3, à Saint-Laurent-des-Hommes, qui a reçu 73 143 tonnes de déchets résiduels
- Une TGAP sur le stockage de 15 €/HT/tonne grâce à la technique du bioréacteur.
- Le SMD3 utilise également un centre de stockage sous maîtrise d'ouvrage privée à Milhac d'Auberoche pour l'élimination de 29 450 tonnes de déchets résiduels.

## Le budget 2017 du SMD3 est de :

- 27,9 M€ d'ETTC de dépenses de fonctionnement et de 32,4 M€ d'ETTC de recettes de fonctionnement
- Le programme d'investissements des services techniques est de 5,5 M€ d'ETTC pour l'exercice 2017.
- Une tarification unique par flux pour tous les adhérents en mutualisant les coûts de transfert, de transport et de traitement des déchets.
- Le syndicat dispose d'une politique achat et d'un Schéma Stratégique pour l'horizon 2025. Ce dernier a pour ambition de répondre aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte :
  - Passage de 120 000 tonnes enfouies en 2010 à 60 000 tonnes
  - Passage de 90 000 tonnes orientées vers le recyclage en 2015 à 125 000 tonnes
  - Passage de 600 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés en 2010 à 530 kg/habitant

# Glossaire et méthode de calcul des indicateurs

Les données présentées dans les pages adhérentes ont été calculées à partir des hypothèses ci-dessous.

Nota : dans le cas de collectivités ayant fusionné ou ayant été dissoutes en 2017, les données présentées regroupent les données fournies par lesdites collectivités.

## Glossaire

### Organisation de la collecte

**PAP** : collecte effectuée en porte-à-porte (collecte des sacs/bacs au pied des habitations concernées)

**AV** : collecte effectuée en apport volontaire (points de regroupement et conteneurs collectifs aériens, semi-enterrés et enterrés)

**CO,5** : collecte tous les quinze jours

**CI** : collecte une fois par semaine

### Types de déchets

**DASRI** : Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEA** : Déchets d'Équipement et d'Ameublement

**DEEE** : Déchets d'Équipement Électroniques et Électroniques

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**DPS** : Déchets Propres et Secs

### Financement

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

### Traitement

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux



## Méthodologie de calcul des indicateurs de collecte

**Ratio (kg/hab./an)** : tonnages de déchets ménagers collectés en 2017 divisés par le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Source : population INSEE). A noter : pour une collecte des biodéchets ne concernant que 800 habitants, le ratio est calculé par rapport à ces 800 habitants.

**TEOM (€/hab.)** : somme des contributions versées par les communes/collectivités adhérentes dans le cadre de la TEOM ("contribution des usagers" précisée plus bas) divisée par le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Source : population INSEE).

**Redevance des professionnels** : somme des contributions spécifiques aux usagers professionnels (redevance spéciale, droit d'accès aux déchèteries...).

**Budget de fonctionnement (M€)** : somme des dépenses de fonctionnement effectuées par la collectivité en 2017.

**Budget d'investissement (M€)** : somme des dépenses d'investissement effectuées par la collectivité en 2017.

**Coût de fonctionnement et de collecte (€/hab.)** : somme des charges de fonctionnement de la collectivité et des charges liées à la collecte, divisée par le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Coût de gestion des déchets (€/hab.)** : somme des charges de fonctionnement et des charges techniques de la collectivité (coût complet), divisée par le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Les pourcentages** sont indiqués par rapport à la population du territoire (ex : une collecte des biodéchets à 5 % en porte-à-porte et à 5 % en CI signifie que 5 % des usagers du territoire ont une collecte des biodéchets effectuée une fois par semaine en porte-à-porte - et donc que 95 % des usagers ne bénéficient pas de ce type de collecte).

# La tarification unique

La tarification unique instaurée par le SMD3 s'applique à l'ensemble des adhérents du SMD3 et est établie en mutualisant les coûts de transfert, de transport et de traitement des déchets.

2017	
Modalités de collecte et nature des flux	Coût € HT/tonne
<b>Déchets propres et secs</b>	
Déchets propres et secs collectés en mélange avec des JRM (journaux revues magazines) (a)	Depuis 2014, le SMD3 conduit une politique d'encouragement au tri et valorise le travail des collectivités adhérentes en reversant un soutien incitatif à la tonne valorisée. Les matériaux issus des centres de tri ont été soutenus par le SMD3 à un prix fixe à la tonne (prise en compte du poids des repreneurs).
Déchets propres et secs collectés en mélange sans JRM (a)	
JRM collectés en points d'apport volontaire	
Cartons collectés en apport volontaire	
Films plastiques collectés en apport volontaire	
Mélange de déchets propres et secs et de gros cartons d'emballages (pré-tri)	10,23 €/t (2)
Fourniture de sacs de collecte sélective	47,63 €/t (2)
	12,87 €/t (2)
	23,02 €/t par carton de 20 rouleaux de 26 sacs

(a) Attention : ces coûts sont compensés par les recettes Eco-Emballages (point vert)

Tonnes entrantes sur les centres de tri	Matériau concerné	Soutien proposé par le SMD3
	Les métaux (acier et aluminium)	12 €/t
Les fibreux (PCNC, TETRA, GDM et JRM)	24 €/t	
Les résineux (PETC, PETI, PEHD et nouvelles résines)	72 €/t	
Le verre	23,5 €/t	

Refus de tri	Taux de refus	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
	Le taux est inférieur ou égal à 15 %	99,66 €/t (prix des déchets résiduels 2017)
Le taux est supérieur à 15 % et inférieur ou égal à 20 %	116,92 €/t (au-delà de 15 %)	
Le taux de refus est supérieur à 20 %	145,68 €/t (au-delà de 20 %)	
TGAP additionnelle	16,50 €/t	

Par ailleurs, afin de préserver les équilibres entre les adhérents, un soutien à la collecte en zone rurale est venu compléter les aides versées en soutien des tonnes valorisées. Il a été calculé de la façon suivante :

Soutien à la collecte en zone rurale	Densité	Montant du soutien
	d < 45 hab/km <sup>2</sup> (moyenne du SMD3)	1,50 €/hab.
d > 45 hab/km <sup>2</sup>	0	

Une prime de 0,20€ par habitant est versée pour la fourniture des données nécessaires au remplissage des comptes-rendus demandés par Eco-Emballages et Eco-folio dans les délais impartis.

Déchets résiduels	
Collectés en bennes tasseuses	99,66 €/t (1)
Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du polystyrène (PSE)	96,36 €/t (2)
Encombrants de déchèteries sans PSE	88,66 €/t (2)
TGAP additionnelle	16,50 € HT/t

Déchets verts	
Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte (broyage simple)	14,30 €/t
Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte (broyage et valorisation)	23,43 €/t
Biodéchets (compostage)	49,28 €/t

Filières spécifiques	
Amiante-Ciment (palettes et big bags)	71,50 €/t (2)
Amiante-Ciment (non conditionné)	83,27 €/t (2)
Amiante-Ciment en provenance d'un particulier	Gratuit < 100 kg par an (sinon : tarif de base)
Amiante-Ciment des professionnels et prestataires privés (conditionné)	78,00 €/t
Amiante-Ciment des professionnels et prestataires privés (non conditionné)	91,00 €/t
PSE (sac de 1m <sup>3</sup> collecté en déchèterie)	7,04 €/sac (3)
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	737,00 €/t (3)
Filière ECO-DDS	99,00 €/fiche anomalie - 935,00 € (3)
Déchets inertes	8,03 €/t (2)
Déchets inertes (professionnels / privés)	8,80 €/t
Verre provenant des communes indépendantes	26,95 €/t (1)
Bois issus des déchèteries	33,00 €/t (2)
Prestation optionnelle :	
Gestion et exploitation d'une déchèterie (hors investissement et génie civil)	24,40 €/habitant selon TVA
Coût de l'entretien des déchèteries	18,70 ou 29,20 €/habitant selon TVA

024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

Les prix indiqués incluent :

(1) transfert, transport et traitement des déchets - (2) traitement des déchets - (3) collecte et traitement des déchets en déchèterie



## TERRITOIRE ET ORGANISATION DU SMD3

505 communes

400 028 habitants

96,7 % de la population du département couverte

21 installations de transport-traitement sur le département :

- 8 centres de transfert
- 2 centres de tri
- 2 centres de stockage (dont un sous maîtrise d'ouvrage privée)
- 1 plateforme de compostage
- 7 aires de broyage des déchets verts
- 1 centre de stockage des inertes

# Organisation territoriale de la gestion des déchets en Dordogne

Le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, est une collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

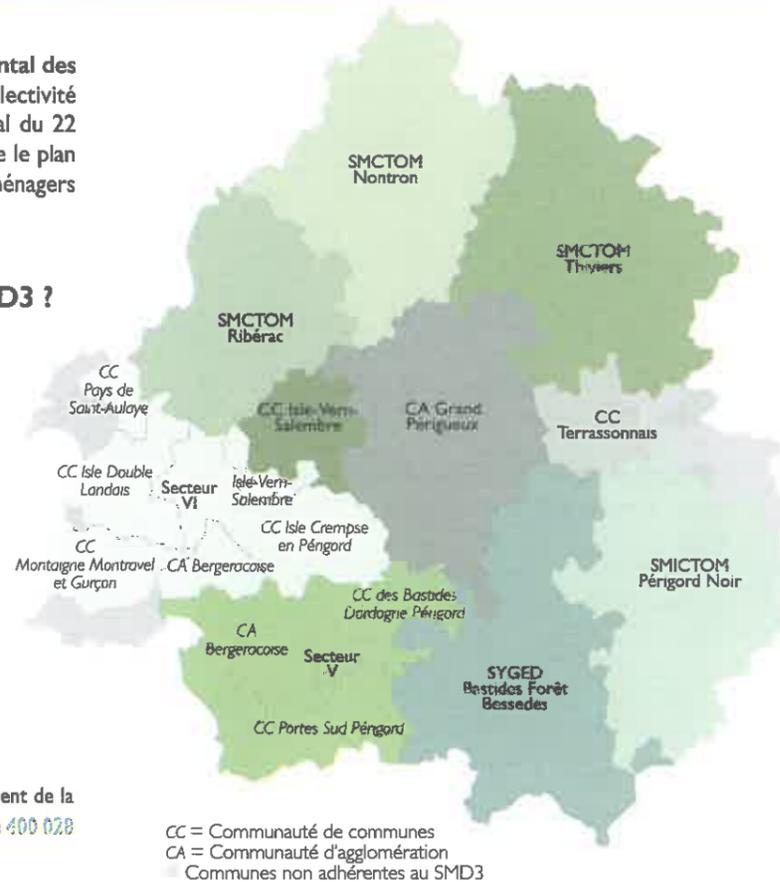
## Qui sont les adhérents du SMD3 ?

Le SMD3 est constitué de 15 structures de coopération intercommunale, qui ont la responsabilité de la gestion des déchets (collecte, traitement, déchèteries).

Suite à la loi NOTRE, le périmètre de certaines de ces collectivités a évolué : le SMCTOM Montpon - Mussidan et le SMBGD (Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets) ont été dissous.

Les intercommunalités qui les constituaient ont transféré l'ensemble de la compétence déchet au SMD3 (et font partie respectivement du secteur 6 et du secteur 5).

Le SMD3 couvre la quasi-totalité du département de la Dordogne : 505 communes, une population de 400 028 habitants.



## Quelle répartition des compétences pour la gestion des déchets en Dordogne ?

Le SMD3 exerce la compétence **transport/traitement des déchets** (ordures ménagères résiduelles, déchets propres et secs) pour tous ses adhérents. Le SMD3 est un syndicat "à la carte" et peut réaliser sur demandes d'autres compétences pour ses adhérents :

Adhérents au SMD3	Collecte des OMR et OPR	Communication	Gestion des déchèteries	Transport/traitement des OMR et déchets propres et secs
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort Communauté de communes des Portes Sud Périgord Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord Communauté de communes Isle Double Landais Communauté de communes Montagne Montravel et Gurçon Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord Communauté de communes Pays de Saint-Aulaye	SMD3 pour 112 habitants	SMD3 pour 112 habitants	SMD3 pour 120 014 habitants	SMD3 pour 400 028 habitants
Communauté d'agglomération du Bergeracois Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord	Collectivités (SMD3 sur une partie du territoire)			
Smctom de Nontron Smctom de Thiviers Smctom Périgord Noir Synd. Bastides Forêt Bessède SMCTOM Ribérac CA Grand Périgourd	Collectivités			

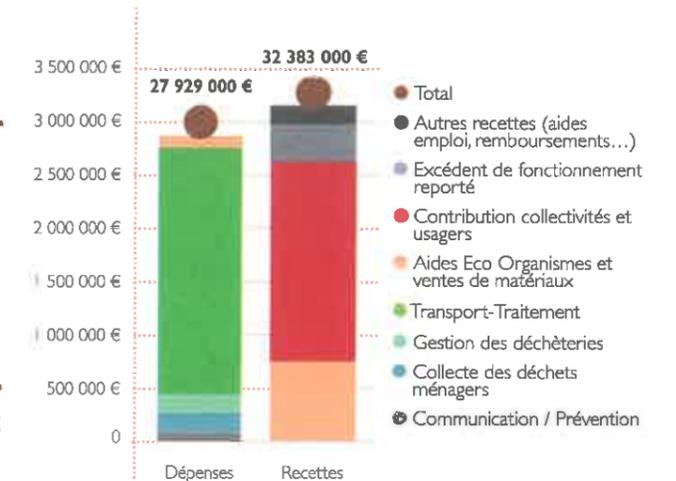
# Budget 2017 du SMD3

Le budget 2017 a été adopté le 13 décembre 2016. Le compte administratif 2017 a été approuvé le 27 mars 2018.

## Quelles sont les dépenses et recettes pour l'année 2017 ?

En 2017, le budget de fonctionnement du SMD3 s'élève à 27,9 M° d'€TTC de dépenses (soit 69,8 €TTC/hab) et 32,4 M° d'€ de recettes (soit 81 €TTC/hab).

Budget de fonctionnement ventilé par postes opérationnels de gestion des déchets



81% des dépenses sont liées à l'exercice de la compétence transport/traitement. La TGAP sur le stockage (d'un montant de 15 €/HT/tonne en 2017) a représenté 1,3 M° d'€ de dépenses. Le SMD3 a investi dans son centre de stockage, en développant un bioréacteur, ce qui lui permet de payer le taux de TGAP le plus faible sur l'enfouissement.

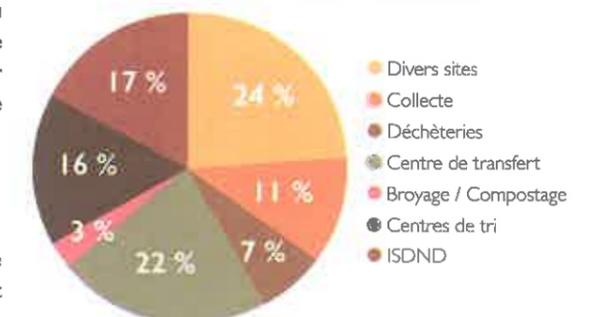
Les contributions des collectivités adhérentes et des usagers couvrent 67% des dépenses de fonctionnement. Les soutiens des éco-organismes et les ventes de matériaux représentent 23% des recettes (après le financement, qui représente 58% des recettes). A noter une part importante d'excédent de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes	Population desservie
Communication / Prévention	483 264 €		118 093 hab
Collecte des déchets ménagers	2 428 787 €		58 152 hab
Gestion des déchèteries	1 419 340 €		129 014 hab
Transport - Traitement	22 547 502 €		400 028 hab
dont transfert, transport, traitement des déchets, traitement lixivats	8 267 104 €		
dont dotations aux amortissements et aux provisions	5 641 482 €		
dont charges de structures du siège et autres sites d'exploitation	4 835 633 €		
dont charges de structures de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes	2 005 148 €		
dont impôts (TGAP)	1 361 781 €		
dont charges financières	436 354 €		
Aides Eco Organismes et ventes de matériaux	1 049 806 €	7 324 535 €	
Contribution collectivités et usagers		18 686 222 €	
dont tarification unique		15 387 014 €	
dont TEOM et Redevance spéciale		3 299 208 €	
Excédent de fonctionnement reporté		3 614 114 €	
Autres recettes (aides emploi, remboursements...)		2 160 115 €	
dont contribution de solidarité		1 813 828 €	
dont divers (remboursement / sinistre, cession de biens...)		200 533 €	
dont remboursement sur charges de personnel		145 749 €	
Subventions		597 778 €	

## Présentation synthétique du budget de fonctionnement du SMD3

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 16,8 M° d'€TTC, sont liées aux travaux destinés à moderniser et sécuriser les équipements : modernisation du centre de tri de Rampinsolle, modernisation des centres de transfert, achats de nouveaux véhicules, traitement des lixivats et développement d'un bioréacteur sur l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes. Le **niveau d'endettement** reste maîtrisé (19,7 M° d'€ au 31/12/2017) avec une capacité de désendettement de 3,2 ans.

Répartition des dépenses d'investissement par type d'équipement



## Quelles évolutions entre 2016 et 2017 ?

Le budget de fonctionnement a augmenté par rapport à l'année 2016 (+28 % de dépenses, +16 % de recettes) du fait des nouvelles compétences de collecte et gestion des déchèteries exercées par le SMD3 et de la reprise en régie du secteur Montpon - Mussidan (secteur VI).

## INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

69,8 € TTC/hab.  
en dépenses

81 € TTC/hab.  
en recettes

15 € HT/tonne  
Pour la TGAP sur le stockage

**Tarification unique**  
Une tarification unique par flux pour tous les adhérents  
en mutualisant les coûts de transfert, de transport et de traitement des déchets.

# Compétences et fonctionnement du SMD3

## Quelles sont les missions du SMD3 ?

Transférer, transporter, traiter, valoriser

Le SMD3 est responsable de la création et de la gestion des infrastructures de transfert, de transport et de traitement des déchets (centres de transfert, centres de tri, installation de stockage des déchets non dangereux...). Pour traiter les déchets, l'accent est mis sur leur valorisation : réutilisation, recyclage, compostage...

Afin d'adapter le résultat du ramassage aux modes de traitement disponibles dans ses installations, le SMD3 coordonne les différentes collectes sélectives mises en place par ses adhérents sur l'ensemble du territoire.

Le SMD3 assure également la gestion de filières de traitement des déchets spécifiques à l'échelle du département, pour le compte de ses adhérents (par exemple, le bois - énergie).

L'équité de service sur l'ensemble du territoire départemental est un des axes fondamentaux de la politique du SMD3, elle se fait par la mutualisation des coûts pour les adhérents.

Pour assurer ses missions, des équipements modernes et adaptés, limitant au maximum les tâches difficiles pour les personnels, ont été mis en place.

L'Observatoire Départemental des Déchets de la Dordogne (ODD24), créé en 1997, permet au SMD3 d'assurer le suivi statistique des productions de déchets de ses adhérents. Enfin, le SMD3 exerce des compétences facultatives pour le compte de ses adhérents qui en font la demande :

## Comment fonctionne le SMD3 ?

Le SMD3 est administré par un comité syndical composé de 30 délégués (et autant de suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Toute décision prise par le comité est soumise à un vote puis se concrétise par une délibération.

Le Bureau Syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité. Il est composé du Président, de 4 Vice-Présidents et de membres issus du Comité. Depuis décembre 2017, il est composé comme suit :



M. François ROUSSEL  
Président



M. Francis COLBAC,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



M. Philippe MELOT,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président



M. Jean-Pierre FEYREBRUNE,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président



M. Stéphane TRIQUART  
4<sup>ème</sup> Vice-Président



7 membres délégués  
et leurs suppléants

Comme pour toute collectivité, une commission d'appel d'offres est obligatoirement constituée pour étudier des sujets relatifs à certains marchés publics avant leur présentation devant le comité syndical.

La mise en œuvre des décisions stratégiques est assurée par une équipe de 123 agents dirigée par Sylvain MARTY.



- Accueil de déchets professionnels dans ses installations
- Gestion des bas de quais des déchèteries
- Construction et/ou exploitation des déchèteries
- Collecte des déchets
- Communication locale

Les statuts en vigueur du SMD3, adoptés par le comité syndical du 30/05/2017, sont téléchargeables sur le site [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr) dans la rubrique "qui sommes-nous ? / statuts".

## Vers l'éco-citoyenneté

Le SMD3 participe activement à la prévention de la production de déchets et au tri. A toutes les étapes de la chaîne, il informe et sensibilise aux démarches écologiques et économiques, le but étant d'arriver à généraliser les comportements éco-citoyens.

## Quelle vision pour l'avenir ?

Au-delà d'une gestion quotidienne, le traitement des déchets doit s'anticiper sur le long terme.

La loi de transition énergétique impose, à l'horizon 2025, de réduire de 50% la part des déchets ménagers et de 10% l'ensemble des déchets. Ce défi majeur se prépare loin en amont et nous fixe des objectifs ambitieux pour la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets. Citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics, tout le monde est concerné par l'avenir de la croissance verte. Le SMD3, à travers ses missions, y prend une part active et prépondérante.

# Historique

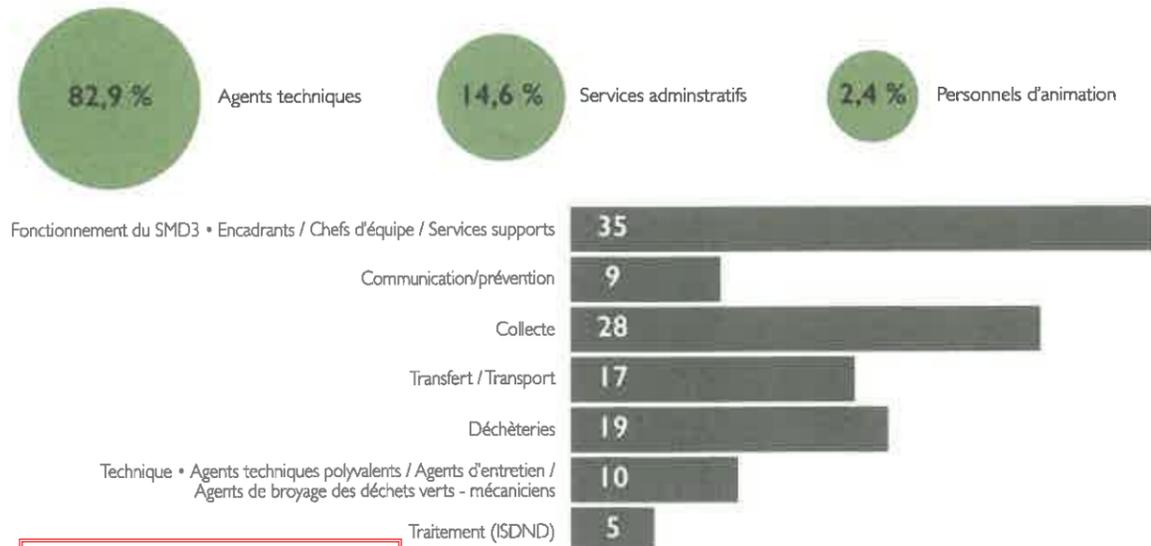


- 1995 → Arrêté préfectoral de création du SMD3
- 1997 → Démarrage opérationnel des activités du SMD3
- 1999 → Mise en service du centre de transfert de Vanxains
- 2000 → Mise en service du centre de tri de Marcillac (modernisé en 2015)
- 2001 → Mise en service du centre de tri et de transfert de La Rampinsolle (site modernisé en 2011 et 2016)  
Mise en service des centres de transfert de Cussac et Dussac
- 2002 → Mise en service de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes
- 2003 → Mise en service du centre de transfert de Saint-Front-sur-Nizonne
- 2008 → Mise en service du centre de transfert de Bergerac
- 2012 → Mise en service du centre de transfert de Marcillac
- 2015 → Fusion avec le SMBGD (Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets)  
et reprise de la collecte des territoires Portes Sud Périgord et Bastides Dordogne Périgord
- 2017 → Fusion avec le SMCTOM Montpon - Mussidan et reprise de la collecte sur ce territoire

# Bilan social

## Des effectifs en hausse

123 agents (au 31/12/2017) mettent en œuvre les actions du SMD3 sous la direction de Sylvain MARTY.



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Synthèse des déchets traités\* en Dordogne en 2017

	Déchets pris en charge par le SMD3	Déchets générés dans l'ensemble de la Dordogne
Ordures ménagères résiduelles	94 189	94 286
Déchets verts	36 095	39 085
Gravats	6 161	26 372
Déchets propres et secs traités en centre de tri	21 898	21 819
Encombrants	10 724	18 930
Verre	15 305	15 305
Bois	10 224	12 050
Papier/carton déposés en déchèterie et apport volontaire	1 032	5 429
Ferrailles	1 530	5 477
Déchets d'équipements électriques	3 993	3 993
Amiante ciment	390	390
Textiles	430	1 278
Divers (Piles, batteries, pneus, plâtre, plastiques...)	86	420
Déchets diffus spécifiques	682	682
Huiles (vidange + alimentaire)	65	209
Polystyrène expansé	72	81
Néons et lampes	4	13
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	4	4
DEA	912	912
Plastiques durs (Recymap)	285	428
<b>TOTAL</b>	<b>204 081</b>	<b>247 162</b>

\* tonnages entrants sur les sites de traitement

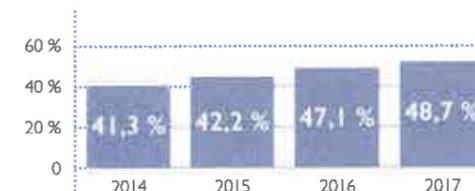
## 48,7 % des déchets non dangereux non inertes produits en Dordogne sont valorisés

La part de déchets valorisés en Dordogne continue sa progression. Ainsi, près de la moitié des déchets générés en Dordogne sont valorisés, que ce soit par recyclage, compostage ou autre (réutilisation, valorisation énergétique), en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement définie au niveau européen.

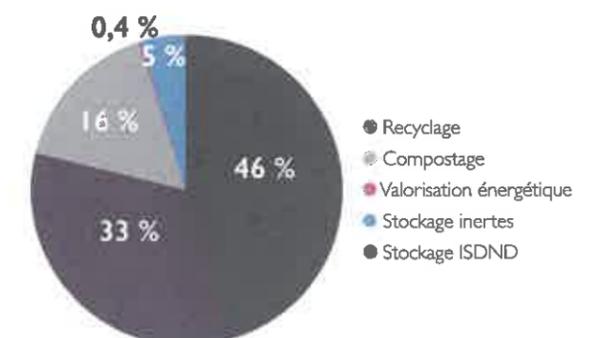
En 2017, le SMD3 a déployé sur 6 nouvelles déchèteries des ateliers de démantèlement dans l'objectif de réduire le poids de la benne tout-venant et d'améliorer la valorisation. Cette mission est confiée à plusieurs associations locales dans une démarche d'Economie Sociale et Solidaire.



## Taux de valorisation des déchets non dangereux, non inertes de la Dordogne



## Traitement des déchets en Dordogne 2017



# Les filières spécifiques

**Attention !**  
Ces déchets doivent obligatoirement être orientés vers les filières de valorisation spécifiques. Ils ne doivent pas être jetés avec les déchets résiduels.

Certaines catégories de déchets nécessitent des traitements spécifiques. Il peut s'agir de déchets dangereux pour la santé ou l'environnement tels que les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie, l'amiante...  
D'autres déchets sont valorisés via des traitements particuliers : textiles, polystyrène, bois...  
*A noter : la nouvelle filière de collecte des plastiques rigides mise en place en 2016 en partenariat avec le recycleur local Recymap a été arrêtée fin 2017.*

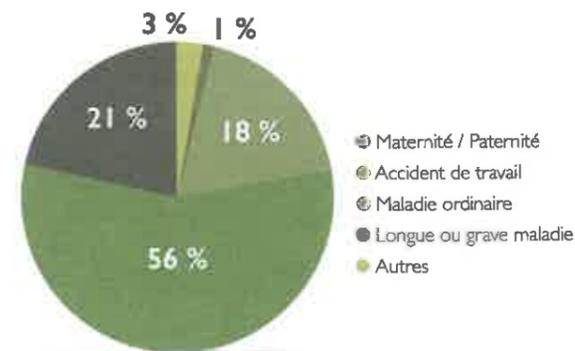
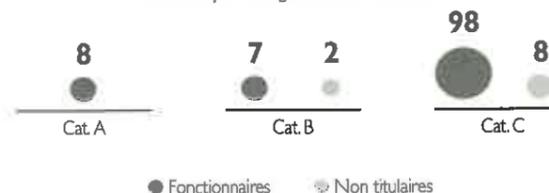
Filière	Déchets concernés	Tonnage 2017	Evolution 2016/2017	Modes de traitement	Ratio (kg/hab.)
PSE*	Polystyrène expansé blanc à structure alvéolaire, propre et sec	63	+14 %	Recyclage en gravier plastique pour drainage agricole Matière première secondaire pour pare-chocs de voiture, coques d'ordinateurs...	0,18
DASRI**	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux piquants et tranchants des particuliers en auto-traitement	3,94	- 2 %	Incinération	0,01
Amiante -Ciment des particuliers	Déchets d'amiante-ciment liée et non friable (plaques, ardoises, tuyaux)	517,9	- 25 %	Enfouissement dans un casier spécifique	0,98
DEEE*** des particuliers	Déchets d'Equipements Electriques Electroniques en fin de vie	3 985	0 %	Réparation pour réemploi Traitement sélectif des composants et substances dites dangereuses (dépollution et valorisation matière)	9,98
DDS****	Déchets Diffus Spécifiques : produits dangereux des ménages (corrosifs, toxiques, explosifs ou inflammables)	647,6	+ 5 %	Elimination par traitement spécifique Recyclage si possible	1,70
Textiles	Textiles mis en sacs (vêtements, linge de maison, chaussures, cartables...)	472,53	- 9 %	Friperies Essuyage industriel Effilochage Export	1,07
Déchets inertes	Déchets non polluants issus des chantiers de construction et de démolition (gravats, béton, sable...)	3 837	+ 61 %	Stockage sur des sites dédiés	14,40
Bois	Bois non traités (palettes...) Bois traités (meubles...)	9 640,7	+ 6 %	Valorisation matière Valorisation énergétique	25,56
DEA****	Tous les déchets d'ameublement (meubles quel que soit le(s) matériau(x) de composition)	798,8	+ 14 %	Valorisation matière Valorisation énergétique	2,28
Plastiques rigides	Mobilier de jardin, jouets, arrosoirs, pots de fleurs, seaux	121,1	+ 135 %	Recyclage	0,71

## Bilan social (suite)

Le taux d'encadrement est de 14 % (nombre d'agents de catégories A et B divisé par l'effectif total). 92 % des agents ont le statut de fonctionnaire. Ce taux élevé résulte d'un recrutement effectué majoritairement par voie statutaire, le passage des concours étant plébiscité au sein de la structure. Les effectifs du SMD3 ont sensiblement augmenté par rapport à 2016 (71 agents) avec le recrutement de 5 nouveaux agents et l'intégration des 47 agents de l'ancien SMCTOM de Montpon Mussidan.



Effectifs par catégorie au 31/12/2017



### Un absentéisme plus élevé en 2017

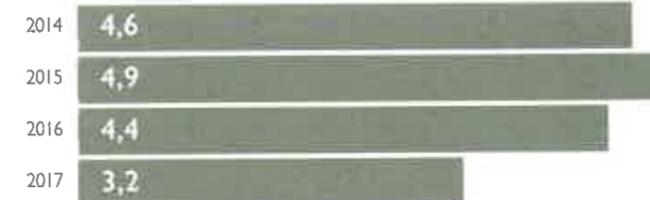
4 065,5 jours d'absence ont été recensés en 2017, avec pour motifs principaux la maladie ordinaire (moyenne de 19 jours par agent, contre 11 jours en 2016), suivi des longues ou graves maladies puis des accidents du travail. Cette forte augmentation par rapport à 2016 s'explique notamment par de longues absences de plusieurs agents intégrés au SMD3 en 2017.

L'année 2017 a été marquée par une augmentation du nombre de jours d'absences liées aux accidents du travail (727 jours d'arrêt en 2017 sur les 16 accidents constatés), alors qu'aucun jour n'avait été déploré en 2016 (sur les 3 accidents relevés en 2016). Cela s'explique par le fait que le SMD3 gère désormais en régie des activités à risques qu'il n'administrait pas auparavant.

### 3,2 jours de formation par agent

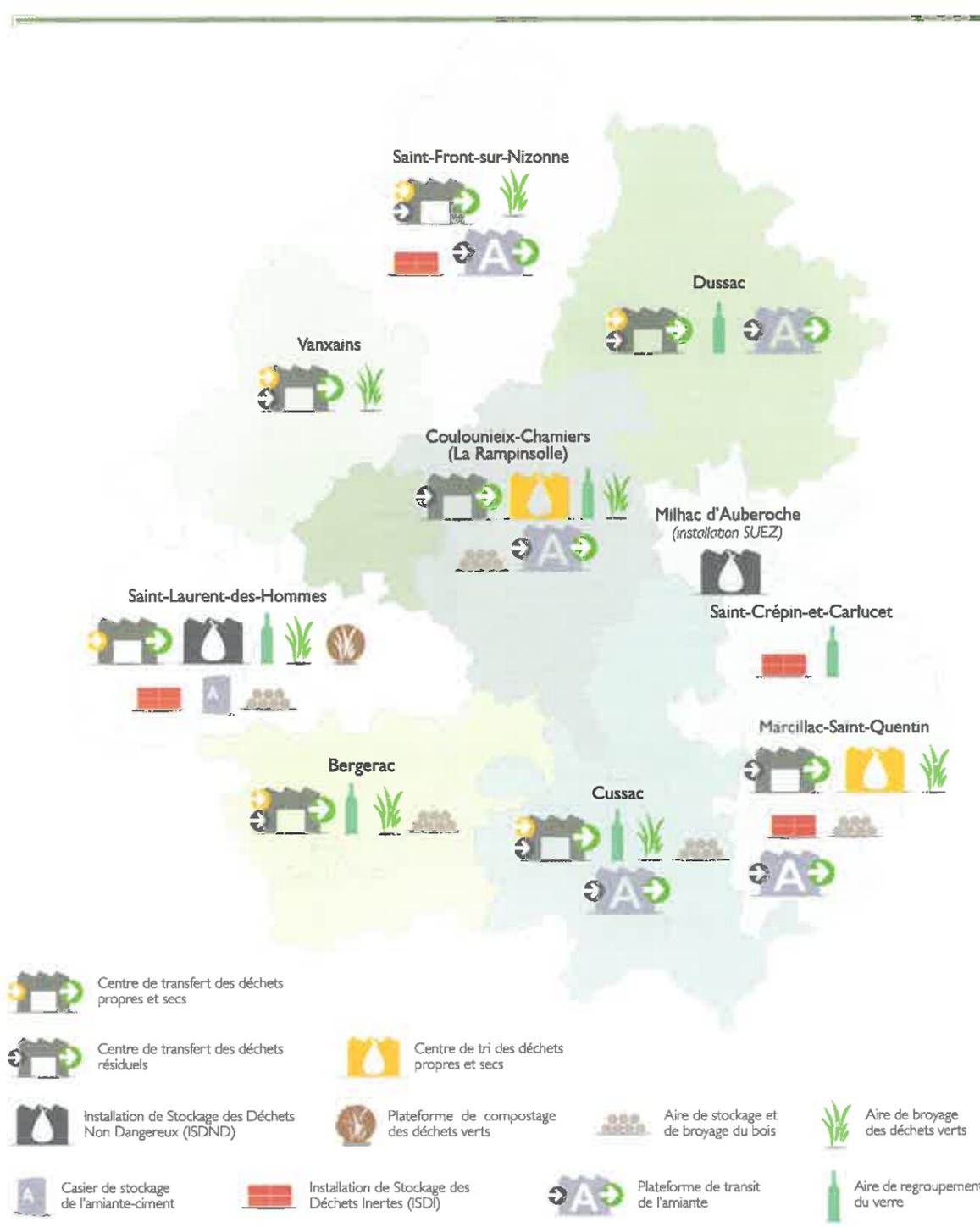
En 2017, 398 journées de formation ont été suivies par les agents du SMD3, soit une moyenne de 3,2 jours de formation par agent :

- 1 % pour les préparations aux concours/examens
- 21 % pour les formations obligatoires
- 78 % pour une formation de perfectionnement



**SOUS PREFECTURE DE BERGERAC**  
\*PSE : Polystyrène expansé / \*\*DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux / \*\*\* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques  
\*\*\*\* DDS : Déchets Diffus Spécifiques / \*\*\*\*\* DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Les installations de gestion des déchets du territoire

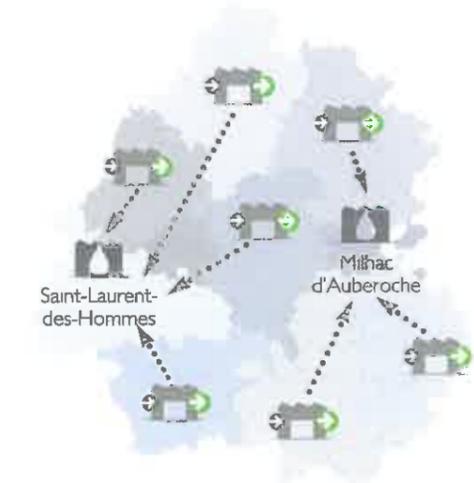


**21 installations de transport-traitement sont en service sur le département de la Dordogne :**

- 20 sont sous maîtrise d'ouvrage du SMD3 : 8 centres de transfert, 2 centres de tri, 2 centres de stockage, 1 plateforme de compostage, 7 aires de broyage des déchets verts, 1 centre de stockage des inertes
- un centre de stockage est sous maîtrise d'ouvrage privée

**SOUS PREFECTURE DE BERGERAC**  
 Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
 024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Les déchets ménagers non valorisables



## Comment est organisée la filière ?

En Dordogne, les déchets ménagers non valorisables sont enfouis dans l'une des deux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du département selon le principe de proximité.

Les déchets ménagers non valorisables sont :

- Les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs), collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire
- Les refus issus des opérations de tri et valorisation.
- Les déchets collectés dans la benne tout-venant des déchèteries prises en charge par le SMD3.



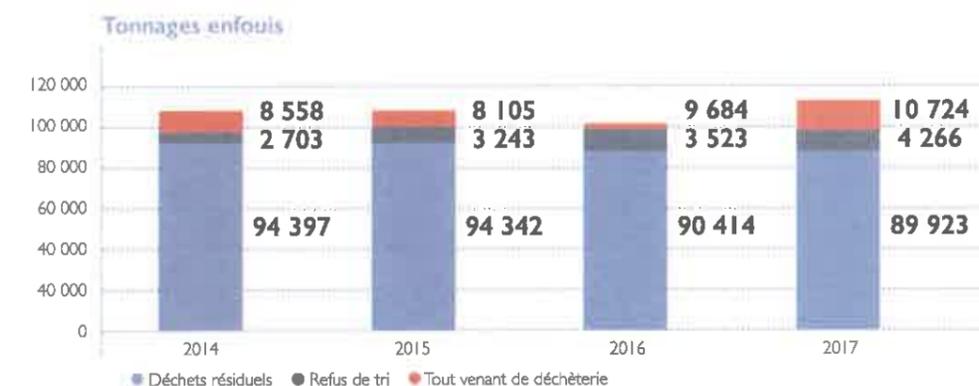
	ISDND Saint-Laurent-des-Hommes	ISDND Milhac d'Auberoche
Exploitant	SMD3	Suez Environnement
Part des tonnages apportés par le SMD3	100 %	42 %
Date limite autorisation	30/06/2042	2042 (zone Madailan)
Capacité de stockage	75 000 t/an	90 000 t/an (zone Madailan)
Tonnages enfouis en 2017*	73 143 t	29 450 t

\* en provenance du SMD3



## Quels sont les volumes enfouis en 2017 ?

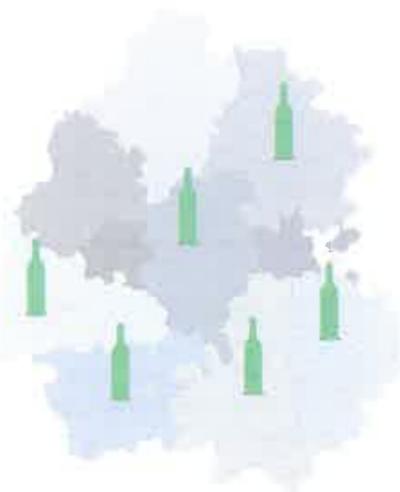
104 913 tonnes de déchets ménagers non valorisables ont été enfouies en 2017. Les tonnages enfouis ont légèrement augmenté de 1,2 % par rapport à 2016, en raison d'une hausse du taux de refus de tri et des apports de tout venant.



# Le verre

## Comment est organisée la filière ?

Les collectivités acheminent les emballages en verre collectés vers l'une des six plateformes de regroupement du SMD3. Le verre est ensuite rechargé par les agents du SMD3 dans des camions "grands volumes" affrétés par le verrier. Ces camions livrent le verre à l'usine de Vayres (33).



Plateforme de regroupement du verre



Chaque périgourdin a trié en moyenne 38 kg de verre en 2017. Ce ratio se situe au-dessus de la moyenne régionale de l'Aquitaine, indiquant une bonne organisation de la collecte sur le territoire.

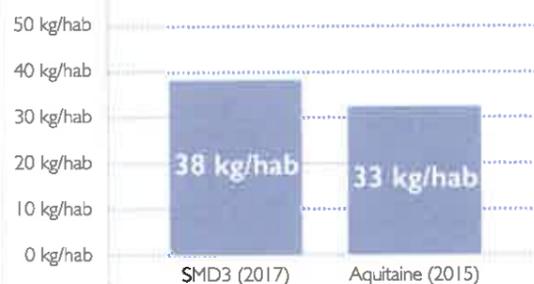
Le verre est ensuite transformé en calcin, une matière première secondaire permettant de produire de nouveaux emballages en verre.

## Quels sont les volumes traités en 2017 ?

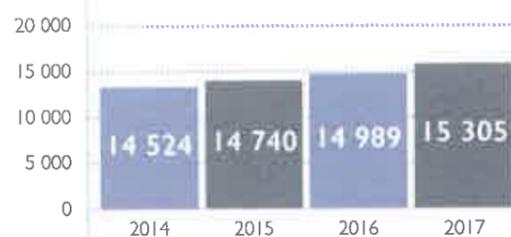
15 305 tonnes de verre ont été valorisées en 2017. Les tonnages collectés sont en légère augmentation depuis plusieurs années (+ 2% par rapport à 2016).



Performance de collecte du verre (en kg/hab)

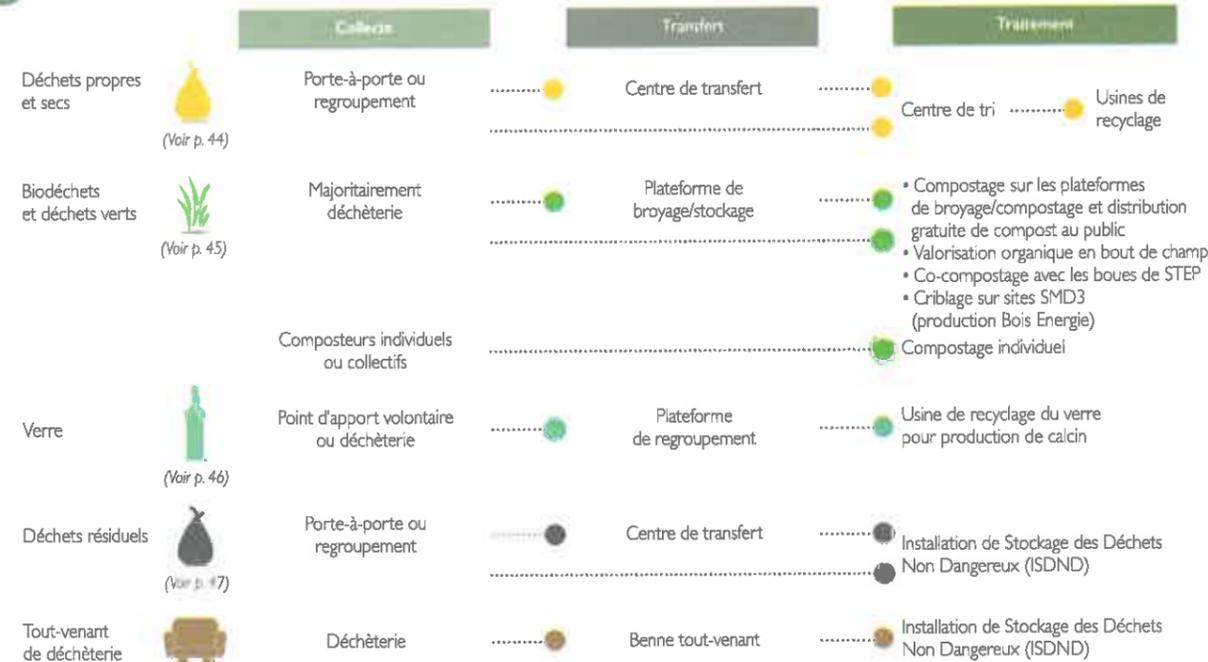


Tonnage traité en verre

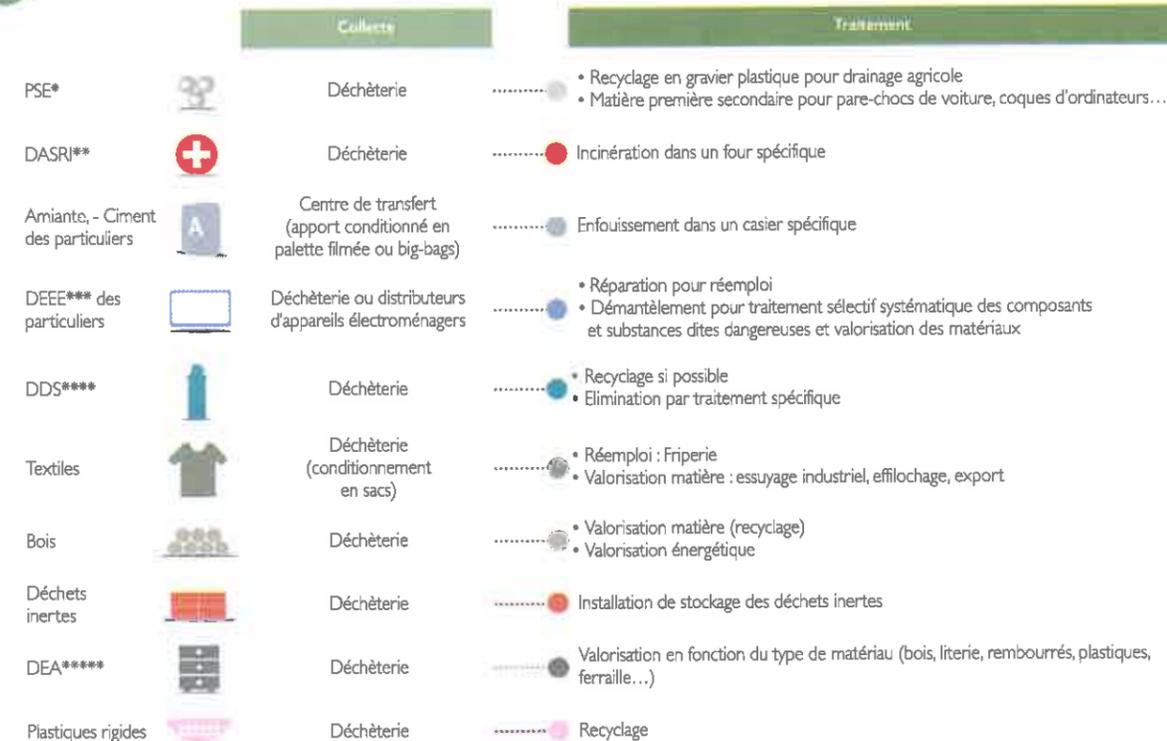


# Les filières de gestion des déchets

## Les filières générales



## Les filières spécifiques



\*PSE : Polystyrène expansé / \*\* DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux / \*\*\* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques / \*\*\*\* DDS : Déchets Diffus Spécifiques / \*\*\*\*\* DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Zoom sur les principaux investissements réalisés en 2017

## Un programme d'investissement des services techniques de 5 539 K€ pour l'exercice 2017

Le budget d'investissement 2017 est principalement composé des projets suivants :

- La modernisation des 3 centres de transfert pour 3 500 K€
  - Dussac (travaux de septembre 2016 à mars 2017)
  - Saint-Front (travaux d'avril 2017 à octobre 2017)
  - Vanxains (travaux de mai 2017 à novembre 2017)
- La modernisation du Centre de Valorisation des Déchets de La Rampinsolle pour 689 K€ (travaux de juillet 2016 à mars 2017)
- La construction de la déchèterie de Saint-Astier pour 420 K€ (travaux de septembre 2016 à mars 2017)

• L'acquisition de matériel pour la filière bois Déchets Verts pour 360 K€ : le SMD3 a tout d'abord acquis un tracteur routier pour le cribleur en remplacement du tracteur de location utilisé actuellement, pour un montant de 95 K€. Par ailleurs, dans l'optique de l'achat d'un broyeur supplémentaire, il est prévu l'acquisition d'un tracteur routier pour 95 K€.

Enfin, le reste des investissements liés à cette filière concerne l'acquisition de 2 chargeurs télescopiques (1 pour le broyeur actuel + 1 pour le nouveau broyeur) pour un montant de 170 K€ (2 x 85 K€).

• La mise aux normes des déchèteries du Bergeracois pour 220 K€ : cela concerne la remise aux normes des garde-corps des 4 déchèteries ainsi que la réalisation d'abris de démantèlement pour 180 K€, la mise aux normes incendie pour 37 K€ et l'aménagement de regards de prélèvements 3 K€.

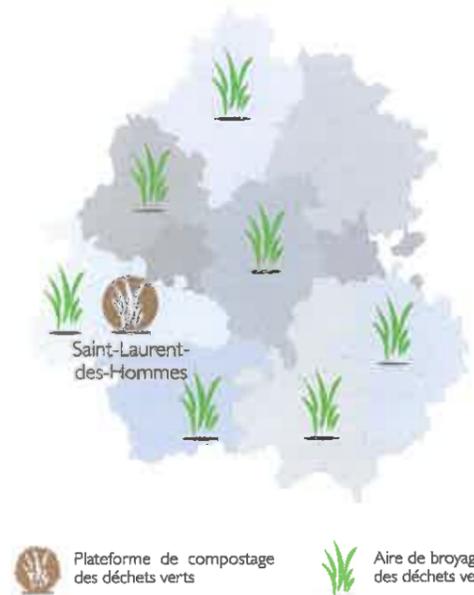


# Les déchets verts

## Comment est organisée la filière ?

Les déchets verts sont collectés en déchèterie (à 98 % et en porte-à-porte sur quelques communes). Deux possibilités de traitement existent ensuite :

- Stockage et broyage sur l'une des sept aires de proximité du département.
- Broyage et compostage sur la plateforme de compostage de Saint-Laurent-des-Hommes.



Le SMCTOM de Thiviers traite directement ses déchets verts.

## Quels sont les volumes traités en 2017 ?

En 2017, 36 095 tonnes de déchets verts ont été traitées par le SMD3. Les tonnages ont augmenté de 11 % par rapport à 2016. Cela représente une moyenne de 98 kg de déchets verts par habitant en 2017.

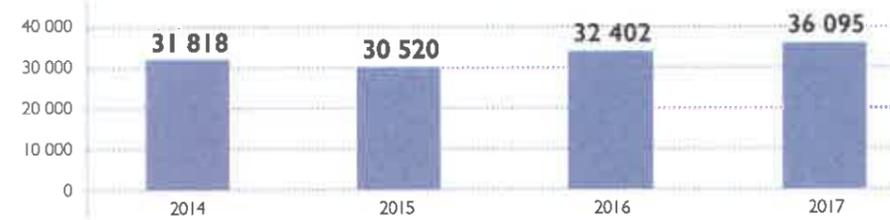
Les déchets verts sont valorisés en compost sur les plateformes de compostage ou en bout de champs par des groupements d'agriculteurs. Le compost est utilisé comme amendement organique

naturel pour les terres cultivées. Le compost peut être produit directement à partir des déchets verts finement broyés ou en mélangeant les déchets verts avec des boues de station d'épuration. Un long processus de fermentation

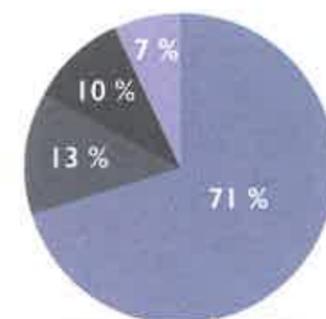
puis de maturation est nécessaire pour transformer la matière organique en éléments nutritifs assimilables.

Par ailleurs, une partie de fraction ligneuse (boisée) des végétaux est extraite puis broyée et criblée pour une valorisation énergétique en chaudières bois énergie.

Le SMD3 organise plusieurs fois par an des distributions gratuites de compost à Saint-Laurent-des-Hommes et à Coulounieix-Chamiers (La Rampinsolle).



## Comment sont valorisés les déchets verts ?



- Compostage en bout de champs sur les parcelles d'agriculteurs locaux
- Co-compostage avec les boues de stations d'épuration
- Compostage sur la plateforme de Saint-Laurent-des-Hommes
- Valorisation énergétique de biomasse (bois-énergie)



# Les déchets propres et secs

Chaque périgourdin a trié en moyenne 57 kg de déchets propres et secs en 2017



Centre de transfert des déchets propres et secs / Centre de tri des déchets propres et secs / Transport de déchets propres et secs

## Comment est organisée la filière ?

Les déchets propres et secs (DPS) sont les déchets issus du tri effectué par les ménages dans les sacs et bacs jaunes :

- Emballages en carton, en aluminium, en acier et en plastique. Depuis 2012, en Dordogne, tous les emballages en plastique sont admis sur les centres de tri (extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques) afin d'accroître la quantité de déchets à recycler : barquettes, pots, films et tubes.
- Journaux, revues, magazines (JRM). Dans certaines collectivités, ils sont collectés séparément, généralement en colonnes d'apport volontaire.

	Centre de tri de la Rampinsolle	Centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin
Propriétaire	SMD3	SMD3
Exploitant	NCI (PAPREC)	VEOLIA Propreté
Capacité de traitement	15 000 t/an	8 000 t/an
Personnel	2 postes de 7 h	1,5 postes de 7 h
Tonnage entrant en 2017	13 871 t (dont tonnages de professionnels)	8 027 t
Tonnage traité* en 2017	10 710 t	6 090 t
% de refus de tri en 2017	18 %	24 %
Traitement des refus de tri	ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes	ISDND de Milhac d'Auberoche

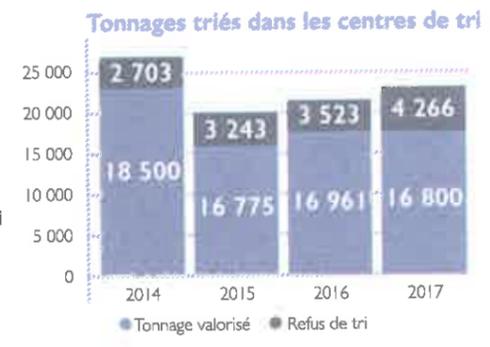
\* tonnage traité = tonnage passé sur les chaînes de tri (mais non évacué)

Le taux de refus est élevé (20 %) et augmente tous les ans. Il reflète une diminution de la qualité des apports depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques. Ces déchets, qui ne respectent pas le cahier des charges du centre de tri, seront envoyés en centre de stockage. Un mauvais tri engendre ainsi des charges supplémentaires pour le SMD3 (collecte, transfert, tri, enfouissement). Pour éviter les erreurs de tri, en cas de doute, les déchets plastiques doivent être déposés avec les déchets résiduels.

Au centre de tri, les DPS sont séparés par matériaux, puis conditionnés. Ils seront utilisés comme nouvelle matière première par les industries de recyclage.

## Quels sont les volumes traités en 2017 ?

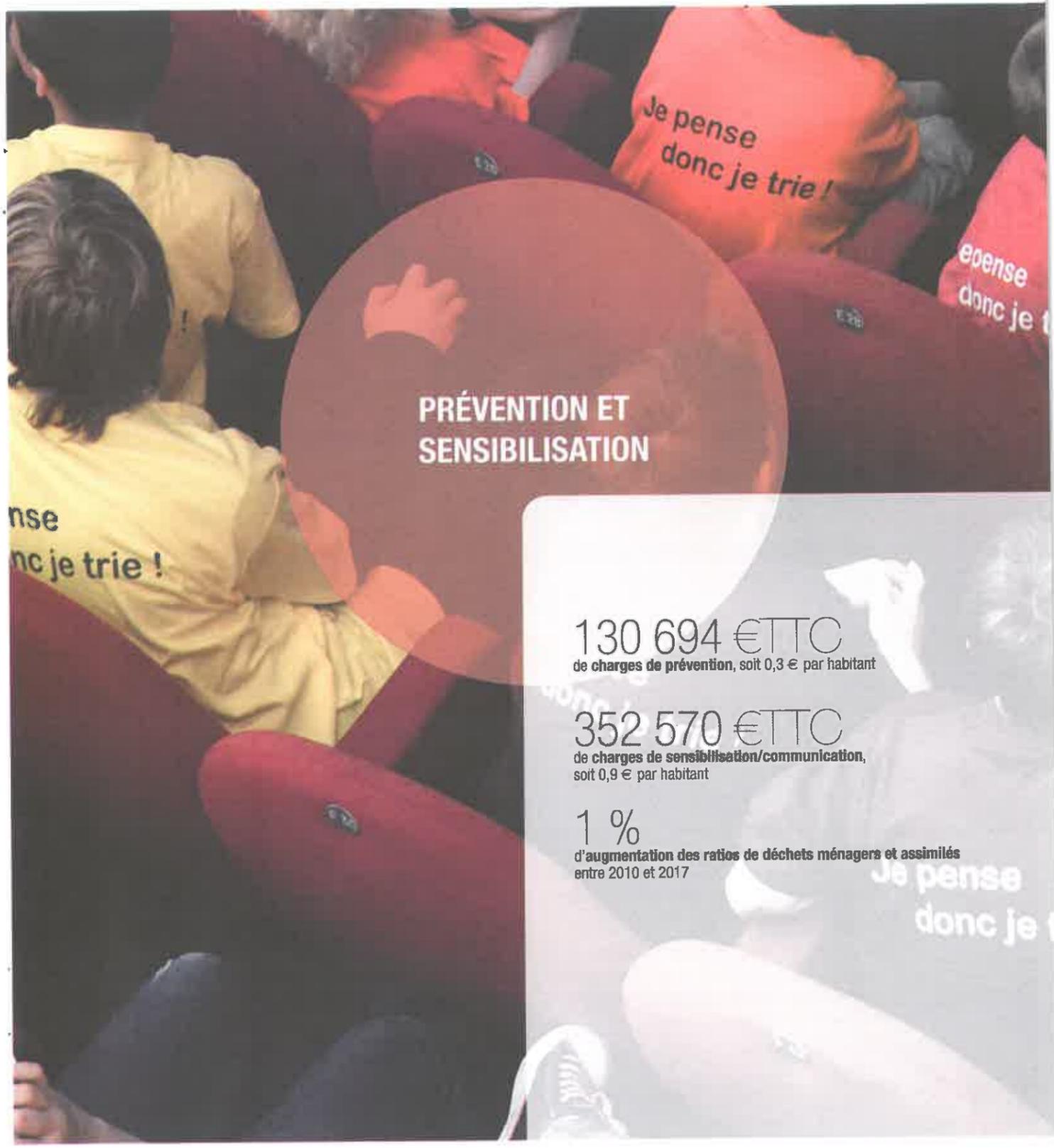
21 898 tonnes de DPS ont été traités en 2017 dans les deux centres de tri de la Dordogne. Ce chiffre est en légère hausse (+3 % par rapport à 2016).



## Comment sont valorisés les déchets propres et secs ?

	Nature des emballages	Produits issus du recyclage	Tonnage valorisé*		Nature des emballages	Produits issus du recyclage	Tonnage valorisé*
Acier	Boîtes de conserve...	Boîtes de conserve, pièces automobiles, aérosols, caddies de supermarché...	929	PCC	Briques alimentaires	Papier peint, essuie-tout, boîtes à œufs...	242
Aluminium	Canettes, barquettes, aérosols...	Cadres de vélo, semelles, fers à repasser, ustensiles culinaires, jantes de voiture...	64	PCNC (cartons)	Cartonnettes	Cartons et cartonnettes d'emballage...	3 677
PET clair	Bouteilles en plastique transparent	Fibre textile (polaires, tapis), bouteilles...	1080	GDM (Gros Dé Magasin)	Papier de qualité inférieure	Papier	5 426
PET foncé	Bouteilles en plastique transparent coloré		336	JRM	Journaux, revues, magazines	Papier journal, papier hygiénique	3 449
	Bouteilles en plastique opaques, arrosoirs, bacs de collecte des déchets		766	FEND (films et sacs)	Films et sacs plastiques	Sacs poubelle	381

Sous-préfecture de Bergerac  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE



## PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

130 694 € TTC de charges de prévention, soit 0,3 € par habitant

352 570 € TTC de charges de sensibilisation/communication, soit 0,9 € par habitant

1 % d'augmentation des ratios de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2017

# Schéma stratégique du SMD3

## Le Schéma stratégique 2017-2025 du SMD3, en application de la loi sur la Transition Énergétique

Après un an et demi de rencontres et d'échanges entre les élus, les adhérents et les partenaires, le Comité Syndical du SMD3, accompagné par le bureau d'études IDE Environnement et l'ADEME Nouvelle Aquitaine, a validé en octobre 2017 son Schéma Stratégique. Ce schéma définit les orientations politiques du syndicat jusqu'en 2025 et a pour ambition de répondre aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte :

### Axes de la loi de Transition énergétique

Réduire de **30 %** l'enfouissement de nos déchets ménagers d'ici 2020 par rapport à 2010 et de **50 %** en 2025

Diminuer de **10 %** l'ensemble de nos déchets ménagers d'ici 2020

Atteindre **55 %** de matière en 2020 et **65 %** en 2025

Offrir à chacun des solutions permettant la valorisation des biodéchets des particuliers d'ici à 2025

Généraliser progressivement la tarification incitative, **15 millions** d'habitants couverts en 2020 et **25 millions** en 2025

### Application au SMD3 et aux Périgourdins à l'horizon 2025

Passage de **120 000 tonnes** enfouies en 2010 à **60 000 tonnes**

Passage de **600 kg/habitant** de déchets ménagers et assimilés en 2010 à **530 kg/habitant**

Passage de **90 000 tonnes** orientées vers le recyclage en 2015 à **125 000 tonnes**

Développer le compostage individuel, valoriser les biodéchets sur les hyper-centres, l'habitat vertical et les bastides, valoriser les biodéchets des gros producteurs

Étude de mise en œuvre de la tarification incitative

## Le Schéma s'articule autour de Cinq Axes Stratégiques comprenant 43 actions opérationnelles s'échelonnant de 2017 à 2025

**Axe A Réduire fortement la production de déchets :** développer le compostage individuel, accentuer la réduction des déchets dans le secteur touristique, favoriser les actions de détournement en amont des déchèteries, tester les conditions d'application de la tarification incitative.

**Axe B Faire encore progresser la valorisation :** faire progresser la valorisation du verre, faire appliquer la gestion des déchets lors des manifestations estivales, valoriser les biodéchets sur les hyper-centres, l'habitat vertical et les bastides, valoriser les biodéchets des gros producteurs.

**Axe C Se préparer aux évolutions nécessaires des traitements :** optimiser le fonctionnement des installations de tri et des installations de compostages actuelles, préparer l'augmentation de la capacité de tri.

**Axe D Adapter la gouvernance aux nouveaux enjeux :** mettre en place et animer une instance de concertation technique avec les structures adhérentes, mettre en œuvre des moyens de communication et d'écoute des élus locaux et renforcer l'économie locale par la création d'emplois (Économie Sociale et Solidaire).

**Axe E Ajuster l'organisation du SMD3 aux évolutions prévues :** développer les actions d'évaluation, accompagner les équipes dans le changement, définir une stratégie de communication, renforcer la politique de qualité, développer une politique d'achat.

Le schéma prend en compte également des actions spécifiques du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire validé par l'ADEME en novembre 2017 pour la période 2018 - 2020 ainsi que le programme d'actions de la démarche ISO 14001.

## La tarification incitative : la première action phare

Sans attendre la finalité de la constitution du schéma, l'action A2-1 portant sur la tarification incitative a débuté en avril 2017 par un appel à projet aux adhérents du SMD3 pour réaliser une étude de mise en œuvre d'un financement incitatif. **Quatre territoires** se sont portés volontaires - le SYGED Bastides Forêt Bessède, le SMCTOM de Ribérac, et les Communautés de Communes de Isle et Crempse en Périgord, et Portes Sud Périgord - représentant près de **78 000 habitants**. Le bureau d'études Calla Conseil, accompagné de Girus, a été retenu pour suivre cette étude qui a débuté en juillet 2017. Le marché à bons de commande donnera la possibilité à de nouveaux territoires de réaliser cette étude. L'ADEME Nouvelle-Aquitaine soutient techniquement et financièrement cette opération à hauteur de 70%.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

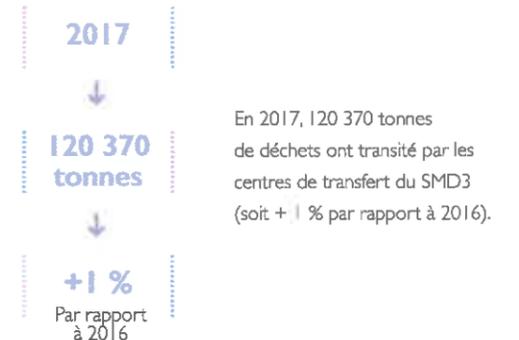
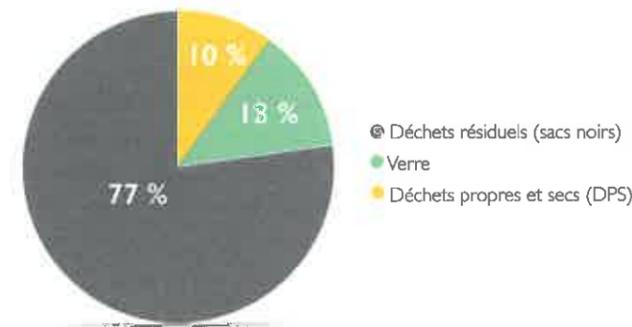
# Zoom sur l'activité de transfert



## Qu'est-ce qu'un centre de transfert ?

Un centre de transfert est un point de relais entre la collecte et le traitement des déchets. Les véhicules de collecte y déversent les déchets. Ceux-ci sont alors regroupés dans des camions de grands volumes pour être acheminés vers les centres de traitement adaptés. **Le transport est ainsi optimisé.**

Les collectivités se situant à proximité d'un site de traitement n'ont pas besoin de recourir à un centre de transfert. Elles apportent directement les déchets collectés au centre de traitement (sans rupture de charge). **Le SMD3 dispose de 8 centres de transfert, répartis sur l'ensemble du département.**



	Déchets propres et secs (DPS)	Verre	Déchets résiduels (sacs noirs)	Total
Bergerac	3 774 t	2 930 t	26 324 t	33 028 t
Cornac	1 579 t	1 685 t	8 541 t	11 805 t
Marcillac-Saint-Quentin	-	2 291 t	14 070 t	16 360 t
Dominac	2 165 t	1 371 t	6 945 t	10 481 t
Coulounieix-Chamiers (La Rampinsolle)	-	4 972 t	26 075 t	31 047 t
Saint-Front-sur-Nizonne	1 467 t	-	6 323 t	7 790 t
Vantrains	1 302 t	-	4 340 t	5 642 t
Saint-Laurent-des-Hommes	2 161 t	2 056 t	-	4 217 t

## Où vont les déchets après leur passage par les centres de transfert ?

Les **déchets propres et secs** sont transportés au centre de tri de la Rampinsolle ou de Marcillac-Saint-Quentin. Le **verre** est dirigé vers une usine de recyclage du verre. Les **déchets résiduels** sont transportés sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes ou de Millhac d'Auberoche.



## TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

247 162  
tonnes de déchets en Dordogne

204 081  
tonnes de déchets prises en charge par le SMD3

48,7 %  
des tonnages de déchets non dangereux non inertes valorisés

21  
installations de transport-traitement sur le département :

- 8 centres de transfert
- 2 centres de tri
- 2 centres de stockage
- 1 plateforme de compostage
- 7 sites de broyage des déchets verts
- 1 centre de stockage des inertes



## Management environnemental : le SMD3 s'engage encore davantage

Le SMD3 s'est engagé depuis 2006 dans une démarche de management environnemental selon la norme ISO 14001.

La démarche environnementale du SMD3 s'élargit progressivement, depuis 2014, aux activités de collecte, transfert et transport des déchets ménagers pour que la chaîne "déchets" devienne vertueuse.



### Les résultats 2017 du programme environnemental du SMD3

#### Une amélioration de la gestion des effluents aqueux des centres de transfert

Centres de Transfert de Saint-Front-sur-Nizonne, Dussac et Vanxains : l'année 2017 a marqué la fin des travaux de modernisation des centres de transfert, y compris la refonte des systèmes de gestion et traitement des eaux usées du centre de transfert de Dussac. Un suivi de l'efficacité du nouveau traitement a été réalisé sur le centre de transfert de Dussac sur 6 mois : le système est efficace et les rejets conformes à l'arrêté préfectoral. Des suivis sont également prévus sur les 2 autres centres de transfert courant 2018.

Centres de transfert de Marcillac Saint-Quentin et de la Rampinsolle : une étude technique a été réalisée par le bureau d'études IDE Environnement qui a proposé un nouveau dispositif de traitement des eaux et de confinement des eaux polluées. Les travaux sont en cours de réalisation pour une fin prévue en juin 2018.

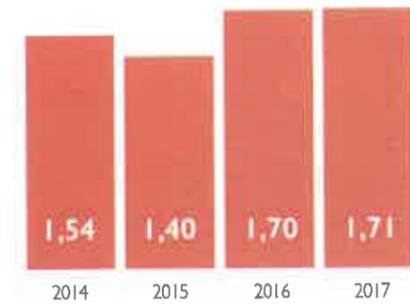
#### Elargissement du périmètre de certification ISO 14001 à la collecte et au transport de déchets non dangereux

Un groupe de travail comprenant les responsables de collecte et du pôle transport a été constitué pour mettre en place les bonnes pratiques environnementales dans ces différentes activités. Un état des lieux réglementaire et environnemental a été réalisé pour identifier un plan d'actions à mettre en place afin d'obtenir la certification ISO 14001. Le SMD3 a mené en parallèle des actions de sensibilisation des agents. L'audit de certification aura lieu mi-mai 2018.

#### Performance environnementale de l'ISDND

La quantité de biogaz capté au niveau des casiers de stockage des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) à l'ISDND a légèrement augmenté entre 2016 et 2017 (+0,6%), ce qui permet aujourd'hui d'alimenter l'équivalent de 2258 foyers. L'efficacité du mode de stockage en bioréacteur et le suivi très régulier du réglage du réseau permettent l'amélioration de la performance environnementale de l'ISDND.

Volume de biogaz émis par les casiers de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes (Nm3 à 100% CH4)



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Prévention des nuisances à l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes

En respect du principe de précaution, le SMD3 s'est fixé comme objectifs de prévenir tout risque de pollution des milieux naturels et de réduire les nuisances pour les riverains de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes.



## Prévenir la pollution

Le stockage des déchets génère des effluents liés à la dégradation des déchets : rejets gazeux (biogaz) et liquides (ce qu'on appelle les lixiviats : jus des déchets). Des installations spécifiques et modernes permettent un captage et un traitement optimisé de ces effluents pour prévenir tout risque de pollution.



Depuis 2012, le biogaz est utilisé en valorisation énergétique.

• 3 949 033 Nm<sup>3</sup> de biogaz ont été valorisés et 35 445 m<sup>3</sup> de biogaz torchés

• 4 862 MWh d'électricité ont été produits en 2017, soit l'équivalent de la consommation électrique de 2 091 habitants. L'émission de 399 tonnes de CO<sub>2</sub> a ainsi été évitée. Par ailleurs, 3 509 MWh d'énergie thermique ont été produits.

• La capacité de brûlage de l'ancienne torchère étant arrivée à saturation, le SMD3 a installé en juillet 2017 une nouvelle torchère d'une capacité de brûlage de 600 à 1200 Nm<sup>3</sup>/h, permettant de prendre en charge le biogaz produit lors des arrêts de l'Unité de Valorisation Énergétique (panne, maintenance).

## Réduire les nuisances

Afin de diminuer la génération de nuisances sur le site et d'en améliorer son fonctionnement, le SMD3 a engagé plusieurs types de travaux en 2017 :

- Construction d'une installation de traitement des lixiviats (11 518 m<sup>3</sup> de lixiviats traités de mai à décembre 2017)
- Installation d'une chambre de collecte qui coïncide avec l'ouverture d'un nouveau casier pour les déchets résiduels (fermeture d'un ancien casier)
- Réalisation de captages complémentaires afin de diminuer les émanations diffuses de biogaz en septembre 2017
- Couverture étanche des casiers en fin d'exploitation



Les nuisances olfactives n'étant plus un problème pour les riverains, depuis 2015, le SMD3 laisse la possibilité de signaler par mail des problèmes éventuels d'odeurs. Ceux-ci sont alors mis en corrélation avec les activités du site.

La compensation de la perte d'espaces boisés, liée à la création des casiers de l'ISDND a également été poursuivie, par la végétalisation du talus de la zone de dépôt des déblais (pins et chênes). Un plan de reboisement des parcelles a été mené en chênes sessiles, chênes rouges d'Amérique et feuillus divers.

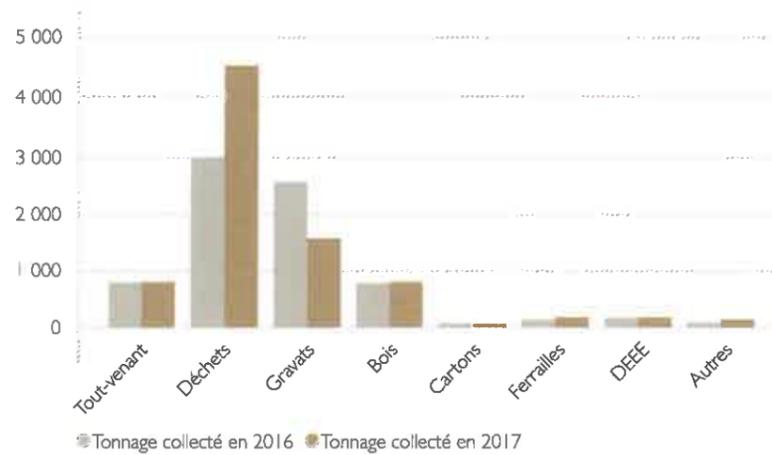
Des mesures de bruit avaient été réalisées en octobre 2016 conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploitation : les niveaux sonores mesurés sur le site sont conformes aux seuils fixés par la réglementation. La prochaine mesure de bruit est prévue pour 2019.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

## Les déchèteries

Le SMD3 assure la gestion du haut de quai des 2 déchèteries (dont une depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017).

### Flux collectés en déchèterie +6 % par rapport à 2016



### Visites sur les déchèteries

**SAINT-ASTIER**  
(reprise par le SMD3 à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017)  
52 600 visites

**NEUVIC**  
(gérée par le SMD3)  
29 592 visites



## Bilan sur les performances de collecte



## Bilan financier

Le budget déchets est de :

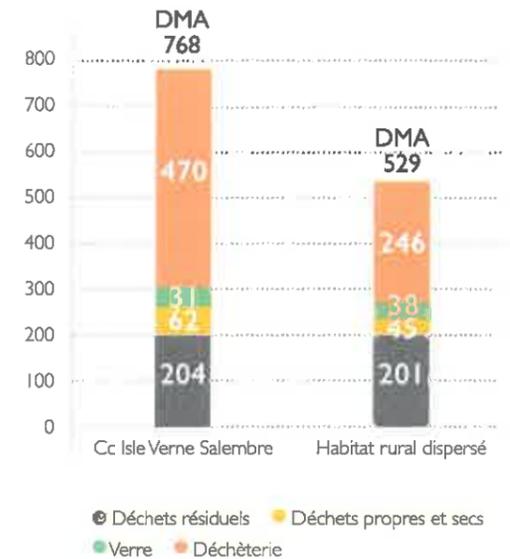
- 2 098 085 € en fonctionnement
- 41 421 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 2 272 622 € soit 129,6 €/hab.
- La Redevance spéciale : 100 365 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

## Performances en kg/hab./an



ZI La Borie  
Rue Henri Rebière  
24110 Saint-Astier  
05 53 03 45 82  
contact@crivs.fr  
www.crivs.fr

# Communauté de communes Isle Vern Salembre



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et haut de quai d'une déchèterie jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017 (avant transfert au SMD3).

## Les moyens



- 16 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie.
- 2 gardiens de déchèteries
- 0,5 agent de communication
- 2,5 agents administratifs

## Les actions de sensibilisation et prévention

- 183 composteurs distribués en 2017
- Distribution de compost sur les deux déchèteries
- Organisation d'une opération de collecte de pneus

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017	Km parcourus	Kg/km
Déchets résiduels	80 % de la population collectée en porte-à-porte et 20 % en apport volontaire	90 % en C1 10 % en C2	3 587	64 132	55,9
Déchets propres et secs	70 % de la population collectée en porte-à-porte et 30 % en apport volontaire	100 % en C1	1 090	35 894	30,4
Verre	100 % en apport volontaire		552	4 793	115,1

\* En pourcentage de la population collectée en porte à porte.

## Fait marquant 2017

### Opérations de compostage et de broyage

La Communauté de communes Isle Vern Salembre a mis en place un composteur collectif au col. **Sous-préfecture de Bergerac**. Un broyeur à végétaux a également été acheté. **Date de réception de l'AR: 24/10/2018**. Les déchets verts de la collectivité auparavant envoyés en déchèterie sont maintenant broyés dans les massifs de fleurs des communes.



## Fait marquant 2017

### Modifications de la collecte

Suite au départ de la commune de Manzac au 01/01/17, la CC Isle Vern Salembre a revu l'organisation de ses tournées. Cela a permis d'optimiser les tournées de déchets propres et secs et la collectivité prévoit également de supprimer 2 jours de collecte supplémentaires. En parallèle, des plateformes de regroupement de bacs ont été mises en place ; cette orientation va se poursuivre dans les 2 ans à venir.

12 communes adhérentes\*

4 communes de la CCIVS sont collectées dans le secteur VI

17 540 habitants\*

Un habitat de type rural dispersé

\* chiffres au 01/01/2017

## Zoom sur une politique achat au SMD3

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION



En 2017, le SMD3 a contractualisé 74 marchés, dont :

- 22 marchés de fournitures
- 30 marchés de services
- 22 marchés de travaux

Au cours de la même année, le SMD3 a souhaité mettre en place une politique d'achat dans la structure, notamment en raison de sa croissance, mais aussi en accord avec sa philosophie.

## Quels sont les objectifs principaux ?

- **Uniformiser** l'achat dans les services et sur les différents sites : Qu'achète-t-on ? A qui l'achète-t-on ? Comment l'achète-t-on ?
- **Limiter les risques** (juridiques, financiers...)
- **Gérer** les stocks
- **Identifier** les familles d'achats stratégiques
- **Faire des économies**
- Identifier les **pistes d'amélioration** : acheter mieux / moins (définir le juste besoin) / moins cher
- **Identifier des prescripteurs / fournisseurs / collègues** avec qui échanger pour identifier et valider de nouvelles idées ou pistes sur des thématiques pré-identifiées
- **Valoriser les bonnes pratiques** mises en place au sein du SMD3

C'est quoi ?  
Harmoniser, optimiser  
et sécuriser les achats

Acheter...  
... mieux  
(développement durable)  
... moins  
(juste besoin)  
... moins cher

## Les étapes de mise en place de cette politique

Un **état des lieux des pratiques actuelles** a été réalisé à l'été 2017, en rencontrant notamment des agents qui effectuent les achats (marchés et hors marchés publics). Cet état des lieux a permis d'établir une **nomenclature "achats"**. Elle a été utilisée pour préparer le budget 2018 du SMD3. Cette nomenclature permet de classer les achats les uns par rapport aux autres. Logiquement, ce tri se fait en fonction de la nature même des achats (informatique, fournitures, prestations intellectuelles...) et permet d'identifier les catégories les plus importantes en termes de valeur et de volume.

Des leviers sont ensuite identifiés en fonction des familles d'achat. La nomenclature permet également de savoir si la valeur des achats du SMD3 dépasse les seuils prévus par la réglementation des marchés publics.



## Zoom sur une politique achat au SMD3 (suite)

### Trois familles d'achats ont été déterminées, en vue de les optimiser en 2018

#### Electricité

177 052 € TTC

Montant des dépenses  
2016

219 266 € TTC

Montant des dépenses  
2017

#### Actions réalisées / programmées

- Prise en charge en direct des factures d'électricité des centres de tri par le SMD3 par le biais du groupement d'achat régional afin de rationaliser le tarif au KWh.
- Répartir les consommations sur les plages horaires les moins coûteuses.
- Diminuer les consommations sur les sites les plus consommateurs en électricité (ex : LED sur les sites).
- Développement de panneaux photovoltaïques sur les sites de Marcillac Saint-Quentin et Saint-Laurent-des-Hommes.

#### Gazole

214 214 € TTC

Montant des dépenses  
2016

538 973 € TTC

Montant des dépenses 2017  
(Cette augmentation est due à l'ajout de la collecte sur le secteur VI Montpon Mussidan depuis 2017 et la hausse du prix du carburant)

#### Actions réalisées / programmées

- Une équipe de collecte du SMD3 a comparé le Gazole Premium acheté en station-service et le Gazole classique des cuves du SMD3 : aucun écart significatif n'a été constaté (consommation égale).
- Un test avec un additif dans les cuves à gazole va être réalisé à Bergerac, La Rampinsolle et Marcillac sur une période de 3 mois pour tenter de réduire la consommation et les émissions de CO<sup>2</sup>.
- Formation à l'écoconduite.

#### Pneus

87 856 € TTC

Montant des dépenses  
2016

93 612 € TTC

Montant des dépenses  
2017

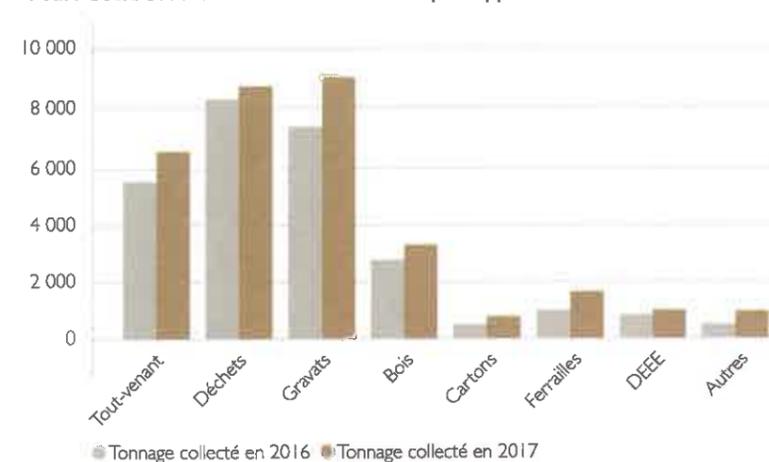
#### Actions réalisées / programmées

- Mutualiser les achats avec d'autres collectivités.

### Les déchèteries

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux assure la gestion du haut de quai de 9 déchèteries accueillant chacune 4 à 7 types de déchets.

#### Flux collectés en déchèterie +16 % par rapport à 2016

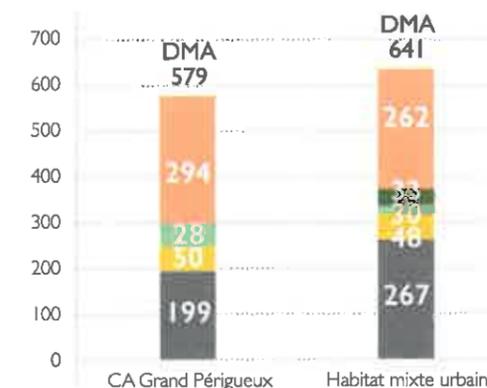


### Bilan sur les performances de collecte



L'écart par rapport à 2016 s'explique en partie par le fait que les tonnages 2016 ne prennent pas en compte le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays Vernois (ayant rejoint le Grand Périgueux en 2017).

### Performances en kg/hab./an



### Bilan financier

#### Le budget déchets est de :

- 10 392 158 € en fonctionnement
- 5 248 711 € en investissement

#### Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10 447 754 € soit 97,4 €/hab.
- La Redevance spéciale (seuil de collecte : 1800L hebdomadaires) : 251 515 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

### Fait marquant 2017

#### Harmonisation des horaires d'ouverture des déchèteries

L'année 2017 a été l'occasion d'un travail sur l'harmonisation des horaires d'ouverture au public de toutes les déchèteries du territoire (auparavant, les horaires d'ouverture variaient de 30 heures à 48 heures par semaine). Il a été également décidé de travailler à l'amélioration des conditions de travail des agents. Les nouveaux horaires entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

1 boulevard Lakanal  
24000 Périgueux  
05 53 35 86 00  
contact@agglo-perigueux.fr  
www.agglo-perigueux.fr

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux



43 communes adhérentes\*  
(10 nouvelles communes ont intégré la CA en 2017)

107 262 habitants\*

Un habitat de type mixte urbain

\*Population avec double compte au 01/01/2017

## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et gestion du haut de quai des 8 déchèteries.

## Les moyens



- 72 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie, à l'exception des collectes de déchets verts, effectuées sur demande par une entreprise d'insertion.
- 7 gardiens de déchèteries
- 2 agents de communication
- 3 agents administratifs
- Autre personnel : 9
- 5 bennes à chargement latéral.
- 3 bennes équipées d'une grue
- 2 polybennes

## Les actions de sensibilisation et prévention

- 3175 personnes sensibilisées (scolaires et autres) à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 1065 utilisateurs de composteurs, 11 composteurs collectifs
- 206 personnes sensibilisées par la communication de proximité ("infos tri", "infos correctives")
- 372 personnes ont visité les installations (centre de tri, centre technique, déchèterie, enfouissement)

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017
Déchets résiduels	76 % de la population collectée en porte-à-porte et 24 % en apport volontaire	96 % en C1 2 % en C2 2 % en C6	21 317
Déchets propres et secs	100 % en apport volontaire	98 % en C1 2 % en C6	5 350
Journaux / Revues / Magazines	100 % en apport volontaire	-	238
Verre	100 % en apport volontaire	-	3 032
Déchets verts**	69 % en porte-à-porte	Sur demande	585
Encombrants	69 % en porte-à-porte	Sur demande	-

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

\* En pourcentage de la population collectée en porte à porte  
\*\* Le service de collecte en porte-à-porte des déchets verts est devenu payant en 2016.

## Fait marquant 2017

### Développement de l'apport volontaire et réduction des fréquences de collecte

Afin d'optimiser les coûts de collecte, la CA du Grand Périgueux a lancé un programme d'installation de points de collecte par bornes enterrées sur plusieurs années : 211 points ont été installés en 2017, pour un investissement de l'ordre de 1,5 millions d'euros (matériel et terrassement). Parallèlement, les fréquences de collecte ont été réduites à une fois par semaine sur la commune de Périgueux et d'autres secteurs.



## Zoom sur les actions de communication et de prévention sur les secteurs V et VI



### Compostage partagé sur le secteur V

Sur le secteur V, les actions de prévention sont axées sur le développement du compostage partagé : le SMD3 soutient notamment le projet de la commune d'Issigeac qui souhaite proposer aux maisons intra-bourg sans jardin une solution de compostage partagé (220 logements concernés). Plusieurs emplacements ont été retenus dans le centre-ville ancien pour l'installation d'un site de compostage comprenant deux composteurs de 400 L et un bac de stockage. L'école d'Issigeac est également engagée dans une démarche de compostage de ses restes alimentaires.

333 composteurs vendus  
1854 usagers sensibilisés

### Communication et prévention sur le secteur VI

Le SMD3 a repris la réalisation d'actions de communication sur l'ancien Smictom de Montpon Mussidan. De nombreuses manifestations ont été organisées en 2017.

#### Sensibiliser les scolaires

Le SMD3 a organisé plusieurs visites de sites (déchèteries, centre de tri, ISDND), animations dans des classes d'écoles maternelles, primaires et collèges et des sessions de sensibilisation au tri au centre de loisirs de Mussidan et à destination des agents du collège de Montpon Ménéteol. Les écoles ont participé au spectacle SMD3 et au concours de réalisation de l'agenda du SMD3, par la suite distribué aux élèves. Le collège de Mussidan a également participé aux Olympiades du tri. Le SMD3 a tenu un stand de sensibilisation au tri sur plusieurs événements locaux et organisé deux distributions de compost pour les habitants.

#### Des actions de prévention diversifiées

Le SMD3 a poursuivi sa démarche de prêt de gobelets réutilisables pour accompagner les organisateurs d'événements, de distribution d'autocollants Stop Pub et de composteurs. D'autres actions ont été développées :

- Distribution de sacs Récup' sur la Foire d'automne à Saint-Martial d'Artenset
- Accompagnement de l'école de Saint-Louis en l'Isle avec un programme pédagogique sur l'année : action de ramassage des déchets "Nettoyage de la commune" et organisation d'un pique-nique zéro déchet
- Mise en place du dispositif test de couches lavables qui se traduit par une aide technique (ateliers de sensibilisation), et une aide financière (50% de subvention sur facture avec un plafond de 200 € d'aide à l'achat)
- Tenue d'un stand présentant le ménage écologique au Moulin du Duellas



144 composteurs vendus

1 020 Stop Pub distribués

## COLLECTE DES DÉCHETS ET DÉCHÈTERIES

9 intercommunalités et le SMD3 exercent la compétence de collecte des déchets ménagers pour

400 028 hab.

239 267

tonnes de déchets collectés en 2017  
(en porte-à-porte, apport volontaire et déchèteries)

50 595

tonnes collectées par le SMD3

45 %

des tonnages sont collectés sur les 48 déchèteries

57 kg/hab.

de déchets propres et secs collectés

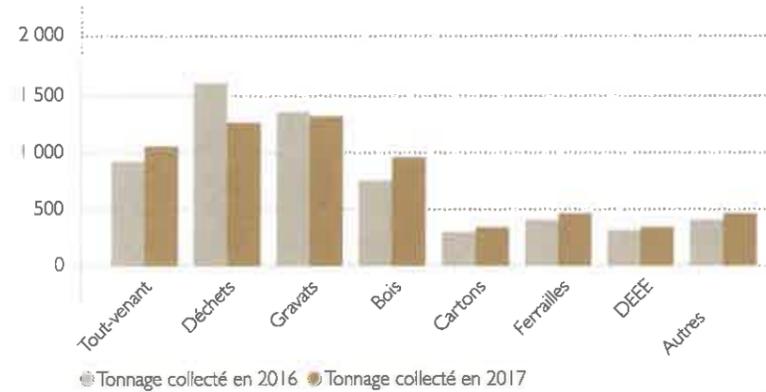
38 kg/hab.

de verre

### Les déchèteries

Le SMCTOM de Nontron assure la gestion du haut de quai de 5 déchèteries.

#### Flux collectés en déchèterie +2 % par rapport à 2016



#### Visites sur les déchèteries

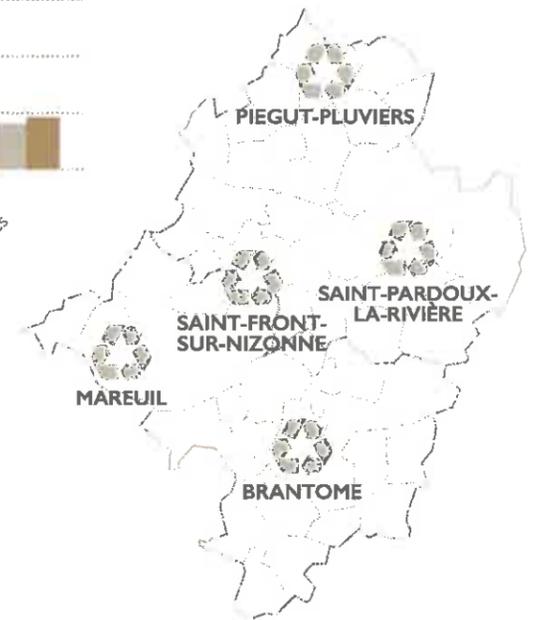
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE  
17 061 visites

MAREUIL  
8 846 visites

SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE  
11 083 visites

BRANTOME  
21 226 visites

PIEGUT-PLUVIERS  
9 702 visites

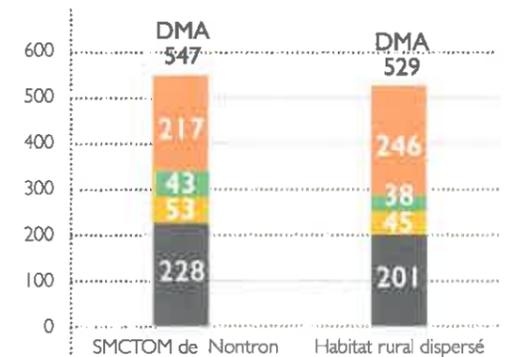


#### Bilan sur les performances de collecte



- 6 037 tonnes en porte-à-porte
- 3 104 tonnes en apport volontaire
- 6 006 tonnes en déchèterie

#### Performances en kg/hab./an



#### Bilan financier

Le budget déchets est de :

- 2 722 648 € en fonctionnement
- 145 927 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 3 038 200 € soit 109,7 €/hab.
- La Redevance spéciale : 136 856 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p.53

Bois des Charrets  
24300 Saint-Front-sur-Nizonne  
05 53 56 20 52  
smctom.nontron@wanadoo.fr  
www.smctom-nontron.fr

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# SMCTOM de Nontron



59 communes adhérentes\*

27 706 habitants\*

Un habitat de type rural dispersé

\* chiffres au 01/01/2017

## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et gestion du haut de quai des 5 déchèteries.

## Les moyens



- 16 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie.
- 6 gardiens de déchèteries
- 3 agents des services techniques
- 1 agent de communication
- 3 agents administratifs
- Autre personnel : 7
- 15 véhicules de collecte (dont 4 bennes à chargement latéral, 5 polybennes et 1 tracteur routier)

## Fait marquant 2017

### Développement de l'apport volontaire

En 2017, le SMCTOM a poursuivi sa politique d'achat de colonnes semi-enterrées pour multiplier les points de collecte (trois bornes semi-enterrées : une pour les ordures ménagères résiduelles, une pour les recyclables secs et une pour le verre). Le territoire dispose désormais de 26 bornes pour les ordures ménagères résiduelles, 28 bornes pour les recyclables secs et 25 bornes pour le verre.

## Les actions de sensibilisation et prévention

- 1 209 composteurs individuels distribués depuis 1999
- 8 composteurs collectifs depuis 2014

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017	Km parcourus	Kg/km
Déchets résiduels	77 % de la population collectée en porte-à-porte et 23 % en apport volontaire	83 % en C1 17 % en C2	6 323	155 453	407
Déchets propres et secs	100 % en apport volontaire	34 % en C0,5 66 % en C1	1 467	76 392	192
Journaux / Revues / Magazines	100 % en apport volontaire		124	2 888	430
Verre	100 % en apport volontaire		1 188	220 399	582
Déchets verts	5 % de la population en apport volontaire	10 collectes par an	39	295	1 333

\* En pourcentage de la population collectée en porte à porte.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Synthèse des déchets collectés en 2017



## Tonnages collectés en 2017



## Évolution des tonnages collectés entre 2016 et 2017

- DMA
- Déchèterie
- Déchets verts / biodéchets
- Verre
- Journaux / Revues / Magazines
- Déchets propres et secs
- Ordures ménagères résiduelles

239 267 tonnes de déchets (247 162 tonnes avec les apports des professionnels) ont été collectés par les 9 intercommunalités en charge de la compétence collecte et déchèteries avec le SMD3 et ses adhérents pour les secteurs V et VI soit **598 kg/habitant/2017**.

Les déchèteries, avec 45% des tonnages de déchets ménagers, sont le principal lieu de collecte des déchets. Les ordures ménagères résiduelles sont le deuxième flux le plus important (39% des tonnages).

Les tonnages collectés ont augmenté de 3% entre 2016 et 2017, principalement du fait d'une hausse des apports en déchèteries et également des déchets propres et secs et du verre.

## Les déchèteries en 2017

48 déchèteries sont en fonctionnement en 2017 sur le territoire du SMD3, soit 1 déchèterie pour 8 334 habitants. Le gardiennage des déchèteries est réalisé en régie par 54 agents.

268 kg/habitant de déchets ont été collectés en déchèteries, dont plus de la moitié sont des déchets verts et des gravats. Les apports ont augmenté de 6% entre 2016 et 2017 et cette hausse porte sur tous les matériaux.

## Les collectes en porte à porte et en apport volontaire en 2017

132 213 tonnes de déchets ont été collectées en 2017 (ordures ménagères résiduelles, déchets propres et secs, verre, déchets verts et biodéchets).

L'apport volontaire est en progression sur un territoire majoritairement rural : il représente 42% des tonnages d'OMR, 39% des tonnages de déchets propres et secs mais aussi 72% des tonnages de verre.

Ces services de collecte sont réalisés majoritairement en régie (pour 89 % des tonnages collectés) par 204 agents et 137 véhicules.



## Ratios collectés en déchèteries

- Total
- Autre
- DEEE
- Ferraille
- Cartons
- Bois
- Gravats
- Déchets verts
- Tout-venant

# Collecte réalisée par le SMD3

## Zoom sur le secteur V



### L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux :

- les collectes des déchets résiduels et déchets propres et secs sont réalisées en régie
- la collecte du verre est réalisée par un prestataire.

47 communes adhérentes\*

appartenant à la Communauté de communes (Cc) Portes Sud du Périgord, la Cc des Bastides Dordogne Périgord et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (pas dans leur intégralité).

Collecte sur la CA Bergeracoise présentée en p. 27.

\* chiffres au 01/01/2017

14 225 habitants\*

### Les moyens



- 17,5 agents en charge de la collecte des déchets ménagers (dont 3 rippers intérimaires et 1 responsable de collecte)
- 2,5 agents de communication
- 2 agents administratifs
- Autre personnel : 5 agents de transfert

Les agents de déchèterie sont présentés dans la section suivante.

- 6 véhicules de collecte (dont 2 bennes à chargement latéral et 1 mini-benne)

### Fait marquant 2017

#### Evolutions des modalités de collecte

En 2017, de nouveaux circuits ont été mis en œuvre sur le secteur des Bastides Dordogne Périgord pour optimiser la collecte. Parallèlement, des bennes à chargement latéral ont été mises en service.

### La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017
Déchets résiduels	100 % de la population collectée en porte-à-porte	100 % en CI	2 659
Déchets propres et secs	100 % de la population collectée en porte-à-porte	C0,5 (Bastides Dordogne Périgord) C1 (Portes Sud Périgord)	705
Verre	100 % en apport volontaire	-	2 925**

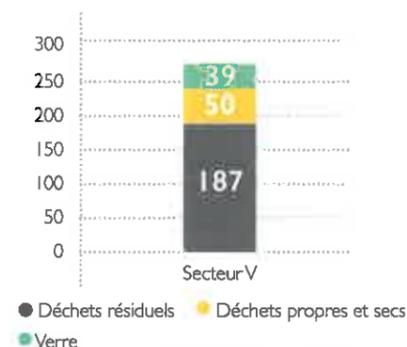
\*\* En pourcentage de la population du territoire de l'adhérent  
\*\* Le tonnage de verre présenté comprend également la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les colonnes d'apport volontaires étant collectées par le même prestataire.

### Bilan sur les performances de collecte

6 289 tonnes

- 3 364 tonnes en porte-à-porte
  - 2 925 tonnes en apport volontaire
- Le périmètre étant différent de 2016, l'évolution des tonnages ne peut être présentée.

### Performances en kg/hab./an



### Bilan financier

Le budget déchets est de :

- 1 950 491 € en fonctionnement
- 1 175 094 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 1 138 600 € soit 80 €/hab.

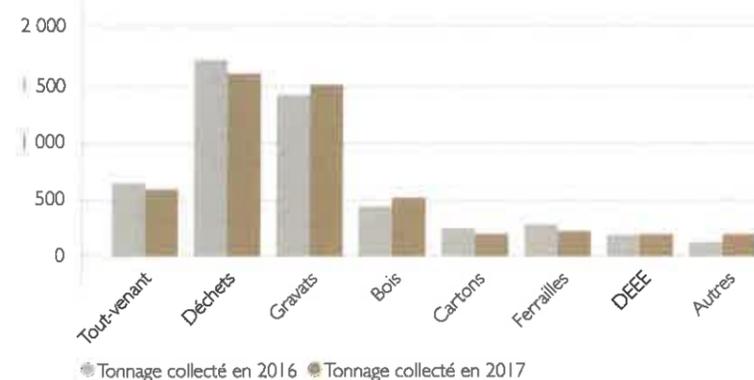
\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53  
SCUIS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

58 avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-la-Villedieu  
05 53 50 96 10  
cctth.contact@gmail.com

### Les déchèteries

Le SMCTOM du Ribérac assure la gestion du haut de quai de 3 déchèteries. Le suivi informatique de la fréquentation en déchèterie a été mis en place en novembre 2017.

### Flux collectés en déchèterie -6 % par rapport à 2016



### Fait marquant 2017

#### Eco-exemplarité de la collectivité

Dans les locaux du syndicat, les gobelets en plastique de la machine à café ont été remplacés par des gobelets réutilisables à l'effigie du SMCTOM. Un lave-verre a été installé. Cela représente la suppression d'un sac de 50 L de gobelets en plastique par jour.



### Bilan sur les performances de collecte



### Bilan financier

Le budget déchets est de :

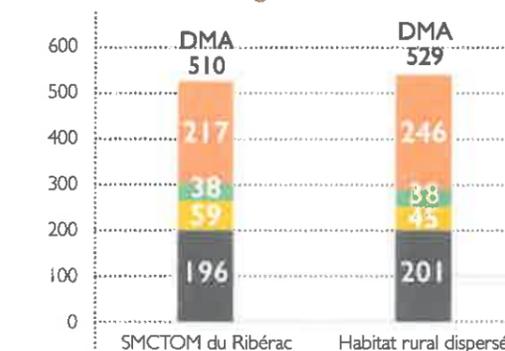
- 2 638 257 € en fonctionnement
- 1 644 727 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 2 412 748 € soit 109,5 €/hab.
- La Redevance spéciale : 235 784 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

### Performances en kg/hab./an



- Déchets résiduels
- Déchets propres et secs
- Verre
- Déchèterie

Lieu-dit "Seneuil"  
24600 Vanzains  
05 53 92 41 66  
smctom@smctom-riberac.fr  
www.smctom-riberac.fr

# SMCTOM de Ribérac



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et gestion du haut de quai des 3 déchèteries.

## Les moyens



- 18 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie, sauf la collecte du verre, assurée par un prestataire.
- 3 gardiens de déchèteries
- 1 agent de communication
- 3 agents administratifs
- Autre personnel : 3
- 2 bennes à chargement latéral
- 2 polybennes utilisées pour les déchèteries

## Les actions de sensibilisation et prévention

- 60 interventions réalisées dans les écoles, structures d'accueil collectif pour mineurs et lors de manifestation pour le grand public
- 5 journées de visites organisées pour les écoles, les habitants, les associations et autres.
- Campagne de communication ludique sur les emballages en verre

46 communes adhérentes\*

22 028 habitants\*

Un habitat de type rural dispersé

\* chiffres au 01/01/2017

### Fait marquant 2017

#### Aide à l'achat de vaisselle compostable et réutilisable

Le SMCTOM propose des subventions pour l'achat de vaisselle compostable et réutilisable et est également intervenu sur plusieurs événements, à travers la mise en place de stands et le prêt de matériel (festivals, marches, etc.).



## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017	Km parcourus	Kg/km
Déchets résiduels	10 % de la population collectée en porte-à-porte et 90 % en apport volontaire	92 % en C1 8 % en C2	4 318	92 578	47
Déchets propres et secs	12 % de la population collectée en porte-à-porte et 88 % en apport volontaire	100 % en C1	1 302	91 504	14
Verre	100 % de la population en apport volontaire		843	Non connu	

\* En pourcentage de la population collectée en porte à porte.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

# Collecte réalisée par le SMD3 Zoom sur le secteur VI



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux  
• toutes les collectes sont réalisées en régie

## Les moyens



- 20 agents en charge de la collecte des déchets ménagers (et 1 responsable de collecte)
- 2 agents de communication
- 1 agent administratif
- Autre personnel : 5

Les agents du SMCTOM de Montpon Mussidan ont été intégrés aux effectifs du SMD3 à partir de 2017.

- 14 véhicules de collecte (dont 3 bennes à chargement latéral et 3 polybennes)

51 communes adhérentes\*

appartenant à 6 intercommunalités (pas dans leur intégralité), l'ancien SMCTOM de Montpon.

35 859 habitants\*

\* chiffres au 01/01/2017

### Fait marquant 2017

#### Evolutions des modalités de collecte

En 2017, la collecte en mono-riporteur a été mise en place pour les déchets propres et secs (sauf pour les bourgs de Montpon Ménéstérol, Mussidan et Saint-Aulaye). Un travail de réflexion a été mené tout au long de l'année pour développer la collecte en bennes à chargement latéral et réduire les fréquences de collecte des déchets propres et secs en C0.5 (sauf pour les bourgs de Montpon Ménéstérol, Mussidan et Saint-Aulaye). La mise en place aura lieu progressivement en 2018.

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017
Déchets résiduels	80 % de la population collectée en porte-à-porte et 20 % en apport volontaire	75 % en C1 25 % en C2	7 057
Déchets propres et secs	70 % de la population collectée en porte-à-porte et 30 % en apport volontaire	100 % en C1	2 256
Verre	100 % en apport volontaire		1 206

\* En pourcentage de la population du territoire de l'adhérent

## Bilan sur les performances de collecte

2017 → 10 519 tonnes → + 7 % par rapport à 2016

- 8 431 tonnes en porte-à-porte
- 2 088 tonnes en apport volontaire

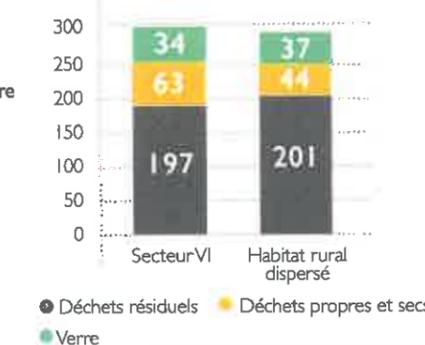
## Bilan financier

Le budget déchets est de :  
• 2 638 260 € en fonctionnement  
• 320 840 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 3 241 491 € soit 90,4 €/hab.
  - La Redevance Spéciale : 50 547 €
- \* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

## Performances en kg/hab./an



58 avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-la-Villedieu  
05 53 50 96 10  
ccctth.contact@gmail.com

# Déchèteries gérées par le SMD3

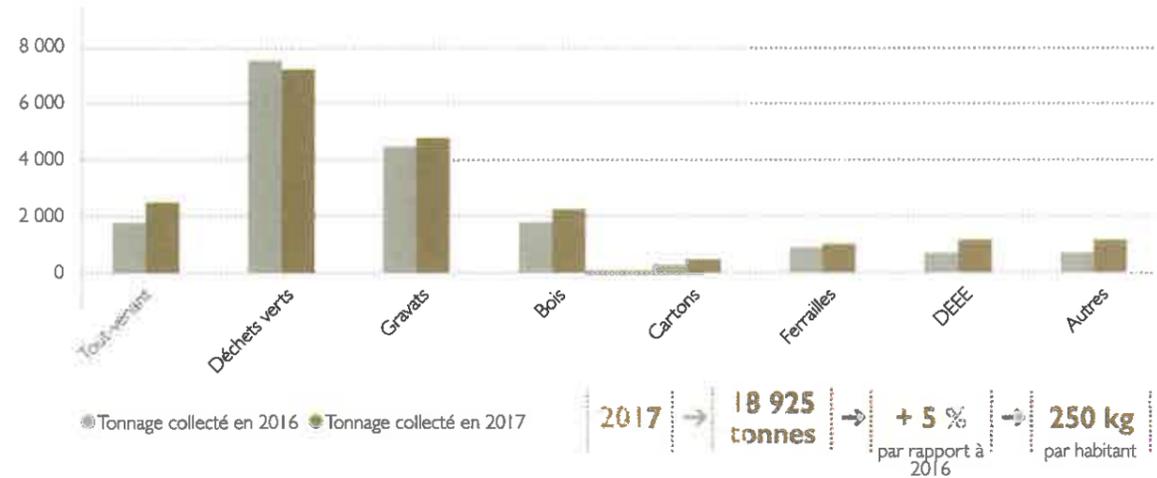
## Zoom sur le secteur V



### Les déchèteries

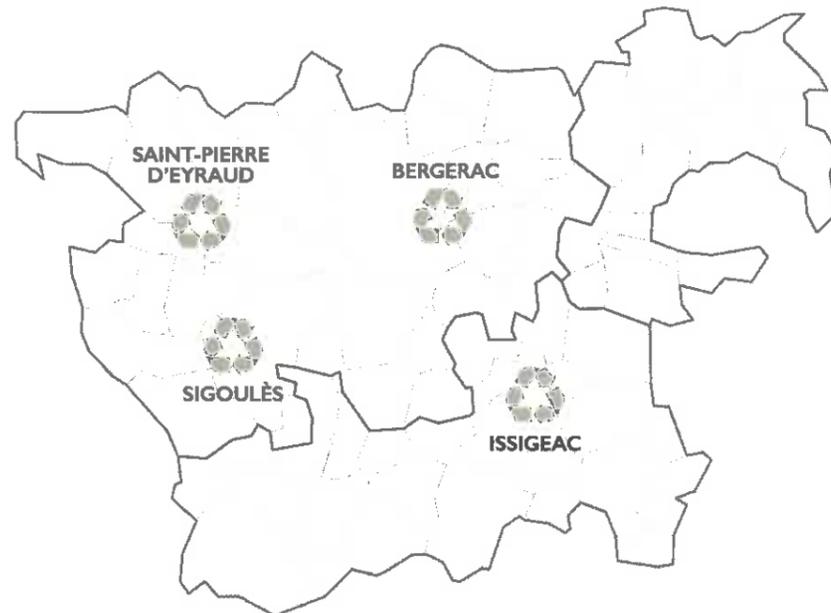
Le SMD3 assure la gestion de 4 déchèteries accueillant chacune 27 types de déchets, accessibles aux habitants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et du secteur V (soit 75 615 habitants).

### Flux collectés en déchèterie



### Visites sur les déchèteries

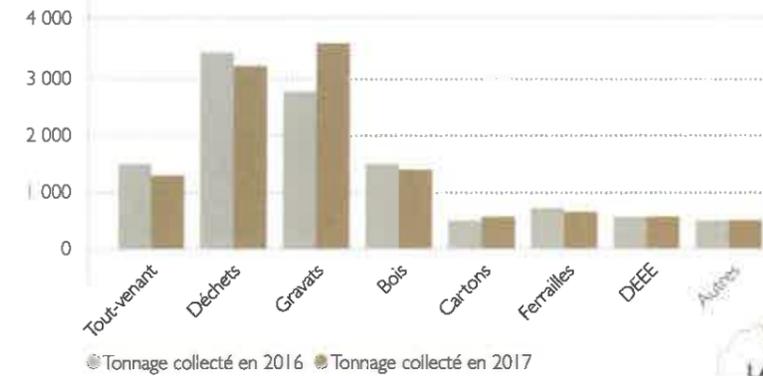
- BERGERAC : 123 395 visites
- SAINT-PIERRE D'EYRAUD : 37 902 visites
- ISSIGEAC : 10 738 visites
- SIGOULÈS : 16 052 visites



### Les déchèteries

Le SYGED assure la gestion du haut de quai de 8 déchèteries accueillant chacune 21 types de déchets.

### Flux collectés en déchèterie +3 % par rapport à 2016



### Visites sur les déchèteries

- BEAUMONT : 11 471 visites
- LALINDE : 30 644 visites
- LE BUGUE : 28 573 visites
- LAVALADE - MONPAZIER : 8 687 visites
- ROUFFIGNAC : 21 810 visites
- SIORAC-EN-PÉRIGORD : 20 244 visites
- SAINT-CYPRIEN : 17 465 visites



### Bilan sur les performances de collecte



### Bilan financier

Le budget déchets est de :

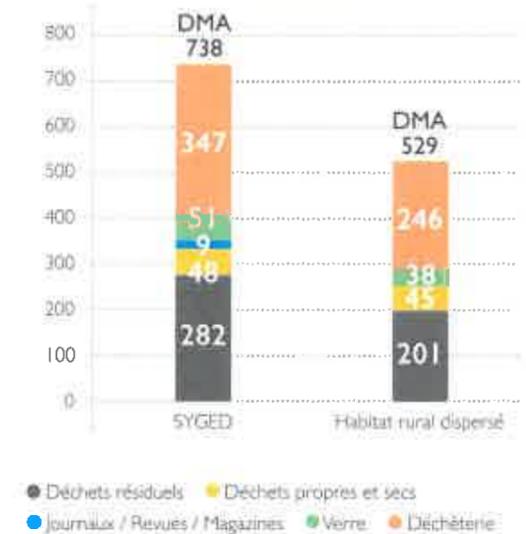
- 890 835 € en fonctionnement
- 548 217 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 4 160 000 € soit 126,6 €/hab.
- La Redevance spéciale : 212 740 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

### Performances en kg/hab./an



### Fait marquant 2017

#### Opération "Changes lavables"

Une Opération "Changes lavables" a été lancée en septembre 2017 et se prolongera en 2018. Les jeunes parents ou futurs parents peuvent bénéficier d'une aide à l'achat de couches lavables (50% d'aide à l'achat sur présentation de facture avec un plafond de 200 euros, attribuée une seule fois par famille).

Magnanie  
24170 Pays de Belvès  
05 24 15 80 27  
www.syged-dechets.com

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE



78 communes adhérentes\*

32 852 habitants\*

Un habitat de type rural dispersé

\* chiffres au 01/01/2017

## Fait marquant 2017

### Participation au concours Intervillages 2017 "En verre et pour tous"

Le SYGED a participé au concours départemental sur la collecte des emballages en verre. Du 13 au 26 novembre 2017, 8 communes périgourdines se sont affrontées pour devenir la commune Championne du tri 2017. Chaque commune disposait d'un point tri spécifique sur cette période afin que les habitants trient les emballages en verre et permettent à leur commune d'en collecter le maximum. La commune Pays de Belves (sur le territoire du SYGED) a remporté le concours avec 1 700 kg collectés.



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et gestion du haut de quai des 8 déchèteries.

## Les moyens



- 32 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie.
- 10 gardiens de déchèteries
- 3 agents de communication
- 6 agents administratifs
- Autre personnel : 9

## Les actions de sensibilisation et prévention

- 7 animations dans des écoles, 3 animations gaspillage alimentaire dans des collèges (270 élèves sensibilisés)
- Interventions dans les classes de 6<sup>ème</sup> pour préparer les Olympiades du Tri
- 983 composteurs distribués depuis 2011 dont 101 en 2017 (avec guide de compostage)
- Distribution de sacs réutilisables aux commerçants de Monpazier

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017	Km parcourus	Kg/km
Déchets résiduels	35 % de la population collectée en porte-à-porte et 65 % en apport volontaire	60 % en C1 40 % en C2	9 275	187 550	49,5
Déchets propres et secs		50 % en C0,5 50 % en C1	1 579	8 572	180,4
Journaux / Revues / Magazines	100 % en apport volontaire		312	11 550	27
Verre			1 685	22 658	74,4

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

\* En pourcentage de la population collectée en porte à porte.

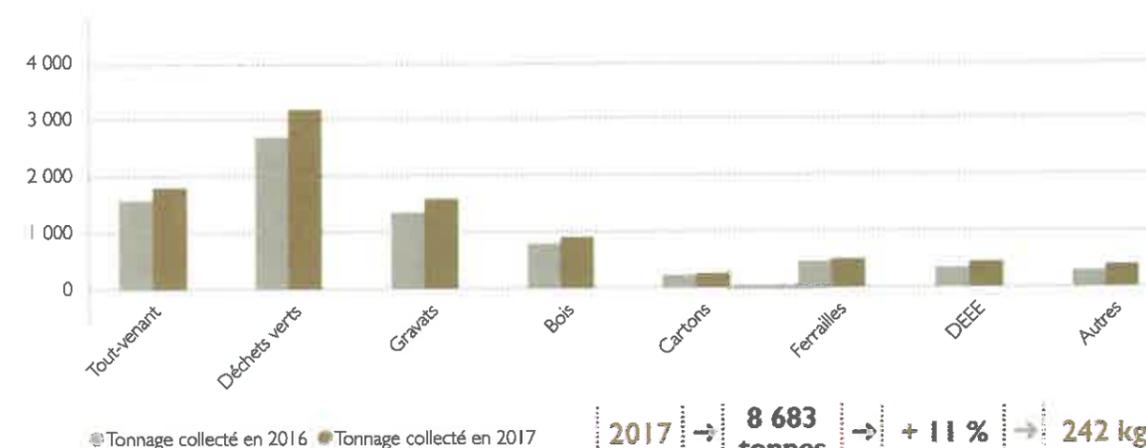
# Déchèteries gérées par le SMD3 Zoom sur le secteur VI



## Les déchèteries

Le SMD3 assure la gestion de 6 déchèteries (accessibles à 35 859 habitants) accueillant chacune 23 à 24 types de déchets.

## Flux collectés en déchèterie

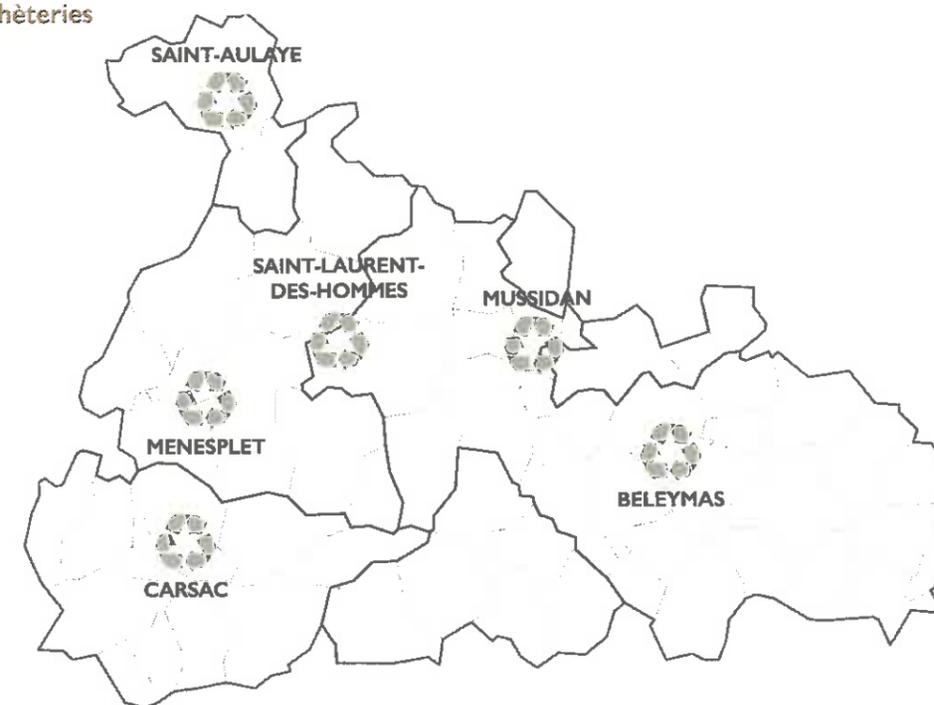


2017 → 8 683 tonnes → + 11 % par rapport à 2016 → 242 kg par habitant

La production moyenne sur les collectivités de typologie similaire (rural dispersé) est de 245 kg/hab.

## Visites sur les déchèteries

- MENESPLET  
26 502 visites
- MUSSIDAN  
37 065 visites
- SAINT-AULAYE  
5 876 visites
- BELEYMAS  
7 024 visites
- SAINT-LAURENT-DES-HOMMES  
4 715 visites
- CARSAC  
4 581 visites



58 avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-la-Villedieu  
05 53 50 96 10  
cctth.contact@gmail.com

# Communauté de communes Terrassonnais



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux

- les collectes des colonnes semi-enterrées sont réalisées par un prestataire

14 communes adhérentes\*

Ajat - Auriac - Azerat - Bars - Beauregard - Coly - Fossemagne - Gabillou - Limeyrat - Montagnac - Peyrignac - Sainte Orse - Thenon Villac.

\* chiffres au 01/10/2017

6 218 habitants\*

## Les moyens



- 2 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie.
- 1 gardien en déchèterie
- 1 agent administratif

## Les actions de sensibilisation et prévention

301 composteurs distribués depuis 2013

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017
Déchets résiduels	28 % de la population collectée en porte-à-porte et 72 % en apport volontaire	100 % en CI	1 551
Déchets propres et secs	28 % de la population collectée en porte-à-porte et 72 % en apport volontaire	100 % en C0,5	275
Verre	100 % en apport volontaire		224

\* En pourcentage de la population du territoire de l'adhérent

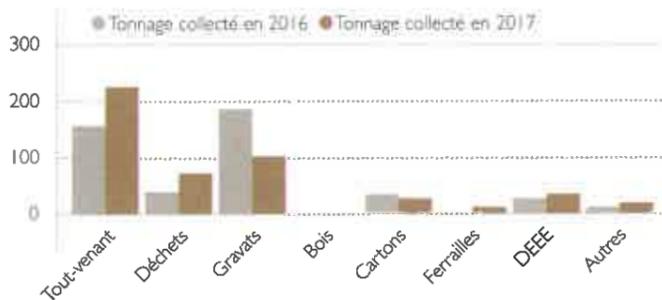
## Les déchèteries

La commune de Thenon assure la gestion du haut de quai d'une déchèterie.

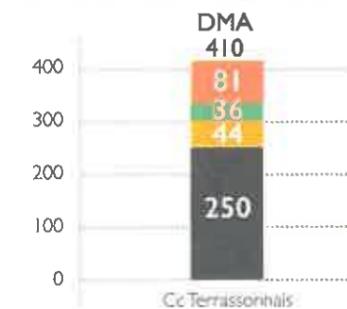


- 551 tonnes en porte-à-porte
- 1 539 tonnes en apport volontaire
- 501 tonnes en déchèterie

## Flux collectés en déchèterie



## Performances en kg/hab./an



● Déchets résiduels ● Déchets propres et secs  
● Verre ● Déchèterie

## Bilan financier

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 539 410 € soit 86,7 €/hab.

\* se référer au Synthèse du M. DE BERGERAC

Date de réception de l'AR: 24/10/2018

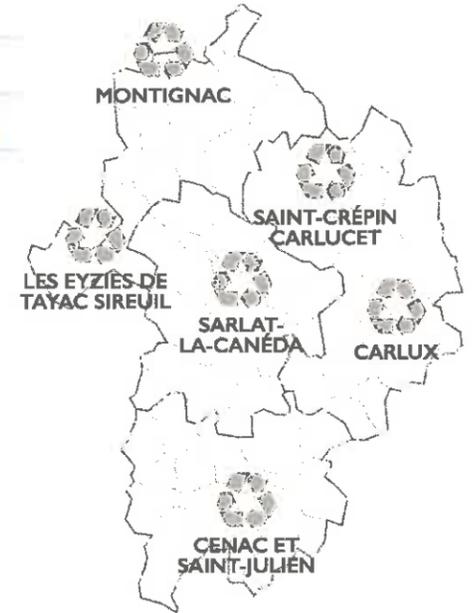
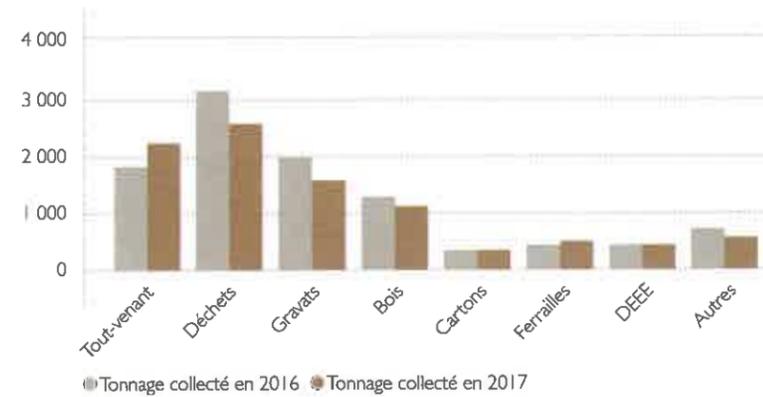
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

58 avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-la-Villedieu  
05 53 50 96 10  
ccctth.contact@gmail.com

## Les déchèteries

Le SICTOM Périgord Noir assure la gestion du haut de quai de 6 déchèteries.

## Flux collectés en déchèterie - 11 % par rapport à 2016



## Visites sur les déchèteries

SARLAT-LA-CANÉDA

43 012 visites

LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

9 201 visites

CENAC SAINT-JULIEN

17 986 visites

CARLUX

8 893 visites

MONTIGNAC

16 623 visites

SAINT-CRÉPIN CARLUCET

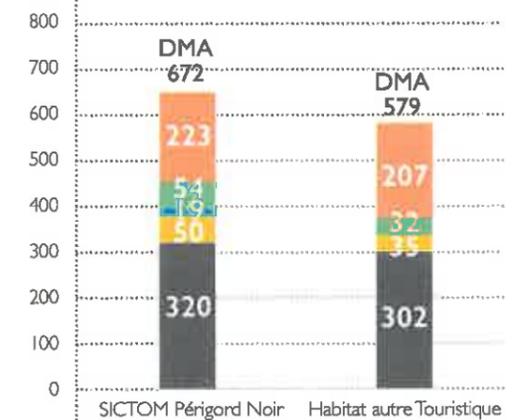
8 834 visites

## Bilan sur les performances de collecte



- 1 876 tonnes en porte-à-porte
- 17 078 tonnes en apport volontaire
- 9 447 tonnes en déchèterie

## Performances en kg/hab./an



## Bilan financier

Le budget déchets est de :

- 6 740 487 € en fonctionnement
- 647 468 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 6 243 868 € soit 147,7 €/hab.
- La Redevance spéciale : 429 109 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

La Borne 120  
24200 Marçillac-Saint-Quentin  
05 53 29 87 50  
sitcom-perigord-noir@wanadoo.fr  
www.sitcom-perigord-noir.fr



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et gestion du haut de quai des 6 déchèteries.

## Les moyens



- 44 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie.
- 7 gardiens de déchèteries
- 2 agents de communication
- 10 agents administratifs
- Autre personnel : 2



60 communes adhérentes\*

42 269 habitants\*

Un habitat de type touristique

\* chiffres au 01/01/2017

## Fait marquant 2017

### Projets de composteurs collectifs

Deux composteurs de 600 litres ont été installés en décembre 2017 sur le site de la cuisine centrale de Sarlat. Cette structure prépare 900 repas par jour pour plusieurs établissements (écoles, repas à domicile) de la commune.

L'installation d'un premier composteur collectif en pied d'immeuble est en projet dans le quartier du Colombier à Sarlat-la-Caneda. Les habitants volontaires du quartier (17 foyers participants) ont le souhait de construire eux-mêmes le composteur. Cette installation permettra de composter les déchets verts issus du jardin partagé du quartier et les déchets alimentaires des foyers volontaires.

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017
Déchets résiduels	8 % de la population collectée en porte-à-porte et 92 % en apport volontaire	70 % en C0,5 20 % en C1 5 % en C2 5 % en C4	13 545
Déchets propres et secs	27 % de la population collectée en porte-à-porte et 73 % en apport volontaire	70 % en C0,5 30 % en C1	2 098
Journaux / Revues / Magazines	100 % en apport volontaire	-	807
Verre	100 % en apport volontaire	-	2 277
Biodéchets	4 % de la population desservie en porte-à-porte	100 % en C1	226

\* En pourcentage de la population collectée en porte à porte.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des déchets résiduels, déchets propres et secs et déchets verts (en régie sur les communes de Bergerac, Prignonieux et La Force ; collecte réalisée par le SDM3 pour les communes de Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucou, St Georges de Blancaneix et St Géry, intégrées au secteur VI ; collecte par un prestataire pour toutes les autres communes). Le verre est collecté par le SDM3 sur tout le territoire. Les déchèteries sont gérées par le SDM3.

## Les moyens



- 28 agents en charge de la collecte des déchets ménagers.
- 3,5 agents administratifs
- Autre personnel : 1 agent
- 12 véhicules de collecte (dont 1 camion grue)

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017
Déchets résiduels	90 % de la population collectée en porte-à-porte (sacs) et 10 % en apport volontaire	C1 à C4	16 690
Déchets propres et secs	Collecté par le SMD3**	C0,5 à C2	3 011
Verre	48 % de la population	Bergerac : sur demande Secteur de Gardonne : 1 fois par mois de déc. à mars ; 2 fois par mois d'oct. à nov. ; 1 fois par semaine d'avril à sept.	Voir Secteur V Tonnage non connu

\*\* Les tonnages de verre de la Communauté d'Agglomération sont présentés avec les tonnages du secteur V, les colonnes d'apport volontaires étant collectées par le même prestataire.

## Les déchèteries

Les 3 déchèteries sont gérées par le SMD3 (voir la présentation des déchèteries du secteur V page 24).

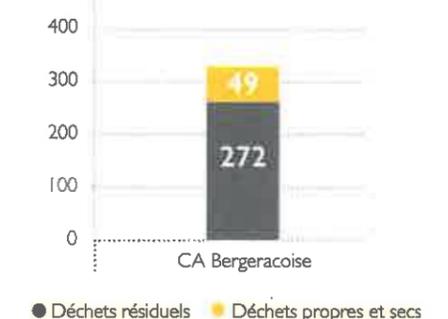
2017 → 19 701 tonnes (hors déchèterie et hors verre) → 17 731 tonnes en porte-à-porte + 1 970 tonnes en apport volontaire. Le périmètre étant différent de 2016, l'évolution des tonnages ne peut être présentée.

## Bilan financier

Le budget déchets est de :  
• 6 651 600 € en fonctionnement  
• 176 161 € en investissement

Le service déchets est financé par :  
• La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 6 987 740 € soit 113,8 €/hab.  
\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

## Performances en kg/hab./an hors déchèterie



Domaine de la "Tour Est"  
CS40012  
24112 Bergerac Cedex  
05 53 23 43 95  
www.la-cab.fr

\* chiffres au 01/01/2017



## L'exercice de la compétence déchets

Collecte des différents flux et gestion de 5 déchèteries.

## Les moyens



- 28 agents en charge de la collecte des déchets ménagers. Toutes les collectes sont effectuées en régie.
- 7 gardiens de déchèteries
- 1 agent de communication
- 4 agents administratifs et 4 agents autres
- 14 véhicules de collecte (dont 4 polybenne)

## Les actions de sensibilisation et prévention

- 54 composteurs distribués en 2017
- Action de communication sur les apports de déchets verts en déchèterie et la valorisation des déchets verts (compostage, tonte et feuillages)
- Distribution de cabas aux habitants

## La collecte des déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire

	Mode de collecte*	Fréquence*	Tonnages 2017	Km parcourus	Kg/km
Déchets résiduels	76 % de la population collectée en porte-à-porte et 24 % en apport volontaire	90 % en C1 10 % en C2	6 945	204 796	33,9
Déchets propres et secs	67 % de la population collectée en porte-à-porte et 33 % en apport volontaire	77 % en C0,5 23 % en C1	2 165	103 050	21
Journaux / Revues / Magazines	100 % en apport volontaire	-	15	5 377	2,7
Verre	100 % en apport volontaire	-	1 371	17 074	80,3

63 communes adhérentes\*

32 679 habitants\*

Un habitat de type rural dispersé

\* chiffres au 01/01/2017

### Fait marquant 2017

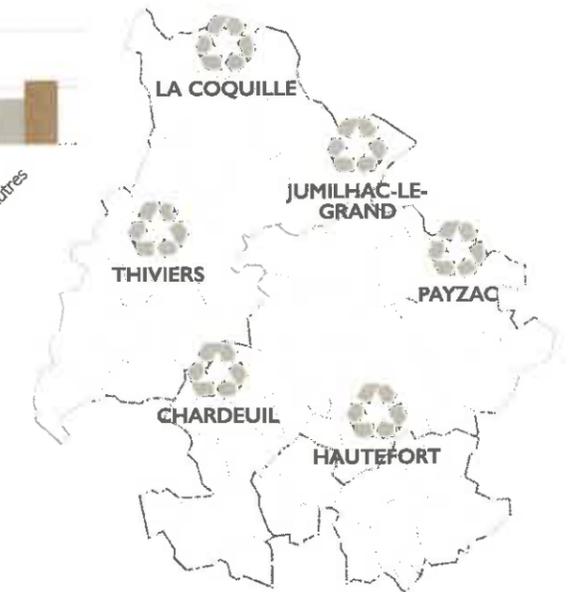
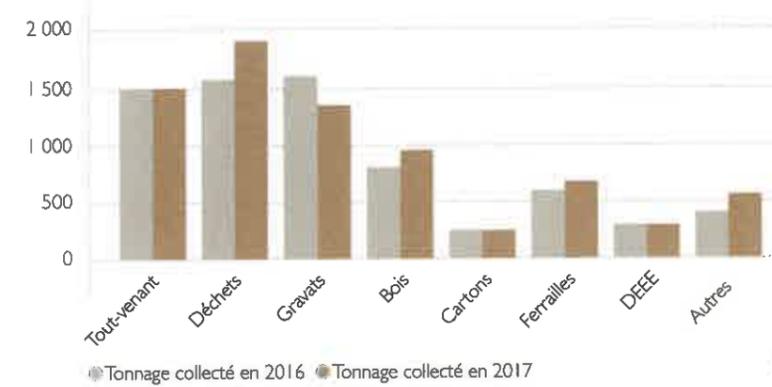
#### Acquisition de nouveaux matériels

Le SMCTOM de Thiviers a fait l'acquisition de nouveaux matériels pour la collecte (deux benne grues de collecte) et la pré-collecte (conteneurs aériens pour les déchets ultimes et recyclables). Cela répond à la volonté du syndicat de poursuivre sa politique de développer l'apport volontaire pour améliorer le tri par les usagers et la valorisation.

## Les déchèteries

Le SMCTOM de Thiviers assure la gestion du haut de quai des 5 déchèteries.

### Flux collectés en déchèterie +5 % par rapport à 2016



### Visites sur les déchèteries

LA COQUILLE 12 600 visites	HAUTEFORT 9 900 visites
JUMILHAC-LE-GRAND (mini-déchèterie) non mesurable	CHARDEUIL 15 200 visites
PAYZAC 12 500 visites	THIVIERS 22 900 visites

## Bilan sur les performances de collecte



## Bilan financier

Le budget déchets est de :

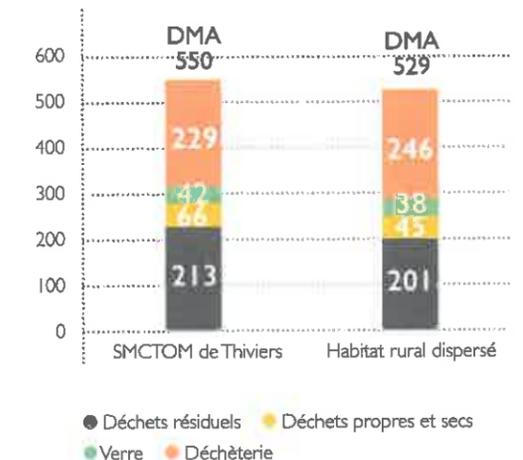
- 3 906 901 € en fonctionnement
- 785 387 € en investissement

Le service déchets est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 3 399 385 € soit 104 €/hab.
- La Redevance spéciale (seuil de 8 000 litres hebdomadaires) : 188 665 €

\* se référer aux hypothèses de calcul p. 53

## Performances en kg/hab./an



### Fait marquant 2017

#### Equipements dans les déchèteries

Afin de mettre en conformité les quais de la déchèterie de Mayac, le syndicat a installé des gardes corps sur les quais. Plusieurs équipements de collecte ont été remplacés (armoire DMS pour la déchèterie de Mayac, l'ancienne étant devenue trop petite et vétuste).

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_069B-DE

Les Chemins Rouges  
24270 Dussac  
05 53 52 65 16  
contact@smctom-thiviers.com  
www.smctom-thiviers.com

-----  
**DELIBERATION DE18-069**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADE.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : RPQS 2017 - SMD3**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente et commente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets du SMD3 pour l'exercice 2017.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

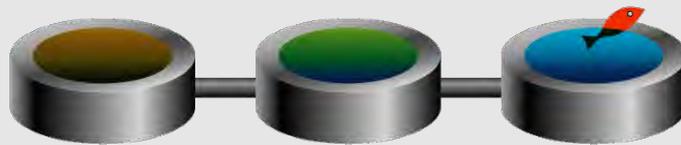
Rapport annuel

Commune de MINZAC

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
2017

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B1-DE

Document établi  
le 06 septembre 2018

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>7</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	8
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>9</b>
■	<i>TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....</i>	<i>9</i>
■	<i>ETAT DE LA DETTE .....</i>	<i>9</i>
■	<i>AMORTISSEMENTS REALISES .....</i>	<i>9</i>

# ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

~~La commune exerce par elle-même la compétence assainissement~~

~~La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement~~

La communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson exerce la compétence assainissement.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec un contrat d'assistance technique avec la société AGUR.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

*La commune prend en charge :*

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

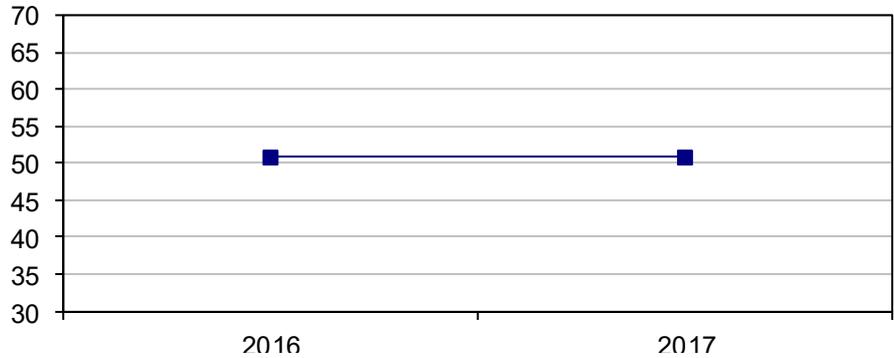
*La commune prend en charge :*

<b>Renouvellement</b>	des clôtures, des plantations
-----------------------	-------------------------------

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	51	51	0 %

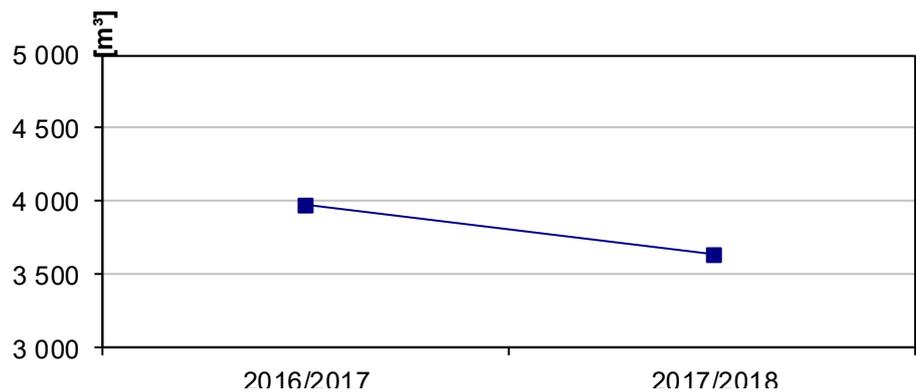
- *Evolution du nombre total d'abonnements*



- *Volumes facturés*

Volumes facturés [m³]	Du 01/08/2016 au 31/07/2017	Du 01/08/2017 au 31/07/2018	Variation
- aux abonnés domestiques	3 966	3 628	-8,52%
- aux abonnés non domestiques	0	0	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>3 966</b>	<b>3 628</b>	<b>-8,52%</b>

- *Evolution des volumes facturés aux abonnés (facturation de août à juillet)*



- *Evolution des volumes collectés*



Les volumes en entrée de la STEP de Terrefort sont estimés avec le nombre de bâchées.  
Une bâchée faisant 460L.

## ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Le réseau de canalisations de collecte et d'évacuation des eaux usées mesure 1.504 mètres.

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

### Traitement des effluents Station d'épuration de Minzac « Litout »

Type de station : Traitement biologique par filtre planté de roseaux  
Commune d'implantation : MINZAC  
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Lande  
Type de réseau Séparatif

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit nominal	EH	DBO
Capacité	15 m3/j	100	6 kg/j

### Bilan Organique

Le SATESE a réalisé deux visites d'autosurveillance les 28/06/2017 et 06/12/2017.  
Rien à signaler sur le fonctionnement de la station. Cette station fonctionne correctement et l'eau traitée est de bonne qualité.

### Résultats analytiques

Vous trouverez ci-dessous les concentrations en sortie de station des différents paramètres analysés.

Rapport annuel

EXERCICE  
2017

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B1-DE

MES	DBO5	DCO	NH4+	NK	NO2-	NO3-	NGL	P total
mg/L								
8	<3	89	5,2	8	0,03	97,1	105	20,7

### Traitement des effluents Station d'épuration de Minzac « Terrefort »

Type de station : Traitement biologique par filtre planté de roseaux  
Commune d'implantation : MINZAC  
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau le Coudot  
Type de réseau : Unitaire

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit nominal	EH	DBO
Capacité	6 m3/j	40	2,4 kg/j

Le SATESE a réalisé deux visites d'autosurveillance les 28/06/2017 et 06/12/2017.  
Rien à signaler sur le fonctionnement de la station. Cependant, un agrandissement de la section de passage du dégrilleur doit être effectué afin de diminuer les passages en by pass.  
Cette station fonctionne correctement. L'eau traitée est de moins bonne qualité.  
Il faut veiller au bon développement des roseaux.

### Résultats analytiques

Vous trouverez ci-dessous les concentrations en sortie de station des différents paramètres analysés.

MES	DBO5	DCO	NH4+	NK	NO2-	NO3-	NGL	P total
mg/L								
33	21	140	38	41	1,13	63,3	105	14,3

## ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
05/09/2005	Tarif de la redevance assainissement
04/02/2009	Tarif de la redevance assainissement

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

#### **Prix du service de l'assainissement collectif**

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,230	0,235

**Commune de MINZAC**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2017 - tarif domestique de la commune

- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris  
Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Evolution 2016/2017 en € d'une facture de 120 m3

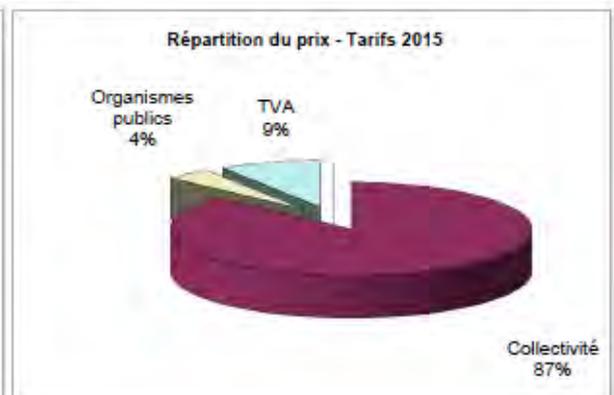
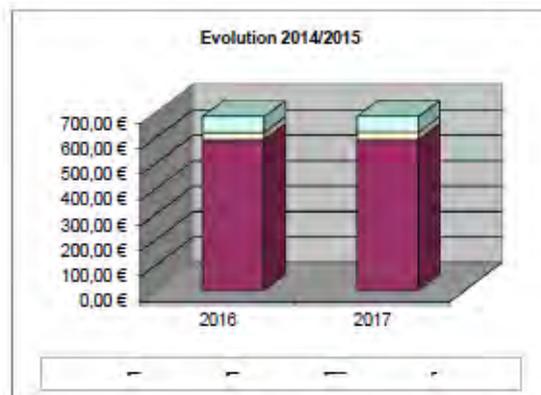
COMMUNE DE MINZAC

Facture de 120m3 - Tarif EU

	Quantité	Prix unitaire 2016	Prix unitaire 2017	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Evolution 2016/2017
<b>Part de la collectivité</b>						
Abt Annuel	1	235,00 €	235,00 €	235,00 €	235,00 €	0,00%
Consommation	120	2,9800 €	2,9800 €	357,60 €	357,60 €	0,00%
<b>Organismes publics</b>						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,230 €	0,235 €	27,60 €	28,20 €	2,17%
<b>Total HT</b>				620,20 €	620,80 €	0,10%
TVA à 10%				62,02 €	62,08 €	0,10%
<b>Total TTC pour 120m3</b>				682,22 €	682,88 €	0,10%

Répartition du prix de l'eau pour 120m3 part délégataire et part collectivité (tarif 2017)

	Abt	Conso	Total
Part de la collectivité	235,00 €	357,60 €	592,60 €
Total HT du Prix du Service	235,00 €	357,60 €	592,60 €
% de la part fixe			39,66%



## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

*Sans objet*

### ■ ETAT DE LA DETTE

*Sans objet.*

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

*Sans objet*



# RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE

## Saint-Antoine de Breuilh Assainissement Collectif

Assainissement

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Rédaction	Frédéric PUJOLS	15/05/2018
Validation	François COLLEVATI	22/05/2018

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

## L'édito



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général Veolia Eau France

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>9</b>
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	15
1.3. Les chiffres clés .....	16
1.4. L'essentiel de l'année 2017.....	17
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017 .....	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017 .....	20
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	22
<b>2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION.....</b>	<b>23</b>
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance.....	24
2.2. La satisfaction des clients.....	25
2.3. Données économiques.....	26
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE .....</b>	<b>27</b>
3.1. L'inventaire des biens .....	28
3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	30
3.3. Gestion du patrimoine .....	32
3.4. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	34
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....</b>	<b>35</b>
4.1. La maintenance du patrimoine .....	36
4.2. L'efficacité de la collecte.....	38
4.3. L'efficacité du traitement.....	41
4.4. L'efficacité environnementale .....	48
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>49</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	50
5.2. Situation des biens .....	52
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	53
5.4. Les engagements à incidence financière .....	55
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
6.1. La facture 120m3 .....	60
6.2. Les données clientèle par commune .....	61
6.3. Synoptique .....	62
6.4. Le bilan de conformité détaillé par usine .....	64
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	65
6.6. Annexes financières .....	66
6.7. Reconnaissance et certification de service .....	75
6.8. Actualité réglementaire 2017 .....	76
6.9. Glossaire.....	84
6.10. Assurances.....	89
6.11. Calcul détaillé du coeficient d'actualisation .....	92
6.12. TVA .....	93
6.13. Inventaire du patrimoine.....	94

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE



# 1. L'essentiel de l'année

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_07082-DE

# 1.1. Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**VEOLIA EAU**  
60, rue Anatole France  
CS 71023  
24105 BERGERAC  
Tel : 05.53.63.66.60  
Fax : 05.53.24.29.88



## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



***Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'assainissement, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.***

### NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ◆ [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



**NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE**

→ Vos interlocuteurs



**François Collevati**  
Manager de Service Dordogne



**Renaud Decrouën**  
Directeur d'Exploitation Dordogne



**Eric Martin**  
RUO Réseau Bergerac



**Ludovic Monteyreau**  
RUO Usine Bergerac



Le **Centre Régional Causses et Rivières** mutualise des moyens et des savoir-faire qu'un site d'exploitation ne pourrait mobiliser seul dans des conditions économiquement acceptables. Il pilote, coordonne et assiste nos services d'exploitation des départements 12, 15, 19, 23, 24, 46, 81, 82, 87.

Les missions du Centre sont de :

**Mutualiser des compétences et des moyens techniques**, dans le domaine des procédés de traitement et de la qualité de l'eau, de l'optimisation des consommations d'énergie et de produits, des rendements de réseaux, du système d'information géographique, de la modélisation hydraulique, de la gestion patrimoniale, des automatismes, de la conduite des travaux...

### Nathalie DUCHEVET

Directrice du Centre Régional  
Causses et Rivières.

nathalie.duchevet@veolia.com

**Adresse :**

Centre Régional Causses et Rivières  
4 avenue Fernand Belondrade,  
82 000 MONTAUBAN



**Capitaliser les retours d'expérience** et les bonnes pratiques pour les diffuser dans nos exploitations.

**Décliner notre politique d'entreprise**, en termes de gestion des ressources humaines, de contrôle budgétaire, de management de la qualité et de la prévention sécurité.

**Coordonner le reporting**, en centralisant le traitement des données d'exploitation et l'établissement des rapports d'activités que nous vous remettons tout au long de la vie du contrat.

Assurer la **relation contractuelle** avec ses clients.

### Chiffres- clés : Eau Potable

71 contrats DSP  
240 388 clients  
32 millions de m<sup>3</sup> vendus  
140 points de production

### Chiffres- clés : Assainissement

44 contrats DSP  
105 515 clients  
13 millions de m<sup>3</sup> assainis  
149 unités de dépollution

Pour concevoir, réaliser et optimiser l'exploitation de ces ouvrages, nous nous appuyons sur les compétences de **328 personnes** quotidiennement au service des clients.

Les services généraux du centre régional Causses et Rivières et le groupe Veolia viennent en soutien des sites d'exploitation et services locaux. Ils se composent de :

La **Direction des Opérations** est composée d'ingénieurs, techniciens et informaticiens qui assistent les exploitants. Voir détail ci-après. Elle assure les études générales dans le

domaine de l'eau et de l'assainissement et dispose de spécialistes dans les techniques de pointe, la cartographie informatisée et la modélisation mathématique des réseaux.

- La **Direction des Ressources Humaines** a en charge la gestion des 328 collaborateurs du centre régional, qu'il s'agisse de la paye, de la formation ou de l'accompagnement de la politique de prévention des risques.

- La **Direction Financière** a en charge le contrôle de gestion, la comptabilité, la gestion de trésorerie et le traitement de toutes les informations financières, l'établissement des CARE et leurs annexes. Elle remet aux exploitants les comptes rendus financiers après validation par les commissaires aux comptes et reverse aux Collectivités ou organismes nationaux, les produits perçus pour leur compte.

- Le **Service Juridique assure des missions de :**

- o Conseil juridique en particulier dans le domaine des contrats publics.
- o Pilotage des affaires contentieuses autres que le recouvrement des impayés.
- o Gestion des risques et assurances, y compris la gestion des sinistres et le conseil préventif.

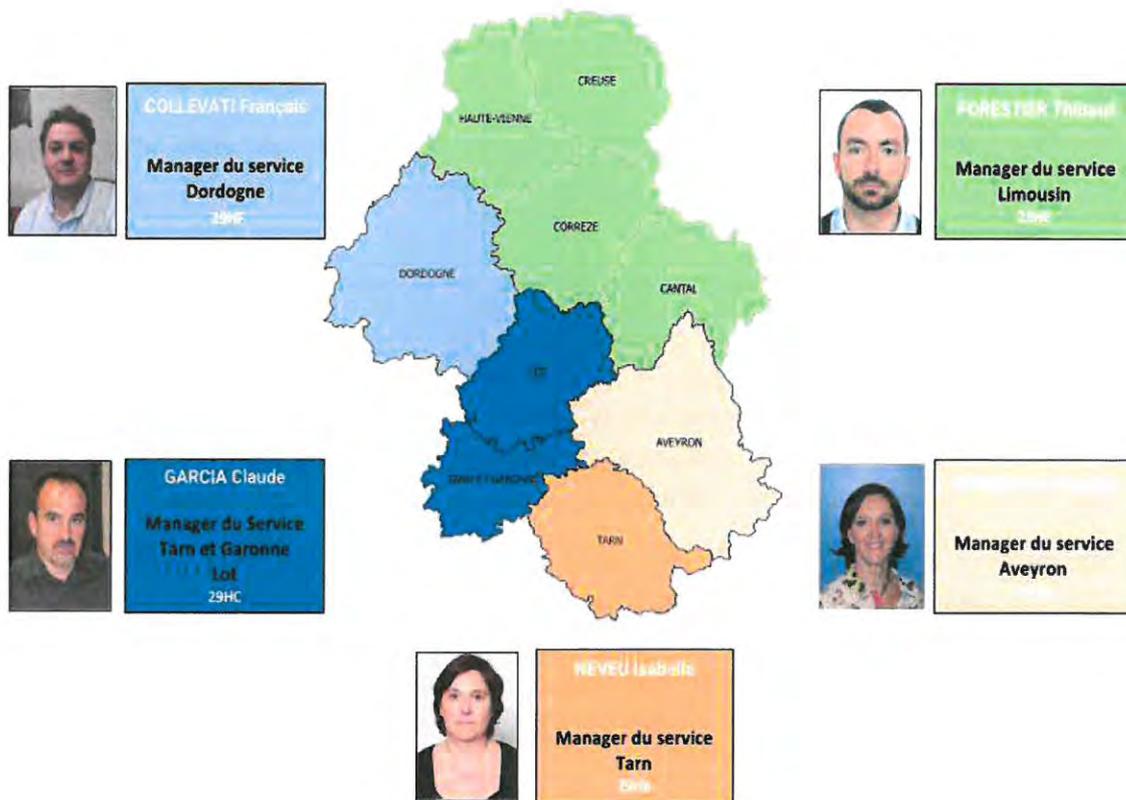
- La **Direction Clientèle** intervient tout au long de la relation avec le client consommateur.

- La **Direction du développement** élabore les offres de services adaptées aux besoins des clients, dans le respect de la réglementation relative aux contrats.

- Les sites d'exploitation du Centre Régional :**

Notre organisation privilégie la relation de proximité. Les équipes locales sont à votre écoute pour vous informer et répondre au jour le jour à vos besoins

- o Les sites d'exploitation assurent quotidiennement la gestion du service délégué (exploitation des ouvrages de traitement, maintenance du réseau et relations avec le client final). Ils surveillent 24 h sur 24 le bon fonctionnement des installations et sont responsables de la mise en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.
- o Leur rôle est également de vous fournir une information précise sur la qualité de l'eau et du service, et d'être en contact direct et régulier avec vous et vos équipes afin de répondre à toute demande.
- o Placés sous la responsabilité du Manager de Service, ils assurent quotidiennement le service délégué qu'il s'agisse d'exploitation d'ouvrages, d'entretien et de travaux sur le réseau et chez le consommateur.



L'organisation du centre s'articule autour de 5 services répartis sur 9 départements (Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, Lot, Tarn et Tarn et Garonne) et 19 points d'accueil.

Chaque site comporte plusieurs Unités Opérationnelles définies par zone et/ou fonction et auxquelles sont affectées des équipes.

Une équipe Clientèle est chargée de l'accueil local des consommateurs et du traitement des demandes complexes.

**Nos 19 points d'accueil sont les suivants :**

- ♣ Zi du Mont – **Aubusson**
- ♣ 60, Rue Anatole France – BP528 – **Bergerac**
- ♣ ZI de la tuilerie – **Bort-Les-Orgues**
- ♣ 40, Avenue de la république – **Capdenac**
- ♣ 86, place d'Hautpoul, BP 134 – **Gaillac**
- ♣ 291, Rue des Peupliers – **Grisolles**
- ♣ 4, esplanade Grustave Boscq – **Lafrançaise**
- ♣ Zone artisanale Lissaure – **Lalbenque**
- ♣ 325, Rue Etienne Delmas – **Millau**
- ♣ 81, Avenue Jean Jaures – **Moissac**
- ♣ 4, Avenue Fernand Belondrade – **Montauban**
- ♣ ZA Port Nord – **Nègrepelisse**
- ♣ 40, Rue François Thermes – **Puygouzon**
- ♣ Rue de la Ferronnerie – **Rodez**
- ♣ 80, Avenue de millau – **Requista**
- ♣ Rue Jules Bourgoingnon – **Saint Affrique**
- ♣ 36, Route de Cahors – **Sarlat La Caneda**
- ♣ Avenue Pasteur – BP18 – **Terrasson**
- ♣ ZI la Solane, – **Tulle**

## 1.2. Présentation du Contrat

### Données clés

---

◆ Déléataire	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
◆ Périmètre du service	SAINT ANTOINE DE BREUILH
◆ Numéro du contrat	X9211
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/2012
◆ Date de fin du contrat	31/12/2023

#### ◆ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

#### ◆ Liste des avenants

Aucun avenant n'a été signé en 2017.

## 1.3. Les chiffres clés

### Chiffres clés



**1 060**

Nombre d'habitants desservis



**481**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**1**

Nombre d'installations de  
dépollution



**1 500**

Capacité de dépollution  
(EH)



**10**

Longueur de réseau  
(km)



**33 403**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2017

### Faits marquants :

- ④ Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes.
- ④ La qualité du traitement sur la STEP est bonne. Elle est 100% conforme.
- ④ Les volumes traités sur la STEP sont désormais connus en continu. Le volume 2017 est en baisse. Les travaux ponctuels réalisés sur le réseau de collecte et la pluviométrie plus favorable semblent devoir entrainé une réduction des eaux parasites.
- ④ Même si l'assiette de la redevance 2017 est en légère augmentation, elle reste très inférieure à l'assiette de référence du contrat.
- ④ Mise en place d'une campagne anti-rongeurs suite aux dégâts faits sur les câbles électriques de la STEP.
- ④ Un passage caméra a été réalisé Rue du Chêne Tord.

### Propositions d'améliorations :

- ④ Une mise en conformité et une mise hors gel de la préparation du polymère pour la déshydratation des boues est à envisager en 2018, (les devis ont été transmis à la Collectivité).
- ④ La reprise de la lagune face aux attaques des ragondins et ce malgré les pièges installés est rendue nécessaire afin d'en assurer la stabilité.
- ④ Une amélioration de la traçabilité de la filière d'évacuation des boues de la STEP doit être mis en place.
- ④ Des fissures apparaissent sur le génie civil des ouvrages de prétraitement de la STEP. Un diagnostic sur ces ouvrages est à envisager.

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

# 1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	1 072	1 060
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	12,3 t MS	7,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,90 €/m <sup>3</sup>	3,35 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	100 %	100 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	120	120
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	0	0
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0 %	0 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	317	317
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	9 904 ml	9 904 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	3	3
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	1 500 EH	1 500 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	2	4
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	1 200 ml	606 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	41 541 m <sup>3</sup>	33 403 m <sup>3</sup>
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	33 kg/j	25 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	548 EH	418 EH
	Volume traité	Délégataire	40 992 m <sup>3</sup>	33 403 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	0,2 t	0,1 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	0 t	0,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	6,0 m <sup>3</sup>	6,0 m <sup>3</sup>
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	489	481
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	489	481
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0	0
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	26 050 m <sup>3</sup>	27 137 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	26 050 m <sup>3</sup>	27 137 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-De Saint-Antoine

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	91 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

## 1.7. Le prix du service public de l'assainissement

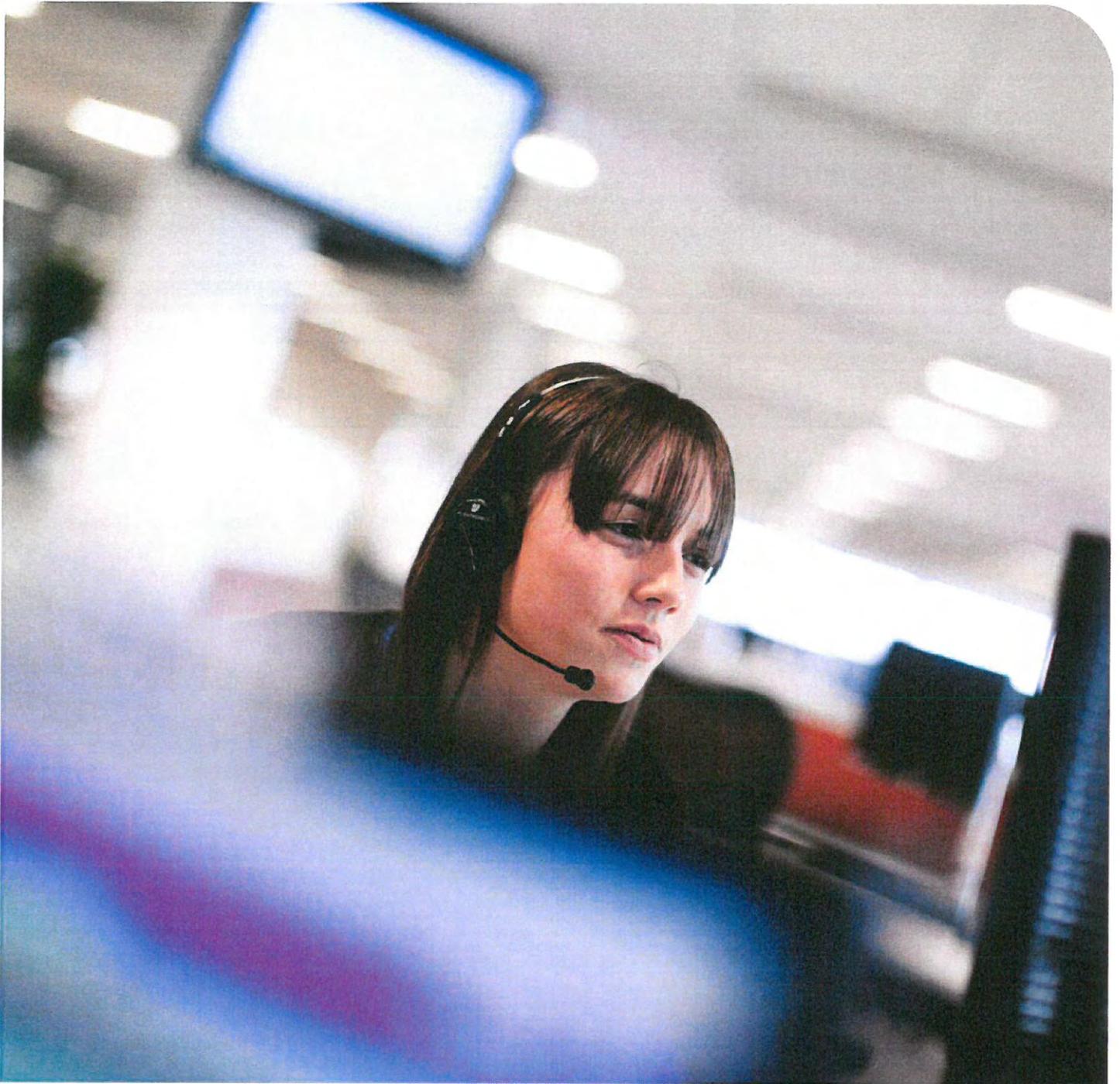
### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT ANTOINE DE BREUILH l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

SAINT ANTOINE DE BREUILH Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>137,30</b>	<b>139,38</b>	<b>1,51%</b>
Abonnement			50,90	51,66	1,49%
Consommation	120	0,7310	86,40	87,72	1,53%
<b>Part communale</b>			<b>149,36</b>	<b>196,03</b>	<b>31,25%</b>
Abonnement			34,50	49,10	42,32%
Consommation	120	1,2244	114,86	146,93	27,92%
<b>Organismes publics</b>			<b>29,40</b>	<b>30,00</b>	<b>2,04%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	29,40	30,00	2,04%
<b>Total € HT</b>			<b>316,06</b>	<b>365,41</b>	<b>15,61%</b>
TVA			31,61	36,54	15,60%
<b>Total TTC</b>			<b>347,67</b>	<b>401,95</b>	<b>15,61%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,90</b>	<b>3,35</b>	<b>15,52%</b>

Les factures type sont présentées en annexe.



## 2. Les clients de votre service et leur consommation

## 2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>487</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>489</b>	<b>481</b>
Abonnés sur le périmètre du service	487	500	503	489	481
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>25 639</b>	<b>24 829</b>	<b>26 725</b>	<b>26 050</b>	<b>27 137</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	25 639	24 829	26 725	26 050	27 137

Si l'assiette de la redevance est en légère augmentation, elle reste très inférieure à l'assiette de référence du contrat (32 000m3).

## 2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2017 sont :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	86	89	88	91	86	-5
La continuité de service	91	94	94	95	93	-2
Le niveau de prix facturé	43	53	53	56	54	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	86	88	87	80	-7
Le traitement des nouveaux abonnements	81	91	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	75	77	77	76	76	0

La méthodologie d'enquête en 2017 ayant évolué, les résultats font apparaître un léger tassement des mesures qui ne remettent cependant pas en cause la satisfaction des clients.

Les clients de Veolia Eau sont globalement satisfaits de leur service des eaux, avec 86% de satisfaction. Malgré un léger tassement, la continuité de service et le traitement des nouveaux abonnements demeurent des points forts dans la perception qu'ont les consommateurs de leur service. La satisfaction des clients sur le niveau de prix facturé et l'information délivrée est globalement modérée et stable depuis plusieurs années.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

### → *Les engagements de service de Veolia*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous en d'un service public de qualité.

## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Assiette totale (m3)	25 639	24 829	26 725	26 050	25 205

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.



### 3. Le patrimoine de votre service

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_07082-DE

## 3.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Veolia, est potentiellement composé :

- ◆ des usines d'épuration,
- ◆ des postes de relèvement,
- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

### → Le taux de desserte [P201.1]

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau des chiffres clés de l'année 2017.

### → Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP SAINT-ANTOINE	90	1 500	255
<b>Capacité totale :</b>	<b>90</b>	<b>1 500</b>	<b>255</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR LES NOVETTES	Non	12
PR St AULAGE CHEMIN COMMUNAL	Non	10
PR ST AULAGE RIVIERE	Non	10

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	9 904	9 904	9 904	9 904	9 904	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	6 670	6 670	6 670	6 670	6 670	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 234	3 234	3 234	3 234	3 234	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	314	315	317	317	317	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						

## 3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2013	2014	2015	2016	2017
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 904	9 904	9 904	9 904	9 904

### 3.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	120	120

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.3. Gestion du patrimoine

### 3.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
<b>STATION D'EPURATION</b>	
BAC DESSABLEUR ET DEGRAISSEUR (caillebotis)	Renouvellement
VANNE DN100 SORTIE DEGRAISSEUR	Renouvellement

#### → Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
TAMPONS DE REGARD	3

Les tampons de regard ont été mis à niveau aux Novettes et Ru du Chêne Tord.

### 3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

#### → Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Pose de 0 branchement.



## 3.4. Propositions d'amélioration du patrimoine

### *La situation des biens*

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas dans ce compte rendu.

#### ◆ **OUVRAGES :**

- ◆ Le transfert de l'unité de préparation de polymère à l'intérieur du local technique permettrait de sécuriser la filière boue en période hivernale. Un devis a été remis à la Collectivité.
- ◆ Il faut envisager le remplacement du dégrilleur de la STEP par un nouveau système plus efficace.
- ◆ Des fissures apparaissent sur le génie civil des ouvrages du prétraitement. Un diagnostic du béton est à envisager.

#### ◆ **RESEAU :**

- ◆ Afin de poursuivre la réduction des eaux parasites, il est proposé de continuer l'inspection caméra sur les réseaux vieillissants pour déterminer les travaux nécessaires :
  - Route Départementale : environ 1 500 ml
  - Rue de la Carrière : environ 200 ml
  - Rue du Stade



## 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_07082-DE

## 4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → *Les opérations de maintenance des installations*

Les PR Novettes, Saint Aulay 1 et Saint Aulay 2 ont été curés les 22/03/2017 et 05/12/2017.

### → *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2013	2014	2015	2016	2017
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	144	0	0	0	641

Une inspection caméra a été réalisée Rue du Chêne Tord en septembre 2017, qui a mis en évidence quelques anomalies.

### → *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'interventions sur réseau	2	5	6	5	8
sur canalisations	2	5	6	5	8
Longueur de canalisation curée (ml)	644	1 233	1 325	1 200	606

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	4	5	2	4	100,0%
sur branchements	0	4	2	0	3	100%
sur canalisations	0	0	3	2	1	-50,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	66	155	50	90	80,0%

En 2017, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **11,43 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	1	1	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 904	9 904	9 904	9 904	9 904	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	10,10	10,10	0,00	0,00	0,00	0%

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions de curage dans une année.

Dans l'exercice, il n'en a été dénombré aucun.

## 4.2. L'efficacité de la collecte

### 4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

### → Le bilan 2017 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0	0

ASD ou CSD : aucun arrêté sur le périmètre délégué.

VEOLIA Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour étudier avec elle les modalités techniques et financières d'une prestation associée à la mise en place de ces deux types d'arrêtés de déversement.

### → La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

L'ensemble des 401 branchements ont été contrôlés entre 2011 et 2017. En 2017, 2 derniers contrôles ont été réalisés. Sur les 401 contrôles, 57 s'avèrent non-conformes, soit 14% du parc.

## 4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Il n'y a aucun déversoirs d'orages sur le réseau de St Antoine de Breuilh.

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

**Hauteur de pluie totale (mm)**

Pluviométrie 454.8 mm
-----------------------

## 4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

#### → La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### → La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la	à l'arrêté
	directive Européenne	préfectoral
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
STEP SAINT-ANTOINE	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
STEP SAINT-ANTOINE	100	100	100	100	100

#### 4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## STEP SAINT-ANTOINE

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

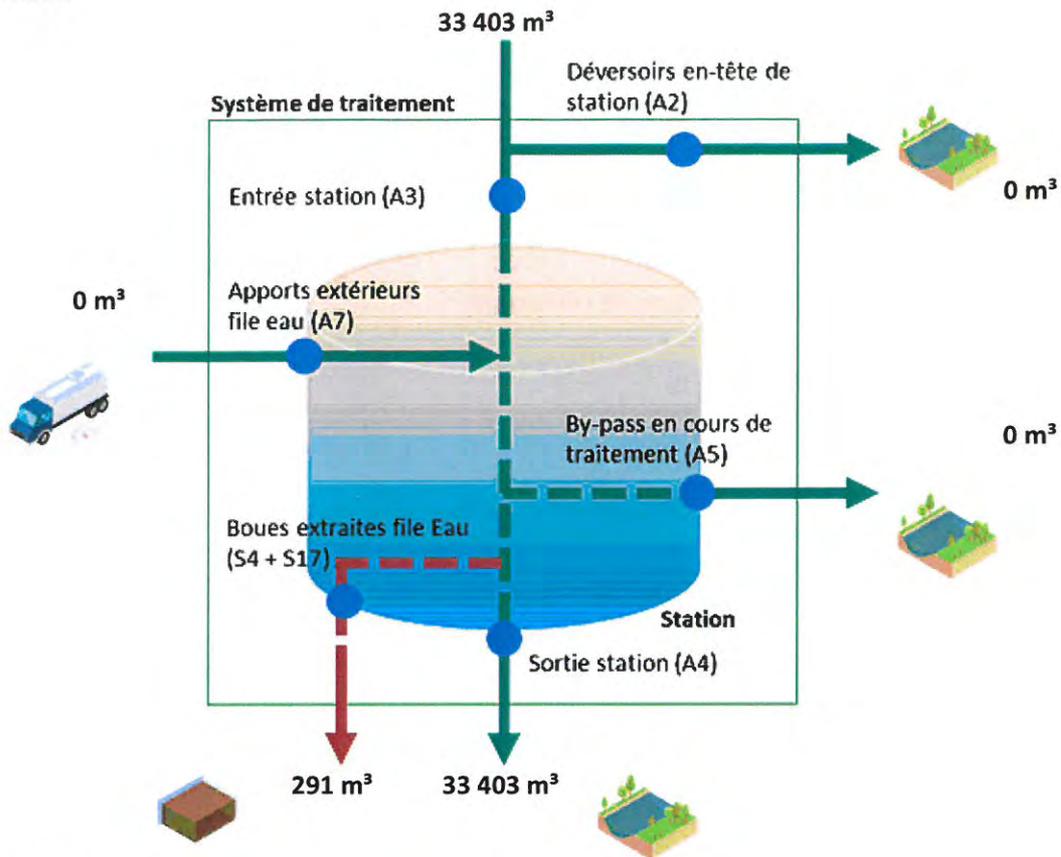
	2017
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	225
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

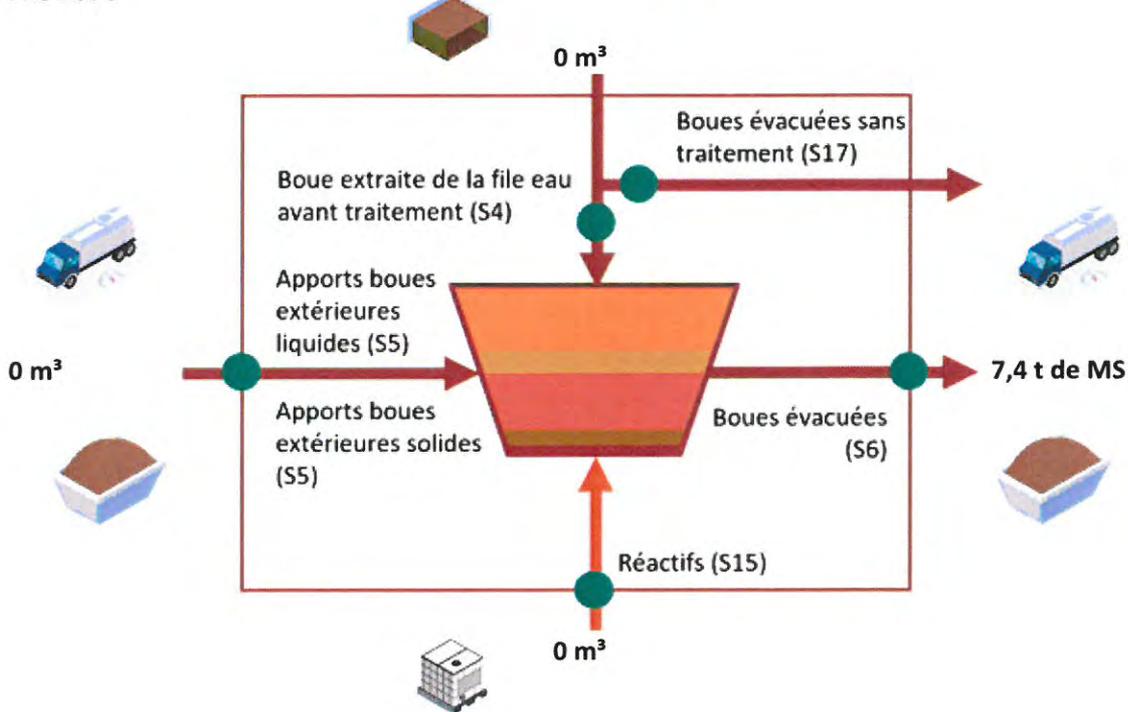
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



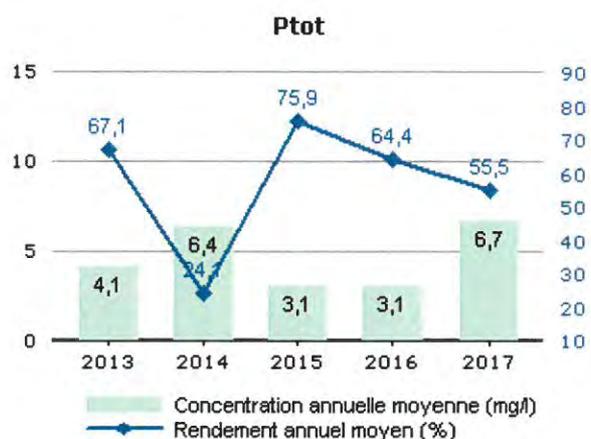
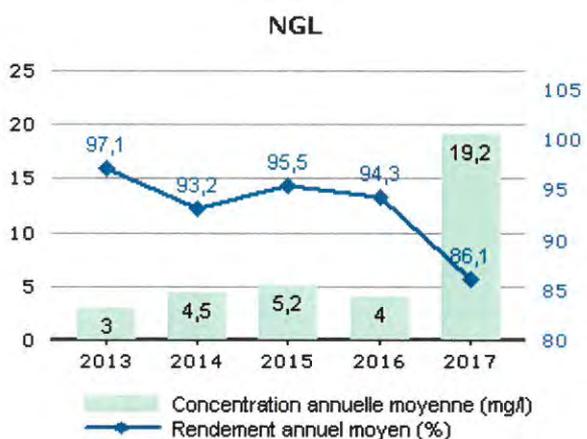
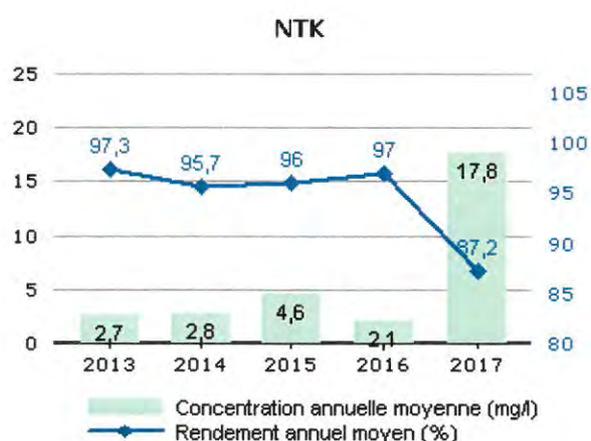
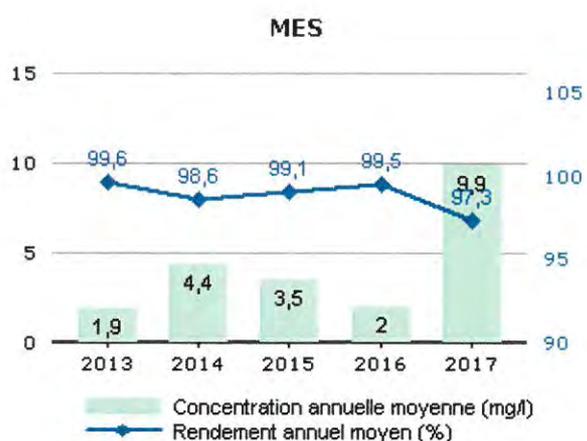
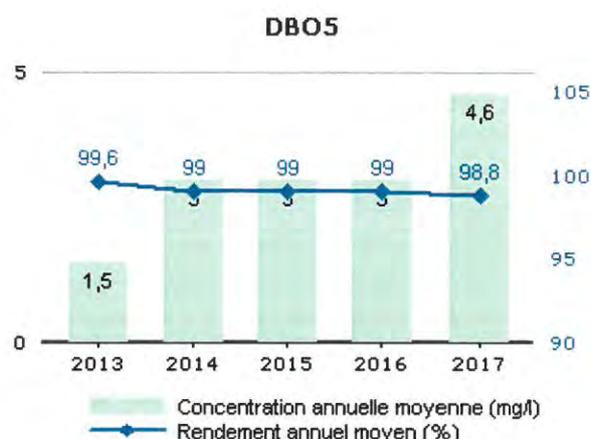
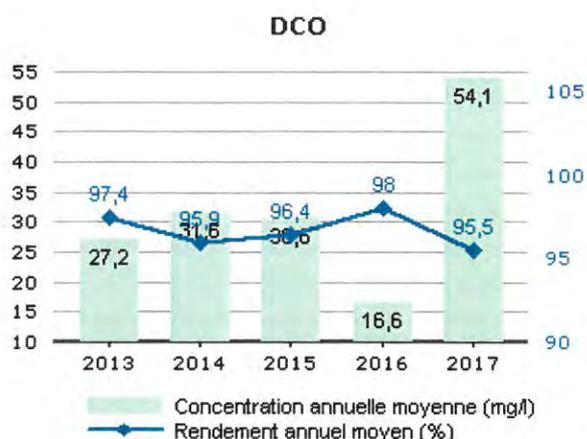
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	10,9	15,1	11,6	11,8	7,4

#### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,0		0,2	0,1
<b>Total (t)</b>	0,1	0,0		0,2	0,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0				0,5
<b>Total (t)</b>	1,0				0,5
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	8,0	2,0		6,0	6,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	8,0	2,0		6,0	6,0

### 4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

## 4.4. L'efficacité environnementale

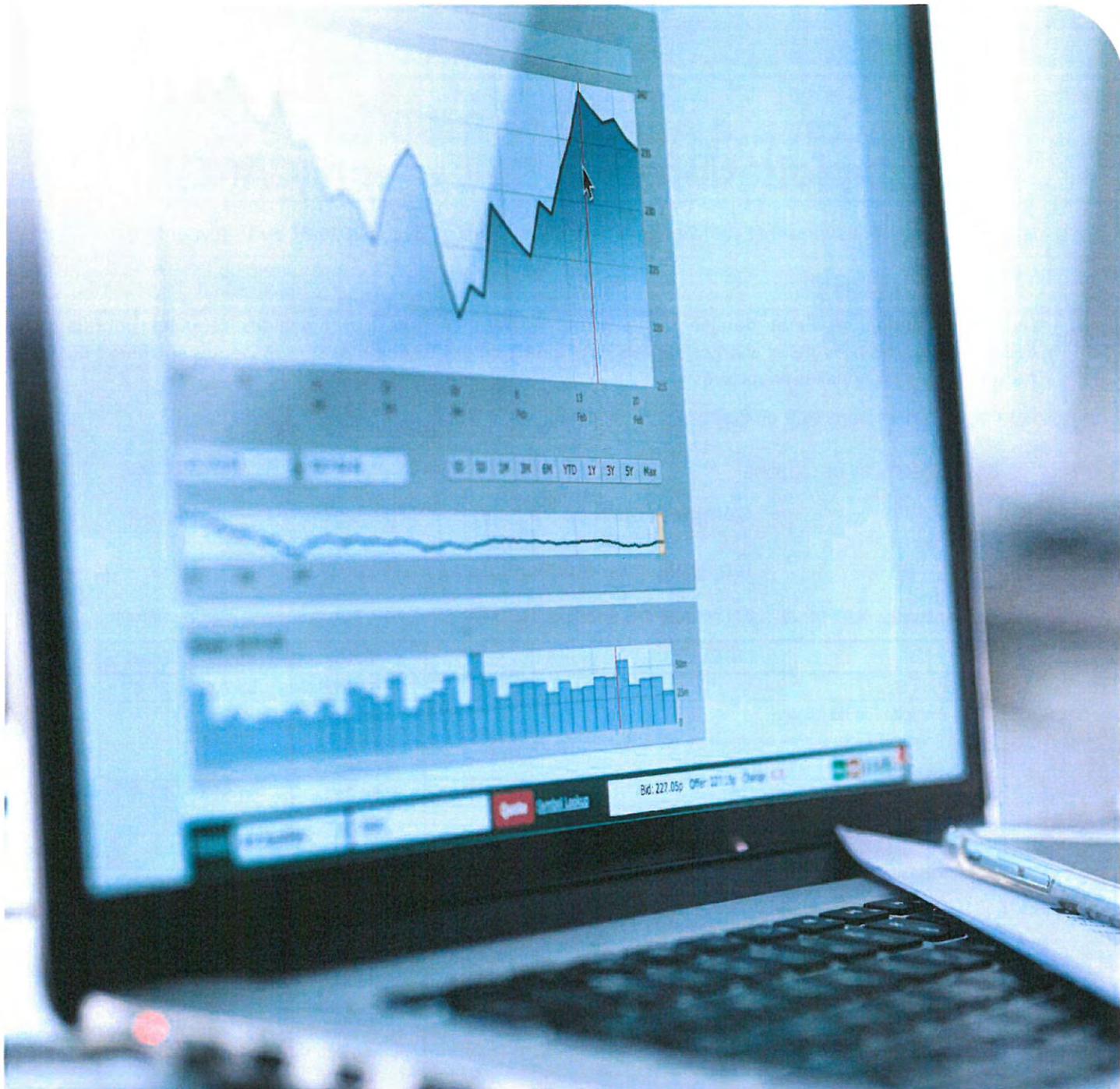
### 4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>59 648</b>	<b>42 807</b>	<b>37 910</b>	<b>38 542</b>	<b>36 410</b>	<b>-5,5%</b>
Usine de dépollution	49 297	41 910	36 865	37 912	35 589	-6,1%
Postes de relèvement et refoulement	10 351	897	1 045	630	821	30,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.



## 5. Le rapport financier du service

## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2017 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X9211 - ST ANTOINE DE BREUILH - ASST

Assainissement

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>67 712</b>	<b>53 702</b>	<b>-20.69 %</b>
Exploitation du service	33 744	27 950	
Collectivités et autres organismes publics	33 967	24 024	
Travaux attribués à titre exclusif	0	1 728	
<b>CHARGES</b>	<b>80 891</b>	<b>61 823</b>	<b>-23.57 %</b>
Personnel	19 447	14 970	
Energie électrique	4 697	5 133	
Produits de traitement	912	1 261	
Analyses	3 467	783	
Sous-traitance, matières et fournitures	4 364	4 592	
Impôts locaux et taxes	513	343	
Autres dépenses d'exploitation	8 822	5 784	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 803	1 413	
<i>engins et véhicules</i>	1 994	1 393	
<i>informatique</i>	3 139	96	
<i>assurances</i>	127	164	
<i>locaux</i>	1 625	2 514	
<i>autres</i>	131	204	
Contribution des services centraux et recherche	2 241	2 100	
Collectivités et autres organismes publics	33 967	24 024	
Charges relatives aux renouvellements	1 961	2 332	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	427	431	
<i>programme contractuel ( renouvellements )</i>	1 533	1 901	
Charges relatives aux investissements	495	502	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	495	502	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5	1	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 13 179</b>	<b>- 8 121</b>	<b>38.38 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 13 180</b>	<b>- 8 120</b>	<b>38.39 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/11/2018

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Date de réception de l'AR: 24/10/2018

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)  
Année 2017

Collectivité: X9211 - ST ANTOINE DE BREUILH - ASST

Assainissement

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	33 744	27 950	-17.17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	33 744	34 919	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	- 6 969	
<b>Exploitation du service</b>	<b>33 744</b>	<b>27 950</b>	<b>-17.17 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	33 967	24 024	-29.27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	33 967	32 868	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	- 8 844	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>33 967</b>	<b>24 024</b>	<b>-29.27 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>0</b>	<b>1 728</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/11/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel d'investissement

Investissement	Montant contractuel	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Total
SOFREL			790,62 €						790,62 €
POMPE PUIITS			1 291,41 €						1 291,41 €
SONDE REGULATION REDOX			1 803,51 €						1 803,51 €

### → Programme contractuel de renouvellement

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Renouvelé exercices antérieurs</b>	<b>Renouvelé dans l'exercice</b>
<b>PR LES NOVETTES</b>		
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2016	
<b>PR STEP</b>		
GROUPE FLYGT 3067-180 28M3/H A 5M	2012	
<b>STATION D'EPURATION</b>		
AERATEUR DEGRAISSEUR	2016	
BAC DESSABLEUR ET DEGRAISSEUR		2017
GROUPE EXTRACT. FLYGT 3067-180 44M3H	2016	
TELEGESTION SOFREL	2012	
	<b>Quantité renouvelée exercices antérieurs</b>	<b>Quantité renouvelée dans l'exercice</b>
<b>Réseaux</b>		
TAMPONS DE REGARD		3

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fond contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

**Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune dépense relevant d'une garantie pour continuité de service n'a été réalisée au cours de l'année.

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

### 5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

#### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

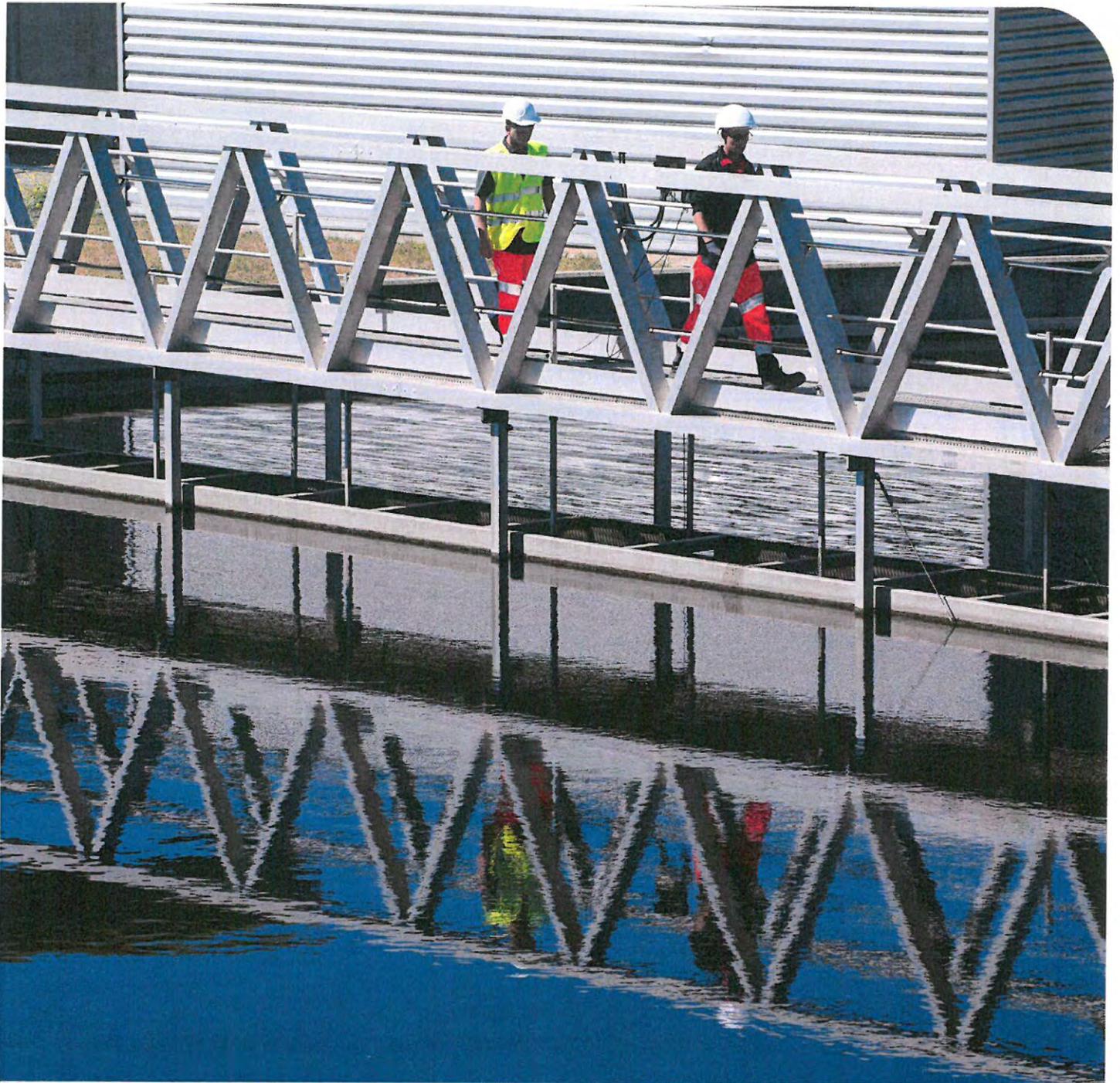
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.





## 6. Annexes

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_07082-DE

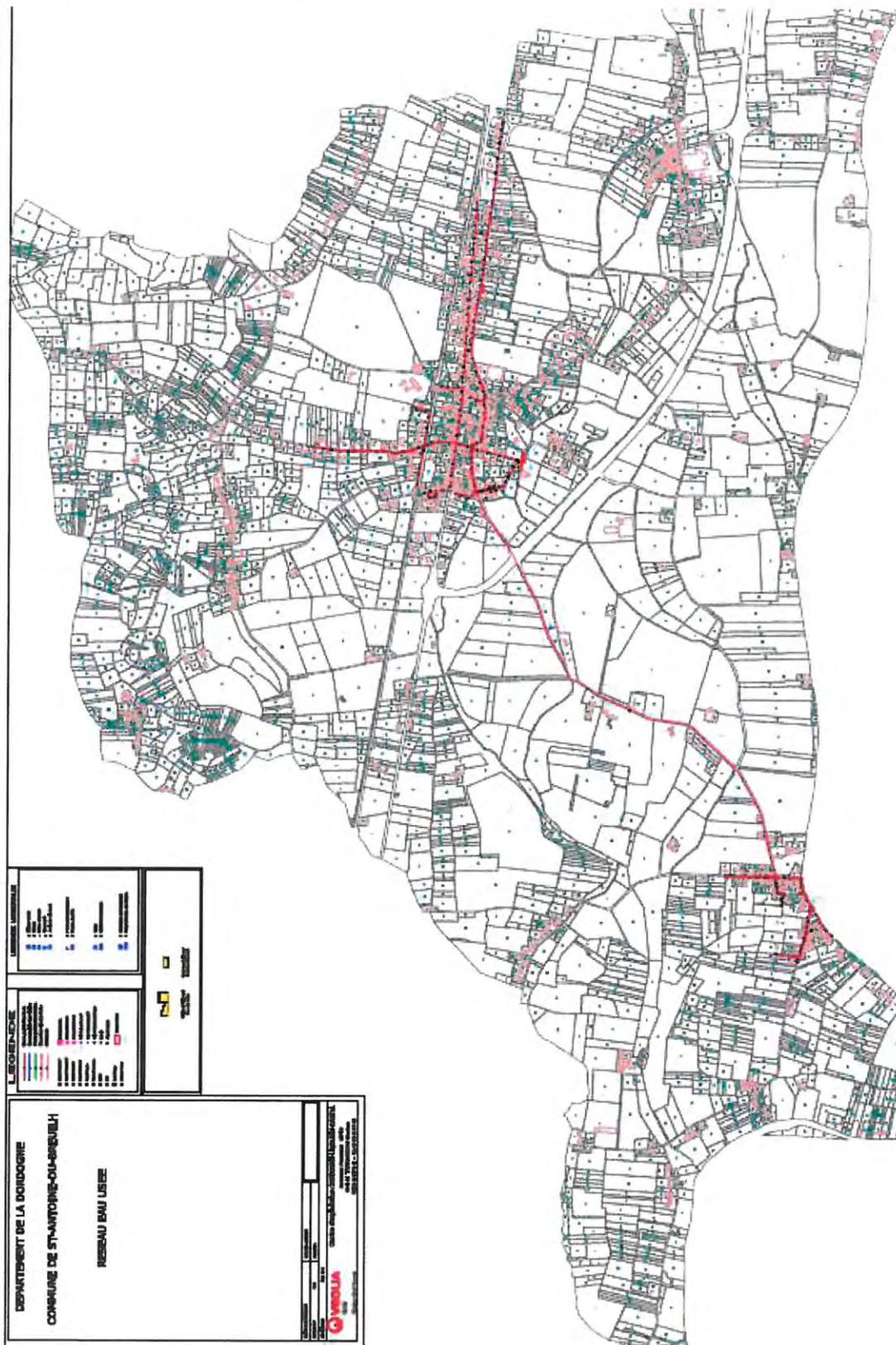
## 6.1. La facture 120m3

SAINT ANTOINE DE BREUILH	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>286,66</b>	<b>335,41</b>	<b>17,01%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>137,30</b>	<b>139,38</b>	<b>1,51%</b>
Abonnement			50,90	51,66	1,49%
Consommation	120	0,7310	86,40	87,72	1,53%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>149,36</b>	<b>196,03</b>	<b>31,25%</b>
Abonnement			34,50	49,10	42,32%
Consommation	120	1,2244	114,86	146,93	27,92%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>61,01</b>	<b>66,54</b>	<b>9,06%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	29,40	30,00	2,04%
TVA			31,61	36,54	15,60%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>347,67</b>	<b>401,95</b>	<b>15,61%</b>

## 6.2. Les données clientèle par commune

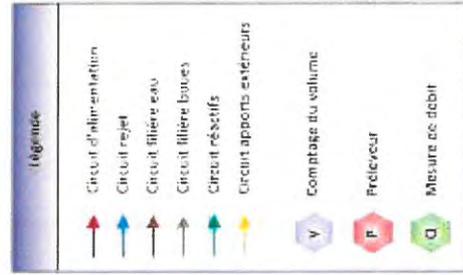
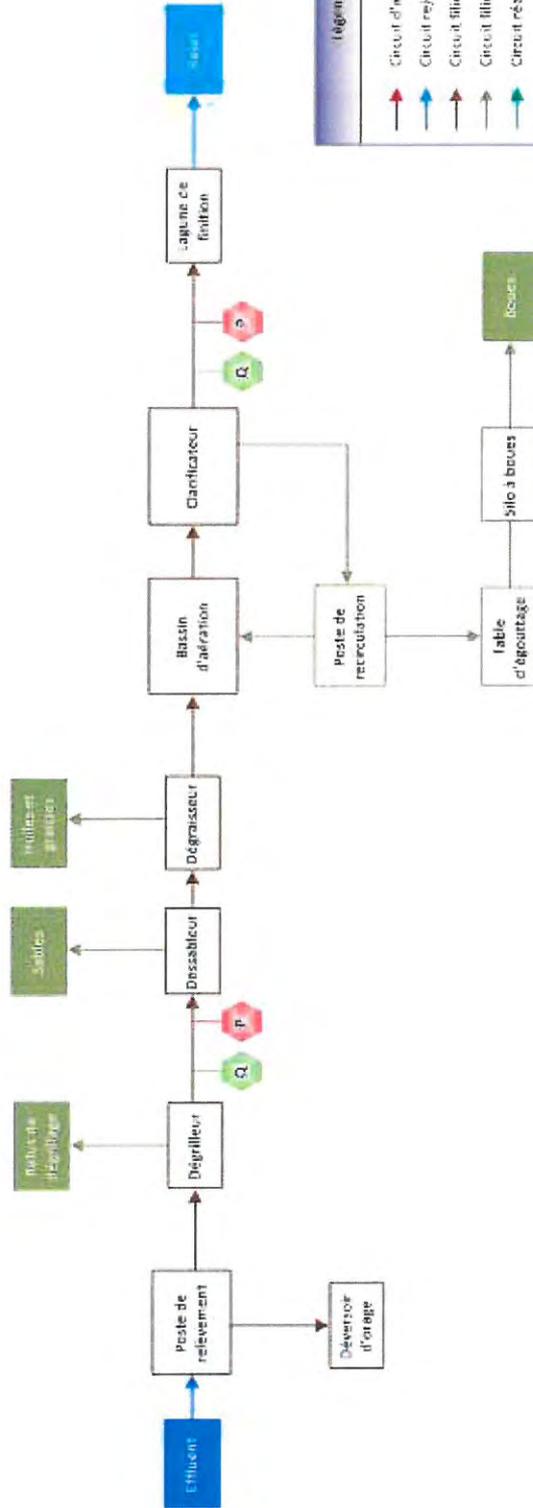
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
<b>SAINT ANTOINE DE BREUILH</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 145	1 097	1 084	1 072	1 060	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	487	494	503	489	481	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	25 639	24 829	26 725	26 050	27 137	1,2%

### 6.3. Synoptique



# USINE DE DEPOLLUTION DE ST ANTOINE DU BREUIL

Débit nominal : 225 m<sup>3</sup>/j



Date de mise à jour : 01/03/2016

## 6.4. Le bilan de conformité détaillé par usine

### STEP SAINT-ANTOINE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
30/03/2017	Non	85	16,1	64,1	22,1	9,3	9,3	0,8
06/09/2017	Non	78	34,3	98,2	28	9,3	9,3	1,1

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
30/03/2017	0,82	94,9	4,12	93,6	0,37	98,3	0,3	96,8	0,46	95,1	0,35	58,5
06/09/2017	0,51	98,5	3,18	96,8	0,24	99,1	2,1	77,6	2,13	77,2	0,54	53,3

## 6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Usine de dépollution

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
<b>STEP SAINT-ANTOINE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	49 297	41 910	36 865	37 912	35 589	-6,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 572	2 797	1 796	4 069	1 796	-55,9%

### Poste de relèvement

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
<b>PR LES NOVETTES</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 672	897	1 045	630	821	30,3%
Temps de fonctionnement (h)	395	879	1 396	423	312	-26,2%

## 6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE au sein du Centre Régional Causses et Rivières de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

#### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

#### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### **- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

**Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du

résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt

Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

### **2.3. Autres charges**

#### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

#### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels

de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2017 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2018.

Dans un souci d'homogénéité, la Société a harmonisé en 2017 son traitement économique de la prise en charge des annuités d'emprunts avec celui des autres charges économiques calculées selon les modalités indiquées au paragraphe 2.1.2 ; jusqu'en 2016, elle mentionnait dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation les annuités échues au cours de l'exercice considéré. Le montant de l'annuité décaissée que la Société aurait portée dans son CARE établi au titre de 2017 en l'absence de cette harmonisation est précisé [...]

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2016, corrigé du résultat brut 2016, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2017.

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

## 6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of :

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations :

Adresse : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS  
N° SIREN : 572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix:

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) mentionné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) :  
This certificate is valid from (year/month/day):

2017-11-13

Audit par :  
audit by :

2018-11-10

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Facilitez ce QR Code pour vérifier le statut de certificat

AFNOR Certification - 11 rue de la République - 93000 La Plaine St-Denis - France - T: +33 (0)1 41 02 00 00 - F: +33 (0)1 41 02 00 00  
AFNOR Certification - 11 rue de la République - 93000 La Plaine St-Denis - France - T: +33 (0)1 41 02 00 00 - F: +33 (0)1 41 02 00 00



N° 2015/69331.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of :

**ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations :

Adresse : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS  
N° SIREN : 572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en pages 2 à 6 / Complementary list of certified locations on pages 2 to 6

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :  
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69282  
Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) :  
This certificate is valid from (year/month/day):

2017-11-13

Audit par :  
audit by :

2018-09-14

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Facilitez ce QR Code pour vérifier le statut de certificat

AFNOR Certification - 11 rue de la République - 93000 La Plaine St-Denis - France - T: +33 (0)1 41 02 00 00 - F: +33 (0)1 41 02 00 00  
AFNOR Certification - 11 rue de la République - 93000 La Plaine St-Denis - France - T: +33 (0)1 41 02 00 00 - F: +33 (0)1 41 02 00 00

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE-2018-07082-DE

## 6.8. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → GEMAPI

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

#### Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

#### → Marchés publics et concessions

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFIP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour

l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,
- en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

#### → *Autorisation environnementale unique*

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

#### → *Numérique*

##### **Saisie de l'administration par Voie Electronique.**

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

##### **Facturation électronique.**

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

#### → *ICPE / IOTA.*

##### **Informations sensibles ICPE.**

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

##### **Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.**

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.

Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

#### **Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.**

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679\*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

#### **IED - Grande installation de combustion.**

Prise au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, la décision de la Commission (2017/1442) du 31 juillet 2017 fixe les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion (GIC).

Elles concernent les activités listées ci-après qui sont spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE et qui correspondent aux rubriques de la nomenclature ICPE suivantes:

- **3110** : combustion de combustibles (égale ou supérieure à 50 MW),
- **3140** : gazéification de charbon ou d'autres combustibles dans des installations (égale ou supérieure à 20 MW),
- **3510, 3520** : élimination ou valorisation de déchets dans des installations de co-incinération de déchets non dangereux (3 tonnes par heure) ou de déchets dangereux (10 tonnes par jour).

Pour les installations classées sous les rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées, les conclusions sur les MTD adoptées par la Commission servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Un délai de quatre ans, soit d'ici le 16 août 2021 est laissé aux exploitants d'installations de combustion concernées pour faire réexaminer les prescriptions de leurs arrêtés d'autorisation. En vue de ce réexamen, les exploitants doivent adresser au préfet les informations nécessaires sous la forme d'un dossier de réexamen avant le 17 août 2018. Un décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifie les articles R. 515-68, 515-70, 515-71, 515-72 et 515-77 du code de l'environnement, relatifs aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive IED 2010/75/UE, soit les installations classées sous les rubriques 3000.

#### **→ Amiante**

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

#### → *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

#### → *Certificats d'Economie d'Energie*

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

#### → *Economie circulaire - Energie renouvelable - Biogaz*

##### **Méthanisation / sous-produit agricole.**

L'arrêté du 13 juin 2017 approuve un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes. La disposition du 3° de l'article L. 255-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispense les matières fertilisantes et supports de cultures visés à l'article L. 255-1 des obligations prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-4 pour leur mise sur le marché et leur utilisation, dès lors que ces produits sont conformes à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'agriculture conformément à l'article R. 255-29. Le présent cahier des charges concerne des digestats bruts issus d'un processus de méthanisation de type agricole au sens des articles L. 311-1 et D. 311-18 du CRPM. Les installations de méthanisation dont sont issus les digestats doivent disposer d'un agrément sanitaire au regard de la réglementation applicable aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

##### **Biogaz et conditions d'achat d'électricité.**

L'arrêté du 24 février 2017, modifiant la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz, étend de 15 ans à 20 ans la durée des contrats d'achat de l'électricité issue du biogaz, produite par les installations de méthanisation existantes. Avant le 30 avril 2017, l'acheteur d'électricité doit adresser au producteur concerné un avenant à son contrat d'achat, ou au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du contrat d'achat.

L'arrêté du 9 mai 2017, fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz produit par méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles, définit le régime de soutien à l'électricité

produite à partir de biogaz de stations d'épuration. Cet arrêté, validé par la Commission Européenne, s'inscrit en complément de l'arrêté tarifaire déjà publié pour le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute.

#### **Biogaz et injection dans le réseau de gaz naturel.**

L'arrêté du 26 avril 2017, modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, supprime les références au décret du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel, et les remplace par les dispositions équivalentes du code de l'énergie. Il modifie et complète l'annexe de l'arrêté du 23 novembre 2011.

Deux arrêtés du 30 novembre 2017 (JO du 03/12/2017) précisent le montant des coûts de raccordement que l'Etat prend à sa charge pour le raccordement des installations, d'une part, au réseau de gaz et, d'autre part, au réseau électrique. Ainsi, pour les installations de méthanisation qui injectent sur le réseau de gaz, l'Etat prend à sa charge 40% des coûts. Jusque-là, ces coûts étaient entièrement à la charge des producteurs.

## **Service public de l'assainissement**

### **→ Déchets - Nomenclature**

La note du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets remplace celle du 24 décembre 2010 et a notamment pour objet de prendre en compte les récents changements opérés dans la nomenclature ICPE par la transposition des directives IED et Seveso 3. Ont été intégrés des éléments sur l'entreposage des déchets, des éclaircissements sur les installations utilisant des déchets comme matières premières, les installations de combustion et d'incinération, les terres excavées. Enfin, chaque rubrique « déchets » de la nomenclature ICPE fait l'objet d'un commentaire/fiche. Ce document contient les orientations et éléments d'appréciation qui permettent aux services de l'état d'évaluer la validité du classement proposé par les acteurs du traitement des déchets lors de la constitution des dossiers qu'ils déposent.

### **→ Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants**

L'arrêté ministériel (dit RSDE) du 24 août 2017 (JO du 6/10/17) a fait évoluer la réglementation nationale applicable aux ICPE afin de prendre en compte les changements réglementaires intervenus au niveau européen depuis le début des années 2000, et de rendre plus pertinentes les dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions et à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau tel qu'énoncé dans le plan micropolluants 2016-2021 (action n°4). A ce titre, il modifie une série d'arrêtés ministériels spécifiques à différents secteurs d'activités concernant les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées (ICPE). Il intègre les exigences de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE modifiée et révisé l'arrêté générique sur les prélèvements et la consommation d'eau ainsi que sur les émissions des ICPE soumises à autorisation.

Ces nouvelles prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2018. Les dispositions autres que celles relatives à la réalisation de la surveillance des émissions introduites par l'arrêté RSDE s'appliquent au 1er janvier 2020 pour les installations existantes et au 1er janvier 2018 pour celles dont les dossiers d'autorisation ont été déposés avant le 1er janvier 2018. Un Guide de mise en œuvre de la réglementation applicable aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau a été publié.

### **→ Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

L'arrêté du 26 décembre 2017 (JO du 28/12/17) modifie l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif au calcul de la redevance due aux agences de l'eau par les industriels. Cet arrêté vise à simplifier à la fois la détermination du niveau de pollution et celui de la pollution évitée. Il modifie le calcul de la pollution théorique produite

lorsque celle-ci est impossible à déterminer par le suivi régulier de l'ensemble des rejets. Pour l'estimation de la pollution évitée, la référence à l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est supprimée.

### → *Dispositions diverses*

#### **Mesure de la qualité de l'eau (DBO5).**

L'arrêté du 10 août 2017 (JO du 23/09/17) s'inscrit dans le cadre du dispositif « France Expérimentation » et précise les modalités d'expérimentation d'une méthode alternative pour évaluer la qualité de l'eau dans les stations d'épuration à travers la mesure de l'oxygène dissous extracellulaire (demande biochimique en oxygène - DBO5).

Pour qu'elle puisse faire ses preuves, l'expérimentation est lancée sur 4 grands bassins hydrographiques pendant une durée de 2 ans.

#### **Modifications de l'arrêté du 21 juillet 2015.**

L'arrêté du 24 août 2017 (JO du 23/09/17) introduit différentes modifications à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Ce texte comporte différentes dispositions dont :

- La suppression, lors de l'implantation des stations d'épuration, de l'obligation de respecter une distance minimale de cent mètres la séparant des habitations et des bâtiments recevant du public.
- Le cahier de vie et ses mises à jour ne devront plus être transmis mais tenus à la disposition du service en charge du contrôle et de l'agence de l'eau ou de l'office de l'eau, lorsque l'agglomération d'assainissement ou la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées est inférieure à 12 kg/j de DBO5.
- Lorsqu'une agglomération comporte plusieurs STEU, c'est la charge totale de pollution produite sur cette agglomération qui fixe les performances que doivent atteindre l'ensemble de ces STEU (et non plus la charge de pollution produite sur chacune des zones de collecte individuelles de ces STEU).

#### **Equipements sous pression.**

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux**

### → *Loi Biodiversité*

#### **Zone prioritaires pour la biodiversité.**

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones

prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

### **Données faune et Flore.**

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

### **Sites naturels de compensation.**

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017-265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

#### **→ Zones vulnérables**

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en oeuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

#### **→ Substances prioritaires dans les milieux**

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

### → *Surveillance des milieux aquatiques*

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1<sup>er</sup> septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

### → *Police de l'eau et contrôle*

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

### → *Action de groupe en matière environnementale*

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d'« Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

### → *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.

La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

## 6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Client (abonné) :**

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus

desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.10.Assurances

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE** société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 Rue La Boétie  
75008 PARIS

est couverte par les polices Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf », portant d'une part le numéro **2016/FR/PDB/0001** par **CODEVE Insurance Limited Company, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland**, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.**, agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)**  
21, rue La Boétie - 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

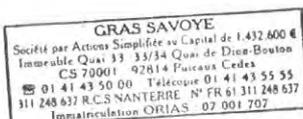
Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> Janvier 2017** jusqu'au **31 Décembre 2017**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27 décembre 2016



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2016/XFR0074459LI/276260, pour valoir ce que de droit le 24/11/2016  
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation  
24712D3BB8AB15A1D72B4DB1B4C452106D71200173A693269A5560D0B5C11097D0084D1C101B05573D27217835A3819193BB35A1C9B1A377266B7EAA2  
4F44668BFC01E753B16D5B4DB2052CCE1B761E30AC47A8D1C B1519D89881A081A270B1E6297D118C6923235126417870183B101C70395B601CC64001C  
22212D115874A18B560111422C1B713D14C158879C3CCB35C53124A2117D1066905919284A2B8C11108B0BB24D1D786874171702116897612305D1B4F7  
13A66BA13171E560B54BA4CD390300731863061BB4B28176B7096A1DC88A7B56C28555C5C3AC64C BDA616C1AC31ED0C91B1C20A81913ACD3D0339CDB814  
144157856373DBB370AC10E11  
Nom de l'autorité de certification : 7313815247915125700415698364586796313661e2427061  
Numéro de série certifiant :  
C : F R O : Certinomis OL : 0002433998903 CN : Certinomis - AXA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-20181016

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

( COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0074410L1 souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

**Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

**Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garanties :

Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat.

Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Les termes de la présente Attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification d'une quelconque disposition du contrat d'assurance et ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension et ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2016 XFR0074410L1 276103 le 24/11/2016 pour faire valoir ce que de droit.

Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation  
4AA54FC1D0652B3261139D522A486D41198B39273293CB9B42153BCD88A9691B1E1321D94D69B6C862B58BD9614C4DAB25A0BB4743011E51D282138C471A259107AF3912101E20642871D9B0213A2B461AC8C913113B411D4A10563812CB234721421D471D1646B5CCASD6141E0699801213FA214B07D1121781034811B7738696A4AC8A886341501059261263621B108A0A81A182277898D7611B10A1D881B12D139D6716C56AB2132A4352D8015D861A15C5DD68DD6968970015DB17L2785C0DD19D7A670412C1448A1FB86221C1AAB11921D7144021E24071978B4D8D891F80DFC8CA03258BD1DABA51A171AD8649760AC25103A3160C705051990181B082343C  
Nom de l'autorité de certification : 731381524791532570041569836458679631366162427061  
Numéro de série certificat : C=FR O=Certimomis CL=0002 433998903 CN=Certimomis-AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgi

**SOUS PREFECTURE DE BERGERAC**  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE-2018-07082-DE

## 6.11. Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

### Compagnie des Eaux et de l'Ozone

REGION SUD-OUEST  
Centre Causses et Rivières

Service DORDOGNE

### X9211 COMMUNE DE SAINT-ANTOINE DE BREUILH

Assainissement Collectif Art 8.5 du 01-01-2012

0,15 + 0,39 ICHT-E + 0,09 [351001] + 0,26 FSD1 + 0,11 TP10a

Période d'application du 01/01/2017 au 31/12/2017

Période d'application De l'année 2017

#### Valeurs des indices Connues au 01/11/2016

Valeur(s) de base du 01/07/2011

Terme					0,15
<b>Pondération</b>	<b>Production et distribution d'eau, assainissement,</b>				<b>Résultat</b>
	<b>Valeur de base :</b>	<b>ICHT-E</b>	<b>Valeur actualisée :</b>		
0,39	103,1		108,7	M.T.P 5891 du 14/10/2016	+0,41118
<b>Pondération</b>	<b>[351001] ELECTRICITE BASSE TENSION</b>				<b>Résultat</b>
	<b>Valeur de base :</b>	<b>EBT</b>	<b>Valeur actualisée :</b>		
0,09	113,8		125,5	M.T.P 5890 du 07/10/2016	+0,10754
<b>Pondération</b>	<b>Frais et Services Divers (Remplacement PSDA)</b>				<b>Résultat</b>
	<b>Valeur de base :</b>	<b>FSD1</b>	<b>Valeur actualisée :</b>		
0,26	128,5		121,7	M.T.P 5890 du 07/10/2016	+0,24624
<b>Pondération</b>	<b>Canalisations... avec fournitures de tuyaux</b>				<b>Résultat</b>
	<b>Valeur de base :</b>	<b>Tp10a</b>	<b>Valeur actualisée :</b>		
0,11	129,7		105,2	M.T.P 5892 du 21/10/2016	+0,11332

K intermédiaire: 1,0283

**Coefficient K = 1,0283**

**Canalisations... avec fournitures de tuyaux Tp10a**

L'indice Canalisations... avec fournitures tuyaux [TP10a] est désormais publié en base 2010 sous l'intitulé Canalisations, asst et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux dans le Moniteur 5800 du 23 janvier 2015. Coefficient de raccordement = 1,2701.

L'indice EBT [351001] remplacé par ETBleu [351106] est remplacé à son tour par Electricité Tarif Bleu professionnel [35111407] (Moniteur 5859 du 11-03-2016) Coefficient de substitution global = 1,0835

## 6.12.TVA

Contrat : X9211 SAINT ANTOINE DE BREULH

Société : S0101 CIE DES EAUX ET L OZONE  
Liquidée

Collectivité	N° Attestation		Dates		Montants				Mode de règlement
	Numéro	Validation	Bordereau	Imputation Attestation	Remb.	Echéance	Règlement	Liquidation	
ATT 03/2016 T15 B13	131 279	05/01/2017	05/01/2017	12/12/2016	19/01/2017	25/04/2017	18/04/2017	21/04/2017	1 838,44 Virement
<b>TOTAL Liquidée</b>									<b>1 838,44</b>
<b>TOTAL du con X9211</b>									<b>1 838,44</b>

## 6.13. Inventaire du patrimoine

Installation	Entité	Unité	Ensemble
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2
Poste de Relèvement - Les Novettes	Energies (Production/Stockage/Distribution)	Distribution Electrique Basse Tension	Compteur Electrique
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Accessoires hydrauliques
Poste de Relèvement - Les Novettes	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Grillage / Clôture
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Mesure de niveau
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Ouvrage de Stockage
Poste de Relèvement - Les Novettes	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Détecteur 1
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Trappe
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Canalisation / Tuyauterie
Poste de Relèvement - Les Novettes	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1
Poste de Relèvement - Les Novettes	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Porte / Portail
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Dispositif Anti-Bélier
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Grillage / Clôture
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Canalisation / Tuyauterie
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Détecteur 1
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Mesure de niveau
Poste de Relèvement - St aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Trappe

SOLS PREFECTURE DE BERGERAC

Date de réception de l'AR: 24/10/2018

024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

Installation	Entité	Unité	Ensemble
Poste de Relèvement - St Aulaye Chemin communal	Energies (Production/Stockage/Distribution)	Distribution Electrique Basse Tension	Compteur Electrique
Poste de Relèvement - St Aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Accessoires hydrauliques
Poste de Relèvement - St Aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Ouvrage de Stockage
Poste de Relèvement - St Aulaye Chemin communal	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Détecteur 2
Poste de Relèvement - St Aulaye Chemin communal	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Porte / Portail
Poste de Relèvement - St Aulaye Chemin communal	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Energies (Production/Stockage/Distribution)	Distribution Electrique Basse Tension	Compteur Electrique
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Chambre de Vannes
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Réactifs (Préparation/Stockage/Distribution)	Nitrate de Calcium	Pompe Doseuse
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Accessoires hydrauliques
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Trappe
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Grillage / Clôture
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Réactifs (Préparation/Stockage/Distribution)	Nitrate de Calcium	Cuve
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Appareil de Mesure Physique
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Ouvrage de Stockage
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Réactifs (Préparation/Stockage/Distribution)	Nitrate de Calcium	Appareil de Mesure Physique
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Porte / Portail
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Canalisation / Tuyauterie
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Détecteur 1
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Ballon Hydrofort
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1

SOLS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

Installation	Entité	Unité	Ensemble
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2
Poste de Relèvement - St Aulaye Rivière	File Eau (Traitement)	Relèvement / Refoulement	Détecteur 2
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Recirculation et Extraction	Fosse
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Boues	Épaississement	Silo
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Pont Roulant
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Lagunage de finition	Lagune
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Fosse à sable
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Pied de Potence
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Dégazage	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Dégazage	Bassin
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Bassin
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Caillebotis
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Détecteur
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Turbine 1
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Produits de Traitement	Polymère Liquide Cationique	Agitateur

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Date de réception de l'AR: 24/10/2018

024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

Installation	Entité	Unité	Ensemble
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Recirculation et Extraction	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Echelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Sécurité	Arrêt d'Urgence Prétraitement
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande Bâtiment d'exploitation
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Pied de Potence
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Boues	Epaississement	Caillebotis
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Recirculation et Extraction	Pompe de Soutirage 2
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Porte / Portail
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Recirculation et Extraction	Pompe de Soutirage 1
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Porte / Portail
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Lagunage de finition	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Fosse à graisses
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Potence Fixe
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Appareil de Mesure de Niveau
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Bassin
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Boues	Epaississement	Canalisation / Tuyauterie

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

Installation	Entité	Unité	Ensemble
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Boues	Déshydratation	Table d'Égouttage
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Echelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Canal de dégrillage
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande Table d'égouttage
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Rembarde
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Boues	Epaississement	Echelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Passerelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Turbine
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Fenêtres
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Grillage / Clôture
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Eau de Service	Alimentation en Eau Service ou Process	Canalisation / Tuyauterie
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Bassin
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Compteur Electrique
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Couronne Centrale
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Décantation Physique / Clarification	Racleur
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Turbine 3
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Relèvement / Refoulement	Fosse

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

Installation	Entité	Unité	Ensemble
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Turbine 2
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Rejet Eau	Canal
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Refus de Dégrillage	Stockage / Evacuation des Refus	Poubelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Sécurité	Extincteur B
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	Produits de Traitement	Polymère Liquide Cationique	Pompe Doseuse
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Recirculation et Extraction	Escalier
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Passerelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Rembarde
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Recirculation et Extraction	Rembarde
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Racleur
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Prétraitement	Dégrilleur
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Passerelle
Station d'Épuration de Saint Antoine de Breuilh	File Eau	Lagunage de finition	Lagune de Finition

SOLS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B2-DE

# Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de reception de l'AR : 24/10/2018  
024-290034197-20180927-DE\_2018\_30.rue

**Veolia**

Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

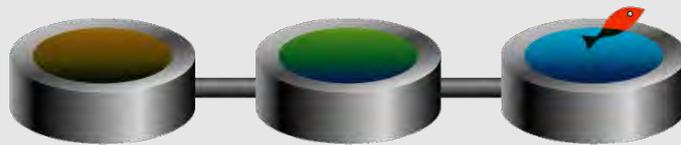
Rapport annuel

Commune de SAINT MARTIN DE GURSON

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
2017

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B3-DE

Document établi  
le 06 septembre 2018

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION <b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>8</b>
■	<i>TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....</i>	<i>8</i>
■	<i>ETAT DE LA DETTE .....</i>	<i>8</i>
■	<i>AMORTISSEMENTS REALISES .....</i>	<i>8</i>

Rapport annuel

EXERCICE  
2017

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B3-DE

# ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

~~La commune exerce par elle-même la compétence assainissement~~  
~~La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement~~

La Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson exerce la compétence assainissement.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec un contrat d'assistance technique avec la société AGUR.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

*La commune prend en charge :*

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

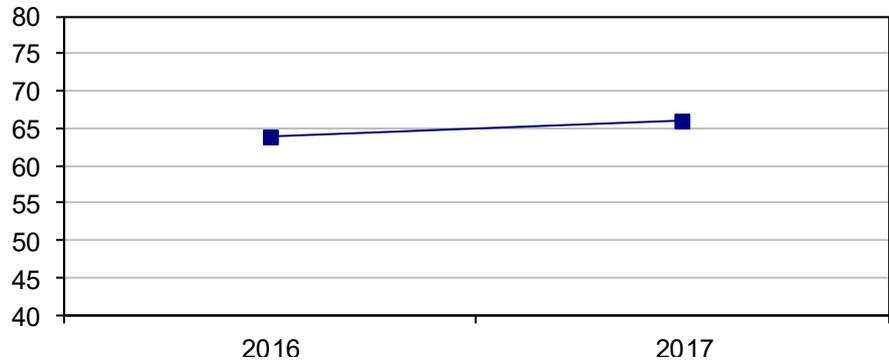
*La commune prend en charge :*

<b>Renouvellement</b>	des clôtures, des plantations
-----------------------	-------------------------------

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	64	66	-3,13 %

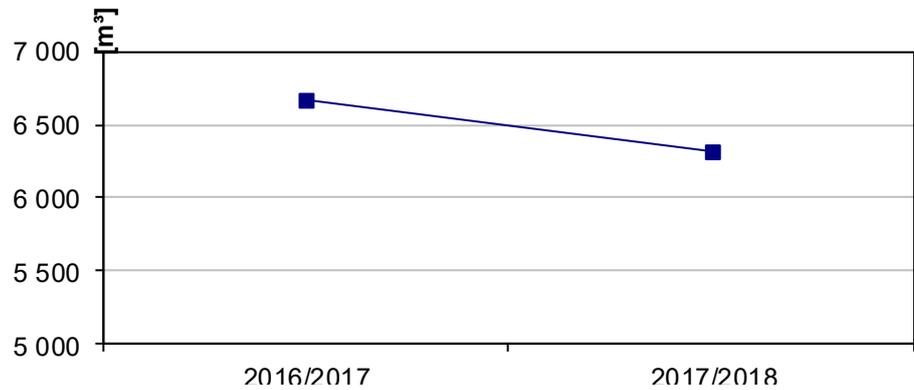
- Evolution du nombre total d'abonnements



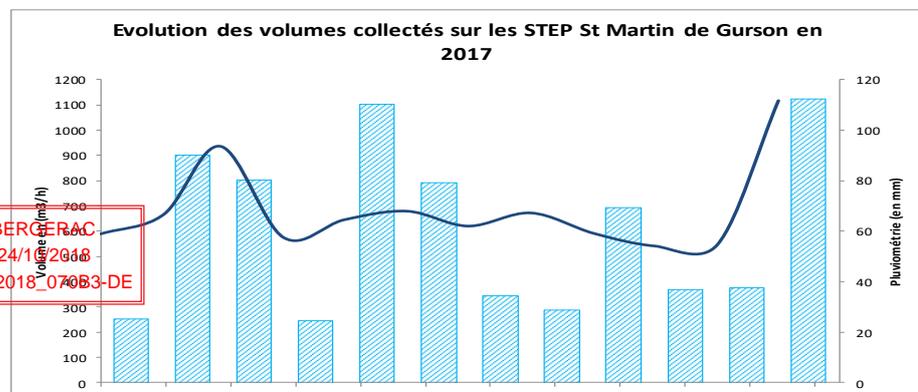
### Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	Du 01/08/2016 au 31/07/2017	Du 01/08/2017 au 31/07/2018	Variation
- aux abonnés domestiques	6 666	6 321	-5,18%
- aux abonnés non domestiques	0	0	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>6 666</b>	<b>6 321</b>	<b>-5,18%</b>

- Evolution des volumes facturés aux abonnés (facturation de août à juillet)



- Evolution des volumes collectés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Le réseau de canalisations de collecte et d'évacuation des eaux usées mesure 1 544 mètres.

**Traitement des effluents Station d'épuration de St Martin de Gurson »**

Type de station : Traitement biologique par filtres plantés de roseaux  
 Commune d'implantation : ST MARTIN DE GURSON  
 Milieu récepteur du rejet : Ruisseau  
 Type de réseau Séparatif

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	Débit nominal	EH	DBO
Capacité	52,5 m3/j	350	21 kg/j

**Bilan Organique**

Le SATESE a réalisé deux visites d'autosurveillance les 12/07/2017 et 29/11/2017.  
 Rien à signaler sur le fonctionnement de la station. Cette station fonctionne correctement et l'eau traitée est de bonne qualité.

**Résultats analytiques**

Vous trouverez ci-dessous les concentrations en sortie de station des différents paramètres analysés.

MES	DBO5	DCO	NH4+	NK	NO2-	NO3-	NGL	P total
mg/L								
3	<3	33	<0,8	2,6	0,85	38,4	41,9	10,6



■ **FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR**

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

**Prix du service de l'assainissement collectif**

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● **Redevance de modernisation des réseaux de collecte**

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		

## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS **DE L'EXERCICE**

*Sans objet*

### ■ ETAT DE LA DETTE

*Sans objet.*

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

*Sans objet*

# service de l'assainissement

**Rapport annuel du délégataire 2017**

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Communauté de communes  
Montagne Montravel et Gurson  
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON



Copyright : NVU Jean Damis

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-000034197-20180927-DE\_2010\_07084-DE

prêts pour la révolution de la ressource  **suez**



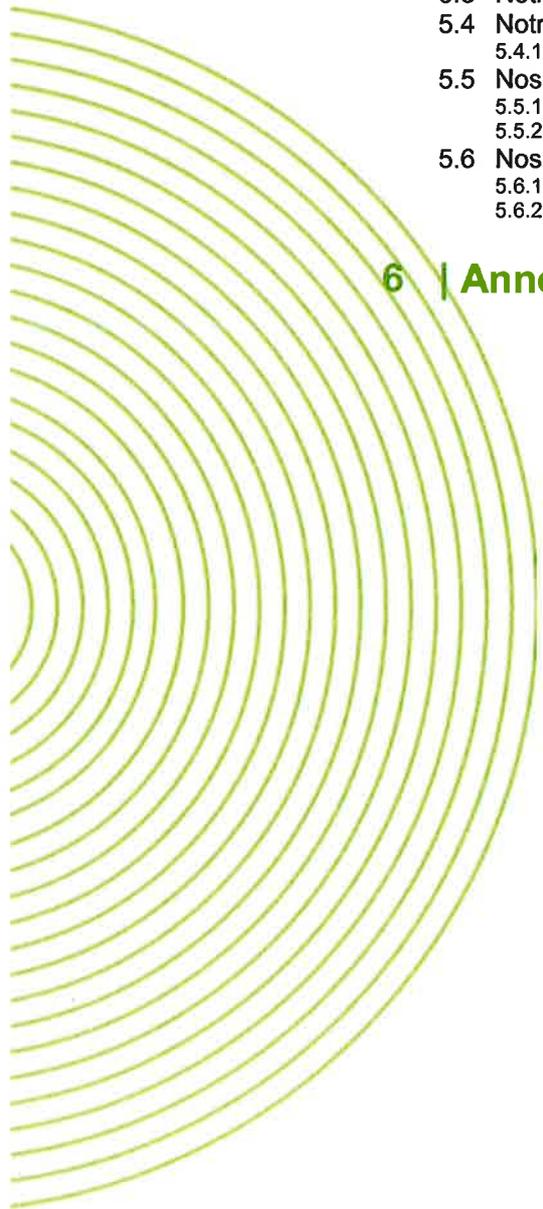
# Sommaire

<b>1   Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés .....	8
1.3 Les indicateurs de performance .....	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 .....	10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL .....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E .....	12
1.4 Les évolutions réglementaires .....	13
1.5 Les perspectives .....	14
<b>2   Présentation du service .....</b>	<b>15</b>
2.1 Le contrat .....	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat .....	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat .....	18
2.2.2 La gestion de crise .....	19
2.2.3 La relation clientèle .....	19
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	21
2.3.1 Le système d'assainissement .....	21
2.3.2 Les biens de retour .....	21
<b>3   Qualité du service .....</b>	<b>25</b>
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	26
3.1.1 La pluviométrie .....	26
3.1.2 La problématique H2S .....	26
3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte .....	27
3.1.4 La conformité du système de collecte .....	29
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	31
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique .....	31
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement .....	31
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration .....	33
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement .....	34
3.3 Le bilan clientèle .....	36
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle .....	36
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif .....	36
3.3.3 Les statistiques clients .....	37
3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement .....	37
3.3.5 La typologie des contacts clients .....	37
3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients .....	38
3.3.7 L'activité de gestion clients .....	38
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement .....	39
3.3.9 Le fonds de solidarité .....	39
3.3.10 La mesure de la satisfaction client .....	40
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement .....	41
<b>4   Comptes de la délégation .....</b>	<b>45</b>
4.1 Le CARE .....	47
4.1.1 Le CARE .....	47
4.1.2 Le détail des produits .....	47
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration .....	47
4.2 Les reversements .....	53
4.2.1 Les reversements à la collectivité .....	53
4.2.2 Les reversements de T.V.A. .....	53
4.3 La situation des biens et des immobilisations .....	54
4.4 Les investissements contractuels .....	55
4.4.1 Le renouvellement .....	55

## 5 | Votre délégataire ..... 57

5.1	Notre organisation .....	59
5.1.1	La Région .....	59
5.1.2	Nos implantations.....	60
5.1.3	Nos moyens humains.....	60
5.1.4	Nos moyens matériels.....	61
5.1.5	Nos moyens logistiques .....	62
5.1.6	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	63
5.2	La relation clientèle.....	64
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients .....	64
5.2.2	Le site internet et l'information client.....	64
5.3	Notre système de management .....	66
5.4	Notre démarche développement durable .....	72
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité .....	74
5.5	Nos offres innovantes .....	75
5.5.1	Notre organisation VISIO .....	75
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation .....	76
5.6	Nos actions de communication .....	77
5.6.1	Les actions de communications pour votre Région.....	77
5.6.2	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	78

## 6 | Annexes ..... 79



# 1 | Synthèse de l'année



Copyright : Felix Leodo

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE



## 1.1 L'essentiel de l'année

2017	
Mois	
	Transfert, par la commune de Saint Méard de Gurçon, de la compétence assainissement collectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes Montagne Montravel et Gurson.

## 1.2 Les chiffres clés



**141** clients assainissement collectif

**8 647 m<sup>3</sup>** d'eau assujettis



**3,10508 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>

**2,9 km** de réseau total d'assainissement



**1** station de traitement des eaux usées



**0,83 TMS** de boues évacuées

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Ces indicateurs de performance contribuent à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services.

### A quoi servent les indicateurs ?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs c'est :

- Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance
- Rendre compte de façon simple et transparente à ses usagers

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	236	242	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	136	141	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	-	-	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	2,86	2,86	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	-	0,83	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,87408	3,10508	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	87	87	Valeur de 0 à 120	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0058	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	2	Nombre	A

P207.0 : Les montants des abandons de créances au titre du FSL sont mentionnés en €/m3 hors TVA (eau et assainissement confondus). Les années précédentes, ils étaient exprimés en €.

Le linéaire de réseau de collecte inclus le linéaire refoulement mais ne tient pas compte du linéaire d'eaux traitées.

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	B
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	-	-	%	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	14,7059	14,1844	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,36	2,01	%	A

P258.1 : Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

## 1.5 Les perspectives

### ACTIVITES USINES

- Il serait utile de créer une zone de décantation entre le lit bactérien et la lagune pour recycler les boues vers le digesteur et éviter ainsi les départs de boues vers la lagune.

### ACTIVITE RESEAU

- Nous suggérons la diffusion d'une plaquette à l'ensemble des usagers en collaboration avec la Collectivité pour la bonne gestion des rejets d'eaux usées.
- Plans de récolement :  
Pour les tranches de travaux des dernières années, nous n'avons pas été destinataires des récolements. Nous ne pouvons, par conséquent pas mettre à jour nos plans d'exploitation.
- Regards – Tampons :  
Il serait souhaitable de prévoir la mise à niveau des regards sur chaussée lors des travaux de voirie.  
Il est fréquent qu'à l'issue de travaux de voirie, ces ouvrages soient recouverts lors de la réalisation des revêtements de chaussée et trottoir. Il est indispensable de sensibiliser les entreprises afin qu'elles veillent à maintenir l'accès à ces ouvrages nécessaire à la bonne exploitation des réseaux et branchements.

# 2 | Présentation du service



Copyright : William Benoit

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2012	31/12/2018	Affermage

IDENTIFICATION	
Collectivité ou du Syndicat	Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson
Représentant	M. Thierry BOIDE - Président
Exercice concerné	2017
Nature du service	Traitement des eaux usées, système de collecte de l'assainissement
Communes desservies	Saint Méard de Gurçon
Service délégué	SUEZ

Vos interlocuteurs			
Site	Nom	Fonction	Coordonnées
<b>AGENCE PERIGORD LIMOUSIN CHARENTE</b>	Pascal DAMIANI	Directeur d'Agence	178, route d'Angoulême 24000 PERIGUEUX 05 53 35 82 12
	Sylvain DESCAT	Adjoint au Directeur d'Agence	
<b>SECTEUR MUSSIDAN SAINTE FOY LA GRANDE</b>	Alain VERGNIOL	Responsable service usines	
	Hervé CHAUSSIER	Responsable service réseaux	
	Jean-Philippe COULOUMY	Responsable service hydrocurage et recherche de fuites	

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

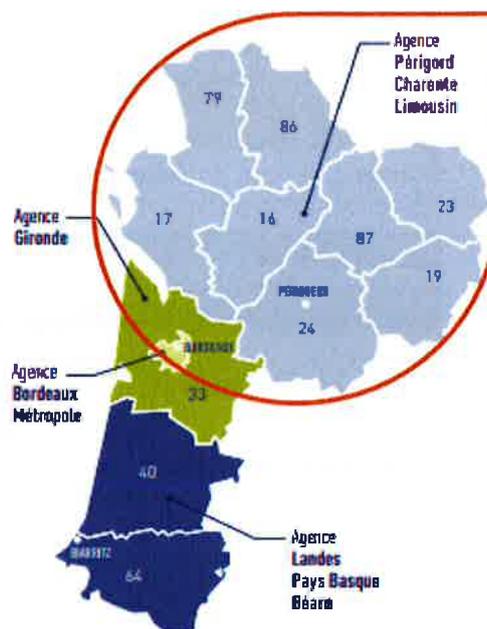
#### L'Agence Périgord Limousin Charente

L'organisation en régions de SUEZ a pour objectif de mieux répondre aux attentes de votre Collectivité, tant en matière de distribution publique d'eau potable que de traitement des eaux usées.

L'Agence Périgord Limousin Charente, créée au sein de la Région Nouvelle Aquitaine s'est vue confier l'activité de SUEZ Eau France liée aux différents contrats de délégation de service public ou prestation de service en vigueur sur les départements de la Charente, la Corrèze, la Creuse et la Dordogne, ce dernier comptant notamment la Ville de Périgueux où l'Agence est implantée historiquement.

Le Directeur d'Agence, Pascal DAMIANI, dispose des moyens pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients.

L'Agence Périgord Limousin Charente avec ses 68 collaborateurs s'appuie sur les services support et clientèle pour assurer, 24 h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.



**Agence Périgord Limousin Charente**

		 <b>Directeur d'Agence</b> Pascal Damiani				
 <b>Assistante Agence</b> Beatrice Boëdec						
 <b>Adjoint au Directeur d'Agence</b> Sylvain Descat		 <b>Expertise usines eau et assainissement Agence</b> J.C Studer				
 <b>Responsable Sce Hydrocurage Recherche de fuites</b> J-Philippe Couloumy	 <b>Responsable réseaux Eau et Asst. Périgueux Charente</b> Alain Longueville	 <b>Responsable réseaux Eau et Asst. Mussidan Ste Foy</b> Hervé Chaussier	 <b>Responsable Service Usines Eau et Asst. Périgueux Charente</b> J-Christophe Studer	 <b>Responsable Service Usines Eau et Asst. Mussidan Ste Foy</b> Alain Vergniol	 <b>Chef de Secteur Corrèze</b> Sylvain Maury	 <b>Chef de Secteur Creuse</b> Christophe Rouchon
		 <b>Coordonnateur travaux Secteur Mussidan Ste Foy</b> Michel Silva				

## 2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

## 2.2.3 La relation clientèle

### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relations Clientèle basé à Bordeaux permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

#### Pour toute demande ou réclamation :

 0 977 408 408

APPEL NON SURTAXE

Horaires : du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures et le samedi de 8 heures à 13 heures

#### Pour toutes les urgences techniques 24h/24 :

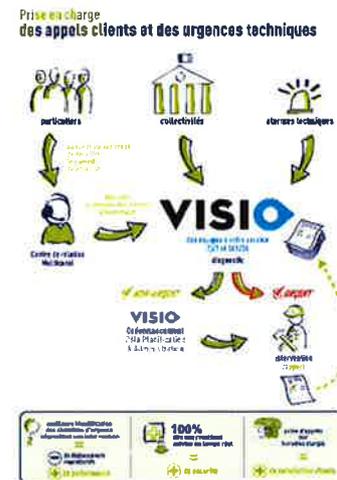
 0 977 401 117

### • LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.



## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

Le présent chapitre répond à la demande stipulée dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué, à savoir un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le système d'assainissement



### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

#### • LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 858,6	2 858,6	0,0%
Linéaire total (ml)		2 858,6	2 858,6	0,0%

La mise à jour des plans de réseaux se fait au fil de l'eau et en fonction de la réception des plans de récolement. Les linéaires inventoriés ne tiennent pas compte du réseau privé non rétrocedé à la collectivité.

#### • LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	2 540	-	-	-	319	-	-	2 859
<b>Total</b>		-	<b>2 540</b>	-	-	-	<b>319</b>	-	-	<b>2 859</b>



### • LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les principales mises à jour du SI effectuées pendant l'année d'exercice (toutes dates de pose et/ou dépose confondues).

A noter que la régularisation de plan est liée à :

- la redéfinition des contours géographique du contrat par rapport à l'emplacement des conventions de déversements ou à la présence de débitmètres, depuis, ou vers, les collectivités limitrophes,
- la remontée d'information liée à des interventions sur le terrain,
- l'intégration des informations présentes sur d'anciens plans.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	2 859	-
Régularisations de plans	0	0	0
<b>Situation actuelle</b>	<b>0</b>	<b>2 859</b>	<b>0</b>

### • LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Le nombre de branchements assainissement recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs, hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	Branchements publics eaux usées	150	149	- 0,7%
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	Regards réseau	63	63	0,0%

### • LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	1992	350

### • L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

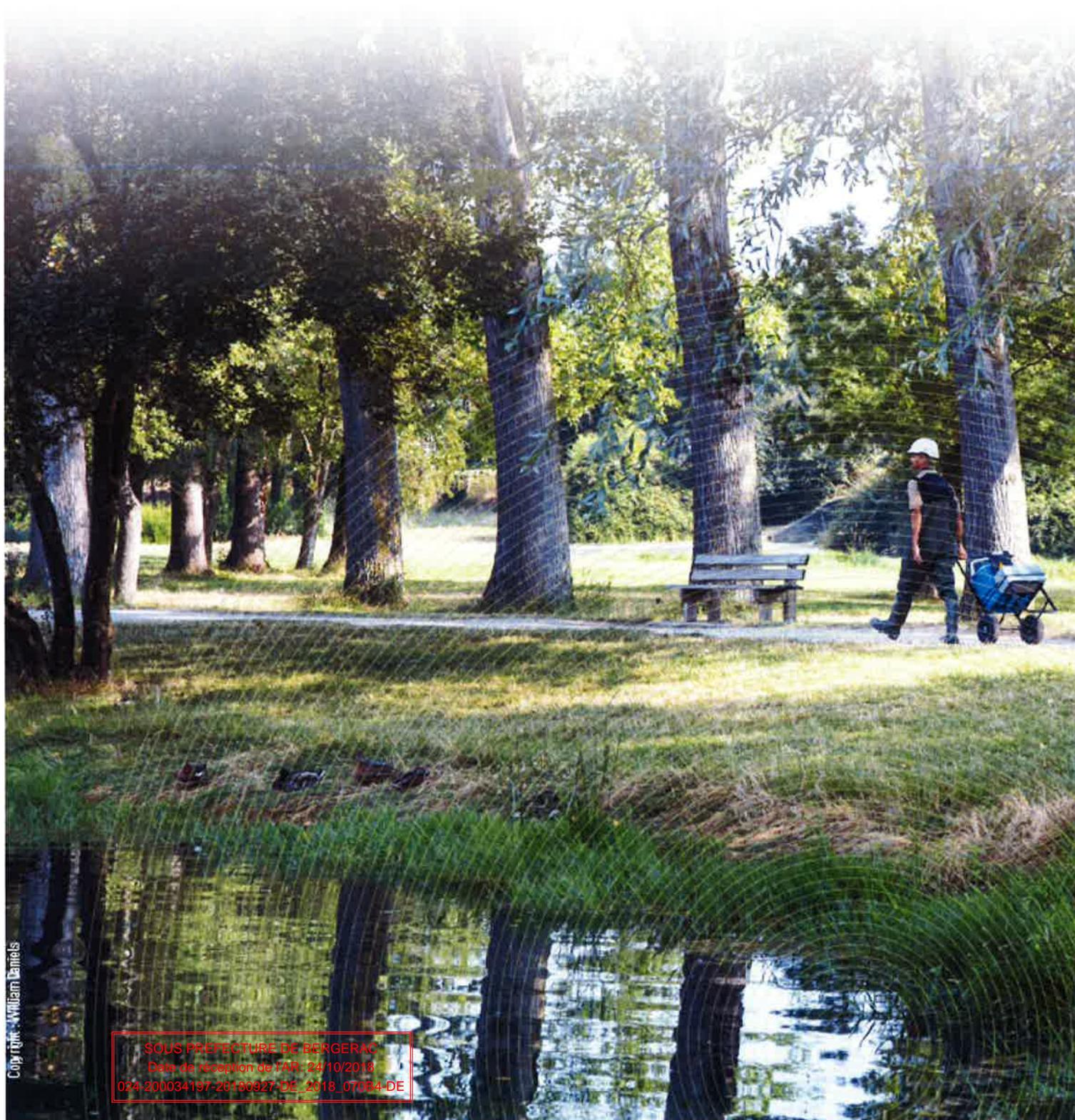
Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2017</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
<b>Sous-total - Partie A</b>	<b>Plan des réseaux (15 points)</b>	<b>15</b>
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
<b>Sous-total - Partie B</b>	<b>Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>	<b>30</b>
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	12
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
<b>Sous-total - Partie C</b>	<b>Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>	<b>42</b>
<b>TOTAL (Indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>87</b>

# 3 | Qualité du service



## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

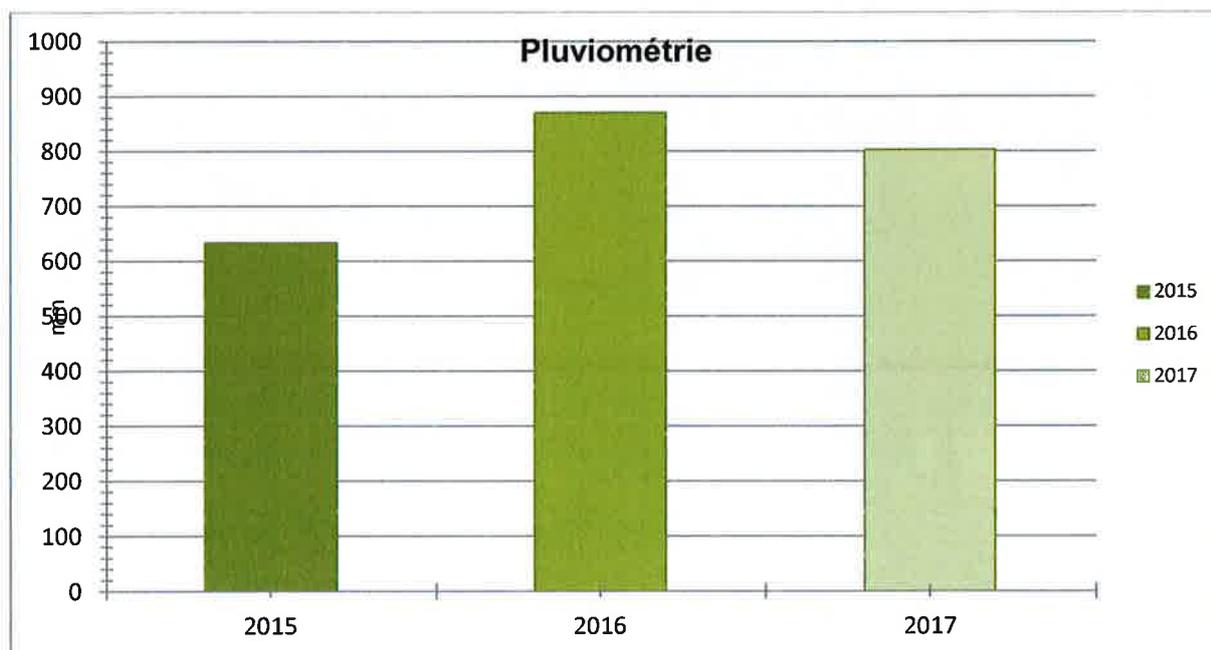
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

### 3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)				
Finalité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	633,7	870	802,5	- 7,8%



### 3.1.2 La problématique H2S

- **UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H2S**

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H<sub>2</sub>S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates  $\text{SO}_4^{2-}$ ...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d' $\text{H}_2\text{S}$  (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

**En milieu aérobie**

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques +  $\text{SO}_4^{2-}$

**En milieu anaérobie (réduction)**

$\text{SO}_4^{2-}$  + Bactéries →  $\text{S}^{2-}$  + sous-produits

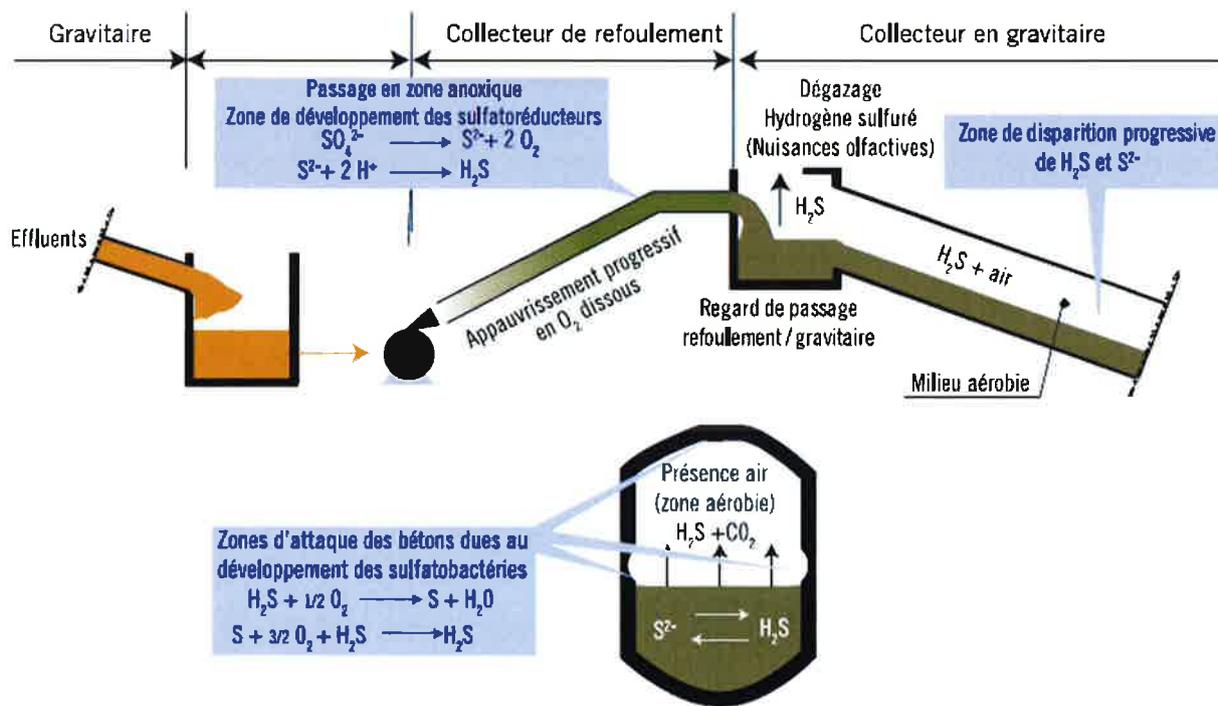
Puis :  $\text{S}^{2-} + 2\text{H}^+ \rightarrow \text{HS}^- + \text{H}^+ \rightarrow \text{H}_2\text{S}$

**En milieu aérobie (oxydation)**

$\text{H}_2\text{S} + 2 \text{O}_2 \rightarrow \text{H}_2\text{SO}_4$  (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobie de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

• **LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H2S**



**3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte**

• **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

**Construire Sans Détruire**

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026, en unité rurale,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nous répondons dans les temps réglementaires aux DT/DICT/DC via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés sont archivés, consultables et dématérialisés.

Le tableau ci-après détaille le nombre de réponses fournies sur l'année d'exercice :

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017
RDICT	8	2
RDT	7	3
RDT-RDICT conjointe	46	22
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>27</b>

#### • LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pedestre des collecteurs visitables.

- **LE CURAGE**

Les tableaux suivants détaillent les opérations de curage préventif et curatif réalisées sur les canalisations. A noter que les taux de curage sont calculés en fonction du linéaire de réseau hors refoulement.

<b>Curage préventif Réseau</b>				
	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	197,67	223,31	-	- 100,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	197,67	223,31	0	- 100,0%
Taux de curage préventif (%)	6,9%	7,8%	0,0%	- 100,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

<b>Désobstructions</b>			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Désobstructions sur branchements	2	0	- 100,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	- 100,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

<b>Enquêtes de Conformité Branchements</b>	
	2017
Nombre de contrôle raccordement pour vente	3
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-
Total enquêtes et contrôles branchements	3

### 3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2016	2017	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	-	0,0%

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumés collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	13 974,5	15 052	12 597	17 781	9 130	-48,65%
Total		13 974,5	15 052	12 597	17 781	9 130	- 48,65%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs s'il y a, les consommations d'énergie, etc.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)		
STEP ST MEARD G	2016	2017
DBO5	6,9	NR*
DCO	19	NR*
MeS	7,9	NR*-
NTK	2,5	NR*

\* Selon les modalités d'autosurveillance imposée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la fréquence de mesure à réaliser sur la file eau des stations épuration de capacité nominale inférieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 (soit 500 EH) est de 1 tous les 2 ans.

Ainsi pour la station de St Méard de Gurçon, les mesures n'ont pas été réalisées en 2017 mais sont programmées pour 2018.

- **LA FILIERE BOUE**

**La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP ST MEARD G	2016	2017	N/N-1 (%)
MS boues (T)	1,1	0,8	- 24,2%
Production (m³/an)	30	12	- 60,0%

**L'évacuation de boues**

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant :

Evacuation des boues					
STEP ST MEARD G	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	1 093	828	- 24,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	30	12	- 60,0%

**L'analyse des boues**

Conformément à la réglementation, le nombre d'analyse prévu au planning a été réalisé au cours de l'année ; les boues sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 08/01/1998.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP ST MEARD G	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0,6	0,6	0,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques relevées dans le cadre de l'exploitation sont les suivantes :

La consommation d'énergie électrique relevée des stations d'épuration (kWh)						
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	1 279	2 064	1 206	1 132	- 6,1%
Total		1 279	2 064	1 206	1 132	- 6,1%

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Les Interventions sur les stations d'épuration						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2016	2017	N/N-1 (%)
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	Astreinte sur usine	Total	-	1	
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	Tache de maintenance sur usine	Corrective	16	17	6,25%
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	2	100,00%
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	Tache d'exploitation sur usine	Total	57	69	21,05%

#### • LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	Equipement électrique des STEP	armoie générale BT	04/12/2017

#### MISE EN CONFORMITE DES SITES

Pour rappel, la mise en sécurité des installations n'est pas un engagement contractuel du délégataire (sauf clauses particulières).

Pour exemple, des postes de relèvement peuvent encore parfois ne pas disposer, au niveau des trappes d'accès aux groupes électro-pompes et au panier de dégrillage, de dispositifs de protection articulés pour supprimer le risque élevé de noyade dans le fût du génie civil de l'ouvrage (photo ci-contre).



**Article R233-46 du Code du travail** : les cuves et les bassins doivent être protégés dans les conditions assurant la sécurité des travailleurs.

**Article L4121-2 du Code du travail** : Il faut prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

#### Règles Générales d'Utilisation des Equipements de travail et des Moyens de protection (décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires en vue de préserver la santé et la sécurité des agents, conformément aux obligations définies par l'article L.4121-3.

Les installations doivent être mises en conformité suivant le décret ci-dessus. Les améliorations portent particulièrement sur :

- les armoires électriques (dispositifs d'arrêt d'urgence, organes de service clairement identifiables et visibles, accessibilité à l'ouvrage, ...) ;
- les équipements de travail mus par une source d'énergie comportant des éléments mobiles doivent être munis de dispositifs de protection (carters, ...) ;
- les dispositifs de protection pour assurer sans risque l'exploitation et la maintenance des installations (exemple : mise en place garde corps, échelles conformes munies de crinolines, ...).

Ces travaux de mise aux normes, lorsqu'ils sont nécessaires, hors engagement contractuel du délégataire, sont à la charge de la Collectivité.

### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

#### • L'ARRETE PREFECTORAL

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

#### STEP ST MEARD DE GURÇON :

L'arrêté préfectoral en date du 12/08/1991 arrivant à échéance le 12/08/2021 est complété par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 :

Synthèse de l'arrêté				
Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum à atteindre	Flux maximum	Concentration rédhibitoire
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	60%		70 mg/l
DCO	200 mg/l	60%		400 mg/l
MES		50%		85 mg/l
NTK	50 mg/l		2,6 kg/j	

#### • LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP ST MEARD G	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AM du 21/07/2015 + Déclaration	DBO <sub>5</sub>	-	0	0	0,0%
AM du 21/07/2015 + Déclaration	DCO	-	0	0	0,0%
AM du 21/07/2015 + Déclaration	MeS	-	0	0	0,0%
AM du 21/07/2015 + Déclaration	NTK	-	0	0	0,0%

Selon les modalités d'autosurveillance imposée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la fréquence de mesure à réaliser sur la file eau des stations épuration de capacité nominale inférieure ou égale à 30 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit 500 EH) est de 1 tous les 2 ans.

Ainsi pour la station de St Méard de Gurçon, les mesures n'ont pas été réalisées en 2017 mais sont programmées pour 2018.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Selon les modalités d'autosurveillance imposée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la fréquence de mesure à réaliser sur la file eau des stations épuration de capacité nominale inférieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 (soit 500 EH) est de 1 tous les 2 ans.

Ainsi pour la station de St Méard de Gurçon, les mesures n'ont pas été réalisées en 2017 mais sont programmées pour 2018.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale				
Commune	Site	2015	2016	2017
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	STEP ST MEARD G	Oui	Non	NR*

\*La conformité de la station de St Méard de Gurçon ne peut être appréciée, les mesures n'ayant pas été réalisées en 2017 conformément à la fréquence d'autosurveillance réglementaire.

## 3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



#### Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...);
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

### 3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Classe client particulier : particuliers, syndicats, clients de passage  
 Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration  
 Classe client collectivité : collectivité  
 Classe client autre : prestataire de facture

Le nombre de clients assainissement collectif				
Désignation	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Particuliers	-	128	131	2,3%
Collectivités	-	4	4	0,0%
Professionnels	-	4	6	50,0%
Total	-	136	141	3,7%

### 3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients.

Le nombre d'abonnés assainissement collectif correspond au nombre de comptes avec éléments de contrat assainissement consommation ou abonnement délégataire actifs au 31/12.

**Le nombre d'habitants correspond à la population totale. Cette donnée est disponible sur le site de l'INSEE.**

Statistiques clients						
Type	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	134	133	134	136	141	3,7%

Le nombre d'abonnés assainissement collectif correspond au nombre de comptes avec un EDC délégataire assainissement Conso actifs au 31/12.

La méthode de comptabilisation du nombre d'abonnés en 2017 a évolué par rapport à 2016. Sont pris en compte en 2017, les éléments de contrat (EDC) portant uniquement sur la consommation (Conso) rendant ainsi plus précise la mesure. En 2016, la méthode de calcul se basait sur les EDC Conso ou abonnements actifs, qui pouvaient surestimer le nombre d'abonnés au 31/12.

EDC : élément de contrat

Conso : Consommation, correspond à un EDC

### 3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	9 799	8 652	9 192	9 402	8 647	- 8,0%

### 3.3.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	123	10
Courrier	34	2
Internet	11	0
Visite en agence	1	0
Total	169	12

### 3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations.

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	56	0
Facturation	10	8
Règlement/Encaissement	44	4
Prestation et travaux	2	0
Information	57	-
Technique assainissement	0	0
Total	169	12

### 3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Les principales tâches liées à l'activité de gestion des clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Activité de gestion			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	73	77	5,5%
Nombre d'abonnés prélevés	12	12	0,0%
Nombre d'échéanciers	4	2	-50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	303	298	-1,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	11	11	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	8	8	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	322	317	-1,6%

### 3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC et correspond aux impayés « eau & assainissement » à plus de 6 mois.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	1 720,46	2 957,39	71,9%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	9 655,59	8 132,43	- 15,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,01	9,1	801,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,36	2,01	47,8%

### 3.3.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	1	2	100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	2	100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	49,99	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	40,4	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	49,99	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

### 3.3.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

#### > La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

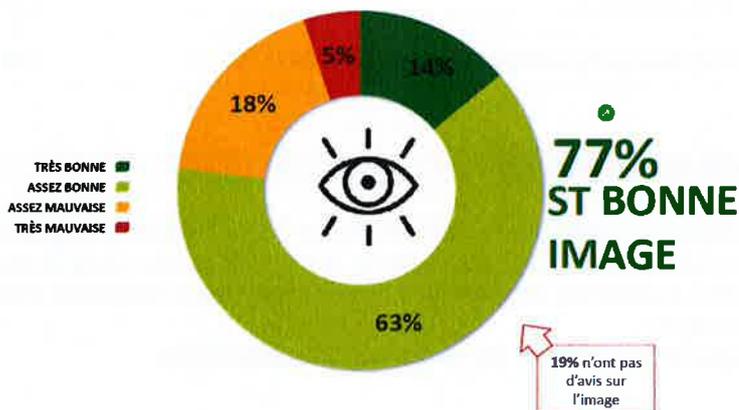
Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 641 clients résidants sur l'ensemble du territoire Nouvelle Aquitaine desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

#### > Une image solide du fournisseur d'eau :

77% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



**> La satisfaction clients :**

Le taux de satisfaction enregistre une augmentation puisque 77% des clients se déclarent satisfaits (71% en 2016\*). De la même manière, l'intention de fidélité progresse ; 70% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau (68% en 2016\*).

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.



**3.3.11 Le prix du service de l'assainissement**

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

**• LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	112,45	121,21	7,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/m <sup>3</sup> )	1,4307	1,5625	9,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	39,58%	39,26%	- 0,8%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,87408	3,10508	8,0%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,61278	2,82258	8,0%

**• LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	40,45	40,91	1,1%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,0607	1,0655	0,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	72	80,3	11,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,37	0,497	34,3%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,245	0,25	2,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2613	0,2825	8,1%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Les actualisations sont présentées en annexes.

## COMMUNE DE ST MEARD DE GURCON

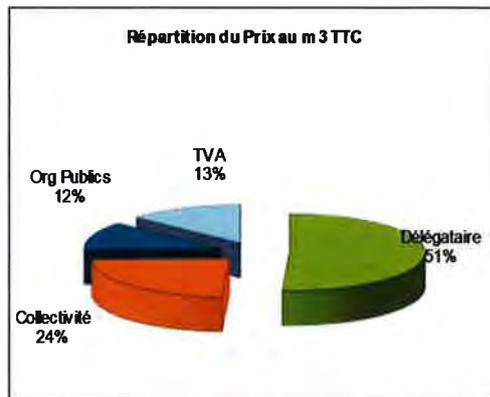
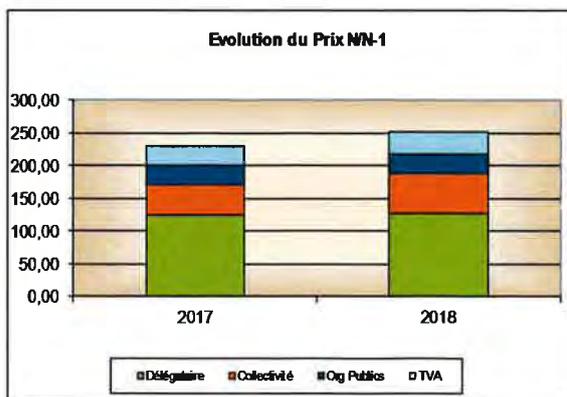
## TARIFS ASSAINISSEMENT

## Facture de 120 m3

Evolution 2017 / 2018  
(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

ASSAINISSEMENT	M3	Prix unitaire 2017	Prix unitaire 2018	Montant 2017	Montant 2018	Evolution N/N-1
<b>Part du délégataire</b>						
Abonnement annuel		40,45	40,91	40,45	40,91	1,1%
Consommation	120	1,0499	1,0655	125,99	127,86	1,5%
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement annuel		72,00	80,30	72,00	80,30	11,5%
Consommation	120	0,3700	0,4970	44,40	59,64	34,3%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance pour modernisation Réseaux de Collecte (Agence de l'eau)	120	0,2450	0,2500	29,40	30,00	2,0%
<b>Sous total "assainissement" hors TVA en euros</b>				<b>312,24</b>	<b>338,71</b>	
<b>TVA à 10 %</b>				<b>31,22</b>	<b>33,87</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				<b>343,46</b>	<b>372,58</b>	
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				<b>2,862</b>	<b>3,105</b>	
<b>Prix au litre €/l</b>				<b>0,003</b>	<b>0,003</b>	
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				40,91	127,86	
Part de la Collectivité				80,30	59,64	
<b>TOTAL HT du PRIX DU SERVICE</b>				<b>121,21</b>	<b>187,50</b>	
<b>% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)</b>						<b>39,3%</b>





# 4 | Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

Les pièces financières sont jointes en annexe.

### 4.1.2 Le détail des produits

Les pièces financières sont jointes en annexe.

### 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

#### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

#### **Sommaire**

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

### **I. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

#### **1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société**

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### 2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers)
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes

contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

### b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

### 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des

deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux

court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

### **IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

### **V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

### **VI. ANNEXES**

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2016	2017	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>30 093</b>	<b>29 941</b>	<b>-0,5%</b>
Exploitation du service	15 365	15 091	
Collectivités et autres organismes publics	14 727	14 731	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	119	
<b>CHARGES</b>	<b>33 287</b>	<b>31 275</b>	<b>-6,0%</b>
Personnel	9 849	7 621	
Energie électrique	537	283	
Produits de traitement	1	1	
Analyses	873	448	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 746	2 148	
Impôts locaux et taxes	160	128	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	3 749	2 238	
• télécommunication, postes et télégestion	368	331	
• engins et véhicules	1 613	574	
• informatique	1 152	752	
• assurance	47	54	
• locaux	153	202	
Contribution des services centraux et recherche	487	441	
Collectivités et autres organismes publics	14 727	14 731	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	226	230	
• programme contractuel	488	498	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	76	112	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	367	2 397	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-3 194</b>	<b>-1 335</b>	<b>58,2%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-3 194</b>	<b>-1 335</b>	<b>58,2%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

**Détail des produits**

en €uros	2016	2017	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>30 093</b>	<b>29 941</b>	<b>-0,5%</b>
Exploitation du service	15 365	15 091	-1,8%
• Partie fixe	5 405	5 637	
• Partie proportionnelle	9 960	9 454	
Collectivités et autres organismes publics	14 727	14 731	0,0%
• Part Collectivité	12 471	12 612	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 257	2 119	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
•	0	0	
Produits accessoires	0	119	-
• Autres produits accessoires	0	119	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



**A1 - Clés reposant sur des critères physiques**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	30,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	110,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	2,86
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	141,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	141,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9602/9603%)	0,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	4,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	9 130,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	0,00
Charges évacuation boues	m3 évacués (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	28,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	2,86

**A2 - Clés reposant sur des critères financiers**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	0,00
Charges gérances eau	CA hors AE	15 209,88
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	15 209,88
Charges logistique	Sortie de stock	-2,55
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-3 183,56
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-4 938,55
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	15 209,88
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	0,00

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,02% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée**

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,02% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A4 - Taux de financement - Domaine concédé**

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %



## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Contrats	Nature Cnt	Total des versements	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
			Date versement 2017	Montant versement 2017						
Saint Meard de Gurçon (Communes Montaigne Montravail)	Afferm.Assain	11 320,47	14/03/17	15,02	31/05/17	6 126,09	01/09/17	-257,63	01/12/17	5 436,99

### 4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans objet au cours de l'exercice.

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

**Le renouvellement** se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

**Les travaux neufs** sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

### • LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux de renouvellement effectués par le délégataire, dans le cadre du plan de renouvellement ou de la continuité de service, sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

### • LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le délégataire sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Le détail des opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice sont décrites dans l'annexe « Détail des investissements ». Le tableau suivant récapitule le montant global de ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

#### • LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2013	2014	2015	2016	2017
Renouvellement	0	0	0	2 849,9	0

#### • LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux neufs	0	0	0	0	0



# 5 | Votre délégataire



Copyright: Willem Jans

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE



## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

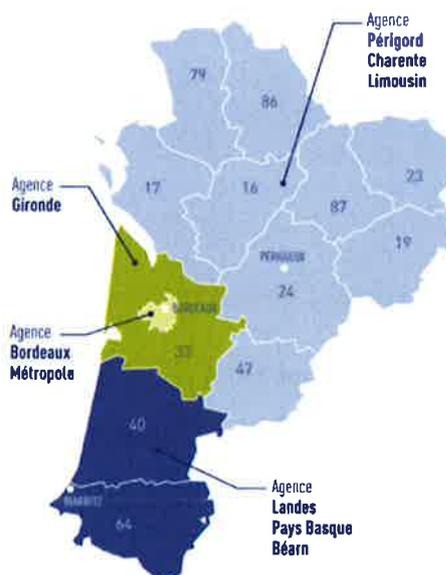
#### Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Nouvelle Aquitaine

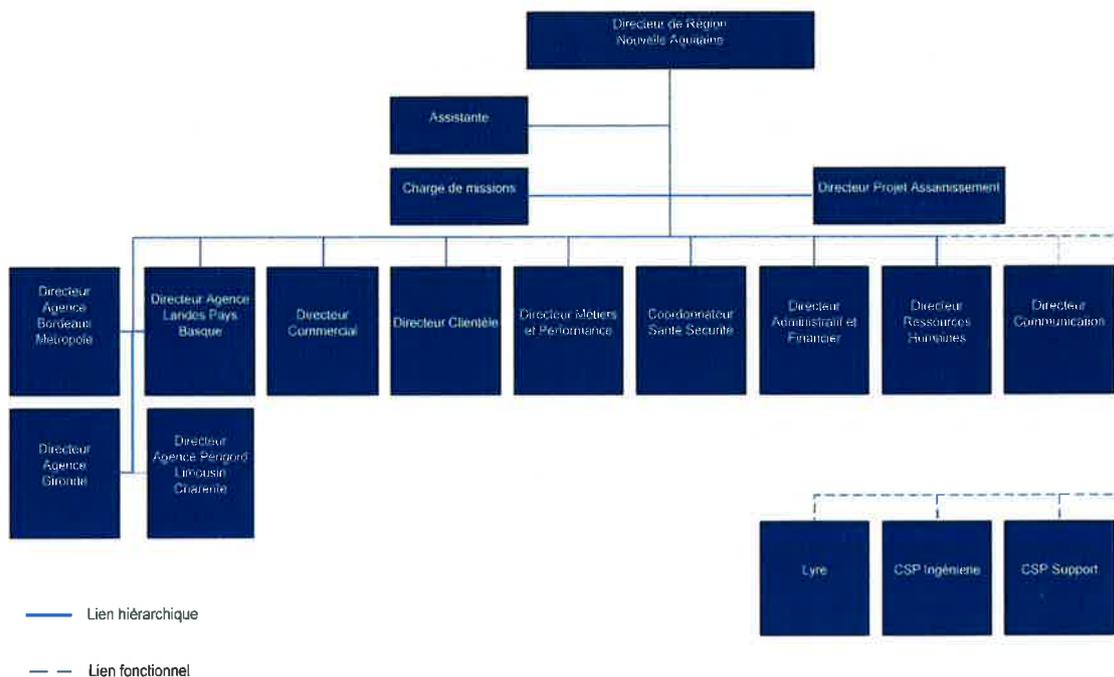
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, La région Nouvelle Aquitaine s'organise autour de **4 Agences territoriales** et de nombreuses implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Grace à une organisation et des moyens adaptés aux enjeux et besoins des territoires, l'entreprise assure une mission de service public **réactive, disponible et efficace** en vue d'assurer un **service de qualité, 7j/7, 24h/24** et ainsi de satisfaire tant ses clients, les collectivités, que les usagers et les professionnels.

Forte de **1300 collaborateurs**, L'entreprise est en charge de près de **200 contrats** de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement sur le territoire Nouvelle aquitaine.

#### Nouvelle Aquitaine



Organigramme Nouvelle Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## 5.1.2 Nos implantations

### L'Agence Périgord Limousin Charente

#### L'organisation de l'Agence

L'Agence Périgord-Limousin-Charente, implantée sur la ville de Périgueux, est répartie, en Dordogne, Charente, Gironde, Corrèze et Creuse, sur les secteurs de Périgueux, Mussidan, Sainte Foy la Grande, Egletons, Uzerche et Bellegarde en Marche, à proximité immédiate de vos installations. Elle est placée sous la responsabilité du Directeur d'Agence.

## 5.1.3 Nos moyens humains

### Le Directeur d'Agence

Pascal DAMIANI, Directeur d'agence Périgord Limousin Charente, accompagnera les agents au service de votre Collectivité dans toutes leurs missions. Il dispose des moyens et de l'autorité pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients.

Pour mener à bien cette mission, il s'appuie sur :

- Une équipe de 68 personnes pour l'ensemble de l'agence
- Le soutien des services support de l'Entreprise Régionale (encadrement, service clientèle, expertise eau et assainissement, communication, gestion de patrimoine, laboratoire régional d'analyses...), de l'ensemble des services support et plus globalement du soutien logistique de SUEZ.

Les collaborateurs de l'Agence Périgord-Limousin Charente, sont répartis dans les services suivants :

- **L'équipe exploitation, maintenance et travaux des réseaux** : elle a pour missions la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement des canalisations d'assainissement. Elle est composée d'un responsable des réseaux et de 18 agents
- **L'équipe exploitation, maintenance et travaux des usines** : elle a pour missions la création, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages de production (ouvrages réseau et usines de traitement). Elle est garante de la qualité de l'eau traitée. Elle est composée d'un responsable usines et de 16 agents
- **L'équipe Hydrocurage** : elle est chargée des travaux d'hydrocurage des ouvrages et des réseaux sur le périmètre de l'agence

Il y a **12 agents d'astreinte en permanence sur l'agence Périgord Limousin** (8 techniciens réseaux, 3 techniciens usines électromécanicien ou process, 1 agent de maîtrise).

### 5.1.4 Nos moyens matériels

#### Les moyens matériels de l'agence

Nos agents disposent d'un panel d'outils complet pour parer à toute éventualité :

Les véhicules et engins de l'Agence Périgord-Limousin	
Véhicule léger d'intervention	30
Fourgon d'intervention avec outillage associé	20
Hydrocureur (19T et 26T)	2
Mini-cureur	2
Tractopelle	1
Mini pelle	6
Camion grue	3
Camion aspirateur	1
Equipement de recherche de fuites par corrélateur acoustique	2
Camion désobstruteur	1

Le matériel technique
Pilonneuse, brise béton, palan, marteau piqueur, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles...
Matériel de réparation: Poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice...
Matériel de pompage: Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression
Matériel d'enregistrement de données et de prélèvement d'échantillons
Matériel de laboratoire: Etuve, balance, spectromètre, analyseur chimique,...
Matériel de mesures: Sonde, débitmètre, photomètre, détecteur de gaz,...
Matériel de recherche de fuites par corrélation acoustique et prélocalisation
Groupes électrogènes mobiles
Logiciel dédié au suivi du protocole réglementaire de l'autosurveillance

Les équipes et véhicules d'intervention peuvent être appuyés de plusieurs sous-traitants avec qui l'Agence travaille déjà et que nous pouvons mobiliser même en-dehors des heures et jours ouvrables pour faire face à toute urgence, dans le cadre de contrats de sous-traitance.

### Le stock de sécurité

Pour faire face aux incidents sur le réseau ainsi que sur les ouvrages de production et de distribution, un stock de sécurité est dédié. Il comprend notamment des pièces de réparation pour canalisations et du matériel électromécanique pour tous les équipements en place.

Un laboratoire, des moyens mobiles de traitement de l'eau potable, des groupes électrogènes appartenant à l'entreprise sont aussi à disposition pour les situations de crise.

### Les outils nomades

Pour leurs interventions sur le terrain, les agents disposent d'outils nomades.

L'AMI (Assistant Mobile d'Intervention) et le POTE (Portable Opérationnel de Terrain pour l'Exploitation) sont des terminaux portables reliés par GSM à notre base de données. Les demandes d'intervention sont ainsi transmises en temps réel, directement sur le terrain. Nos agents interviennent plus efficacement et plus rapidement.

### Les services et moyens techniques à votre disposition sur la Région Nouvelle Aquitaine :

- ✓ Un service dessin/cartographie moderne avec l'utilisation de SIG, logiciels de dessin assisté par ordinateur ;
- ✓ Logistique :
  - 1 magasin principal situé à Bordeaux ;
  - 12 magasins secondaires : Mérignac, Villenave d'Ornon, Andernos, Lesparre, Bassens, Castres, Libourne, Port Sainte Foy, Mussidan, Périgueux, Bellegarde en Marche, Egletons, complétés par 2 dépôts : Blaye et Pondaurat.
- ✓ Un contrôle centralisé (dispatching) pour la télésurveillance et la gestion automatisée des installations.
- ✓ Un service dédié à la performance des réseaux d'eau avec l'utilisation de système experts ; ces derniers permettent le suivi des équipements d'écoute et de télérelève, et après analyse des données l'engagement des actions nécessaires de recherche de fuites.



### 5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure la logistique complète des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

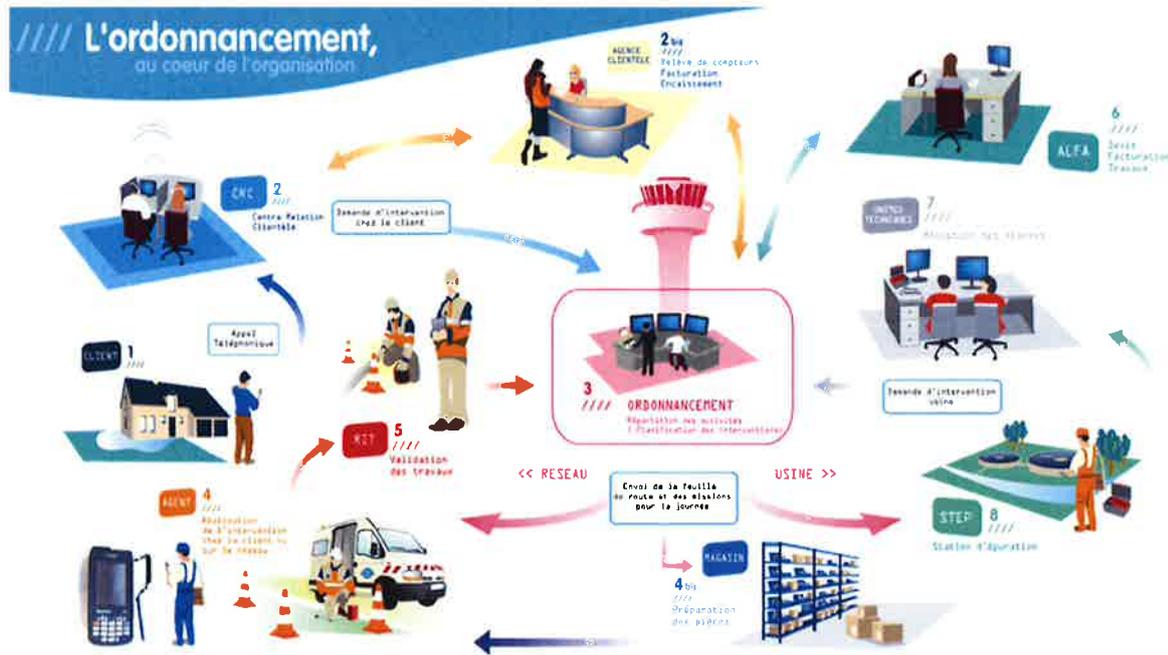
L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance des sites et ouvrages, saisie des informations et compte rendu d'interventions des agents sur Smart Phone (Smart Assistant

Mobile d'Intervention : SAMI), liaison avec les sites d'approvisionnements en pièces (magasins), etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (ordonnancements, logistique-magasins, équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

L'ensemble du processus de traitement des demandes clients, des alarmes techniques et de planification des interventions est regroupé au sein d'un centre de pilotage moderne et performant : « VISIO », qui comprend une cinquantaine de collaborateurs pilotant notre activité en temps réel.

### 5.1.6 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

## 5.2 La relation clientèle

### 5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Suez a mis l'accent sur la modernisation de sa relation clients en proposant des services en ligne plébiscités par les clients.

### 5.2.2 Le site internet et l'information client

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

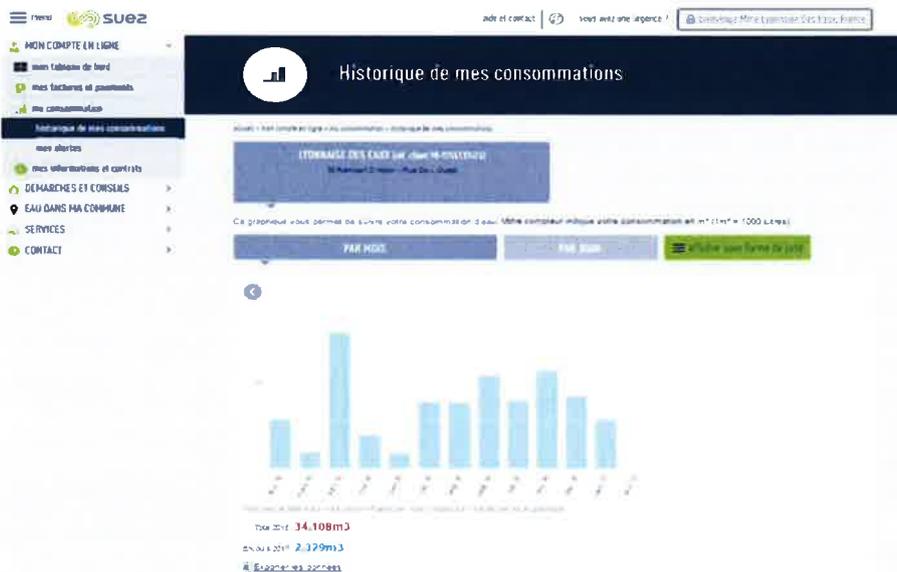
« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,

- suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

**Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :**

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions.
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

## 5.3 Notre système de management

### NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



### NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

## NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

## NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2016, 80% du périmètre Eau France était certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 140 sites en 2015 et 2016 pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

## POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.



## Notre management santé sécurité au travail

Notre système de management santé sécurité nous permet :

- ✓ d'identifier, métier par métier, les risques et les moyens de prévention nécessaires à leur maîtrise humaine, organisationnelle et technique ;
- ✓ de mettre à jour annuellement l'évaluation des risques (dite « document unique ») et mettre en place des actions d'amélioration à court et moyen termes ;
- ✓ de fixer des objectifs annuels à tous les niveaux de la société, suivis régulièrement, sur les aspects de la santé et de la prévention des risques ;
- ✓ de sensibiliser continuellement nos collaborateurs (réalisation de quart d'heure sécurité, accueil des nouveaux embauchés, journées sécurité...)
- ✓ d'impliquer le management de proximité notamment par la réalisation sur le terrain de visite santé sécurité ;
- ✓ de mettre en place des dispositions formelles et auditées (procédures, exercices, visites préventives, actions correctives et préventives) ;
- ✓ de s'assurer de la conformité accrue vis-à-vis des risques majeurs de nos interventions (blindage des fouilles, balisage de chantiers, consignation des énergies, maîtrise du risque chimique...)
- ✓ de maîtriser davantage les contrôles réglementaires sur les installations, équipements et outillages ;
- ✓ et enfin de diminuer les accidents du travail par l'exploitation des retours d'expérience, des analyses d'événements, et notamment par l'exploitation des « presque-accidents » et des incidents significatifs.



### La charte santé sécurité

Outil essentiel dans le management de la santé sécurité, cette charte, remise à jour en 2016, met au centre de la prévention l'ensemble des acteurs de l'entreprise en rappelant les rôles et responsabilités de chacun. Elle rappelle également le fort engagement sur la prévention des risques mortels avec le principe des 10 règles qui sauvent la vie.

## LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES SALARIES A LA SANTE SECURITE

Une action est menée depuis 2013 sur le périmètre en lien avec les activités physiques, c'est la démarche « 1 2 3 BOUGEONS ! ». Un formateur interne anime régulièrement des sessions d'échauffement et d'étirements pour les équipes intervenantes sur le réseau.

De nombreuses formations de prévention des risques majeurs rencontrés dans nos métiers ont été menées en interne ou en externe (risque chimique, haute pression, chute de hauteur, ATEX,...). Ces formations permettent à notre personnel d'acquérir les compétences leurs permettant de sécuriser leurs interventions.

Les kits de sensibilisation "café métiers", déployés depuis 2009, ont pour objectif de favoriser l'échange autour de thèmes de prévention à l'intérieur d'une équipe.

## LE RESPECT DES DIRECTIVES ET AMELIORATION CONTINUE

Des visites de contrôle régulières des équipes de SUEZ Eau France et de ses sous-traitants, sont réalisées par le service Sécurité et par l'ensemble du personnel encadrant, ce qui contribue fortement à l'amélioration des conditions d'intervention : balisage, port des EPI, équipement des véhicules, propreté des chantiers et rangement des installations sont ainsi régulièrement vérifiés.

## LA SENSIBILISATION DES SOUS-TRAITANTS

Au-delà des exigences réglementaires en matière de plan de prévention et de coordination de sécurité, les actions pour développer un partenariat avec les sous-traitants dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont maintenant fortement engagées (réunions et remise d'un livret de sensibilisation, évaluation annuelle avec prise en compte du bilan sécurité et environnement de l'entreprise, exigence d'une formation à la sécurité et à l'environnement pour l'ensemble des personnels intervenant sur les ouvrages).

## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La maîtrise opérationnelle des produits dangereux pour la sécurité ou pour l'environnement se poursuit ; des substitutions ont été réalisées. Une veille est maintenue sur le règlement européen REACH.

## VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS

L'Entreprise porte une attention toute particulière à maintenir les équipements et les installations en conformité avec la réglementation en vigueur. Il s'agit de préserver la santé et l'intégrité des travailleurs et du public, de protéger l'environnement et de sauvegarder l'état des installations et des équipements par :

- les vérifications réglementaires des bâtiments,
- les vérifications réglementaires des équipements de travail et des véhicules ou engins de chantier,
- et le suivi de la levée des observations identifiées (respect des délais de remise en conformité, qualité de la remise en conformité).

Le service sécurité accompagne, en partenariat avec le CHSCT, les opérations préalables à la réception des nouveaux ouvrages.

## MATERIEL DE DECOUPE

L'utilisation des outils de coupe est l'une des activités les plus accidentogènes de nos métiers. Une Directive Eau France a interdit depuis 2015 l'utilisation de certains outils. Pour maîtriser l'ensemble des risques induits, une campagne de formation a été menée tout au long de l'année 2016. Animées par un référent métier découpe et un préventeur, basées sur la pratique et le partage de compétences, ces formations ont permis aux équipes de tester et de s'approprier les différents outils selon chaque type de découpe.





## L'eau c'est la vie, la sécurité aussi

### PREVENTION SANTE SECURITE

#### EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

La protection de la santé et de la sécurité de nos équipes est une de nos priorités au quotidien.

Chaque agent est aujourd'hui habilité dans son domaine d'intervention et conformément à la réglementation actuelle : habilitation électrique, conduite d'engins, haute pression, produits chimiques...

Notre personnel est équipé de matériels modernes de protection individuelle et de communication. Un suivi des équipements de protection individuel est réalisé en continu pour garantir leur conformité vis à vis de la réglementation.



#### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Aux termes de l'article L 4121-1 du Code du Travail, le chef de l'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, sur la base des principes généraux de prévention. Le dispositif réglementaire a été renforcé par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui oblige l'employeur à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. L'absence de réalisation ou de mise à jour de ce document unique sont passibles de sanctions pénales.

Cette obligation réglementaire permet de faire progresser la démarche prévention au sein de l'entreprise.

Evaluer les risques demande de les identifier, puis de les classer en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

La méthode utilisée pour la réalisation du document unique a été de travailler à partir d'activités issues des différentes tâches de travail telles que :

- Entretien d'un réseau
- Inspection d'un collecteur visitable
- Entretien d'un poste de relèvement
- Exploitation d'une station d'épuration
- Maintenance électrique et mécanique d'installations
- Diagnostic sur assainissement non collectif

Les situations dangereuses identifiées par les équipes ont permis d'élaborer un risque initial à partir d'une fréquence d'exposition et d'une gravité potentielle. Il en découle ensuite un risque résiduel après prise en compte des mesures préventives en relation avec le facteur humain, l'organisation de la tâche et la technique mise à disposition.

## Innovation au sein de la Région Nouvelle Aquitaine

L'innovation est également retenue comme un axe fort de mobilisation du personnel et c'est à travers un concours régional animé tout au long de l'année - le Challenge IDEO - que chaque collaborateur est invité à promouvoir l'innovation au quotidien. L'objectif de ce challenge interne est de développer l'esprit critique, le dynamisme et le partage de bonnes pratiques.

Au-delà du cadre régional, les salariés participent également aux Trophées de l'Innovation nationaux et internationaux de Suez Eau France et de Suez afin de promouvoir les actions mises en place au sein du périmètre de la Région Nouvelle Aquitaine.



## 5.4 Notre démarche développement durable

### UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

**En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :**

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essai : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet [www.lyonnaise-des-eaux.com](http://www.lyonnaise-des-eaux.com) notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets.

Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

## Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

## Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

## Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

### 5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).



Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

## 5.5 Nos offres innovantes

### 5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons:

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

A la fin de l'année 2016, **9 centres VISIO** avaient été ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13).





### 5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

**Aquadvanced® Assainissement** constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

**Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

**Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

## 5.6 Nos actions de communication

### 5.6.1 Les actions de communications pour votre Région

#### NOS ACTIONS DE COMMUNICATION

Des actions d'information et de communication peuvent être déployées pour expliquer le cycle de l'eau domestique et les services associés aux différents publics de votre territoire et rendre visible l'action de votre collectivité en tant qu'autorité organisatrice :

- inauguration d'un nouveau site ou d'un site modernisé,
- visites techniques avec les élus de votre collectivité ou d'une autre (si les sites le permettent),
- manifestations d'information / sensibilisation destinées au grand public : exposition, conférence, etc.,
- élaboration d'une plaquette de présentation de vos sources d'alimentation en eau potable,
- rédaction d'un encart d'information à insérer dans les factures sur le thème de la préservation de l'eau sur le plan qualitatif et quantitatif (éco-gestes),
- contribution au bulletin municipal avec la fourniture d'articles d'actualité clé en main sur le service de l'eau dans votre collectivité.

#### SENSIBILISER A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE, AVEC L'APPUI DE LA MAISON DE L'EAU

L'éducation à l'environnement et la sensibilisation au service de l'assainissement du grand public et en particuliers des jeunes générations constituent un levier pour promouvoir la responsabilité collective et une approche citoyenne de l'eau et de ses usages. L'enjeu est de favoriser durablement des comportements écoresponsables. A l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, **chaque année, grâce aux actions menées par les animateurs de la Maison de l'Eau, SUEZ sensibilise plus de 16 000 personnes** au travers d'interventions dans les écoles et la participation à des événements initiés par les collectivités (journées environnement, salons développement durable, etc.).

**La Maison de l'Eau est un centre d'information pédagogique installé à Bordeaux, créé par SUEZ, qui vise à développer des comportements éco-citoyens en participant à la formation des scolaires et à la sensibilisation du grand public.** Elle développe, depuis 1998, une offre pédagogique délivrée gratuitement dans le cadre de sa mission de service public, en soutien des professeurs et plus généralement, en réponse aux attentes des usagers de l'eau et aux enjeux du territoire en matière de développement durable.

Les actions pédagogiques se déclinent en 4 axes :

#### Les visites de la Maison de l'Eau

Conçue pour accueillir tous les publics, la Maison de l'Eau est un espace pédagogique entièrement dédié au domaine de l'eau et de l'environnement. Les visiteurs y rencontrent des animateurs pédagogiques prêts à répondre à toutes leurs interrogations et peuvent consulter plus de 1500 références bibliographiques (ouvrages, CD-Rom, CD audio, brochures...) au sein de la médiathèque.

D'une durée de 2 heures, le parcours pédagogique proposé s'articule autour des thèmes du cycle domestique et naturel de l'eau, de la maîtrise des consommations et des économies d'eau, de la protection de la biodiversité, des solutions à inventer pour faire face aux changements climatiques et des métiers. **Une approche muséographique interactive, des dégustations d'eau et des activités expérimentales réalisées en laboratoire jalonnent la visite.**

#### Les actions ponctuelles de sensibilisation au sein des structures

Ces actions permettent **d'initier ou d'approfondir** des notions déjà abordées au sein de l'établissement ou à la Maison de l'Eau : le cycle naturel et domestique de l'eau, la maîtrise des consommations en eau, la qualité de l'eau, l'eau et la santé, la biodiversité, les écogestes...

Elles peuvent s'adresser à toutes les classes des écoles maternelles (moyenne et grande section), élémentaires, des collèges et lycées. Elles peuvent également se dérouler dans les structures spécialisées et les établissements accueillant du public handicapé.

### Les actions de projet

Ces actions consistent à accompagner les enseignants dans leur démarche de projet en proposant des **séances approfondies sur la thématique retenue**. Au terme du projet, une **réalisation collective**, symbole de l'engagement de la classe et de l'enseignant (maquette du cycle de l'eau, maison éco-responsable, affiches...) est présentée lors d'une séance de **valorisation**.

Elles sont conçues en moyenne sur 5 demi-journées et sont réalisées au sein de l'établissement.

### Visites de sites techniques

Si les sites le permettent (équipements de sécurité et site pouvant accueillir du public), nous pouvons également envisager de **faire visiter votre patrimoine aux élèves ou au grand public**. A titre d'illustration, la visite d'une station d'épuration permet de visualiser la destination des eaux usées et leur traitement et de compléter le travail initié en classe par les professeurs des écoles.

Ces visites peuvent être organisées lors d'événements locaux ou nationaux tels que la semaine du Développement Durable (juin), les journées du patrimoine (septembre) ou la Fête de la science (octobre).



*Exemple de réalisation collective : maquette du cycle de l'eau domestique*

### 5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez-environnement.fr>.

# 6 | Annexes





# LISTE DES ANNEXES

1. Synthèse réglementaire
2. Synoptique
3. Actualisation tarifaire
4. Détail des contacts



# **Synthèse réglementaire RAD assainissement**



# Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
MARCHES PUBLICS  
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
ASSAINISSEMENT  
EAU POTABLE  
ENVIRONNEMENT  
DROIT PRIVE

## REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### ❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

### ❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

### ❖ **MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION**

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

#### > **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs**

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumisees par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

#### > **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

#### ❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

##### > **CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445**

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
  - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
  - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
  - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

#### ❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

##### > **CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157**

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

## ❖ LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

## ❖ IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

## MARCHES PUBLICS

---

### ❖ RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

#### ❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

##### >Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

#### ❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

##### >Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « certaines prestations de formation ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

#### ❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHE PUBLIC**

##### >CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

---

<sup>1</sup> Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicapés et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

## **GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

### **❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE**

**>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859**

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

### **ASSAINISSEMENT**

### **❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE**

**>CE, 24 novembre 2017, n°396046**

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

### **❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS**

**>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903**

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

## **EAU POTABLE**

### **❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE**

**>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique**

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
  - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
  - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
  - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
  - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

### **❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX**

**>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux**

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

### **❖ ORSEC EAU POTABLE**

**>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)**

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires. L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

## **ENVIRONNEMENT**

---

### **❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

**>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes**

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

### **❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES**

**Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).**

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

### **❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :**

**>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

#### ❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

##### **FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

#### ❖ GEMAPI

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

#### ❖ **BIODIVERSITE**

##### >BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

#### ❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

##### > Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

## DROIT PRIVE

#### ❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

##### >Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

## ❖ EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

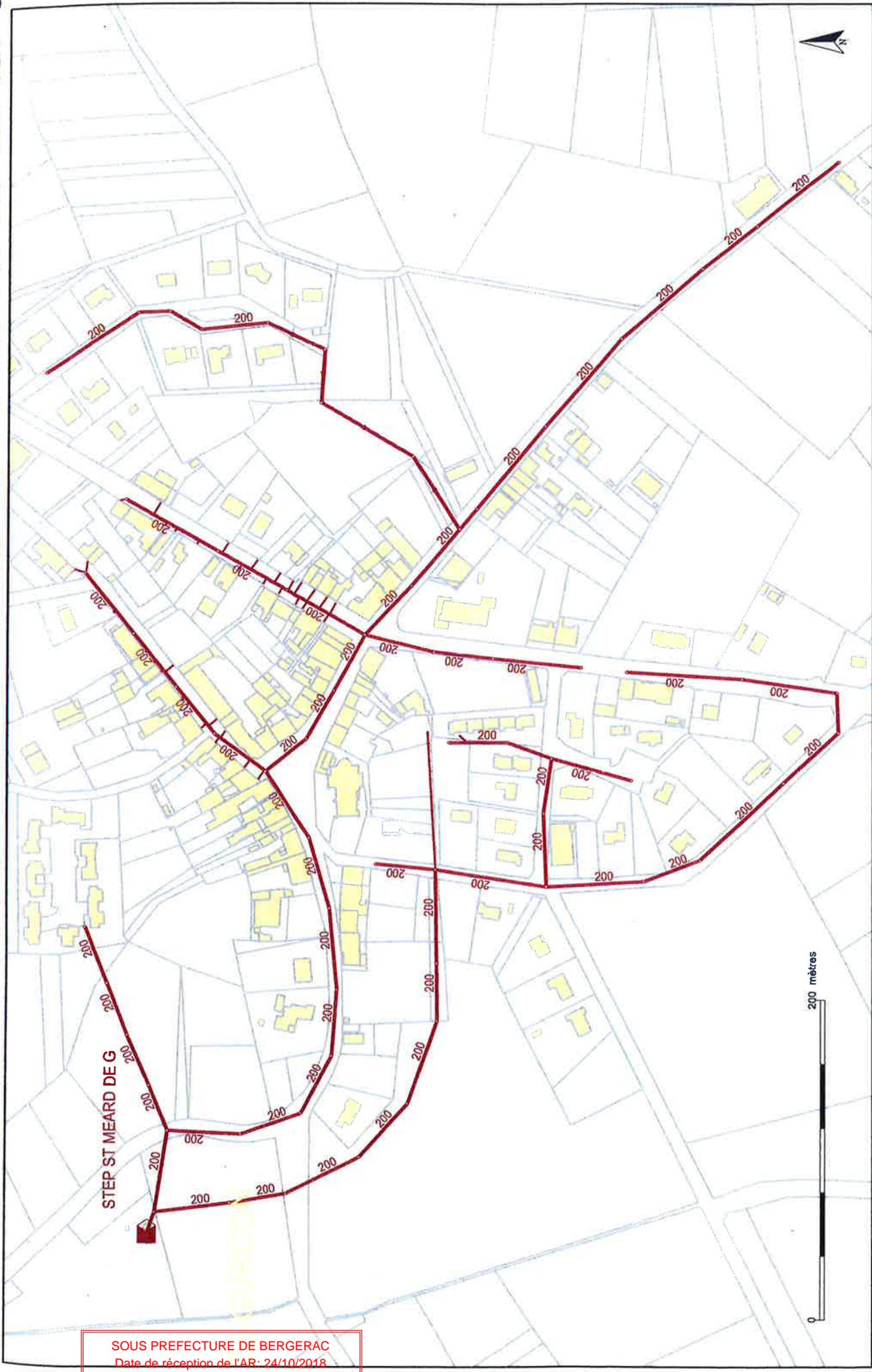
La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.



## Synoptique





SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE

**(SAINT-MEARD-DE-GURCON)**

Classe de précision de localisation des réseaux : C

Echelle : 1/3800  
Edition du 26/04/2017

Copyright © Fond de plan sur la base des plans de la DGFP. Droits réservés. Classe de précision : C



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE

## **Actualisation tarifaire**



Bordeaux, le 2 août 2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE - MONTRAVEL ET GURCON**

**HISTORIQUE**

Contrat de délégation du service d'assainissement collectif visé en Préfecture le 29 décembre 2011  
 Fin du contrat au 31 décembre 2018  
 Transfert de la compétence assainissement de la commune de St Méard de Gurcon à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurcon au 1er janvier 2017  
 Délibération communale du 27 novembre 2008

**Tarif de l'ASSAINISSEMENT**

**PARTIE FIXE SEMESTRIELLE :** Période du 1er Juillet 2017 au 31 Décembre 2017 - Pour la facturation d'acompte de Juillet 2017  
 D'avance prorata temporis

		Prix TTC*
SUEZ	20,31	22,35 €
COLLECTIVITE	36,00	39,60 €

\* Tva à 10 %

**CONSOMMATIONS (prix au mètre cube):**

	SUEZ	COLLECTIVITE	REDEVANCE TIERS	TVA	PRIX M3 TTC*
Pour fact. Juillet 2017	1,0607	0,370	MRC	0,1676	1,8433
Après fact. Juillet 2017	1,0655		0,245		

\* Tva à 10 %

**CALCUL ET EVOLUTION DU K:**

$K = 0,15 + 0,47 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,02 \text{ 351001/351001}_0 + 0,24 (0,21 \text{ FD/Fd}_0 + 0,79 \text{ EBIQ00/EBIQ00}_0) + 0,12 \text{ TP10A/TP10A}_0$

Indices	valeurs de base	valeurs connues au 30/06/2017	
ICHT-E =	105	113,0	
35111407 =	117,1	125,5	x 1 raccordement 351001 / x 1,0835 raccordement 351108 / x 1 raccordement 351106
FD =	113,5	101,3	x 1,1254 raccordement FD base 100 en 2010
EBIQ00 =	121	106,4	x 1,1276 raccordement EBIQ00
TP10A =	130,7	106,4	x 1,2701 raccordement TP10A base 100 en 2010

	P	P-1	Evolution
K ASST	1,0417	1,0371	0,45%

**LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques):**

% de partie fixe (arrêté du 8/8/2007 du MEDAD) < 40%

39,5%

VISA Gestionnaire Prix Le 2 août 2017 	VISA Chef de service Visé le 2 août 2017 Guillou Yannick 
---	--



SUEZ  
BANCO 11141

COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURCON

### TARIF ASSAINISSEMENT

Contrat de délégation du service d'assainissement collectif visé en Préfecture le 29 décembre 2011

**Fin du contrat au 31 décembre 2018**

Délibération communale du 27 novembre 2008

#### REMUNERATION DU DELEGATAIRE AU 1er JUILLET 2017

$K = 0,15 + 0,47 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,02 \text{ 351001/351001}_0 + 0,24 (0,21 \text{ FD/Fd}_0 + 0,79 \text{ EBIQ00/EBIQ00}_0) + 0,12 \text{ TP10A/TP10A}_0$

#### INDICES DE BASE

- ICHT-Eo = 105 Indice de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution  
Mpb 5629 du 14 octobre 2011 (valeur juin 2011)
- 351001o = 117,1 Indice électricité basse tension  
Mpb 5633 du 11 novembre 2011 (valeur septembre 2011)
- Fd0 = 113,5 Frais divers  
Mpb 5633 du 11 novembre 2011 (valeur septembre 2011)
- EBIQ00o = 121 Ensemble énergie, biens intermédiaires et biens d'équipement  
Mpb 5633 du 11 novembre 2011 (valeur septembre 2011)
- TP10Ao = 130,7 Index national du prix de génie civil "canalisations - Egoûts - Assainissement et Adduction d'eau" avec fournitures de tuyaux  
Mpb 5632 du 4 novembre 2011 (valeur juillet 2011)

#### RACCORDEMENTS :

- 351106 = L'indice 351001 - Electricité basse tension étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base. Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5690 du 14 décembre 2012,  
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1 (source : site de l'INSEE)
- 117,1 : valeur de Juin 2012 du 351001
- 117,1 : valeur de Juin 2012 du 351106
- 351106 = L'indice 351106 - l'indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base base 100 en 2005 est remplacé par l'indice 351106 base 100 en 2010  
Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5706 du 5 avril 2013  
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,0835 (source : site de l'INSEE)
- 120,7 : valeur d'octobre 2012 du 351106 (base 100 - 2005)
- 111,4 : valeur d'octobre 2012 du 351106 (base 100 - 2010)
- 35111407 L'indice 351106 base 100 en 2010 est remplacé par l'indice 35111407 "Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses"  
Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5859 du 11 mars 2016  
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1 (source : site de l'INSEE)
- EBIQ00 L'indice EBIQ00 - l'indice Energie et biens intermédiaires et biens d'investissements base 100 en 2005 est remplacé par l'indice EBIQ00 base 100 en 2010  
Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5706 du 5 avril 2013  
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1276 (source : site de l'INSEE)
- 125,5 : valeur d'octobre 2012 du EBIQ00 (base 100 - 2005)
- 111,3 : valeur d'octobre 2012 du EBIQ00 (base 100 - 2010)

TP10a

L'indice TP10a a été supprimé et mis en base 100 en 2010  
 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,2701  
 135,9 : valeur de Septembre 2014  
 107,0 valeur septembre 2014 en base 100

FD

L'indice FD a été supprimé et mis en base 100 en 2010  
 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1254  
 113,1 : valeur de Septembre 2014  
 100,5 valeur septembre 2014 en base 100

**ACTUALISATION**

Les tarifs de l'abonnement et du m3 assujéti **sont indexés au début de chaque période de facturation**  
 La valeur de base des paramètres indice n est la dernière connue avant le 1er jour de la période de consommation

**VALEUR CONTRACTUELLE DES INDICES AU 30 JUIN 2017**

ICHT-E = 113,0 source internet INSEE (valeur décembre 2016) recommandation de la DirCii par mail du 2/8/13 qui définit cette méthode  
 35111407 = 125,5 MTPB n°5925 du 9 juin 2017 (valeur avril 2017)  
 FD = 101,3 MTPB n°5927 du 23 juin 2017 (valeur mars 2017)  
 EBIQ00 = 106,4 MTPB n°5925 du 9 juin 2017 (valeur avril 2017)  
 TP10A = 106,4 MTPB n°5927 du 23 juin 2017 (valeur mars 2017)  
 K = 0,15 + 0,50581 + 0,02322 + 0,05062 + 0,18800 + 0,12408  
**K = 1,0417**  
 K n-1 = 1,0371 Evolution K n/n-1 = **0,45%**

**TARIF ASSAINISSEMENT AU 1er JUILLET 2017**

DESIGNATION	TARIF DU DELEGATAIRE		TARIF DE LA COLLECTIVITE	OBSERVATIONS ET DIVERS
	ORIGINE	AU 01/07/2017		
Abonnement annuel	39,00	40,63	72,00	Les parties fixes du Délégitaire et de la Collectivité sont facturées par semestre et d'avance (pro rata temporis en cas de résiliation).
Prix au m3 assujéti	1,0228 1,0228	1,0607 1,0655	0,370	Pour les m3 consommés pour la facturation de Juillet 2017 Pour les m3 consommés après la facturation de Juillet 2017 et de Janvier 2018
REDEVANCE DE TIERS : Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (2017) :				0,2450

Mérignac, le 20 février 2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE - MONTRAVEL ET GURCON**

**HISTORIQUE**

Contrat de délégation du service d'assainissement collectif visé en Préfecture le 29 décembre 2011  
 Fin du contrat au 31 décembre 2018  
 Transfert de la compétence assainissement de la commune de St Méard de Gurcon à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurcon au 1er janvier 2017  
 Délibération du 16 novembre 2017

**Tarif de l'ASSAINISSEMENT**

**PARTIE FIXE SEMESTRIELLE :** Période du 1er Janvier 2018 au 30 Juin 2018 - Pour la facturation sur relève de Janvier 2018  
 D'avance prorata temporis

		Prix TTC*
SUEZ	20,46	22,50 €
COLLECTIVITE	40,15	44,17 €

\* Tva à 10 %

**CONSOMMATIONS (prix au mètre cube):** Prorata au 1er janvier 2018 (Part collectivité)

	SUEZ	COLLECTIVITE	REDEVANCE TIERS	TVA	PRIX M3 TTC*
Pour fact. Janvier 2018	1,0855	0,497	MRC	0,1812	1,9937
Après fact. Janvier 2018	1,0729		0,250		

\* Tva à 10 %

**CALCUL ET EVOLUTION DU K:**

$$K = 0,15 + 0,47 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,02 \text{ 351001/351001}_0 + 0,24 (0,21 \text{ FD/Fd}_0 + 0,79 \text{ EBIQ00/EBIQ00}_0) + 0,12 \text{ TP10A/TP10A}_0$$

Indices	valeurs de base	valeurs connues au 31/12/2017
ICHT-E =	105	113,0
35111407 =	117,1	125,5
FD =	113,5	101,3
EBIQ00 =	121	106,4
TP10A =	130,7	106,4

× 1 raccordement 351001 / × 1,0835 raccordement 351108 / × 1 raccordement 351108  
 × 1,1264 raccordement FD base 100 en 2010  
 × 1,1276 raccordement EBIQ00  
 × 1,2701 raccordement TP10A base 100 en 2010

	P	P-1	Evolution
K ASST	1,0490	1,0417	0,70%

**LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques):**  
 % de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD) < 40%

39,5%

VISA Gestionnaire Prix Le 20 février 2018	VISA Chef de service Visé le 20 février 2018 Guilhem Véronique
---	---



SUEZ  
BANCO

11141

COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURCON

## TARIF ASSAINISSEMENT

Contrat de délégation du service d'assainissement collectif visé en Préfecture le 29 décembre 2011

**Fin du contrat au 31 décembre 2018**

Délibération du 16 novembre 2017

### REMUNERATION DU DELEGATAIRE AU 1er JANVIER 2018

$$K = 0,15 + 0,47 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,02 \text{ 351001/351001}_0 + 0,24 \text{ (0,21 FD/Fd}_0 + 0,79 \text{ EBIQ00/EBIQ00}_0) + 0,12 \text{ TP10A/TP10A}_0$$

### INDICES DE BASE

ICHT-Eo =	105	Indice de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution Mtpb 5629 du 14 octobre 2011 (valeur juin 2011)
351001o =	117,1	Indice électricité basse tension Mtpb 5633 du 11 novembre 2011 (valeur septembre 2011)
Fdo =	113,5	Frais divers
EBIQ00o =	121	Ensemble énergie, biens intermédiaires et biens d'équipement Mtpb 5633 du 11 novembre 2011 (valeur septembre 2011)
TP10Ao =	130,7	Index national du prix de génie civil "canalisations - Egouts - Assainissement et Adduction d'eau" avec fournitures de tuyaux Mtpb 5632 du 4 novembre 2011 (valeur juillet 2011)

### RACCORDEMENTS:

351106 =	L'indice 351001 - Electricité basse tension étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base. base. Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5690 du 14 décembre 2012. Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1 (source : site de l'INSEE) 117,1 : valeur de Juin 2012 du 351001 117,1 : valeur de Juin 2012 du 351106
351106 = (base 100 - 2010)	L'indice 351106 - l'indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base base 100 en 2005 est remplacé par l'indice 351106 base 100 en 2010 Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5706 du 5 avril 2013 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,0835 (source : site de l'INSEE) 120,7 : valeur d'octobre 2012 du 351106 (base 100 - 2005) 111,4 : valeur d'octobre 2012 du 351106 (base 100 - 2010)
35111407	L'indice 351106 base 100 en 2010 est remplacé par l'indice 35111407 "Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses" Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5859 du 11 mars 2016 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1 (source : site de l'INSEE)
EBIQ00	L'indice EBIQ00 - l'indice Energie et biens intermédiaires et biens d'investissements base 100 en 2005 est remplacé par l'indice EBIQ00 base 100 en 2010 Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5706 du 5 avril 2013 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1276 (source : site de l'INSEE) 125,5 : valeur d'octobre 2012 du EBIQ00 (base 100 - 2005) 111,3 : valeur d'octobre 2012 du EBIQ00 (base 100 - 2010)

TP10a L'indice TP10a a été supprimé et mis en base 100 en 2010  
 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,2701  
 135,9 : valeur de Septembre 2014  
 107,0 valeur septembre 2014 en base 100

FD L'indice FD a été supprimé et mis en base 100 en 2010  
 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1254  
 113,1 : valeur de Septembre 2014  
 100,5 valeur septembre 2014 en base 100

**ACTUALISATION**

Les tarifs de l'abonnement et du m3 assujetti **sont indexés au début de chaque période de facturation**  
 La valeur de base des paramètres indice n est la dernière connue avant le 1er jour de la période de consommation

**VALEUR CONTRACTUELLE DES INDICES AU 31 DECEMBRE 2017**

ICHT-E = 113,8 source internet INSEE (valeur juin 2017) recommandation de la DfCII par mail du 2/8/13 qui définit cette méthode  
 35111407 = 128,4 MTPB n°5955 du 29 décembre 2017 (valeur novembre 2017)  
 FD = 101,1 MTPB n°5955 du 29 décembre 2017 (valeur septembre 2017)  
 EBIQ00 = 108,0 MTPB n°5955 du 29 décembre 2017 (valeur novembre 2017)  
 TP10A = 106,8 MTPB n°5955 du 29 décembre 2017 (valeur septembre 2017)

K = 0.15 + 0.50939 + 0.02376 + 0.05052 + 0.19082 + 0.12454

K = 1,0490

K n-1 = 1,0417

Evolution K n/n-1 = 0,70%

**TARIF ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2018**

DESIGNATION	TARIF DU DELEGATAIRE AU 01/01/2018		TARIF DE LA COLLECTIVITE	OBSERVATIONS ET DIVERS
	ORIGINE			
Abonnement annuel	39,00	40,91	80,30	Les parties fixes du Déléataire et de la Collectivité sont facturées par semestre et d'avance (prorata temporis en cas de résiliation). <u>Au 1er janvier 2018</u>
Prix au m3 assujetti	1,0228	1,0655	0,497	<u>Pour les m3 consommés pour la facturation de Janvier 2018</u> <u>Pour les m3 consommés après la facturation de Janvier 2018 et de Juillet 2018</u> <u>Au 1er janvier 2018</u>
	1,0228	1,0729		
<b>REDEVANCE DE TIERS :</b>				
Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (2018) :				0,2500

## **Contacts et réclamation clients assainissement**



## DETAIL DES CONTACTS

ST-MÉARD-DE-GURÇON				
Type de dossier	Sujet de la demande	Demande	Réclamation	Total
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	27		27
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	2		2
Demande de prestation	SERV - SERVICES	2		2
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	5		5
Demande d'information	AUTRE	4		4
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	9		9
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	14		14
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	5		5
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	1		1
Demande d'information	FACT - FACTURE	16		16
Demande d'information	SERV - eFACTURE	1		1
Demande d'information	TECH - ASSAINISSEMENT	1		1
Demande d'information	TECH - CHANTIER	1		1
Départ client	ABON - ABONNEMENT	10		10
Départ client signalé	ABON - ABONNEMENT	1		1
Facture	FACT - FACTURE		8	8
Fond Solidarité Logement	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	2		2
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	19		19
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	18		18
Plan Redressement Personnel	ENCA - SITUATION DE COMPTE	2		2
Règlement	ENCA - REGLEMENT	17	4	21







*Prêts pour la révolution de la ressource*

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B4-DE

# service de l'assainissement

Rapport annuel du prestataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Communauté de communes  
Montaigne Montravel et Gurson  
Commune de VÉLINES



Copyright : William Lannes

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180907-DE\_2018\_07085-DE

prêts pour la révolution de la ressource



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

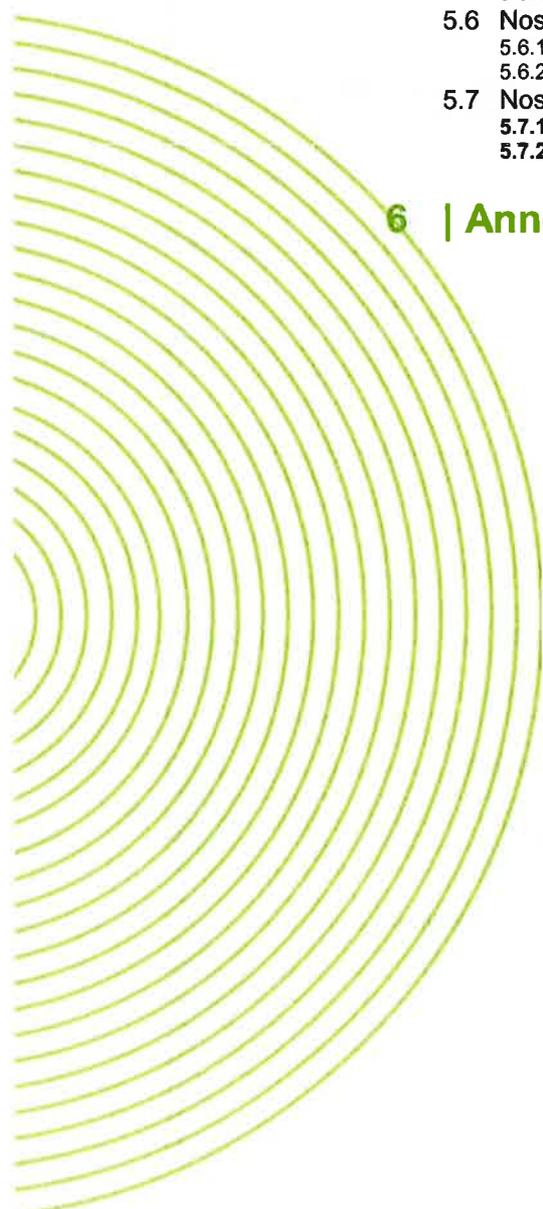
# Sommaire

<b>1   Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés .....	9
1.3 Les indicateurs de performance .....	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 .....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL .....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E .....	12
1.4 Les évolutions réglementaires .....	13
1.5 Les perspectives .....	14
<b>2   Présentation du service .....</b>	<b>15</b>
2.1 Le contrat .....	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat .....	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat .....	18
2.2.2 La gestion de crise .....	19
2.2.3 La relation clientèle .....	19
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	21
2.3.1 Le système d'assainissement .....	21
2.3.2 Les biens de retour .....	21
<b>3   Qualité du service .....</b>	<b>27</b>
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	28
3.1.1 La pluviométrie .....	28
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte .....	28
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement .....	31
3.1.4 La conformité du système de collecte .....	32
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	33
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique .....	33
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement .....	34
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration .....	35
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement .....	36
3.3 Le bilan clientèle .....	38
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle .....	38
3.3.2 Les statistiques clients .....	38
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement .....	39
3.3.4 La typologie des contacts clients .....	39
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients .....	39
3.3.6 L'activité de gestion clients .....	40
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement .....	40
3.3.8 Le fonds de solidarité .....	41
3.3.9 La mesure de la satisfaction client .....	41
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement .....	43
<b>4   Comptes de la prestation .....</b>	<b>45</b>
4.1 Le CARE .....	47
4.1.1 Le CARE .....	47
4.1.2 Le détail des produits .....	47
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration .....	47
4.2 Les reversements .....	53
4.2.1 Les reversements à la collectivité .....	53
4.2.2 Les reversements de T.V.A. .....	53

## 5 | Votre prestataire ..... 55

5.1	Notre organisation .....	57
5.1.1	Nos moyens logistiques .....	58
5.1.2	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale .....	59
5.2	La relation clientèle.....	60
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients .....	60
5.2.2	Le site internet et l'information client.....	60
5.3	Notre système de management .....	62
5.4	Notre système de management .....	67
5.5	Notre démarche développement durable .....	70
5.5.1	Agir en faveur de la biodiversité .....	72
5.6	Nos offres innovantes .....	73
5.6.1	Notre organisation VISIO .....	73
5.6.2	Nos nouveaux produits d'exploitation .....	74
5.7	Nos actions de communication .....	75
5.7.1	Les actions de communication pour votre Région.....	75
5.7.2	Les actions de communication pour SUEZ Eau France .....	76

## 6 | Annexes ..... 77



# 1 | Synthèse de l'année



Copyright : Fabrice Ladin

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

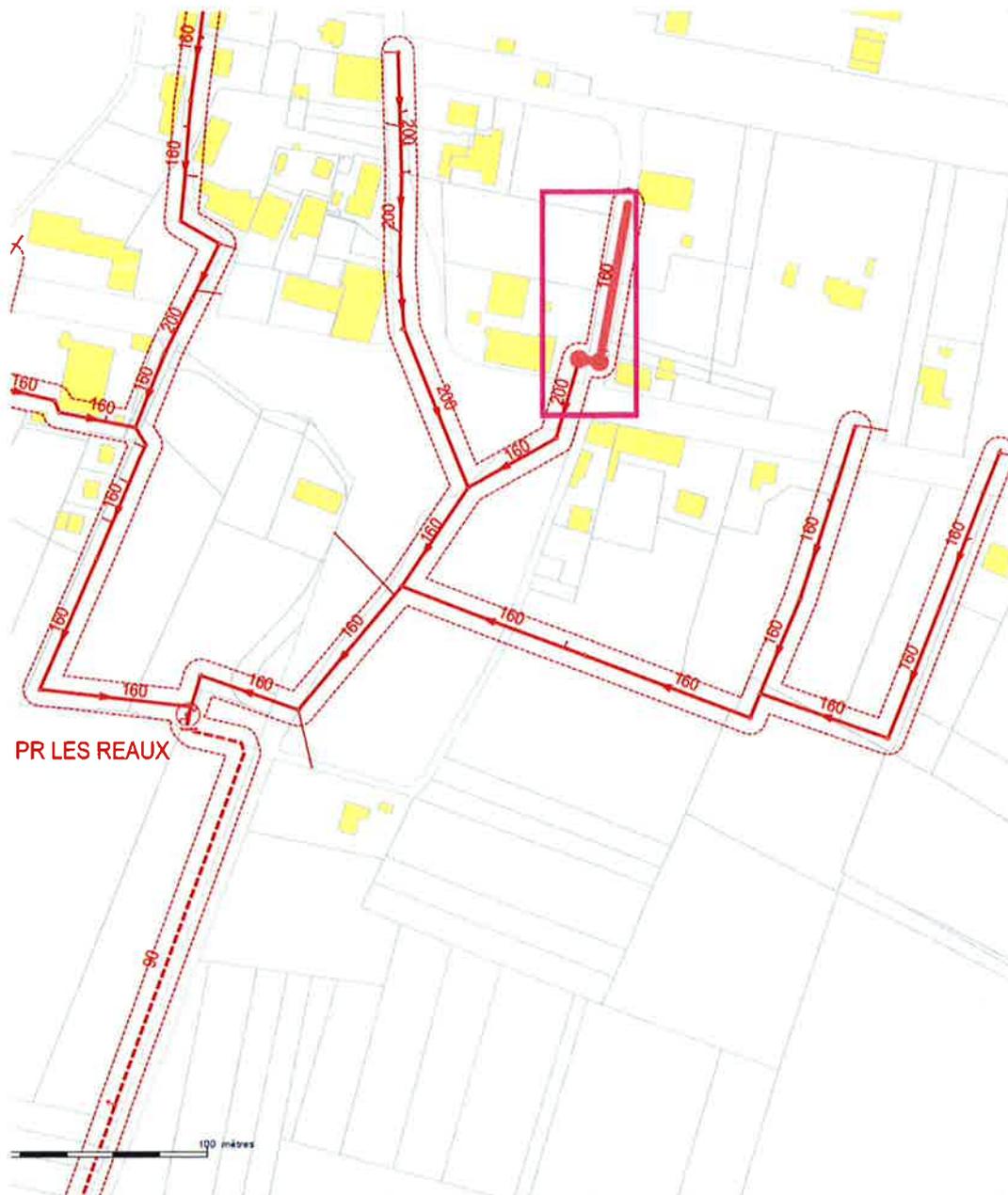


## 1.1 L'essentiel de l'année

2017

Transfert par la commune de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Montagne Montravel et Gurson.

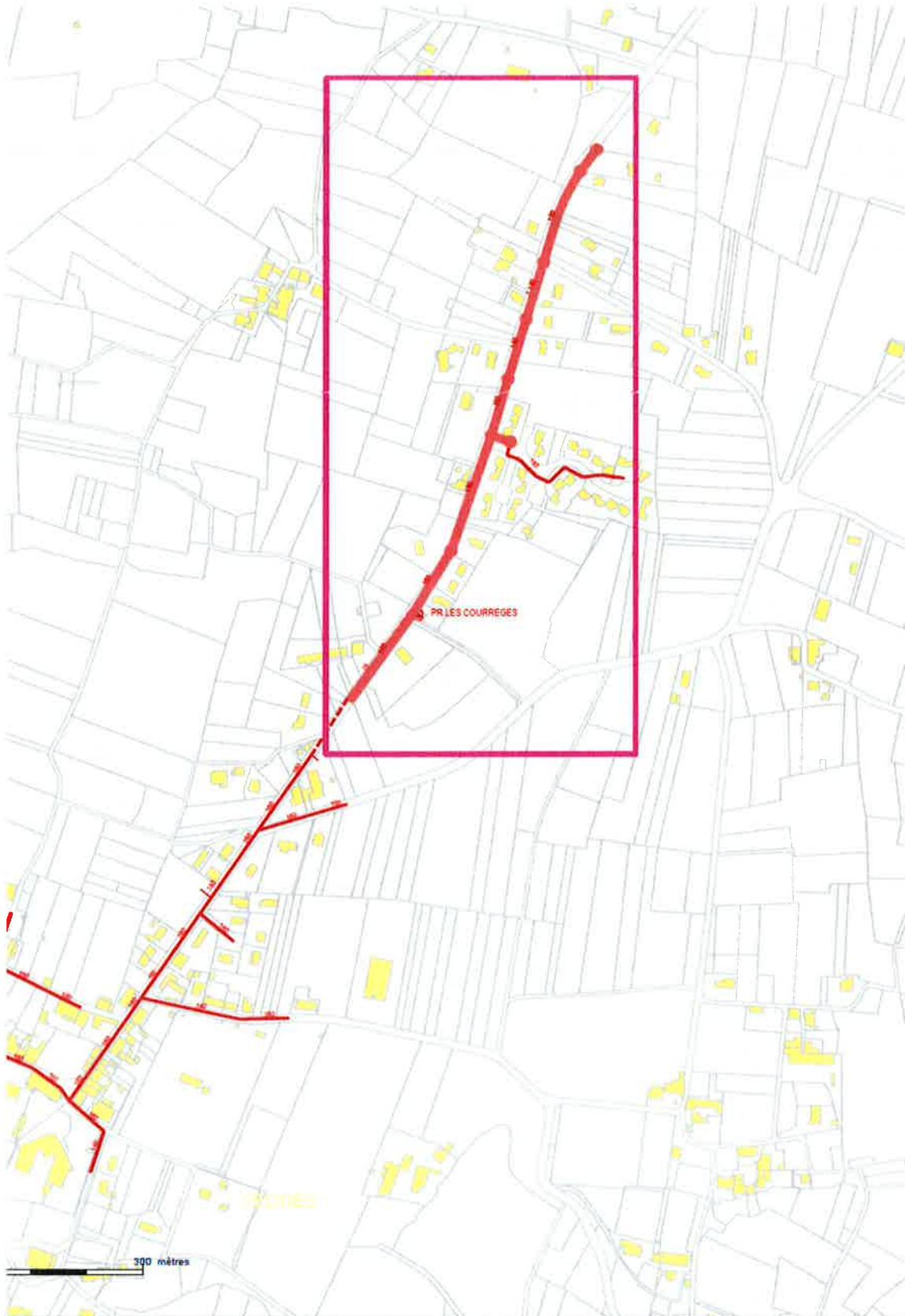
Des interventions de curage, l'une en curatif, l'autre en préventif, ont été réalisées sur les collecteurs localisés sur les plans ci-après, au cours de l'année :



**Chasse curative - Intervention N°PER-2017-14229 LE 21/03/2017**

Commune : VELINES (24568) - Linéaire cumulé = 78 m - Intervenant : Lyonnaise des Eaux

SEIAD



**Curage préventif - Intervention N°PER-2017-14433 LE 04/04/2017**

Commune : VELINES (24568) - Linéaire cumulé = 672 m - Intervenant : Lyonnaise des Eaux

## 1.2 Les chiffres clés

	<b>256</b> clients assainissement collectif	
<b>18 694 m<sup>3</sup></b> d'eau assujettis		
	<b>2,521 € TTC/m<sup>3</sup></b> sur la base de la facture 120 m <sup>3</sup>	
<b>8,3 km</b> de réseau total d'assainissement		
<b>1</b> station de traitement des eaux usées		

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service

\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	525	524	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	258	256	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	-	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	-	-	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	7,47	7,45	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,5	0	TMS	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,83613	2,81233	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	75	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	-	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	523,61	-	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	9	7	Nombre	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	B
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	120,4	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	-	-	%	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	38,7597	27,3438	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,97	1,18	%	A

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

#### Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

## 1.5 Les perspectives

### ACTIVITE RESEAU

La réalisation de tests à la fumée sur le réseau des Réaux permettrait de détecter les anomalies de raccordement.

Le basculement service réseau haut le Bourg de Vélines vers la station route de Saint-Seurin est à prévoir.

Nous suggérons la diffusion d'une plaquette à l'ensemble des usagers en collaboration avec la Collectivité pour la bonne gestion des rejets d'eaux usées.

# 2 | Présentation du service



Copyright : William Daniels

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE



## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/12/2016	31/12/2018	Exploitation

IDENTIFICATION	
Collectivité ou du Syndicat	Communauté de communes Montaigne Montraveil et Gurson
Représentant	M. Thierry BOIDE - Président
Exercice concerné	2017
Nature du service	Prestation de services : Traitement des eaux usées, système de collecte de l'assainissement, facturation
Communes desservies	Vélines
Service délégué	SUEZ

Vos interlocuteurs			
Site	Nom	Fonction	Coordonnées
AGENCE PERIGORD LIMOUSIN CHARENTE	Pascal DAMIANI	Directeur d'Agence	178, route d'Angoulême 24000 PERIGUEUX 05 53 35 82 12
	Sylvain DESCAT	Adjoint au Directeur d'Agence	
SECTEUR MUSSIDAN STE FOY LA GRANDE	Alain VERGNIOL	Responsable service usines	
	Hervé CHAUSSIER	Responsable service réseaux	
	Jean-Philippe COULOUMY	Responsable service hydrocurage et recherche de fuites	

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

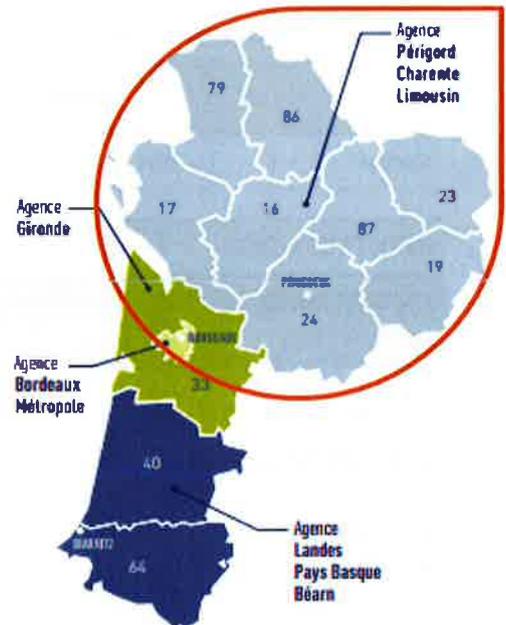
#### L'Agence Périgord Limousin Charente

L'organisation en régions de SUEZ a pour objectif de mieux répondre aux attentes de votre Collectivité, tant en matière de distribution publique d'eau potable que de traitement des eaux usées.

L'Agence Périgord Limousin Charente, créée au sein de la Région Nouvelle Aquitaine s'est vue confier l'activité de SUEZ Eau France liée aux différents contrats de délégation de service public ou prestation de service en vigueur sur les départements de la Charente, la Corrèze, la Creuse et la Dordogne, ce dernier comptant notamment la Ville de Périgueux où l'Agence est implantée historiquement.

Le Directeur d'Agence, Pascal DAMIANI, dispose des moyens pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients.

L'Agence Périgord Limousin Charente avec ses 68 collaborateurs s'appuie sur les services support et clientèle pour assurer, 24 h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.



## 2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

## 2.2.3 La relation clientèle

### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relations Clientèle basé à Bordeaux permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

**Pour toute demande ou réclamation :**

 **0 977 408 408**

APPEL NON URGENT

Horaires : du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures et le samedi de 8 heures à 13 heures

**Pour toutes les urgences techniques 24h/24 :**

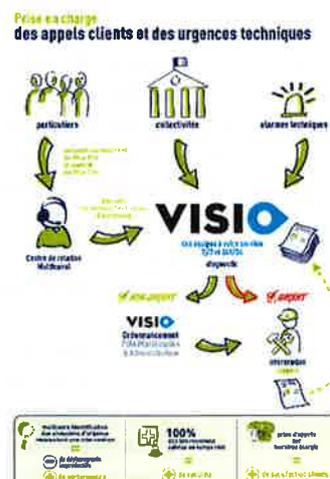
 **0 977 401 117**

### • LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.



## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le système d'assainissement



### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

#### • LES RESEAUX PAR TYPE

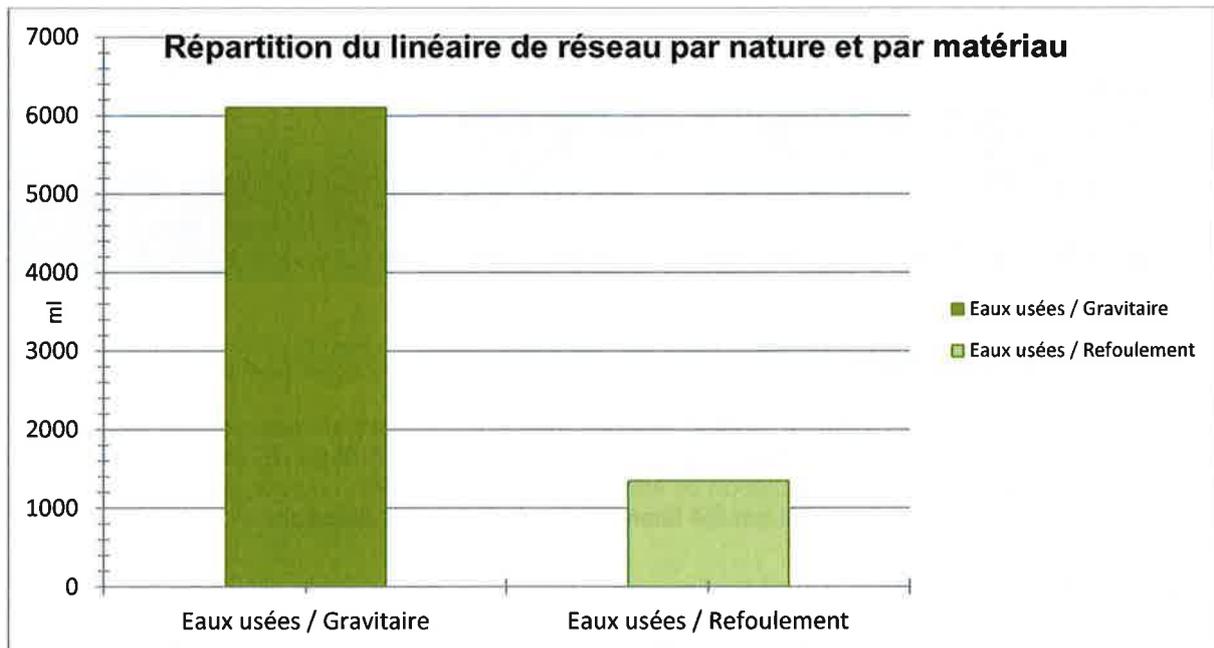
Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
VÉLINES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 123,5	6 102,5	- 0,3%
VÉLINES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 343,5	1 347	0,3%
VÉLINES	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	839,3	839,2	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>8 306,3</b>	<b>8 288,7</b>	<b>- 0,2%</b>

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Autres	Refolement	-	-	-	-	-	839	-	-	839
Eaux usées	Gravitaire	-	-	-	-	-	6 103	-	-	6 103
Eaux usées	Refolement	-	-	-	-	-	1 347	-	-	1 347
<b>Total</b>		-	-	-	-	-	<b>8 289</b>	-	-	<b>8 289</b>



- LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Détail des mises à jour du SIG (ml)			
Nature mise à jour	Description	Somme de Longueur posée	Somme de Longueur déposée
Travaux neufs	VELINES LIEU DIT LES REAUX DEPART DE STATION VERS DORDOGNE	1196,56	1194,31

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

<b>Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune</b>				
Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
VÉLINES	Branchements publics eaux usées	303	303	0%
VÉLINES	Regards réseau	149	149	0,0%

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de relevage</b>				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
VÉLINES	R COURREGES			
VÉLINES	R ECOPOLE	2014	20	m³/h
VÉLINES	R REAUX	2009	15	m³/h
VÉLINES	R STEP VELINES	2016		m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

<b>Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues</b>			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
VÉLINES	STEP REAUX	2008	200

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2017</b>
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
<b>TOTAL</b> (indicateur P202.2B)	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>75</b>



# 3 | Qualité du service



Copyright - William Daniels

SOUS PRÉFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR : 24/10/2018  
024-200034197-00180927-DE-2018\_07085-DE

## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

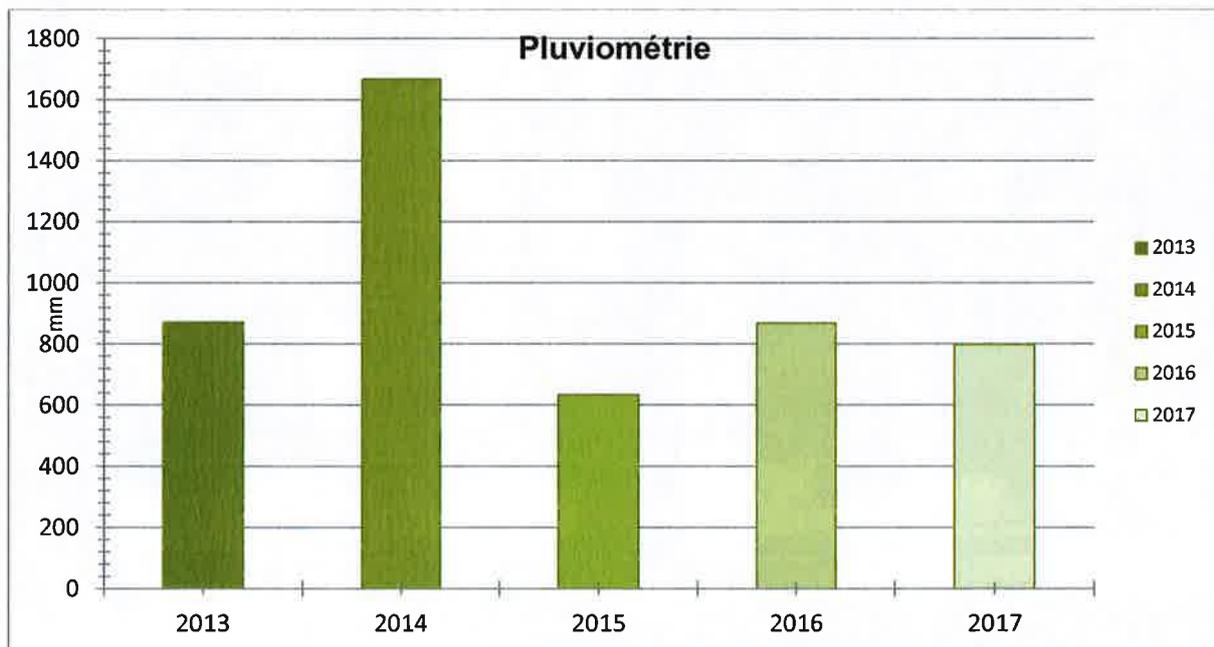
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

### 3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	871	1 668	633,7	867,8	798,2	- 8,0%



### 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

#### Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

#### **Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.**

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

#### **Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.**

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



#### **Nos Actions**

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017
RDICT	15	32
RDT	24	37
RDT-RDICT conjointe	29	108
Total	68	177

#### • LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau				
	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 363,36	940,04	672,13	- 28,5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 363,36	940,04	672,13	- 28,5%
Taux de curage préventif (%)	31,7%	12,6%	9,0%	- 28,3%

#### • LES DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions				
	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	2	3	50,0%
Désobstructions sur branchements	1	5	1	- 80,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	2	0	- 100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,4	0,27	0,4	50,4%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,02	0	- 79,8%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquêtes de Conformité Branchements				
	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	2	4	100,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-	37	2	- 94,6%
Nombre d'enquêtes sur branchement	1	2	-	- 100,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	1	41	6	- 85,4%

### 3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés
VÉLINES	R COURREGES	507	9 090
VÉLINES	R ECOPOLE	746	21 867
VÉLINES	R REAUX	815	12 230
VÉLINES	R STEP VELINES	1 227	-
Total		3 295	43 187

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique relevée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
VÉLINES	R COURREGES	802	645	754	1 073	532	- 50,4%
VÉLINES	R ECOPOLE	-	416	1 313	-	3 424	0,0%
VÉLINES	R REAUX	944	2 262	1 620	2 365	4 665	97,3%
VÉLINES	R STEP VELINES	-	-	-	-	5 359	0,0%
Total		1 746	3 323	3 687	3 438	13 980	306,6%

### 3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2016	2017	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	120,4	-	- 100,0%

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

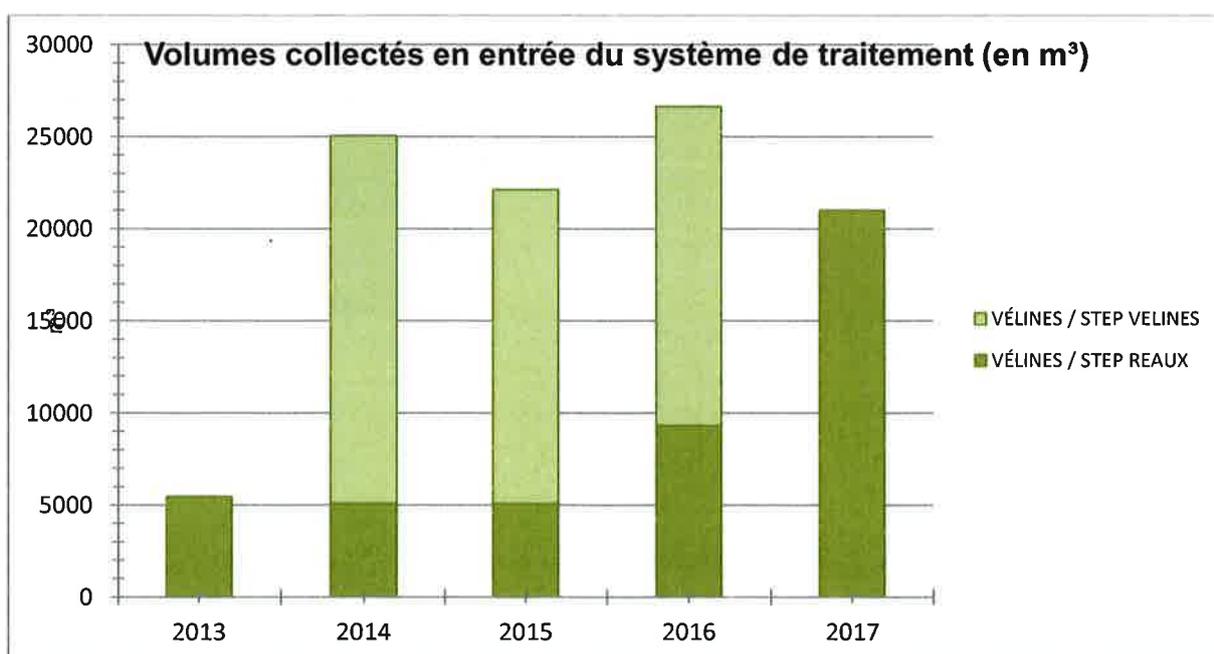
Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
VÉLINES	STEP REAUX	5 471	5 084	5 091	9 326	21 012	125,3%
VÉLINES	STEP VELINES	-	19 961	17 032,9	17 307	-	- 100,0%
Total		5 471	25 045	22 123,9	26 633	21 012	- 21,1%



### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

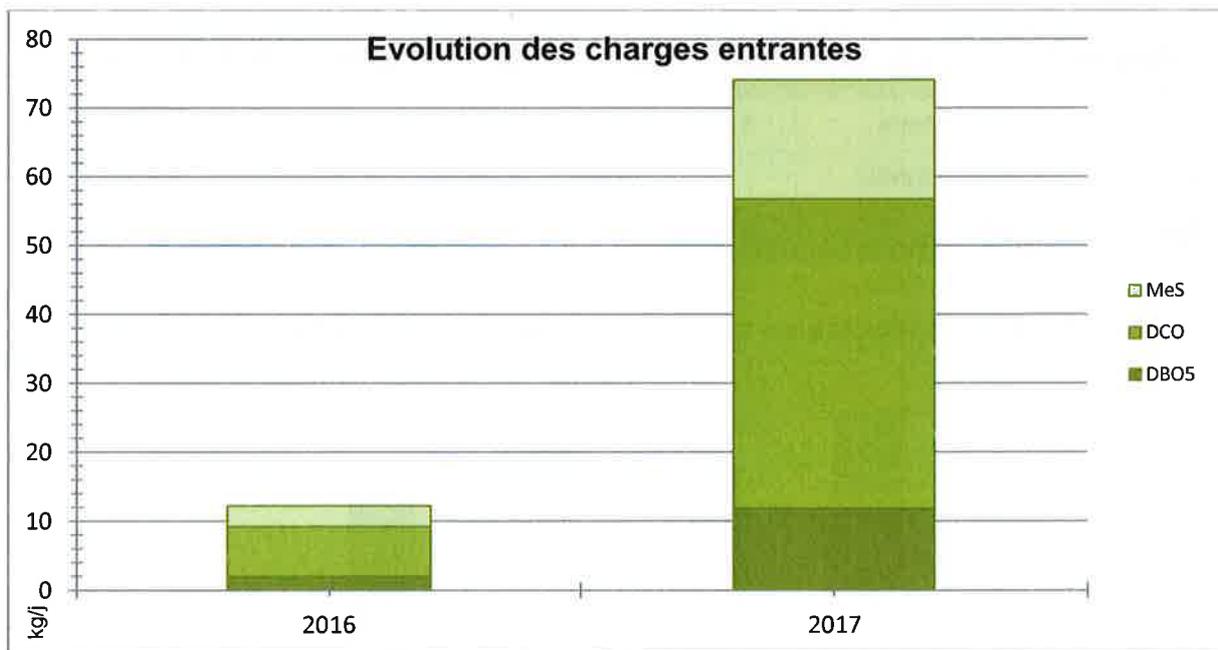
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

#### • LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
STEP REAUX	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	0,1	2	11,8	497,0%
DCO	0,9	7,3	44,9	518,7%
MeS	0,2	3	17,4	475,5%

STEP VELINES	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	15,4	-	-	0,0%
DCO	37,3	-	-	0,0%
MeS	14,9	-	-	0,0%



#### • LA FILIERE BOUE

##### La production de boues

La filière de traitement de la station Les Réaux étant la rhizofiltration, il n'y a pas de production de boues annuelle quantifiable.

Les boues sont accumulées en surface des lits de roseaux et stockées jusqu'à leur évacuation.

**L'évacuation de boues**

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues de la step Les Réaux en 2017.

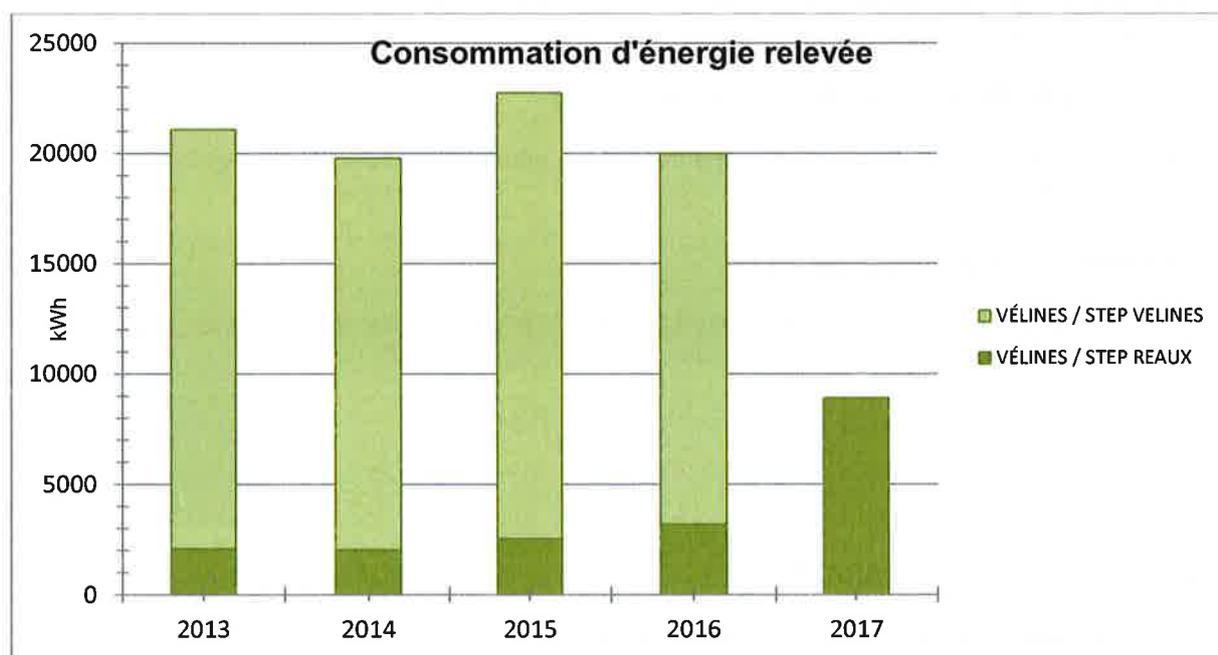
**L'analyse des boues**

Sans objet.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique relevée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
VÉLINES	STEP REAUX	2 075	2 040	2 536	3 190	8 908	179,2%
VÉLINES	STEP VELINES	19 011	17 734	20 205	16 813	-	- 100,0%
Total		21 086	19 774	22 741	20 003	8 908	- 55,5%

**3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les stations d'épuration									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
VÉLINES	STEP REAUX	Astreinte sur usine	Total	-	-	-	1	1	0,00%
VÉLINES	STEP REAUX	Tache de maintenance sur usine	Corrective	1	4	3	6	12	100,00%
VÉLINES	STEP REAUX	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	2	1	0	0	0,00%
VÉLINES	STEP REAUX	Tache d'exploitation sur usine	Total	493	172	33	44	70	59,09%
VÉLINES	STEP VELINES	Astreinte sur usine	Total	-	4	2	4	-	-100,00%
VÉLINES	STEP VELINES	Tache de maintenance sur usine	Corrective	7	25	11	35	-	-100,00%
VÉLINES	STEP VELINES	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	2	3	0	-	0,00%
VÉLINES	STEP VELINES	Tache d'exploitation sur usine	Total	453	307	73	62	-	-100,00%

### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP REAUX	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AM du 21 juillet 2015	DBO5	1	1	1	100,0%
AM du 21 juillet 2015	DCO	1	1	1	100,0%
AM du 21 juillet 2015	MeS	1	1	1	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP REAUX	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AM du 21 juillet 2015	DBO5	11,82	91	3,59	70	0	0	1	Non
AM du 21 juillet 2015	DCO	44,92	429	16,9	62	0	0	1	Non
AM du 21 juillet 2015	MeS	17,38	121	4,77	73	0	0	1	Non

Le bilan réalisé le 10 juillet 2017 présente des dépassements rédhibitoires des limites de qualités sur l'ensemble des paramètres.

#### • LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017
VÉLINES	STEP REAUX	Oui	Oui	Oui	Non	Non
VÉLINES	STEP VELINES	Oui	Oui	Oui	-	-

## 3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



#### Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

### 3.3.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
Type	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	266	259	263	258	256	- 0,8%

Le nombre d'abonnés assainissement collectif correspond au nombre de comptes avec un EDC délégataire assainissement Conso actifs au 31/12.

La méthode de comptabilisation du nombre d'abonnés en 2017 a évolué par rapport à 2016. Sont pris en compte en 2017, les éléments de contrat (EDC) portant uniquement sur la consommation (Conso) rendant ainsi plus précise la mesure. En 2016, la méthode de calcul se basait sur les EDC Conso ou abonnements actifs, qui pouvaient surestimer le nombre d'abonnés au 31/12.

EDC : élément de contrat

Conso : Consommation, correspond à un EDC

### 3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	24 322	15 593	18 258	20 847	18 694	- 10,3%

### 3.3.4 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	305	22
Courrier	59	7
Internet	20	0
Visite en agence	2	0
Total	386	29

### 3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	82	0
Facturation	39	25
Règlement/Encaissement	75	3
Prestation et travaux	6	0
Information	183	-
Technique assainissement	1	1
Total	386	29

### 3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion				
Désignation	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	116	123	118	-4,1%
Nombre d'abonnés prélevés	20	17	21	23,5%
Nombre d'échéanciers	58	17	13	-23,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	423	583	542	-7,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	17	24	28	16,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	7	5	5	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	4	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	451	612	575	-6,0%

### 3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC et correspond aux impayés « eau & assainissement » à plus de 6 mois.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	2 059,63	569,04	- 72,4%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	17 230,79	21 377,1	24,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,92	1,18	28,3%

### 3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	1	-	-	9	8	- 11,1%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	2	6	9	7	- 22,2%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	98,68	-	-	523,61	72,74	- 86,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	98,68	131,82	321,36	457,16	-	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	98,6776	0	0	523,61	72,74	- 86,1%

### 3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

#### > La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

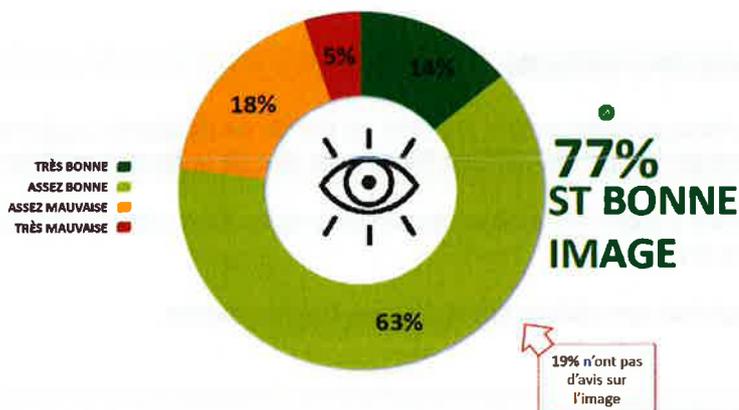
Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 641 clients résidants sur l'ensemble du territoire Nouvelle Aquitaine desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

**> Une image solide du fournisseur d'eau :**

77% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

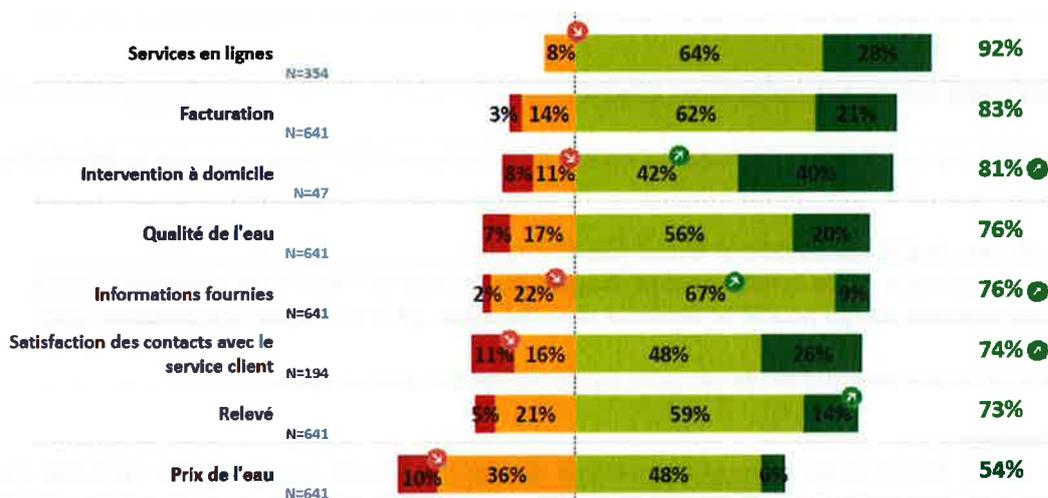
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



**> La satisfaction clients :**

Le taux de satisfaction enregistre une augmentation puisque 77% des clients se déclarent satisfaits (71% en 2016\*). De la même manière, l'intention de fidélité progresse ; 70% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau (68% en 2016\*).

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.



### 3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

#### • LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	70	70	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/m <sup>3</sup> )	1,75	1,75	0,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	25%	25%	0,0%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,33752	2,33733	0,0%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,33538	2,33542	0,0%

#### • LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	70	70	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,75	1,75	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,245	0,25	2,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2578	0,229	- 11,2%

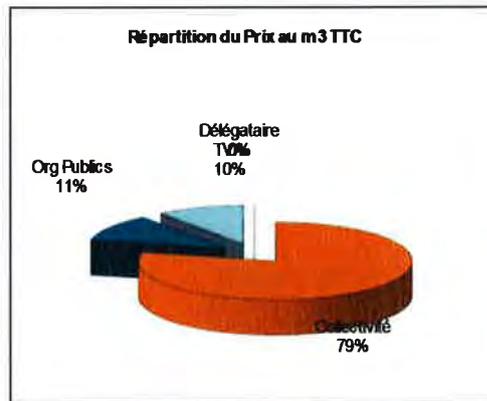
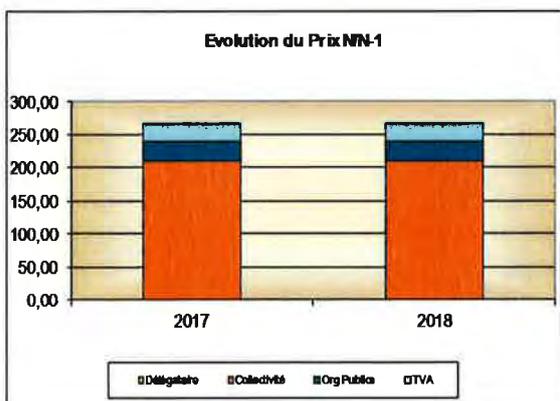
#### • LA FACTURE TYPE 120 M3

## COMMUNE DE VELINES

TARIFS ASSAINISSEMENT  
Facture de 120 m3Evolution 2017 / 2018  
(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

ASSAINISSEMENT	M3	Prix unitaire 2017	Prix unitaire 2018	Montant 2017	Montant 2018	Evolution N/N-1
<b>Part du délégataire</b>						
Abonnement annuel		0,00	0,00	0,00	0,00	
Consommation 120		0,0000	0,0000	0,00	0,00	
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement annuel		35,00	35,00	35,00	35,00	0,0%
Consommation 120		1,7500	1,7500	210,00	210,00	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance pour modernisation Réseaux de Collecte (Agence de l'eau)	120	0,2450	0,2500	29,40	30,00	2,0%
<b>Sous total "assainissement" hors TVA en euros</b>				<b>274,40</b>	<b>275,00</b>	
<b>TVA à 10 %</b>				<b>27,44</b>	<b>27,50</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				<b>301,84</b>	<b>302,50</b>	
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				<b>2,516</b>	<b>2,521</b>	
<b>Prix au litre €/l</b>				<b>0,003</b>	<b>0,003</b>	
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				0,00	0,00	
Part de la Collectivité				35,00	210,00	
<b>TOTAL HT du PRIX DU SERVICE</b>				<b>35,00</b>	<b>210,00</b>	
<b>% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)</b>						<b>14,3%</b>



# 4 | Comptes de la prestation



Copyright : Bruno Pignatelli

SOUS PRÉFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception du PAR: 24/10/2018  
004 200034197-20180917-DE\_2018\_07085-DE



## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

Les pièces financières sont jointes en fin de chapitre.

### 4.1.2 Le détail des produits

Les pièces financières sont jointes en fin de chapitre.

### 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

#### **PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017**

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

#### **Sommaire**

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

### **I. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### 2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une

quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers)

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

### b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. **Charges relatives aux investissements contractuels**

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

### **IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

### **V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

### **VI. ANNEXES**

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017**

en €uros	2016	2017
<b>PRODUITS</b>		<b>58 079</b>
Exploitation du service		0
Collectivités et autres organismes publics		47 803
Travaux attribués à titre exclusif		0
Produits accessoires		10 276
<b>CHARGES</b>		<b>64 397</b>
Personnel		10 271
Energie électrique		-109
Achats d'eau		0
Achats de prestations assainissement		0
Produits de traitement		137
Analyses		574
Sous-traitance, matières et fournitures		2 048
Impôts locaux et taxes		78
Autres dépenses d'exploitation, dont :		3 274
• télécommunication, postes et télégestion		271
• engins et véhicules		602
• informatique		779
• assurance		33
• locaux		1 084
Frais de contrôle		0
Ristournes et redevances contractuelles		0
Contribution des services centraux et recherche		298
Collectivités et autres organismes publics		47 803
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		0
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		0
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0
• investissements incorporels		0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0
Charges relatives aux investissements du domaine privé		68
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		-45
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-6 319</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-6 319</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



**Détail des produits**

en €uros	2016	2017
<b>TOTAL</b>		<b>58 079</b>
Exploitation du service		0
•		0
Collectivités et autres organismes publics		47 803
• Part Collectivité		43 173
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		4 631
Travaux attribués à titre exclusif		0
Produits accessoires		10 276
• Autres produits accessoires		10 276

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



**A1 - Clés reposant sur des critères physiques**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	0,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	0,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	8,29
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	256,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	256,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9602/9603%)	0,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	0,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	21 012,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	0,00
Charges évacuation boues	m3 évacués (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	51,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	8,29

**A2 - Clés reposant sur des critères financiers**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	9 785,05
Charges gérances eau	CA hors AE	10 275,64
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	10 275,64
Charges logistique	Sortie de stock	-1,71
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-3 882,51
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-5 248,46
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	10 275,64
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	9 785,05

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,02% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée**

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,01% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A4 - Taux de financement - Domaine concédé**

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Contrats	Nature Cnt.	Total des versements	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
			Date versement 2017	Montant versement 2017						
Vellnes	Afferm.Assain	2 361,80	28/02/17	582,36	31/05/17	1 841,41	01/09/17	-25,37	01/12/17	-36,60

### 4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans objet au cours de l'exercice.



# 5 | Votre prestataire



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

## 5.1 Notre organisation

Camion aspirateur	1
Equipement de recherche de fuites par corrélateur acoustique	2
Camion désobstruteur	1

Le matériel technique
Pilonneuse, brise béton, palan, marteau piqueur, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles...
Matériel de réparation: Poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice...
Matériel de pompage: Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression
Matériel d'enregistrement de données et de prélèvement d'échantillons
Matériel de laboratoire: Etuve, balance, spectromètre, analyseur chimique,...
Matériel de mesures: Sonde, débitmètre, photomètre, détecteur de gaz,...
Matériel de recherche de fuites par corrélation acoustique et prélocalisation
Groupes électrogènes mobiles
Logiciel dédié au suivi du protocole réglementaire de l'autosurveillance

Les équipes et véhicules d'intervention peuvent être appuyés de plusieurs sous-traitants avec qui l'Agence travaille déjà et que nous pouvons mobiliser même en-dehors des heures et jours ouvrables pour faire face à toute urgence, dans le cadre de contrats de sous-traitance.

### Le stock de sécurité

Pour faire face aux incidents sur le réseau ainsi que sur les ouvrages de production et de distribution, un stock de sécurité est dédié. Il comprend notamment des pièces de réparation pour canalisations et du matériel électromécanique pour tous les équipements en place.

Un laboratoire, des moyens mobiles de traitement de l'eau potable, des groupes électrogènes appartenant à l'entreprise sont aussi à disposition pour les situations de crise.

### Les outils nomades

Pour leurs interventions sur le terrain, les agents disposent d'outils nomades.

L'AMI (Assistant Mobile d'Intervention) et le POTE (Portable Opérationnel de Terrain pour l'Exploitation) sont des terminaux portables reliés par GSM à notre base de données. Les demandes d'intervention sont ainsi transmises en temps réel, directement sur le terrain. Nos agents interviennent plus efficacement et plus rapidement.

### Les services et moyens techniques à votre disposition sur la Région Nouvelle Aquitaine :

- ✓ Un service dessin/cartographie moderne avec l'utilisation de SIG, logiciels de dessin assisté par ordinateur ;
- ✓ Logistique :
  - 1 magasin principal situé à Bordeaux ;
  - 12 magasins secondaires : Mérignac, Villenave d'Ornon, Andernos, Lesparre, Bassens, Castres, Libourne, Port Sainte Foy, Mussidan, Périgueux, Bellegarde en Marche, Egletons, complétés par 2 dépôts : Blaye et Pondaurat.
- ✓ Un contrôle centralisé (dispatching) pour la télésurveillance et la gestion automatisée des installations.
- ✓ Un service dédié à la performance des réseaux d'eau avec l'utilisation de système experts ; ces derniers permettent le suivi des équipements d'écoute et de télérelève, et après analyse des données l'engagement des actions nécessaires de recherche de fuites.



### 5.1.1 Nos moyens logistiques

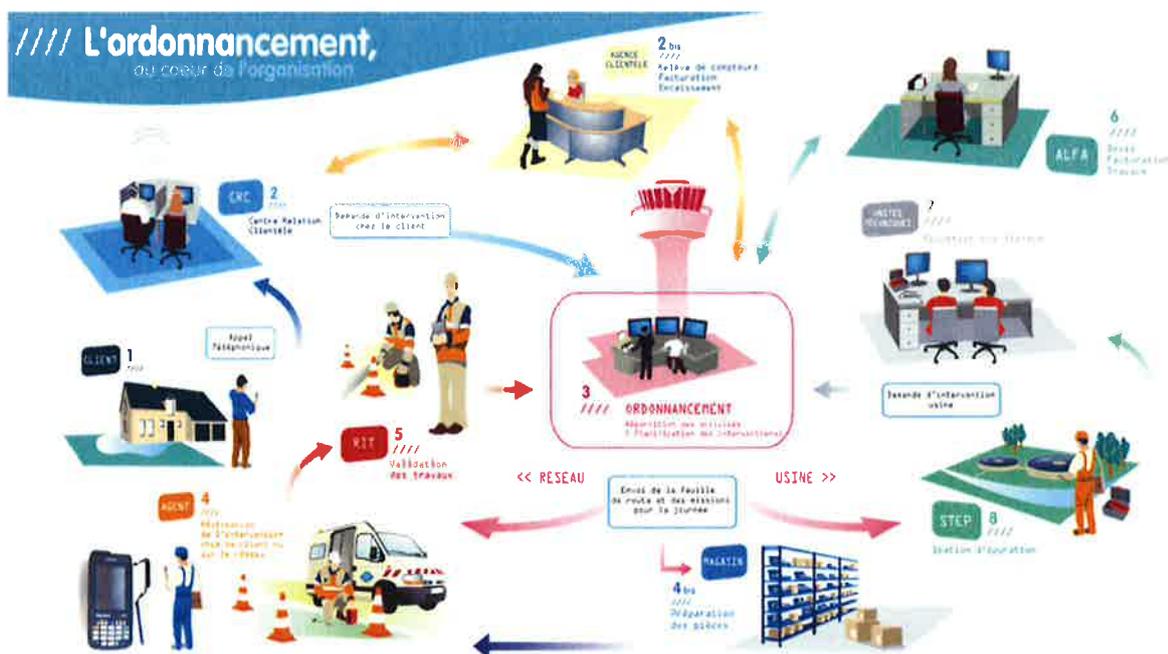
Notre organisation assure la logistique complète des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance des sites et ouvrages, saisie des informations et compte rendu d'interventions des agents sur Smart Phone (Smart Assistant Mobile d'Intervention : SAMI), liaison avec les sites d'approvisionnements en pièces (magasins), etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (ordonnancements, logistique-magasins, équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

L'ensemble du processus de traitement des demandes clients, des alarmes techniques et de planification des interventions est regroupé au sein d'un centre de pilotage moderne et performant : « VISIO », qui comprend une cinquantaine de collaborateurs pilotant notre activité en temps réel.

### 5.1.2 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

## 5.2 La relation clientèle

### 5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Suez a mis l'accent sur la modernisation de sa relation clients en proposant des services en ligne plébiscités par les clients.

### 5.2.2 Le site internet et l'information client

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

**Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :**

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions.
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

## 5.3 Notre système de management

### NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



### NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

## NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

## NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2016, 80% du périmètre Eau France était certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 140 sites en 2015 et 2016 pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

## POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.



## Notre management santé sécurité au travail

Notre système de management santé sécurité nous permet :

- ✓ d'identifier, métier par métier, les risques et les moyens de prévention nécessaires à leur maîtrise humaine, organisationnelle et technique ;
- ✓ de mettre à jour annuellement l'évaluation des risques (dite « document unique ») et mettre en place des actions d'amélioration à court et moyen termes ;
- ✓ de fixer des objectifs annuels à tous les niveaux de la société, suivis régulièrement, sur les aspects de la santé et de la prévention des risques ;
- ✓ de sensibiliser continuellement nos collaborateurs (réalisation de quart d'heure sécurité, accueil des nouveaux embauchés, journées sécurité... ) ;
- ✓ d'impliquer le management de proximité notamment par la réalisation sur le terrain de visite santé sécurité ;
- ✓ de mettre en place des dispositions formelles et auditées (procédures, exercices, visites préventives, actions correctives et préventives) ;
- ✓ de s'assurer de la conformité accrue vis-à-vis des risques majeurs de nos interventions (blindage des fouilles, balisage de chantiers, consignation des énergies, maîtrise du risque chimique... ) ;
- ✓ de maîtriser davantage les contrôles réglementaires sur les installations, équipements et outillages ;
- ✓ et enfin de diminuer les accidents du travail par l'exploitation des retours d'expérience, des analyses d'événements, et notamment par l'exploitation des « presqu'accidents » et des incidents significatifs.



### La charte santé sécurité

Outil essentiel dans le management de la santé sécurité, cette charte, remise à jour en 2016, met au centre de la prévention l'ensemble des acteurs de l'entreprise en rappelant les rôles et responsabilités de chacun. Elle rappelle également le fort engagement sur la prévention des risques mortels avec le principe des 10 règles qui sauvent la vie.

## LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES SALARIES A LA SANTE SECURITE

Une action est menée depuis 2013 sur le périmètre en lien avec les activités physiques, c'est la démarche « 1 2 3 BOUGEONS ! ». Un formateur interne anime régulièrement des sessions d'échauffement et d'étirements pour les équipes intervenantes sur le réseau.

De nombreuses formations de prévention des risques majeurs rencontrés dans nos métiers ont été menées en interne ou en externe (risque chimique, haute pression, chute de hauteur, ATEX,...). Ces formations permettent à notre personnel d'acquérir les compétences leurs permettant de sécuriser leurs interventions.

Les kits de sensibilisation "café métiers", déployés depuis 2009, ont pour objectif de favoriser l'échange autour de thèmes de prévention à l'intérieur d'une équipe.

## LE RESPECT DES DIRECTIVES ET AMELIORATION CONTINUE

Des visites de contrôle régulières des équipes de SUEZ Eau France et de ses sous-traitants, sont réalisées par le service Sécurité et par l'ensemble du personnel encadrant, ce qui contribue fortement à l'amélioration des conditions d'intervention : balisage, port des EPI, équipement des véhicules, propreté des chantiers et rangement des installations sont ainsi régulièrement vérifiés.

## LA SENSIBILISATION DES SOUS-TRAITANTS

Au-delà des exigences réglementaires en matière de plan de prévention et de coordination de sécurité, les actions pour développer un partenariat avec les sous-traitants dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont maintenant fortement engagées (réunions et remise d'un livret de sensibilisation, évaluation annuelle avec prise en compte du bilan sécurité et environnement de l'entreprise, exigence d'une formation à la sécurité et à l'environnement pour l'ensemble des personnels intervenant sur les ouvrages).

## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La maîtrise opérationnelle des produits dangereux pour la sécurité ou pour l'environnement se poursuit ; des substitutions ont été réalisées. Une veille est maintenue sur le règlement européen REACH.

## VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS

L'Entreprise porte une attention toute particulière à maintenir les équipements et les installations en conformité avec la réglementation en vigueur. Il s'agit de préserver la santé et l'intégrité des travailleurs et du public, de protéger l'environnement et de sauvegarder l'état des installations et des équipements par :

- les vérifications réglementaires des bâtiments,
- les vérifications réglementaires des équipements de travail et des véhicules ou engins de chantier,
- et le suivi de la levée des observations identifiées (respect des délais de remise en conformité, qualité de la remise en conformité).

Le service sécurité accompagne, en partenariat avec le CHSCT, les opérations préalables à la réception des nouveaux ouvrages.

## MATERIEL DE DECOUPE

L'utilisation des outils de coupe est l'une des activités les plus accidentogènes de nos métiers. Une Directive Eau France a interdit depuis 2015 l'utilisation de certains outils. Pour maîtriser l'ensemble des risques induits, une campagne de formation a été menée tout au long de l'année 2016. Animées par un référent métier découpe et un préventeur, basées sur la pratique et le partage de compétences, ces formations ont permis aux équipes de tester et de s'approprier les différents outils selon chaque type de découpe.





## L'eau c'est la vie, la sécurité aussi

### PREVENTION SANTE SECURITE

#### EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

La protection de la santé et de la sécurité de nos équipes est une de nos priorités au quotidien.

Chaque agent est aujourd'hui habilité dans son domaine d'intervention et conformément à la réglementation actuelle : habilitation électrique, conduite d'engins, haute pression, produits chimiques...

Notre personnel est équipé de matériels modernes de protection individuelle et de communication. Un suivi des équipements de protection individuel est réalisé en continu pour garantir leur conformité vis à vis de la réglementation.



#### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Aux termes de l'article L 4121-1 du Code du Travail, le chef de l'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, sur la base des principes généraux de prévention. Le dispositif réglementaire a été renforcé par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui oblige l'employeur à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. L'absence de réalisation ou de mise à jour de ce document unique sont passibles de sanctions pénales.

Cette obligation réglementaire permet de faire progresser la démarche prévention au sein de l'entreprise.

Evaluer les risques demande de les identifier, puis de les classer en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

La méthode utilisée pour la réalisation du document unique a été de travailler à partir d'activités issues des différentes tâches de travail telles que :

- Entretien d'un réseau
- Inspection d'un collecteur visitable
- Entretien d'un poste de relèvement
- Exploitation d'une station d'épuration
- Maintenance électrique et mécanique d'installations
- Diagnostic sur assainissement non collectif

Les situations dangereuses identifiées par les équipes ont permis d'élaborer un risque initial à partir d'une fréquence d'exposition et d'une gravité potentielle. Il en découle ensuite un risque résiduel après prise en compte des mesures préventives en relation avec le facteur humain, l'organisation de la tâche et la technique mise à disposition.

## Innovation au sein de la Région Nouvelle Aquitaine

L'innovation est également retenue comme un axe fort de mobilisation du personnel et c'est à travers un concours régional animé tout au long de l'année - le Challenge IDEO - que chaque collaborateur est invité à promouvoir l'innovation au quotidien. L'objectif de ce challenge interne est de développer l'esprit critique, le dynamisme et le partage de bonnes pratiques.

Au-delà du cadre régional, les salariés participent également aux Trophées de l'Innovation nationaux et internationaux de Suez Eau France et de Suez afin de promouvoir les actions mises en place au sein du périmètre de la Région Nouvelle Aquitaine.



## 5.4 Notre système de management

### NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



## NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - . Définir les règles de réalisation de l'activité
    - . Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

## NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

## NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux

environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2016, 80% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 140 sites en 2015 et 2016 pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Entreprise Régionale (ER) a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Entreprises Régionales. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



**POUR ALLER PLUS LOIN**

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

## 5.5 Notre démarche développement durable

### UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

**En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau**, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essai : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet [www.lyonnaise-des-eaux.com](http://www.lyonnaise-des-eaux.com) notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme Agir pour la Ressource en Eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Serge Lepeltier, ancien Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, actuellement Président d'honneur de l'Académie de l'Eau. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. A l'occasion de la deuxième édition de l'appel à projets (2015 / 2016), 80 porteurs de projets se sont mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

### Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

### Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

### Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020. Faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

### 5.5.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux liés au « grand cycle de l'eau ». En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).



Concrètement, cela se matérialise notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction de l'Ingénierie Environnementale permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

## 5.6 Nos offres innovantes

### 5.6.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons :

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

**A la fin de l'année 2016, 9 centres VISIO sont ouverts** : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13).





### 5.6.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent " .

**Aquadvanced® Assainissement** constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

**Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

**Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

## 5.7 Nos actions de communication

### 5.7.1 Les actions de communication pour votre Région

#### NOS ACTIONS DE COMMUNICATION

Des actions d'information et de communication peuvent être déployées pour expliquer le cycle de l'eau domestique et les services associés aux différents publics de votre territoire et rendre visible l'action de votre collectivité en tant qu'autorité organisatrice :

- inauguration d'un nouveau site ou d'un site modernisé,
- visites techniques avec les élus de votre collectivité ou d'une autre (si les sites le permettent),
- manifestations d'information / sensibilisation destinées au grand public : exposition, conférence, etc.,
- élaboration d'une plaquette de présentation de vos sources d'alimentation en eau potable,
- rédaction d'un encart d'information à insérer dans les factures sur le thème de la préservation de l'eau sur le plan qualitatif et quantitatif (éco-gestes),
- contribution au bulletin municipal avec la fourniture d'articles d'actualité clé en main sur le service de l'eau dans votre collectivité.

#### SENSIBILISER A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE, AVEC L'APPUI DE LA MAISON DE L'EAU

L'éducation à l'environnement et la sensibilisation au service de l'assainissement du grand public et en particuliers des jeunes générations constituent un levier pour promouvoir la responsabilité collective et une approche citoyenne de l'eau et de ses usages. L'enjeu est de favoriser durablement des comportements écoresponsables. A l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, **chaque année, grâce aux actions menées par les animateurs de la Maison de l'Eau, SUEZ sensibilise plus de 16 000 personnes** au travers d'interventions dans les écoles et la participation à des événements initiés par les collectivités (journées environnement, salons développement durable, etc.).

**La Maison de l'Eau est un centre d'information pédagogique installé à Bordeaux, créé par SUEZ, qui vise à développer des comportements éco-citoyens en participant à la formation des scolaires et à la sensibilisation du grand public.** Elle développe, depuis 1998, une offre pédagogique délivrée gratuitement dans le cadre de sa mission de service public, en soutien des professeurs et plus généralement, en réponse aux attentes des usagers de l'eau et aux enjeux du territoire en matière de développement durable.

Les actions pédagogiques se déclinent en 4 axes :

#### Les visites de la Maison de l'Eau

Conçue pour accueillir tous les publics, la Maison de l'Eau est un espace pédagogique entièrement dédié au domaine de l'eau et de l'environnement. Les visiteurs y rencontrent des animateurs pédagogiques prêts à répondre à toutes leurs interrogations et peuvent consulter plus de 1500 références bibliographiques (ouvrages, CD-Rom, CD audio, brochures...) au sein de la médiathèque.

D'une durée de 2 heures, le parcours pédagogique proposé s'articule autour des thèmes du cycle domestique et naturel de l'eau, de la maîtrise des consommations et des économies d'eau, de la protection de la biodiversité, des solutions à inventer pour faire face aux changements climatiques et des métiers. **Une approche muséographique interactive, des dégustations d'eau et des activités expérimentales réalisées en laboratoire jalonnent la visite.**

#### Les actions ponctuelles de sensibilisation au sein des structures

Ces actions permettent **d'initier ou d'approfondir** des notions déjà abordées au sein de l'établissement ou à la Maison de l'Eau : le cycle naturel et domestique de l'eau, la maîtrise des consommations en eau, la qualité de l'eau, l'eau et la santé, la biodiversité, les écogestes...

Elles peuvent s'adresser à toutes les classes des écoles maternelles (moyenne et grande section), élémentaires, des collèges et lycées. Elles peuvent également se dérouler dans les structures spécialisées et les établissements accueillant du public handicapé.

### Les actions de projet

Ces actions consistent à accompagner les enseignants dans leur démarche de projet en proposant des **séances approfondies sur la thématique retenue**. Au terme du projet, une **réalisation collective**, symbole de l'engagement de la classe et de l'enseignant (maquette du cycle de l'eau, maison éco-responsable, affiches...) est présentée lors d'une séance de **valorisation**.

Elles sont conçues en moyenne sur 5 demi-journées et sont réalisées au sein de l'établissement.

### Visites de sites techniques

Si les sites le permettent (équipements de sécurité et site pouvant accueillir du public), nous pouvons également envisager de **faire visiter votre patrimoine aux élèves ou au grand public**. A titre d'illustration, la visite d'une station d'épuration permet de visualiser de visualiser la destination des eaux usées et leur traitement et de compléter le travail initié en classe par les professeurs des écoles.

Ces visites peuvent être organisées lors d'évènements locaux ou nationaux tels que la semaine du Développement Durable (juin), les journées du patrimoine (septembre) ou la Fête de la science (octobre).

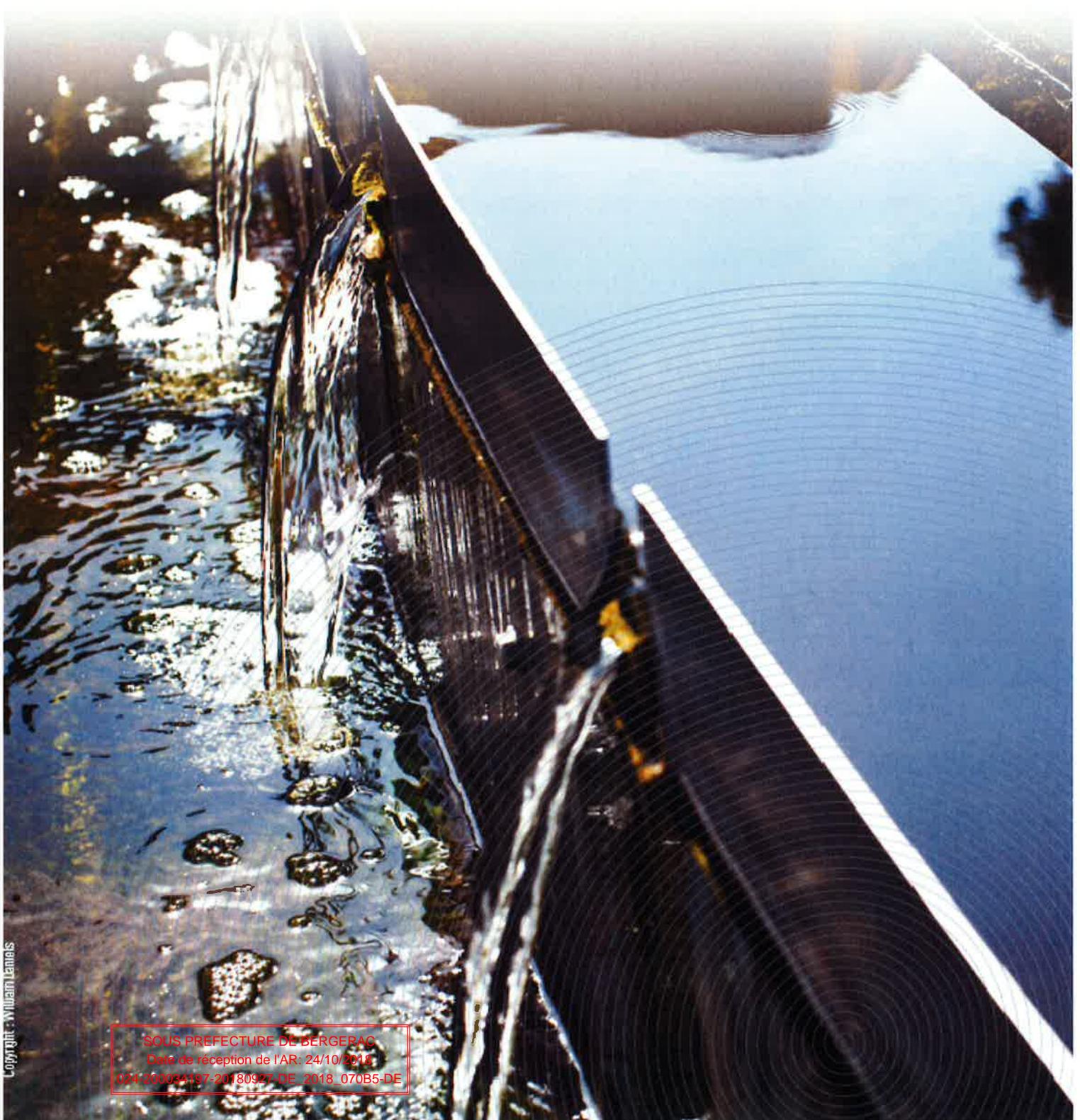


*Exemple de réalisation collective : maquette du*

## 5.7.2 Les actions de communication pour SUEZ Eau France

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez-environnement.fr>.

# 6 | Annexes



Copyright : William Lamais

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024 200034497-20180927 DE 2018\_070B5-DE



# LISTE DES ANNEXES

1. Synthèse réglementaire
2. Plan synoptique réseau
3. Actualisation tarifaire
4. Détail des contacts clients
5. Bilan STEP
6. Interventions sur le réseau



# **Synthèse réglementaire RAD assainissement**



# Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
MARCHES PUBLICS  
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
ASSAINISSEMENT  
EAU POTABLE  
ENVIRONNEMENT  
DROIT PRIVE

## REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### ❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

### ❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

### **❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION**

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

#### **> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs**

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

#### **> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

#### ❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

##### >CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
  - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
  - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
  - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### ❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

##### > CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

## ❖ LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

## ❖ IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

## MARCHES PUBLICS

---

### ❖ RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

#### ❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

##### >Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

#### ❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

##### >Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « certaines prestations de formation ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

#### ❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

##### >CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

---

<sup>1</sup> Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicapés et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

## **GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

### **❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE**

**>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859**

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

### **ASSAINISSEMENT**

### **❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE**

**>CE, 24 novembre 2017, n°396046**

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

### **❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS**

**>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903**

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

## **EAU POTABLE**

### **❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE**

**>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique**

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
  - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
  - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
  - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
  - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

### **❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX**

**>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux**

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

### **❖ ORSEC EAU POTABLE**

**>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)**

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires. L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

## **ENVIRONNEMENT**

---

### **❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

**>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes**

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

### **❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES**

**Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).**

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

### **❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :**

**>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

#### ❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

##### **FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

#### ❖ GEMAPI

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

## ❖ **BIODIVERSITE**

### >BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

## ❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

### > Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

## **DROIT PRIVE**

---

## ❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

### >Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ **EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE**

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

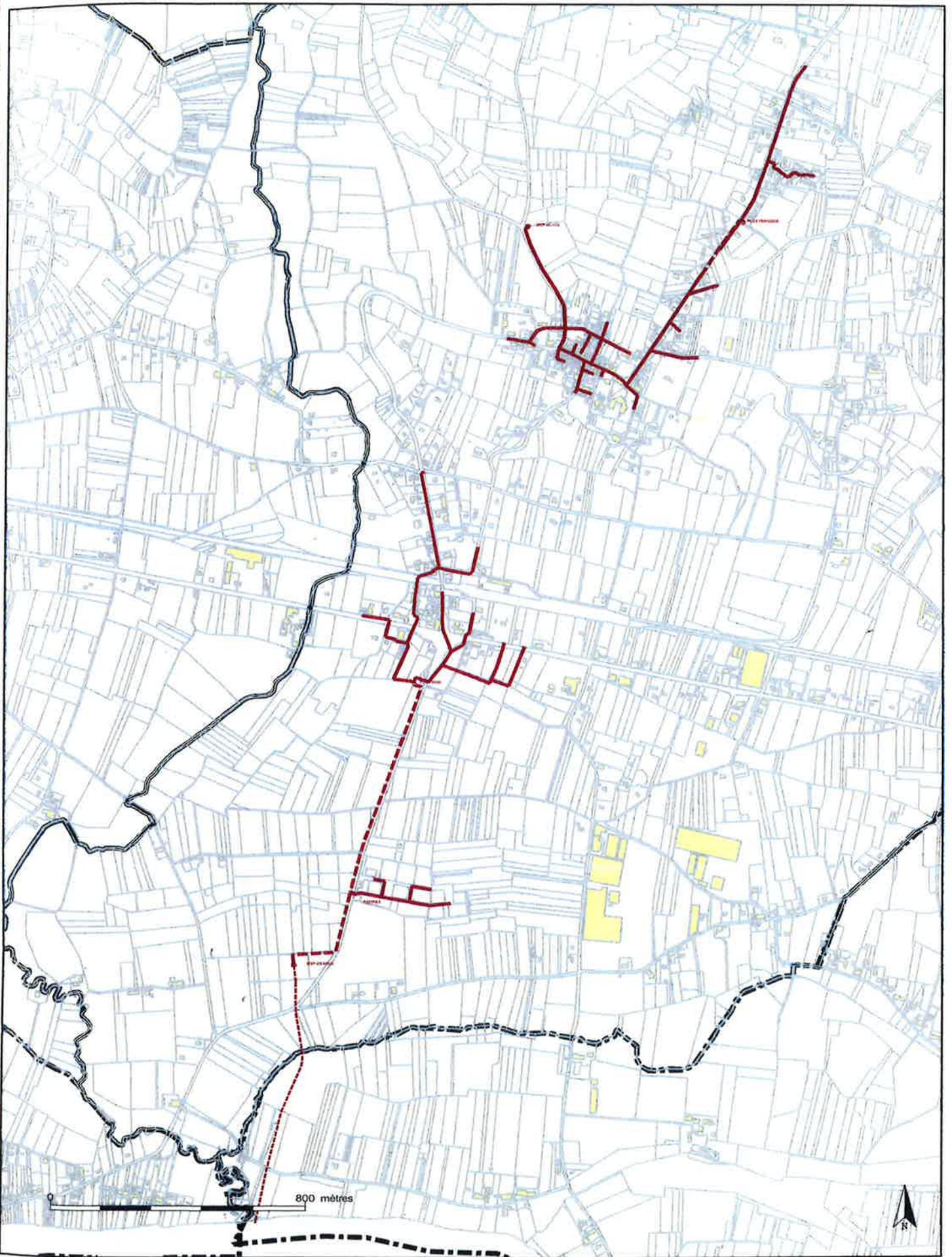
La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.



# Synoptique





**(VELINES)**

Echelle : 1 / 15000  
Edition du 26/04/2017



**suez**  
Sous-Prefecture de BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

Classe de précision de localisation des réseaux : C

Copyright © Fond de plan sur la base des plans de la DGFOP. Droits réservés. Classe de précision : C



## Actualisation tarifaire



Bordeaux, le 2 août 2017

## COMMUNE DE VELINES

### HISTORIQUE

Contrat de prestation de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif au 1er décembre 2016  
Date fin du contrat au 31 décembre 2017  
Délibération communale du 29 novembre 2016

### Tarif de l'ASSAINISSEMENT

PARTIE FIXE SEMESTRIELLE :

Pour la période du 1er Juillet 2017 au 31 Décembre 2017

		TVA	Prix TTC*
COLLECTIVITE	35,00	3,50	38,50 €

\* Tva à 10 %

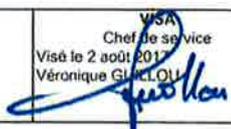
CONSOMMATIONS (prix au mètre cube):

COLLECTIVITE	REDEVANCE TIERS	TVA	PRIX M3 TTC
1,750	MRC	0,1995	2,195 €
	0,245		

\* Tva à 10 %

LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques):  
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD) < 40%

14,3%

VISA Gestionnaire Prix Le 2 août 2017 	VISA Chef de service Visé le 2 août 2017 Véronique GUILLOU 
---	--



## **Contacts et réclamation clients assainissement**



## DETAIL DES CONTACTS

VÉLINES				
Type de dossier	Sujet de la demande	Demande	Réclamation	Total
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	35		35
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	14		14
Demande de prestation	SERV - SERVICES	6		6
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	29		29
Demande d'information	AUTRE	5		5
Demande d'information	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	3		3
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	15		15
Demande d'information	ENCA - SEPA	1		1
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	44		44
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	42		42
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	1		1
Demande d'information	FACT - FACTURE	33		33
Demande d'information	REL EXT - TECHNIQUE	2		2
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	1		1
Demande d'information	SERV - eFACTURE	3		3
Demande d'information	TECH - ASSAINISSEMENT	4		4
Départ client	ABON - ABONNEMENT	30		30
Facture	FACT - FACTURE		25	25
Fond Solidarité Logement	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	6		6
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	38		38
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	17		17
Plan Redressement Personnel	ENCA - SITUATION DE COMPTE	1		1
Règlement	ENCA - REGLEMENT	27	3	30
Technique assainissement	TECH - ASSAINISSEMENT		1	1



## Bilan STEP





Station de traitement : Les Réaux

# Assainissement Bilan 24 Heures 10 juillet 2017

Nombre Eq/H : 200  
 Débit Nominal (m3/j) : 30  
 Charge Nominale (Kg DBO) : 12  
 Débit Autocontrôle (m3/j) : 39,40  
 Charge Autocontrôle (Kg DBO) : 11,82  
 Débit Autocontrôle / Nominal (%) : 131%  
 DBO éliminée (Kg) : 8,23  
 DCO / DBO : 3,80  
 MES / DBO : 1,47  
 DBO / NK : 2,78  
 DBO / Pt : 22,56  
 Pluvio (mm) : 0

PARAMETRES		ENTREE (A3)		SORTIE (A4)		STATION EPURATION			
		Conc.	Charge (Kg)	Conc.	Charge (Kg)	Rdt. (%)	Dépass. Seuils	Dépass. Réhib.	Niveau de Rejet
Nom	Unité								
Qjour	m3/j	39,4		39,4					
DBO5	mg(O2)/L	300	11,8	91	3,59	70%	OUI	OUI	DBO5 Conc. < 35 , Valeur Réhibitoire de 70 OU Rdt > 60%
DCO	mg(O2)/L	1140	44,9	429	16,9	62%	OUI	OUI	DCO Conc. < 200 , Valeur Réhibitoire de 400 OU Rdt > 60%
MeS	mg/L	441	17,4	121	4,77	73%	OUI	OUI	MeS Conc., Valeur Réhibitoire de 85 Rdt > 50%
NTK	mg(N)/L	107	4,25	73,9	2,91	32%			
NG	mg(N)/L	107	4,25	73,9	2,91	32%			
Pt	mg(P)/L	13,3	0,52	11,2	0,44	16%			
pH	unité pH			8,1					
NH4	mg(NH4)/L	82	3,23	53	2,09	35%			
NO2	mg(NO2)/L			0	0				
NO3	mg(NO3)/L			0,23	0,01				



# **Interventions sur le réseau assainissement**



### Interventions sur le réseau assainissement en 2017

Nom Contrat	Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune Commune	Nombre d acties
VELINES	réseau assainissement déboucher	21/03/2017	3	IMPASSE DU PIGEONNIER		VELINES	1
VELINES	réseau assainissement déboucher	18/05/2017	..*			VELINES	1
VELINES	réseau assainissement déboucher	24/05/2017	..*	LIEU DIT LES COURREGES		VELINES	1
VELINES	branchement assainissement déboucher	03/07/2017	6	Rue du lavoir		VELINES	1
VELINES	réseau assainissement déboucher	22/12/2017	.	LIEU DIT LE BOURG		VELINES	1

PREFECTURE DE BERGERAC  
 Réception de l'AR: 24/10/2018  
 024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE







*Prêts pour la révolution de la ressource*

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B5-DE

# RAPPORT ANNUEL 2017

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - CDC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON  
(VILLEFRANCHE DE LONCHAT)

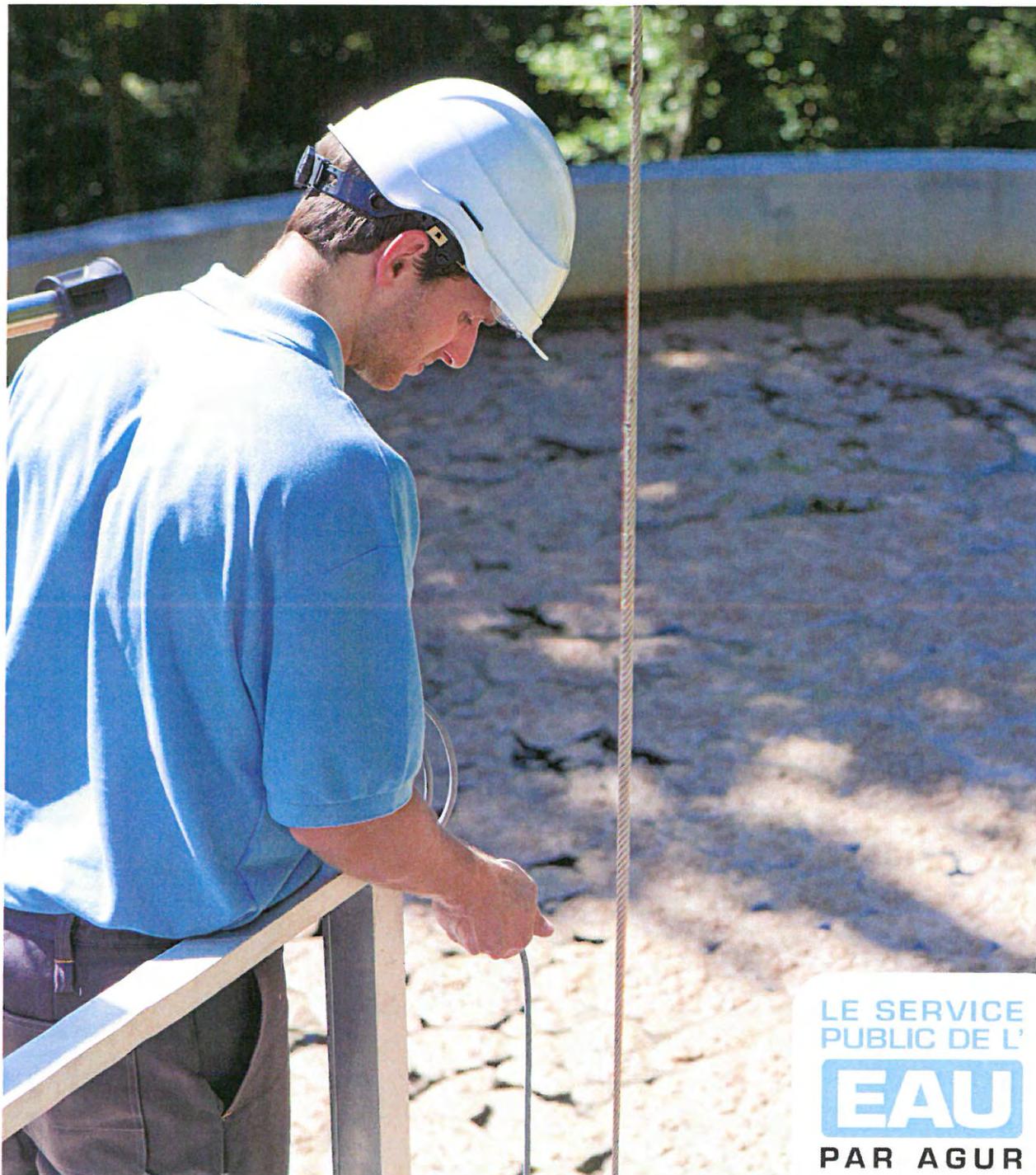
Synthèse  
de l'année  
P. 4

Service  
Patrimoine  
P. 08

Bilan technique  
du service  
P. 14

Gestion  
clientèle  
P. 23

Economie  
de la délégation  
P. 27



LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

## LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2017 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

**04-07****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration

**08-13****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine

**14-22****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés  
L'épuration : Bilan par station  
Evaluation de la conformité des stations  
Boues et sous produits de l'épuration  
Energie / Réactifs  
Interventions d'exploitation  
Renouvellement contractuel  
Travaux divers

**23-26****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements  
Les abonnements  
Les volumes factures  
Paiement des factures  
Conventions rejet / Abonnés spéciaux  
Réclamations clients

**27-31****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation

**32-40****ANNEXES**

# SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration



# 1 - Chiffres clés

**197**

abonnés du service  
d'assainissement

**12 968 M<sup>3</sup>**

de volumes  
assujettis

**5,083 KM**

de canalisations

**1**

Station  
d'épuration

**2**

postes de  
refoulement  
d'eaux usées

**313.06 € TTC**

Montant d'une  
facture type de  
120 m<sup>3</sup>

## 2 - Indicateurs de performance du service

### 2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	197
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.8 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	6.23 %
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	3.17€
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations de dépollution	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	2
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	39,3
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	70

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1.723 t
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	0 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	20
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Sans objet

## 2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Villefranche de Lonchat sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	OUI
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100%
IP5	Rendement de dépollution	99%
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰
IP7	Taux de désobstruction du réseau	0 u/km
IP8	Taux de réclamations écrites	3.8 ‰
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	0,39/km
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/
IP12	Taux de desserte	/
IP13	Taux de raccordement	/
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	100%
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0
IP17	Prix du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3.17€/m <sup>3</sup>
IP18	Part des taxes et redevances au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	0,54€/m <sup>3</sup>
IP19	Recette unitaire	2,63€/m <sup>3</sup>
IP20	Durée d'extinction de la dette	/
IP21	Epargne nette de la collectivité par m <sup>3</sup>	/
IP22	Taux d'impayés, au 31/12/2017, sur les factures de l'année 2016	6.23%
IP23	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0.00 €

## 3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2017 sont présentés ci-dessous :

### > PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

Un diagnostic portant sur le réseau d'assainissement est finalisé. Il a été décidé de remplacer la station existante par une filière de traitement à membrane.

## 4 - Propositions d'amélioration du service

Sans objet

# SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine



# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la communauté de communes  
**Monsieur T.BOIDE**

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2011

Durée du contrat : 10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :  
 31/12/2020

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Aucun avenant au contrat d'affermage n'a été signé depuis sa mise en application en janvier 2011.

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition du territoire de Villefranche de Lonchat une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages du territoire de Villefranche de Lonchat, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain

- > Etre votre interlocuteur unique

Laurent PERTUIS est le responsable de centre attiré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement du territoire de Villefranche de Lonchat. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **DORDOGNE**  
 Adresse : **Station Ruisseau Noir**  
**24700 MONTPON MENESTEROL**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

**09 69 39 40 00**

**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h**  
**et de 13h30 à 17h30**

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

**09 69 39 40 00**

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la CDC Montagne Montravel et Gurson . Nous présentons entre autres les outils suivants :

**Appel en masse AMA**



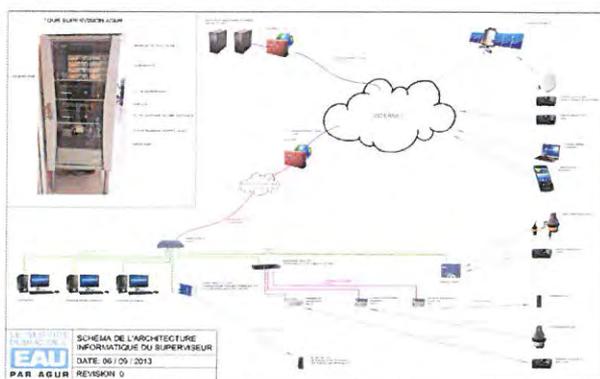
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

**La supervision TOPKAPI**

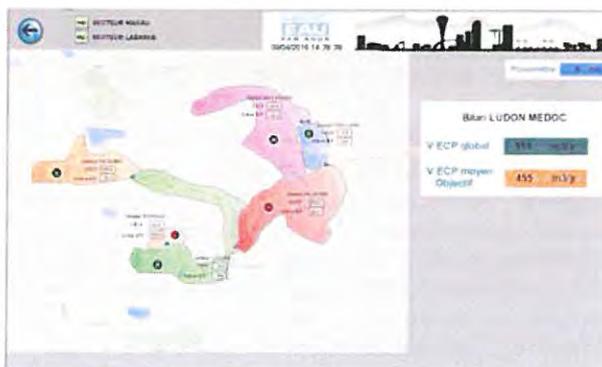
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Consultation de journal de bord



Architecture de supervision en place

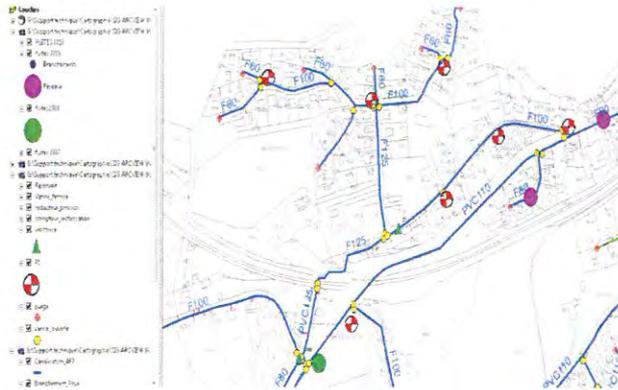


Synoptique de supervision

Gestion des alarmes

### LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



### Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



## 3 - Patrimoine

### 3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> **STATION D'ÉPURATION DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »**

La station est composée des traitements suivants :

#### Prétraitement

- > Dégrillage statitique
- > Déshuilage, dégraissage

#### Traitement

- > Bassin d'aération (turbine)
- > Décantation
- > Clarification

#### Traitement des boues

- > Recirculation
- > Lit de séchage



Capacité nominale journalière (en EH)	540
Débit maximal journalier admissible (en m <sup>3</sup> /j)	81 m <sup>3</sup> /j
Capacité de traitement nominale en DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	32,4 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	72,9 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	43,2kg/j
Milieu récepteur	Ruisseau Le Lechou
Consommation électrique (en kW)	16 837
Groupe électrogène *	Non

\* 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson pour l'ensemble des stations et postes de relevage.

### 3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M <sup>3</sup> /H)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF(kW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
Montarue	Villefranche de Lonchat	14,7	6	Oui
Gendarmerie	Villefranche de Longat	10	6	oui

### 3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

#### > 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2015	2016	2017
PVC	125	41	41	40
	160	797	797	797
	200	761	761	760
<b>SOUS TOTAL PVC</b>		<b>1599</b>	<b>1599</b>	<b>1597</b>
AMIANTE CIMENT	150	2579	2579	2579
<b>SOUS TOTAL ACIER</b>		<b>2579</b>	<b>2579</b>	<b>2579</b>
ND		422	422	422
<b>TOTAL</b>		<b>4 600</b>	<b>4 600</b>	<b>4 598</b>

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2015	2016	2017
ND	ND	485	485	485
<b>TOTAL</b>		<b>485</b>	<b>485</b>	<b>485</b>

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

# BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes collectés

L'épuration : Bilan par station

Evaluation de la conformité des stations

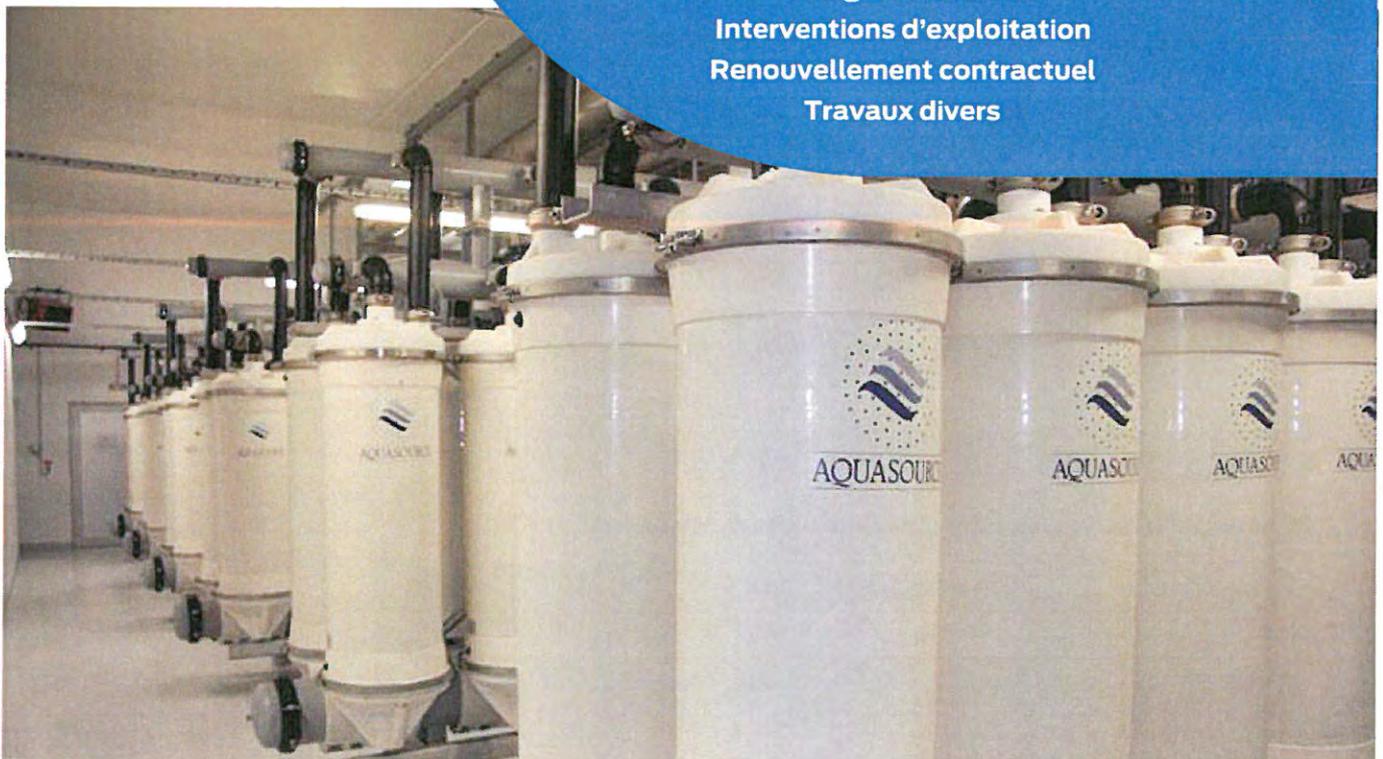
Boues et sous produits de l'épuration

Energie / Réactifs

Interventions d'exploitation

Renouvellement contractuel

Travaux divers



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Date de réception de l'AR: 24/10/2018

024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B6-DE

# 1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transités dans la station de dépollution de la commune de Villefranche de Lonchat.

	2015	2016	2017
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	/	/	/
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	/	/	/
Volume journalier maximal par le système (en m <sup>3</sup> )	/	/	/

La station n'est pas équipée de débitmètre permettant de comptabiliser les volumes d'eaux brutes et d'eaux traitées. En effet, les 2 postes de relevage communaux sont situés trop en amont du réseau d'assainissement pour connaître avec précision les volumes entrant dans la station.

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage de la commune :

Il est nécessaire d'équiper rapidement la station d'une unité de mesure des débits entrants à la station d'épuration.

CODE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (EN H)	VOLUME ANNUEL ESTIMÉ (EN M <sup>3</sup> )
Montarue	76	1 117
Gendarmerie	128	1 280

La télésurveillance installée en début de contrat sur les deux postes de relevage permet de suivre assidument l'évolution du fonctionnement de ces ouvrages.

## 2 - L'épuration : Bilan par station

### 2.1 STEP DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

#### Bilan Organique

Le 12/07/2017, le SATESE a effectué des analyses dont nous vous présentons les résultats ci-dessous :

Débit moyen journalier (m <sup>3</sup> /j)	Entrée station		Sortie station		Rendement (%)
	42.10		42.10		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	
MES	1100	46.3	91	3.83	92%
DBO5	690	29.1	7	0.295	99%
DCO	1900	80	120	5.06	94%
NTK	110	4.63	17	0.716	85%
NH4+	67	2.82	0.8	0.0337	99%
Pt	17.4	0.733	9.1	0.383	48%
N-NO3			0.110	0.0046	
N-NO2			0.020	0.0008	

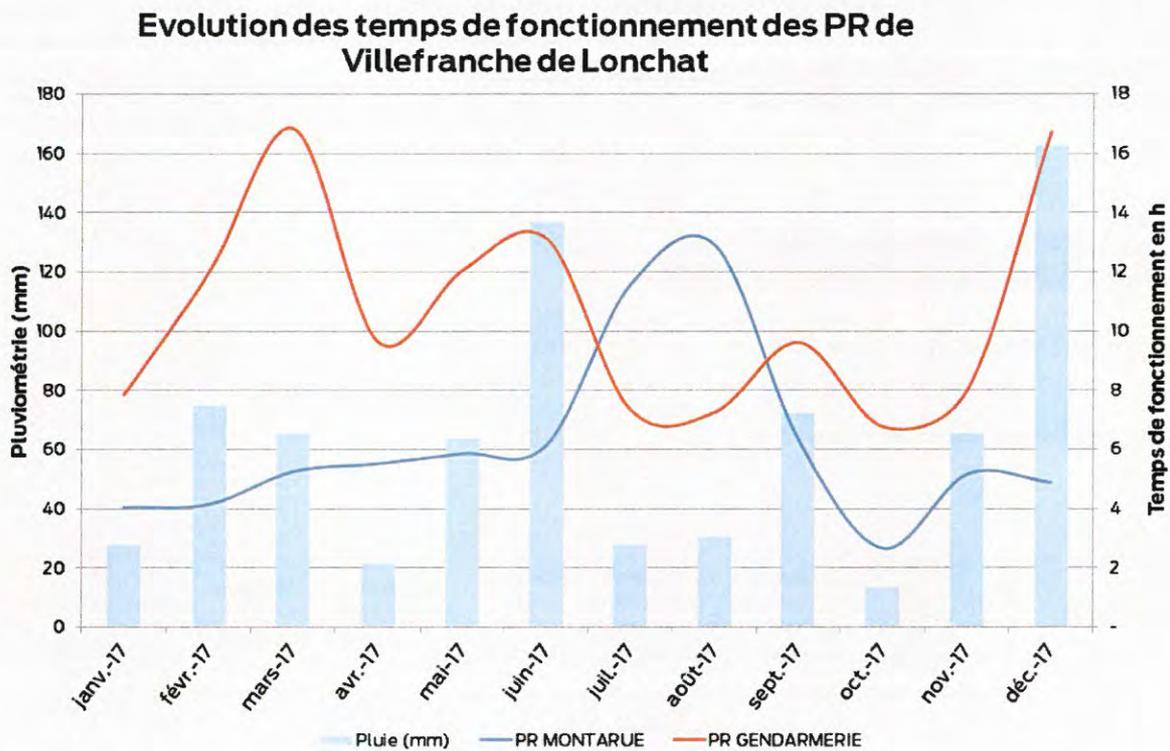
La station d'épuration de Villefranche de Lonchat abat correctement la pollution entrante le jour du bilan. La station est chargée à hauteur de 51% de sa charge hydraulique et 90% de sa charge organique. Les rendements de dépollution pour les paramètres DBO5, DCO et MES sont supérieurs à 90%

La station d'épuration de Villefranche de Lonchat n'est pas équipée de débitmètres. Ces équipements nous permettraient de suivre précisément les volumes journaliers quotidiens entrant dans la station, ainsi, nous pourrions apprécier de façon plus juste la perméabilité du réseau de collecte.

Grâce aux temps de fonctionnement mensuels des postes de relevage de Montarue et Gendarmerie nous pouvons évaluer l'impact des évènements pluvieux sur les bassins versants collectés.

Le graphique démontre que par temps de pluie les pompes de relevage sont plus sollicitées que par temps sec ce qui laisse penser que le réseau est sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des temps de fonctionnement des postes de relevages Montarue et Gendarmerie couplée avec la courbe de la pluviométrie :



Le PR Montarue a fonctionné en été deux fois plus qu'en temps normal.

Le PR Gendarmerie a un fonctionnement plus corrélé à la pluviométrie.

Certaines portions du réseau doivent être touchées par le phénomène des eaux claires parasites.

## 3 - Evaluation de la conformité des stations

### 3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Ce paragraphe concerne la station de Villefranche de Lonchat.

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée compris entre 12 et 120 kg / jour (soit 200 à 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les effluents sont au minimum traités par voie physico-chimique ou si nécessaire par voie biologique.

Pour les ouvrages de traitement physico-chimique, les performances minimales sont de 60 % pour la DBO5 et de 50 % pour les MES.

Les performances minimales des ouvrages de traitement biologique sont :

> soit un rendement minimal de 60 % pour la DBO5 ou la DCO,

> soit une concentration maximale de l'effluent traité de 35 mg/l de DBO5.

### 3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

#### STEP DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

##### Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	1	1	0	-	-	-	-	
Phosphore total (en P)	1	1	0	-	-	-	-	
Matières en suspension	1	1	0	-	-	1	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	1	1	0	-	-	1	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	1	1	0	-	-	1	0	Conforme
Azote Kjeldahl	1	1	0	-	-	-	-	

Le SATESE a effectué une visite de la station avec analyses. Ces dernières démontrent que l'eau traitée est de bonne qualité.

### 3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

STEP	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

### 3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Aucune non-conformité n'est à signaler en 2017.

## 4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

#### STEP DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

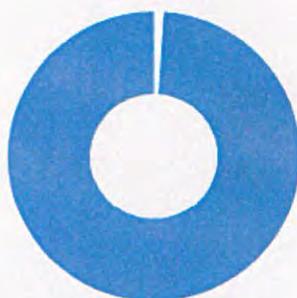
STATION D'ÉPURATION VILLEFRANCHE DE LONCHAT	2016	2017	DESTINATION		
<b>Sous produits</b>					
Graisses (m <sup>3</sup> )	2	5.6	Saint Paul La Roche		
Sables (kg)	280	300	Ordures ménagères		
Refus dégrillage (kg)	955	515	Ordures ménagères		
<b>Boues</b>					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Saint Christophe de Double (A.E.S.)
IP 10=Volume de boues (m3)	4.12	4.12	3.7	3.7	
Siccité (%)	43.27	43.27	46.5	46.5	
Matières sèches	1.783	1.783	1.723	1.723	

## 5 - Energie / Réactifs

### 5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2015	2016	2017	EVOLUTION %
Station de Villefranche de Lonchat	14898	15 217	16 837	11%
Total postes de refoulement	665	638	183	-71%
<b>Total</b>	<b>15 563</b>	<b>15 855</b>	<b>17 020</b>	<b>7%</b>

#### Répartition de la consommation électrique en 2017



- PR Montarue
- PR Gendarmerie
- Station d'épuration

Dans l'ensemble, la consommation électrique des différents ouvrages est identique à celle mesurée l'an passé.

### 5.2 RÉACTIFS

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaissement des boues lors de la phase de déshydratation. Le quantitatif utilisé au cours de l'année 2017 est indiqué ci-dessous :

ANNÉE	2015	2016	2017
Quantité de polymères (kg)	160	20	0

## 6 - Interventions d'exploitation

### 6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2015	2016	2017	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	1	0	3	
Nombre de curage de postes de relèvement	2	2	2	0,0%
Linéaire de curage d'urgence (en km)	0	0.2	0.2	
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	0.566	0.8	0.8	0%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	0	

### CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.



## 6.1 NETTOYAGE

Des opérations d'entretien courantes sont effectuées sur les ouvrages. Au niveau des postes de relevage, les travaux d'entretien ci-dessous sont effectués régulièrement :

- > Nettoyage des poires et vérification de l'état des pompes sur chacun des postes

- > Un hydrocurage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

Au niveau de la station, nous procédons aux opérations d'entretien suivantes :

- > Contrôle de la qualité du rejet (aspect visuel et mesure des taux de nitrate et ammoniac sur l'effluent de sortie de station).

- > Réalisation des réglages fondamentaux de la station (temps aération et recirculation, etc..).

- > Contrôle de la qualité des boues activées (taux de boues en aération et recirculation, indice de Mohlman, volume décanté après 30 minutes, mesure du voile de boues dans le clarificateur, etc..).

- > Extractions de boues nécessaires

- > Nettoyage des pré-traitements et goulotte du clarificateur.

# 7 - Renouvellement contractuel

## STATIONS D'ÉPURATION

Sans objet.

## POSTES DE RELEVAGE

Sans objet.

# 8 - Travaux divers

## 8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé un branchement neuf pour un total de 2189.22€ HT.

## 8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

# GESTION CLIENTÈLE

Les branchements

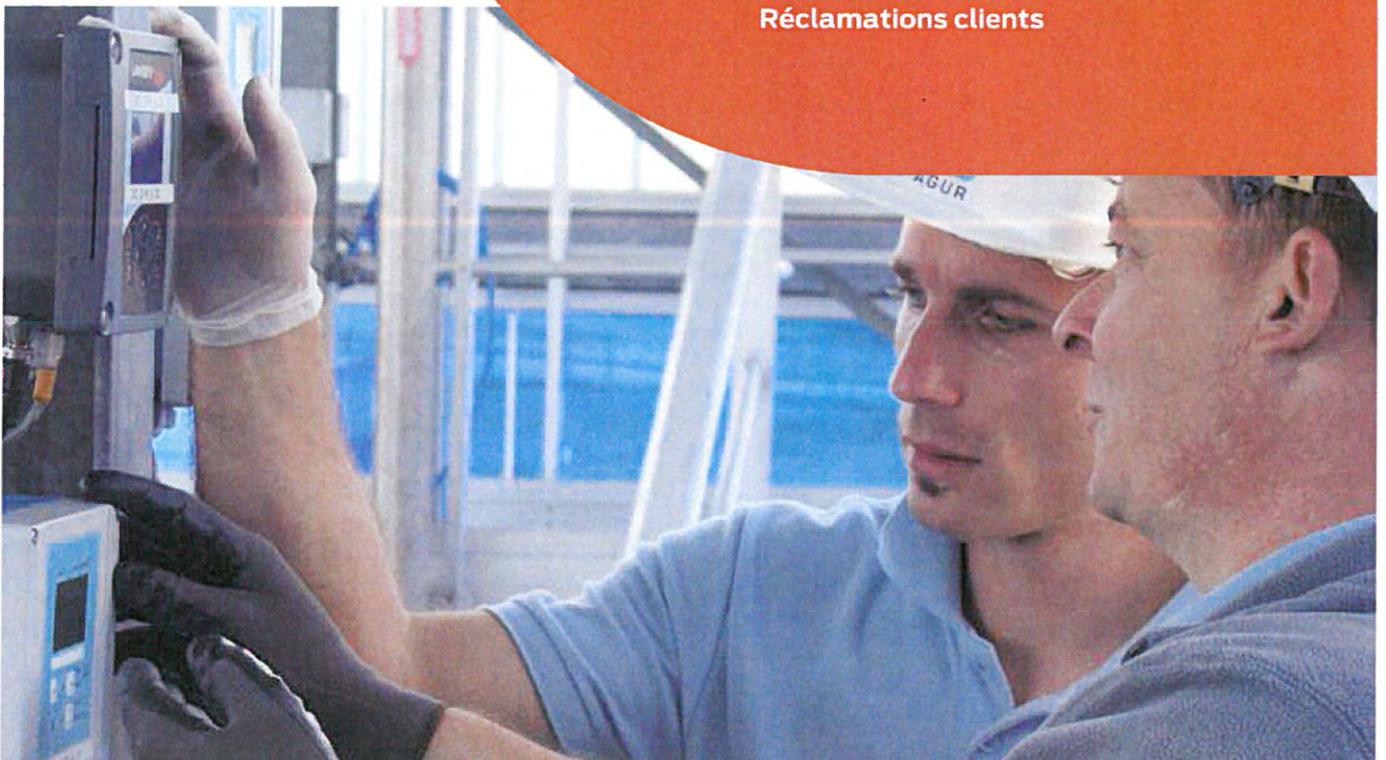
Les abonnements

Les volumes factures

Païement des factures

Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Réclamations clients

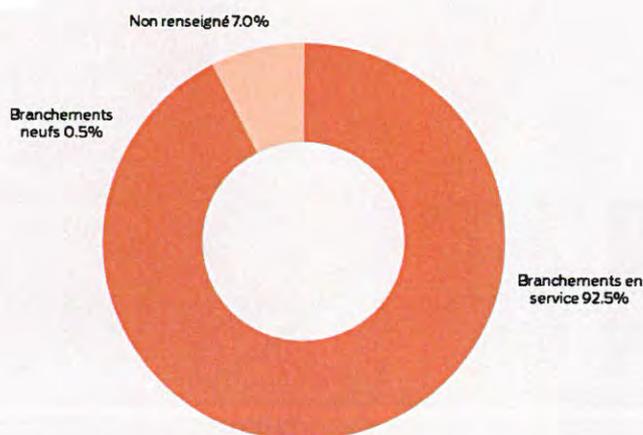


# 1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2015	2016	2017	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	211	211	212	0.5%
Nombre total de branchement en service	193	192	197	2.6%
Nombre total de branchements neufs	0	1	1	0.0%

## Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



# 2 - Les abonnements

## 2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Villefranche de Lonchat

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2015	2016	2017	EVOLUTION
Nombre total d'utilisateurs	193	192	197	2.6 %
Nombre total d'utilisateurs domestiques	193	192	197	2.6 %
Nombre total d'utilisateurs communaux	0	0	0	0%

## 2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

# 3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2015	2016	2017	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m <sup>3</sup> )	12178	12134	12968	6.9%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m <sup>3</sup> )	12178	12134	12968	6.9%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0 %
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0%

# 4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

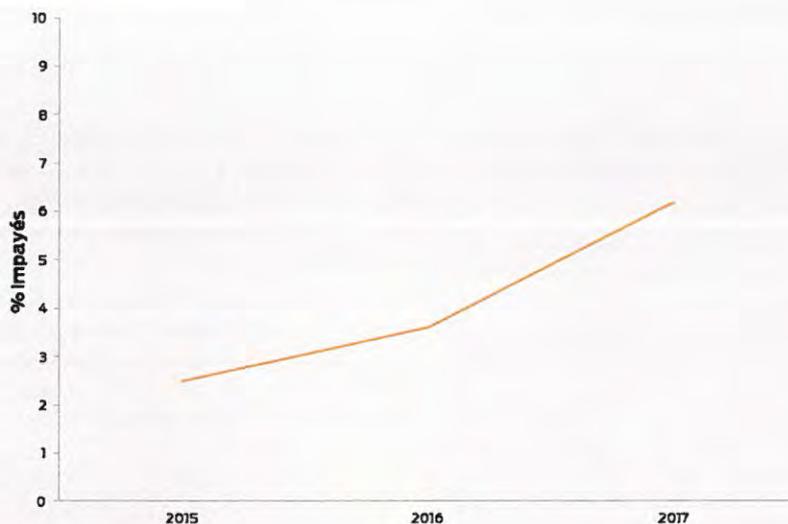
Les statistiques de l'année 2017 sont les suivantes :

	2015	2016	2017	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	44	82	51	-37.8%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	14	11	10	-9.1%
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	70	54	71	31.5%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	54	29	42	44.8%

Nous observons que 26% des abonnés sont en paiement fractionné et que 36 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 36% d'abonnés,

59 % des abonnés ne paient pas après la première relance. Le graphe ci-dessous décrit la courbe d'évolution du taux d'impayés depuis les 3 dernières années.

### Evolution du taux d'impayés



## 5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Nous avons isolé, ci-dessous, les abonnés spéciaux rejetant les eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. Ils pourront, le cas échéant, être concernés par l'établissement d'une contravention de

rejet dans le réseau public (dans la mesure où le rejet pourrait être de nature à créer des difficultés de traitement par le système d'assainissement public).

Aucune convention n'a été signée à ce jour.

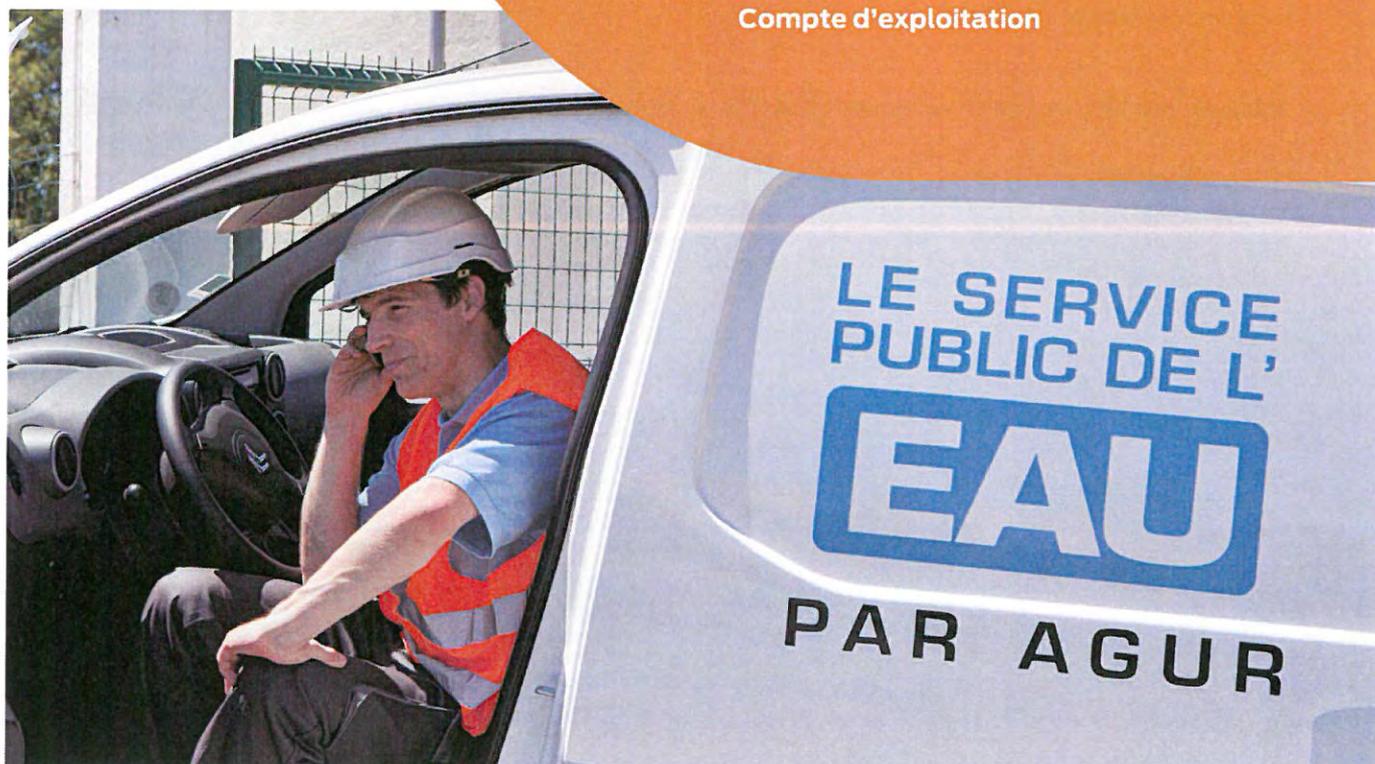
## 6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2016	NOMBRE EN 2017	EVOLUTION
Obstructions sur réseau	0	2	/
Obstructions sur branchement	1	1	0%
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	/
Casse	0	0	/
Odeurs	0	0	/
Travaux de réparation sur réseau	0	0	/
Service relations commerciales	0	0	/

# ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation



# 1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

## EVOLUTION 2016/2017 EN € D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2016	PRIX UNITAIRE 2017	MONTANT HT 2016	MONTANT HT 2017	EVOLUTION 2016/2017
<b>PART DU DÉLÉGATAIRE</b>						
Abt Annuel	1	41.30 €	<b>41.36 €</b>	41.30 €	<b>41.36 €</b>	0.15%
Consommation	120	1.1440 €	<b>1.1450 €</b>	137.28 €	<b>137.40 €</b>	0.09%
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>						
Abt Annuel	1	25.00 €	<b>25.00 €</b>	25.00 €	<b>25.00 €</b>	0.00%
Consommation	120	0.4287 €	<b>0.4287 €</b>	51.44 €	<b>51.44 €</b>	0.00%
<b>ORGANISME PUBLIC</b>						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0.240 €	<b>0.245 €</b>	28.80 €	<b>29.40 €</b>	2.08%
<b>TOTAL</b>						
<b>Total HT</b>				<b>283.82 €</b>	<b>284.60 €</b>	<b>0.27%</b>
<b>TVA à 10 %</b>				<b>28.38 €</b>	<b>28.46 €</b>	<b>0.28%</b>
<b>Total TTC pour 120m<sup>3</sup></b>				<b>312.20 €</b>	<b>313.06 €</b>	<b>0.28%</b>

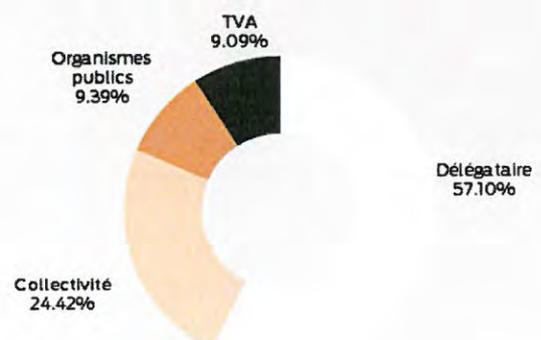
## RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M<sup>3</sup> PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2017)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	41.36 €	137.40 €	178.76 €
Part de la collectivité	25.00 €	51.44 €	76.44 €
Total HT du Prix du Service	66.36 €	188.84 €	255.20 €
% de la part fixe			26.00%

Evolution 2016/2017



Répartition du prix - Tarifs 2017



## 2 - Compte rendu financier

### 2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017).

	NOMBRE D'ABONNEMENT	ABONNEMENT EN € HT	M <sup>3</sup>	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
<b>COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT</b>					
Premier semestre 2017					
Abonnements	149.23	1 865.40 €			1 865.40 €
Consommations			9 509.00	4 076.54 €	4 076.54 €
Second semestre 2017					
Abonnements	243.37	3 042.15 €			3 042.15 €
Consommations			3 619.00	1 551.52 €	1 551.52 €
<b>TOTAL 2017</b>	<b>392.60</b>	<b>4 907.55 €</b>	<b>13 128</b>	<b>5 628.06 €</b>	<b>10 535.61 €</b>
<b>AGUR</b>					
Premier semestre 2017					
Abonnements	149.73	3 096.42 €			3 096.42 €
Consommations			9 509.00	10 885.26 €	10 885.26 €
Second semestre 2017					
Abonnements	243.370	5 032.81 €			5 032.81 €
Consommations			3 619.00	4 143.98 €	4 143.98 €
<b>TOTAL 2017</b>	<b>393.10</b>	<b>8 129.23 €</b>	<b>13 128</b>	<b>15 029.24 €</b>	<b>23 158.47 €</b>

#### > 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

##### Janvier 2017

> Facturation de l'abonnement du premier semestre 2017

> Facturation du solde des consommations de l'année 2016

##### Mai 2017

> Relève annuelle des compteurs

##### Juillet 2017

> Facturation de l'abonnement du deuxième

##### semestre 2017

> Facturation des consommations estimées du premier semestre 2017

##### Janvier 2018

> Facturation de l'abonnement du premier semestre 2018

> Facturation du solde des consommations de l'année 2017

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité  
correspondant à l'année 2017 arrêtés au 31 Mars 2018

Abonnements 1 <sup>er</sup> semestre 2017	1 865.40 €
Abonnements 2 <sup>ème</sup> semestre 2017	3 042.15 €
Consommations 1 <sup>er</sup> semestre 2017	1 539.84 €
Consommations 2 <sup>ème</sup> semestre 2017	3 992.94 €
<b>Total H.T.</b>	<b>10 440.33 €</b>
Versement le 15/11/17 : Abonnements 1er semestre 2017	3 064.72 €
Versement le 23/05/18 : Abonnements 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 & Consommations 2 <sup>ème</sup> semestre 2017	6 331.59 €
Versement le 23/05/18 : Complément selon encaissements	-5.80 €
<b>Total des reversements sur exercice 2017</b>	<b>9 390.51 €</b>
<b>Part collectivité restant due sur émissions exercice 2017</b>	<b>1 049.82 €</b>
Encaissement part collectivité 2017 au 31 mars 2018	9 665.38 €
<b>Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)</b>	<b>274.87 €</b>

> 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées  
avec justification des délais

Sans objet

## 2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

**Liste des créances à analyser comme  
« irrécouvrables »**

Nous vous proposons d'analyser comme "irrécouvrables", parmi ces factures émises en 2015, 16 factures dont la part collectivité s'élève à 260.95 € HT et la part AGUR s'élève à 632.51 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

**Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice  
2017**

Sans objet

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au  
cours de l'exercice 2017

NATURE DE LA TAXE	M <sup>3</sup>	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	13 128	<b>3 233.67 €</b>
<b>Total 2017</b>		<b>3 233.67 €</b>

> 2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des  
collectivités voisines

Sans objet

### 3 - Compte d'exploitation

#### CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017
<b>ACHATS</b>	<b>2 952 €</b>	<b>3 449 €</b>
Achats d'eau		
Electricité	2 856 €	3 246 €
Produits de traitement		
Autres (Fournitures, produits...)	96 €	203 €
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>3 546 €</b>	<b>5 181 €</b>
Sous traitance générale	1 811 €	3 138 €
Analyses	265 €	325 €
Autres (Assurances, locations, parc...)(2)	1 470 €	1 718 €
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>543 €</b>	<b>429 €</b>
Frais de contrôle	0 €	0 €
Frais postaux et de télécommunications	543 €	429 €
Autres (Intérimaires, transports)	0 €	0 €
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>600 €</b>	<b>480 €</b>
Impôts directs		
Autres (C.E.T.)	600 €	480 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>7 695 €</b>	<b>8 342 €</b>
<b>RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Matériel électromécanique		
Compteurs domestiques		
Main d'oeuvre		
Autres		
<b>TOTAL AVANT FRAIS</b>	<b>15 336 €</b>	<b>17 881 €</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>2 300 €</b>	<b>2 682 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17 636 €</b>	<b>20 563 €</b>

#### PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017
<b>Ventes d'eau (1)</b>	<b>22 302 €</b>	<b>23 158 €</b>
Abonnements	8 043 €	8 129 €
Consommations domestiques	14 259 €	15 029 €
Autres consommations		
<b>Autres produits</b>	<b>1 381 €</b>	<b>76 €</b>
Autres	1 381 €	76 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 683 €</b>	<b>23 234 €</b>

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.

(2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissement des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.

# ANNEXES

# Annexe 1 - Glossaire

## HYDRAULIQUE

### Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)
- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m<sup>3</sup>/jour)

### Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

### Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

## TRAITEMENT

### Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO<sub>5</sub>, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

### Paramètres de pollution (DBO<sub>5</sub>, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- > La DBO<sub>5</sub> ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO<sub>5</sub> évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.
- > La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO<sub>5</sub> par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.
- > La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

### Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

### Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

### Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

### Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

### Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

## GESTION CLIENTÈLE

### Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

### Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

### Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

## Annexe 2 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante liste les textes réglementaires parus en 2017 dans le domaine spécifique de l'eau potable.

### 7.1 QUALITÉ DE L'EAU DE CONSOMMATION

**Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-10, R.1321-15, R.1321-16, R.1321-24, R.1321-84, R.1321-91 du code de la santé publique**

L'arrêté modifie certaines modalités de réalisation du contrôle réglementaire sanitaire. Certaines limites de qualité sont également revues. Il précise également le contenu de l'analyse de dangers mises en œuvre par le producteur et distributeur d'eau.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?idTexte=JORFTEXT000035427495&categorieLien=id>

### 7.2 POLLUTION DU MILIEU NATUREL

**Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 sur l'autorisation environnementale (JO du 27/01/2017)**

Introduction des références des articles L 180 et suivants créés par cette même ordonnance dans différents articles L 200. L'autorisation pour les IOTA est considérée comme autorisation environnementale régie par les nouveaux articles L 180 et suivants du code de l'environnement.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

**Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 23/09/2017)**

Rectification d'erreurs ou de forme dans certains articles et annexes. Modification du document d'incidence des systèmes d'assainissement collectant une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 (article 9) Report au 31/12/2017 au lieu du 19/08/2017 pour la tenue d'un cahier de vie des systèmes d'assainissement pour les agglomérations d'assainissement inférieure à 120 kg/J de DBO5

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/8/24/TREL1701094A/jo>

**Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature - 10 octobre 2017**

La note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) au 1er janvier 2017.

### 7.4 GESTION DES SERVICES PUBLICS

**Décret 2017-1484 du 20 octobre 2017 (JO du 22/10/2017)**

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi biodiversité. Il prévoit également la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/10/20/TREL1701426D/jo/texte>

**Note d'information NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

La présente note a pour objet d'apporter des compléments à celle du 13 juillet 2016 (n° ARCB 1619996N), afin de continuer à accompagner et de faciliter la préparation du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle répond aux questions qui ont été le plus fréquemment posées par les collectivités territoriales et vos services après la publication de la précédente note d'information et vise notamment à apporter des précisions, tant sur les modalités d'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par l'échelon intercommunal, que sur le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence « assainissement ».

@ [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/09/cir\\_42598.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/09/cir_42598.pdf)

**Note du 22 juin 2017 (NOR TREL1716075N) relative à l'animation de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - 19 juillet 2017**

Cette note rappelle les points essentiels à connaître pour l'animation de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

@ [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir\\_42426.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42426.pdf)

## Annexe 3 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1.723 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	3.17€ /m <sup>3</sup>	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
<i>P201.1</i>	<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>données collectivité *</i>	<i>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>données collectivité *</i>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	5,083km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	/
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	/
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	0%	Charge brute de pollution organique entrante	/
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	1.723 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0 €	Volume facturé	12 968m <sup>3</sup>
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	197
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	39,3	Longueur du réseau de collecte	5,083 km
<b><i>P253.2</i></b>	<b><i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Longueur du réseau de collecte</i></b>	<b><i>5,083 km</i></b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	/
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	Pollution collectée en DBO5	/
<b><i>P256.2</i></b>	<b><i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Epargne brute annuelle</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6.23 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	39 293.5€
P258.1	Taux de réclamations	3.8 ‰	Nombre d'abonnés desservis	197

\* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> **P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

<b>PATRIMOINE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT</b>	<b>NOTATION</b>
<b>PLAN DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
<b>INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	3/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	2/5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>40</b>
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
<b>NOTATION FINALE 70/120</b>	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> **P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> **P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> **P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> **P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> **P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années} * 20}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> **P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes} * 100}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> **P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

	<b>NOTATION</b>
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
<b>Réseaux séparatifs</b> : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
<b>Réseaux unitaires</b> : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
<b>NOTATION FINALE 20/100</b>	

> **P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> **P155.1 : Taux de réclamations**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_070B6-DE



-----  
**DELIBERATION DE18-070 – Page 1 | 2**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADÉ.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : RPQS 2017 DES DELEGATAIRES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente et commente les rapports annuels des délégués pour le service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017 pour les communes de :

- Saint Antoine de Breuilh par la société Véolia
- ~~Saint-Méard de Gurson~~ et Vélines par la société Suez
- Minzac, Saint-Martin de Gurson et Villefranche de Lonchat par la société Agur

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif des sociétés Véolia, Suez et Agur relatifs à l'exercice 2017.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

# RAPPORT ANNUEL 2017

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

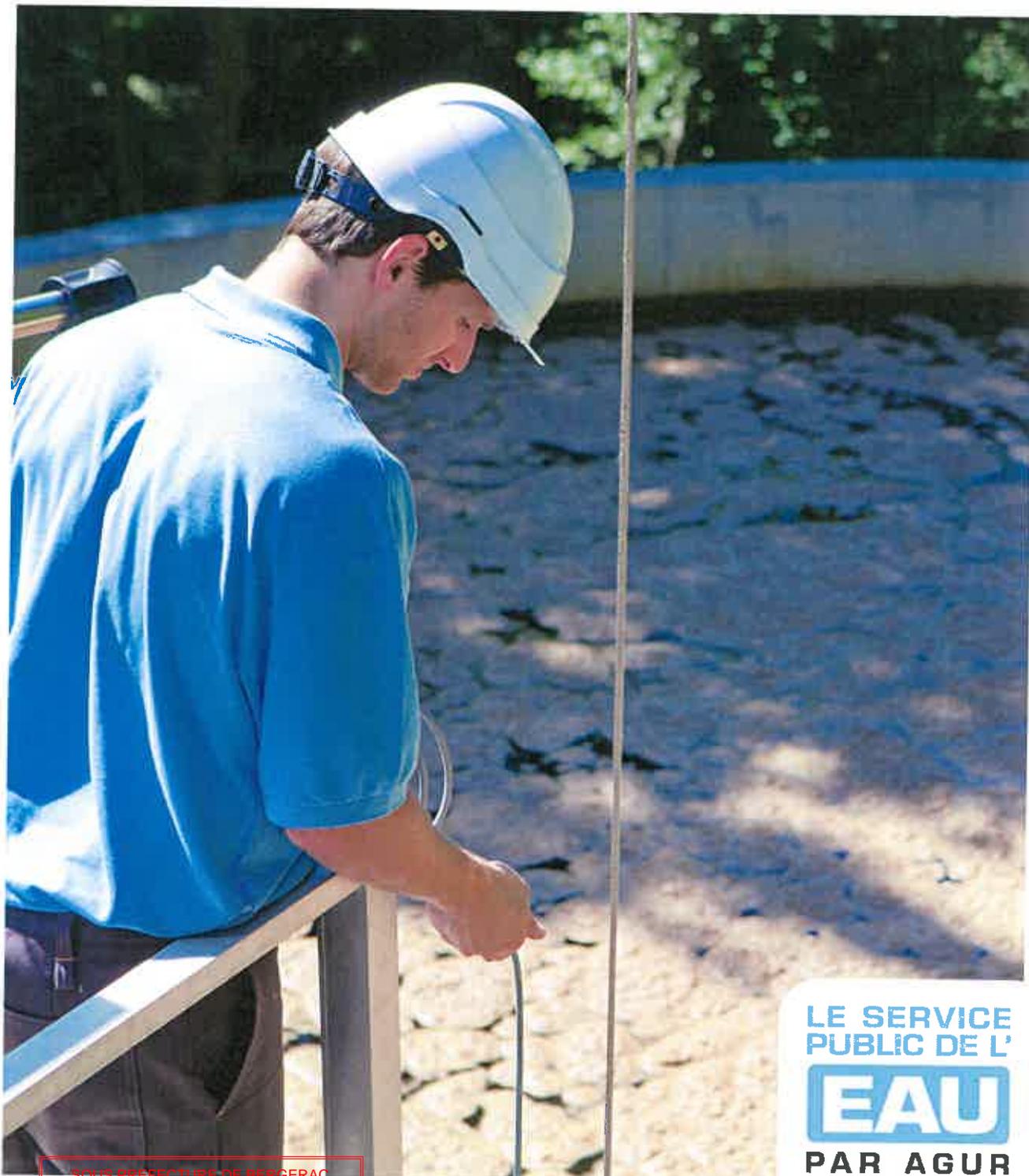
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

Synthèse  
de l'année  
P. 4

Service  
Patrimoine  
P. 8

Bilan technique  
du service  
P. 11

Economie  
de la délégation  
P. 14



LE SERVICE  
PUBLIC DE L'

**EAU**

PAR AGUR

SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_071B-DE

## **LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 27 DÉCEMBRE 2016.**

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **de l'état des lieux** du parc des assainissements non collectifs.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2017 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté.

**04-07****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés  
Indicateurs de performance

**08-10****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat  
Organisation du service par Agur

**11-13****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE****14-17****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation



# SYNTHÈSE DE L'ANNÉE



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_071B-DE

# 1 - Chiffres clés

**4612**

Assainissements individuels

**18**

Communes

**47**

Contrôle de bonne exécution

**142**

Diagnostics ou contrôle périodique

**69%**

Taux de couverture de l'assainissement non collectif

## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Caractéristiques	Nombre de points		Points obtenus
	SI OUI	SINON	
<b>A Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
<b>B Eléments facultatifs du SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
<b>TOTAL</b>	140	0	100

## Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - (P301.3)

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées (exprimé par un pourcentage)

La fréquence de détermination est annuelle. L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année N

### 1- Définition

Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle du bon fonctionnement des installations existantes a été mis en œuvre.

Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de contrôle de l'assainissement non collectif et un opérateur unique.

L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant

*Règles de calcul* (Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé

### 2- Calcul

INDICATEURS DE PERFORMANCE	2015	2017*
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12	54	47
Nombres cumulés d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité	719	766
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4246	4612
Taux de conformité en %	14%	17%

\* Pas de données exploitables en 2016

# SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat

Organisation du service par Agur



# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la communauté des communes  
Monsieur T. BOIDE

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2017

Durée du contrat : 8 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2024

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Aucun avenant au contrat d'affermage n'a été signé depuis sa mise en application en janvier 2017

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition la communauté des communes une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service..

AGUR est représenté par son directeur de zone Jean Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Laurent PERTUIS est le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement non collectif de la communauté des communes. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

Les agents en poste sont David CHAMPOUILLON et Florian MONTEIRO.

La société AGUR occupe un bureau d'accueil des usagers au sein du bâtiment ECOPOLE à Vélines.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **MONTPON**  
 Adresse : **Ruisseau Noir**  
 24 700 MONTPON MENESTEROL  
 Bureau ECOPOLE à Vélines

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

**09 69 39 40 00**

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

**09 69 39 40 00**

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la communauté des communes. Nous présentons entre autres les outils suivants :

### Appel en masse AMA

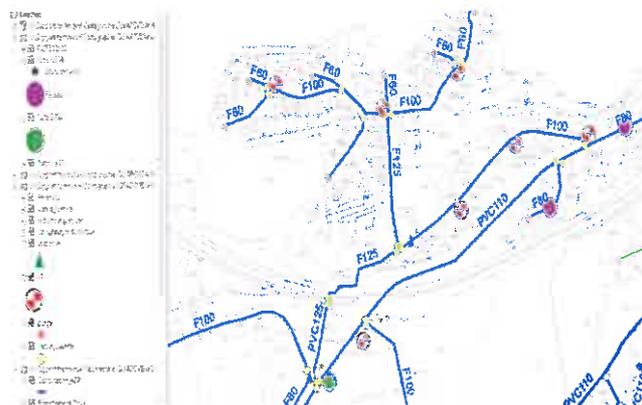


Le système d'appel téléphonique AMA

permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

### LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des assainissements non collectifs. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le parc.



# BILAN TECHNIQUE DU SERVICE



## 1 - Répartition par commune des contrôles dans le neuf ou l'existant en 2017

Nom de la Commune	Nombre d'installations ANC	Nombre de contrôles de réalisation conformes (ANC neuf ou réhabilités)	Nombre de diagnostics et contrôles périodiques
Bonneville Et St Avit Fuma	116	2	3
Carsac-De-Gurson	125	1	12
Fougueyrolles	228	1	11
Lamothe Montravel	439	4	17
Minzac	207	1	8
Montazeau	132	0	0
Montcaret	480	3	11
Montpeyroux	248	3	9
Nastringues	64	0	2
St Antoine De Breuilh	549	9	18
Saint-Géraud-De-Corps	112	1	2
St Martin De Gurson	267	8	6
St Meard De Gurcon	344	4	7
Saint-Rémy	245	2	6
Saint-Seurin-De-Prats	286	1	6
St Vivien	98	1	1
Velines	313	2	10
Villefranche De Lonchat	359	4	13
	4612	47	142

## 2 - Répartition par commune des contrôles de conception et certificat urbanisme 2017

Nom de la Commune	Nombre d'installations ANC	Nombre de contrôles de conception	Avis sur certificat d'urbanisme
Bonneville Et St Avit Fuma	116	2	0
Carsac-De-Gurson	125	7	0
Fougueyrolles	228	8	1
Lamothe Montravel	439	9	1
Minzac	207	2	0
Montazeau	132	5	1
Montcaret	480	11	7
Montpeyroux	248	5	0
Nastringues	64	1	0
St Antoine De Breuilh	549	7	2
Saint-Géraud-De-Corps	112	4	0
St Martin De Gurson	267	3	0
St Meard De Gurcon	344	8	0
Saint-Rémy	245	5	0
Saint-Seurin-De-Prats	286	5	0
St Vivien	98	0	0
Velines	313	1	5
Villefranche De Lonchat	359	11	0
	4612	94	17

# ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service

Compte rendu financier

Compte d'exploitation



# 1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux éléments indiqués ci-dessous

## EVOLUTION 2017/2018 EN € DU MONTANT DES PRESTATIONS FACTURÉES

SPANC CDC MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON  
Délégation de Service Public d'Assainissement Non Collectif

	2017	Quantité 2017	Coût annuel 2017	Tarification ac- tualisée pour 2018
Contrôle périodique des installations	50,00 €	14	700,00 €	50,61 €
Contrôle en cas de transaction immobilière	72,73 €	128	9 309,09 €	73,62 €
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitée)	90,91 €	94	8 545,45 €	92,02 €
Avis sur certificat d'urbanisme	90,91 €	17	1 545,45 €	92,02 €
Avis sur déclaration préalable de travaux	90,91 €	-	0,00 €	92,02 €
Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réhabilitée)	180,00 €	47	8 460,00 €	182,20 €
Diagnostic initial d'installation (installations non contrôlées au 31/12/2016)	50,00 €	-	0,00 €	50,61 €
Dossier d'aide pour les installations subventionnées (comprenant le contrôle de conception)	89,00 €	-	0,00 €	90,09 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	39,00 €	-	0,00 €	39,48 €
Analyses de l'effluent rejeté (MES, DBO5 et DCO)	67,00 €	-	0,00 €	67,82 €
Visite supplémentaire à la demande de la collectivité	49,00 €	-	0,00 €	49,60 €
<b>Total 2017</b>		<b>300</b>	<b>28 560,00 €</b>	

	Montant prime 2017	Quantité 2017	Coût annuel 2017
Aide agence de l'eau Adour Garonne			
Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réhabilitée)	96,75 €	47	4 547.25 00 €
Contrôle périodique des installations	14,85 €	14	207.9000 €
<b>Total 2017</b>		<b>61,00</b>	<b>4 755.15 €</b>

RECETTES EN CHT DU SERVICE POUR 2017

33 315.15 €

SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC  
Date de réception de l'AR: 24/10/2018  
024-200034197-20180927-DE\_2018\_071B-DE

### ACTUALISATION DU PRIX EN 2018

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2017 est la suivante.

$$P_n = P_0 \times k$$

où  $P_0$  est le tarif de base et  $P_n$  est le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n.

$$k = 0,15 + 0,66 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,18 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,01 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

avec

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est la dernière valeur connue au 1er Novembre de l'année n-1.

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est la dernière valeur connue au 1er Novembre 2016

## 2 - Compte d'exploitation

### CHARGES

Désignation	Année 2017
<b>Achats</b>	<b>1 008 €</b>
Achats d'eau	- €
Electricité	- €
Produits de traitement	- €
Autres (fournitures, produits. ...)	1 008 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>6 228 €</b>
Sous traitance générale	- €
Analyses	- €
Autres (Assurances, locations, parc, ...) (1)	6 228 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>- €</b>
Frais de contrôle	- €
Frais postaux et de télécommunications	- €
Autres (Intérimaires, transports, ...)	- €
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>- €</b>
Impôts directs	- €
Autres	- €
<b>Charges de personnel</b>	<b>25 122 €</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>1 197 €</b>
<b>Renouvellement de matériel</b>	<b>- €</b>
Matériel électromécanique	- €
Compteurs domestiques	- €
Branchements	- €
Autres	- €
<b>TOTAL AVANT FRAIS</b>	<b>33 555 €</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>5 033 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 588 €</b>

### PRODUITS

Désignation	Année 2017
<b>Prestations de services</b>	<b>33 315 €</b>
Recettes bordereau	28 560 €
Produits Agence de l'eau	4 755 €
Produits Règlement de services	- €
<b>Produits financiers</b>	<b>- €</b>
Produits financiers (impayés)	- €
	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 315 €</b>

(1) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissement des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.



-----  
**DELIBERATION DE18-071 – Page 1 | 2**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADÉ.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : RPQS 2017 - AGUR - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement non collectif et relatif à l'exercice 2017.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif d'Agur relatif à l'exercice 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

-----  
**DELIBERATION DE18-072**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Carsac de Gurson sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Serge FOURCAUD, Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUÉRAULT, Jean-Éric VIGOUROUX, Abel BARA, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET.

Pouvoirs : Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ,  
Jean-Luc FAVRETTO à Jean-Thierry LANSADÉ.

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice : 31 Présents : 29 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

Magalie LEPLET ne participe pas au vote.

**OBJET : CESSION DE MATERIEL TECHNIQUE**

Le Président informe le Conseil Communautaire de la cession d'un lot de matériel technique, propriété de la Communauté de Communes, composé d'un tracteur John DEERE IMMATRICULÉ DE-775-WY et d'une épareuse NOREMAT-MAGISTRA M55 H - numéro de série RD39, pour un montant de 42 000 € à Monsieur Laurent COLLAS, domicilié Wesphalie à Villefranche de Lonchat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après délibération, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ